

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 20 février 1996

(58^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

1. Procès-verbal (p. 756).

2. Communication du Gouvernement (p. 756).

3. Questions orales (p. 756).

M. le président.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE
DE TOURS (p. 756)

Question de M. Dominique Leclerc. – MM. Philippe
Dousté-Blazy, ministre de la culture ; Dominique Leclerc.

LICENCIEMENTS DE PERSONNES MALADES (p. 757)

Question de M. Nicolas About. – MM. Hervé Gaymard,
secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale ; Nicolas
About.

SUSPENSION DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES POUR
LES APPELÉS AYANT EXERCÉ UNE PROFESSION
LIBÉRALE (p. 758)

Question de M. Nicolas About. – MM. Hervé Gaymard,
secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale ; Nicolas
About.

DÉDUCTION FISCALE DES COTISATIONS VERSÉES
PAR LES RETRAITÉS À UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE
COMPLÉMENTAIRE (p. 759)

Question de M. Yann Gaillard. – MM. Hervé Gaymard,
secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale ; Yann
Gaillard.

APPLICATION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE
AUX AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT (p. 760)

Question de Mme Hélène Luc. – M. Hervé Gaymard,
secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale ;
Mme Hélène Luc.

DÉSENCLAVEMENT ROUTIER DU MORVAN (p. 761)

Question de M. René-Pierre Signé. – Mme Anne-Marie
Idrac, secrétaire d'Etat aux transports ; M. René-Pierre
Signé.

SITUATION DE LA ZAC « PARIS SEINE RIVE GAUCHE » (p. 763)

Question de Mme Nicole Borvo. – Mmes Anne-Marie
Idrac, secrétaire d'Etat aux transports ; Nicole Borvo.

RETRAITES DES EXPLOITANTS AGRICOLES (p. 764)

Question de M. Roland Courteau. – MM. Roger Romani,
ministre des relations avec le Parlement ; Roland
Courteau.

ACCUEIL AU LYCÉE PROFESSIONNEL DE CHÂTEAU-CHINON
D'ENFANTS REMPLISSANT LES CONDITIONS D'ADMISSION
DANS LES LYCÉES MILITAIRES (p. 766)

Question de M. René-Pierre Signé. – MM. Roger Romani,
ministre des relations avec le Parlement ; René-Pierre
Signé.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (p. 767)

Question de M. René-Pierre Signé. – MM. François Fillon,
ministre délégué à La Poste, aux télécommunications et à
l'espace ; René-Pierre Signé.

COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA FRANCHISE POS-
TALE POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRÉ (p. 768)

Question de M. Jean-Paul Delevoye. – MM. François
d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche ; Jean-Paul
Delevoye.

CARTE SCOLAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (p. 770)

Question de Mme Hélène Luc. – M. François d'Aubert,
secrétaire d'Etat à la recherche ; Mme Hélène Luc.

MISE EN PLACE D'UNE SECTION POST-BTS
À LA BERGERIE NATIONALE DE RAMBOUILLET (YVELINES)
(p. 772)

Question de M. Gérard Larcher. – MM. François d'Aubert,
secrétaire d'Etat à la recherche ; Gérard Larcher.

DIFFICULTÉS DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PARISIENS (p. 773)

Question de Mme Nicole Borvo. – M. François d'Aubert,
secrétaire d'Etat à la recherche ; Mme Nicole Borvo.

CARTE SCOLAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE (p. 774)

Question de M. Marcel Charmant. – MM. François
d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche ; Marcel
Charmant.

Suspension et reprise de la séance (p. 776)

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

4. Eloge funèbre de M. Claude Cornac, sénateur de la Haute-Garonne (p. 776).

MM. le président, Roger Romani, ministre des relations
avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 777)

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES VALADE

5. Communication (p. 777).

6. Conférence des présidents (p. 777).

MM. le président, Claude Estier.

7. Dépôt de rapports en application d'une loi (p. 779).

8. Supplément de loyer de solidarité. – Adoption d'un pro- jet de loi en deuxième lecture (p. 779).

M. le président.

Discussion générale : MM. Pierre-André Périssol, ministre
délégué au logement ; Dominique Braye, rapporteur de la
commission des affaires économiques.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} bis A (p. 781)

Amendement n° 1 de la commission. – MM. le rapporteur,
le ministre délégué, Caldaguès. – Adoption, par scrutin
public, de l'amendement rétablissant l'article.

Article 2 *bis* (p. 782)

M. Léon Fatous.

Amendements identiques n°s 2 de la commission et 3 de M. Fatous. – MM. le rapporteur, le ministre délégué, de Menou, Garcia. – Adoption des amendements supprimant l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 783)

MM. Robert Pagès, Serge Franchis, le rapporteur.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

9. Expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information. – Discussion d'un projet de loi (p. 784).

Discussion générale : MM. François Fillon, ministre délégué à La Poste, aux télécommunications et à l'espace ; Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean Cluzel, René Trégouët, Alain Joyandet, Pierre Hérisson, Francis Grignon, Mme Danièle Pourtaud, MM. Franck Sérusclat, Jean-Paul Hugot, Claude Saunier.

10. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 804).

Suspension et reprise de la séance (p. 804)

11. Expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information. – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 805).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jack Ralite, Henri Revol, François Fillon, ministre délégué à La Poste, aux télécommunications et à l'espace.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 811)

Motion n° 1 de Mme Pourtaud. – Mme Pourtaud, MM. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques, le ministre délégué. – Rejet.

Article 1^{er} (p. 815)

Amendements n°s 29 à 31 de Mme Pourtaud, 2, 3 de la commission, 9, 10 de M. Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, 63 du Gouvernement et 14 de M. Lauret. – MM. Sérusclat, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre délégué, Lauret, Mme Pourtaud. – Retrait des amendements n°s 10 et 14 ; rejet des amendements n°s 29 à 31 ; adoption des amendements n°s 2, 9, 3 et 63.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 817)

Amendements n°s 32 à 35 de Mme Pourtaud et 54 à 56 de M. Ralite. – MM. Saunier, Renar, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet des sept amendements.

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 820)

Amendements n°s 36 à 49 de Mme Pourtaud, 57, 58 de M. Ralite, 4 de la commission, 17 à 19 de M. Cluzel et 7 rectifié *ter* de M. Cabanel. – Mme Pourtaud, MM. Sérusclat, Renar, le rapporteur, Cluzel, Millaud, Ralite, le ministre délégué. – Retrait des amendements n°s 17 et 19 ; rejet des amendements n°s 36 à 49, 7 rectifié *ter*, 57 et 58 ; adoption des amendements n°s 4 et 18.

Adoption de l'article modifié.

MM. le président, Jean Cluzel.

Article 3 *bis* (p. 829)

Amendements n°s 59 de M. Ralite, 5 rectifié *bis* de la commission, 20 de M. Cluzel et 50 de Mme Pourtaud. – MM. Renar, le rapporteur, Cluzel, Mme Pourtaud, M. le ministre délégué. – Retrait de l'amendement n° 20 ; rejet de l'amendement n° 59 ; adoption de l'amendement n° 5 rectifié *bis* rédigeant l'article, l'amendement n° 50 devenant sans objet.

Article 4 (p. 830)

Amendement n° 6 de la commission et sous-amendements n°s 62 de M. Laffitte, rapporteur pour avis, et 60 de M. Ralite. – MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Renar, le ministre délégué. – Rejet du sous-amendement n° 60 ; adoption du sous-amendement n° 62 et de l'amendement n° 6 modifié rédigeant l'article.

Article additionnel avant l'article 5 (p. 831)

Amendement n° 21 de M. Cluzel. – MM. Cluzel, le rapporteur, le ministre délégué. – Retrait.

Article 5 (p. 832)

Amendements n°s 51 et 52 de Mme Pourtaud. – M. Sérusclat, Mme Pourtaud, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 5 (p. 832)

Amendement n° 53 de Mme Pourtaud. – Mme Pourtaud, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 16 rectifié *bis* de M. Millaud. – MM. Millaud, le rapporteur, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 64 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre délégué ; Cluzel. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. Communication de l'adoption définitive de propositions d'acte communautaire (p. 835).

13. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 835).

14. Transmission de projets de loi (p. 835).

15. Dépôt de propositions d'acte communautaire (p. 835).

16. Dépôt de rapports (p. 836).

17. Ordre du jour (p. 836).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 19 février 1996, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole).

Acte est donné de cette communication.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

J'informe le Sénat qu'à la demande du Gouvernement et en accord avec les auteurs l'ordre d'appel des questions orales sans débat inscrites à la séance de ce matin sera le suivant : n° 278 de M. Dominique Leclerc, n° 263 de M. Nicolas About, n° 272 de M. Nicolas About, n° 273 de Mme Hélène Luc, n° 264 de M. Yann Gaillard, n° 268 de M. René-Pierre Signé, n° 275 rectifié de Mme Nicole Borvo, n° 253 de M. Gérard Larcher, n° 261 de M. Roland Courteau, n° 270 de M. René-Pierre Signé, n° 269 de M. René-Pierre Signé, n° 262 de Mme Hélène Luc, n° 271 de M. Jean-Paul Delevoye, n° 274 de Mme Nicole Borvo et n° 277 de M. Marcel Charmant.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de trois minutes pour exposer celle-ci et que, après l'intervention du ministre, il peut répondre au Gouvernement, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE TOURS

M. le président. M. Dominique Leclerc appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la nécessité d'une mise en place rapide et concrète de l'organisation pédagogique et administrative de la future école d'architecture de Tours.

Cette école devrait ouvrir en octobre 1996. Déjà, les étudiants, pensant à leur orientation, se renseignent sur le programme, les professeurs et les modalités d'inscription. Aucune information ne peut leur être apportée à l'heure actuelle, le futur directeur de cette école n'étant toujours pas nommé.

Il lui demande de faire procéder rapidement à cette nomination et de s'assurer que toutes dispositions soient prises afin que l'ouverture de cette école se déroule selon le calendrier prévu et dans les meilleures conditions. (N° 278.)

La parole est à M. Leclerc.

M. Dominique Leclerc. Monsieur le ministre, en octobre 1994, a été autorisée la création de quatre écoles d'architecture dans notre pays, dont celle de Tours, que je souhaite évoquer ce matin.

L'ouverture de cette école avait été fixée à octobre 1996. Or, à quelques mois de celle-ci, nous n'avons plus de nouvelles. A la suite d'une mobilisation d'un comité de pilotage, différents partenaires s'inquiètent aujourd'hui, tels le conseil général d'Indre-et-Loire, qui a mis à disposition des locaux en attendant la construction définitive de l'école d'architecture, les futurs étudiants, qui, en ce début d'année, participent à différents forums « objectifs métiers » et qui posent certaines questions, mais aussi – et c'est l'originalité de ce projet – l'université François-Rabelais de Tours.

Cette université est en effet associée au projet, notamment par la mise en commun de cours et de programmes dans différentes filières, telles que la géographie, l'aménagement et les sciences de la ville. Toutes ces filières, à titre expérimental, permettront de diversifier les orientations des futurs étudiants, ce qui est essentiel compte tenu des problèmes qui se posent actuellement aux architectes.

Monsieur le ministre, si nous voulons, face à toutes ces interrogations, donner suite à la bonne mobilisation du comité de pilotage, rester crédible à l'égard de l'université François-Rabelais, qui est associée au projet, et, enfin, permettre l'information de tous ces futurs étudiants, il devient urgent de mettre en place l'organisation administrative et pédagogique de cette école.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous savez que la profession d'architecte traverse aujourd'hui une passe difficile. Elle a besoin de toute notre reconnaissance.

Comme M. Leclerc l'a souligné dans sa question, elle affronte une double difficulté.

Tout d'abord, les écoles d'architecture sont, aujourd'hui, régionales, ce qui pose un problème majeur en termes de financement et d'équipement mais aussi d'ab-

sence de passerelles avec l'enseignement supérieur. En effet, tous les étudiants en architecture qui n'obtiennent pas leur diplôme au bout des cinq années officielles d'études – celles-ci durent en fait huit ans, en tenant compte des stages – ne parviennent pas à s'insérer dans la vie professionnelle. Or je suis persuadé qu'il existe de très nombreux débouchés pour ceux qui n'auraient pas obtenu leur diplôme. Je vous remercie donc de m'avoir posé cette question, monsieur Leclerc.

Dans cette perspective, nous souhaitons faire évoluer les écoles d'architecture, notamment celle de Tours.

La création d'écoles d'architecture à Tours, à Compiègne, à Marne-la-Vallée et à Dijon répond à un double objectif.

Il s'agit, d'une part, de rééquilibrer la carte scolaire. En effet, 45 p. 100 des 18 000 étudiants en architecture sont aujourd'hui formés en région parisienne.

Il s'agit, d'autre part, d'améliorer les conditions matérielles d'études, en offrant des locaux plus vastes, plus fonctionnels et plus modernes. Un étudiant en architecture coûte à la société 30 000 francs par an, contre 90 000 francs pour un étudiant aux Beaux-Arts.

La création d'une école d'architecture à Tours a été décidée par le comité interministériel d'aménagement du territoire du 20 septembre 1994. Ce projet, inscrit au contrat de plan Etat-région au titre du XI^e Plan, me tient particulièrement à cœur, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, ce projet, élaboré en étroite concertation avec l'université François-Rabelais de Tours, augure bien du rapprochement que je souhaite favoriser entre l'architecture et l'enseignement supérieur.

Deuxièmement, le projet scientifique et pédagogique de la nouvelle école est articulé autour d'un enjeu particulièrement important aujourd'hui, à savoir l'intervention de l'architecte dans le contexte territorial et urbain. Il ne peut y avoir de politique de la ville sans politique de l'architecture.

Troisièmement, enfin, la coopération entre l'Etat et les collectivités locales autour de ce projet est exemplaire.

J'ai souhaité, monsieur le sénateur, que la concertation que j'ai ouverte avec les étudiants, les enseignants et les personnels des écoles d'architecture porte également sur la question des nouvelles écoles d'architecture, dont j'ai pu mesurer à quel point elle exigeait des efforts supplémentaires d'explication.

Cette concertation est actuellement en cours et se poursuivra encore pendant plusieurs semaines. Il faut que les différents projets concernant l'enseignement de l'architecture, en particulier ceux des nouvelles écoles, adaptent leur rythme à celui de cette concertation.

En particulier, la mise au point du projet pédagogique très ambitieux de l'école de Tours supposera des adaptations des textes réglementaires concernant l'enseignement de l'architecture. Ces modifications de la réglementation, monsieur le sénateur, ne peuvent être détachées du contexte global de la réforme de l'enseignement.

De même, la nomination d'un directeur ne pourra intervenir qu'après la création de l'établissement public qui servira de support à la nouvelle école et dans le cadre de la réforme du statut des écoles actuellement à l'étude.

J'indique, enfin, que mes services n'ont à aucun moment annoncé qu'une préfiguration commencerait dès la rentrée prochaine. Cette possibilité n'a jamais été qu'une hypothèse de travail.

Lorsque l'ouverture de la nouvelle école pourra être programmée, les étudiants bénéficieront de toutes les informations utiles, notamment par le biais du rectorat et des centres d'information pédagogique.

M. Dominique Leclerc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leclerc.

M. Dominique Leclerc. J'ai bien écouté, monsieur le ministre, vos propos.

La presse nationale rapportait hier la crise à laquelle se trouvent confrontés les architectes. Mais nous avons la volonté, en Touraine, de faire de ces nouveaux architectes des partenaires, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'ingénierie, afin qu'ils puissent – c'est notre souhait à tous – trouver une place dans le monde du travail.

LICENCIEMENTS DE PERSONNES MALADES

M. le président. M. Nicolas About attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le développement inquiétant, depuis quelques années, des licenciements abusifs de personnes malades. En effet, une dérive dans l'interprétation du code du travail conduit certains employeurs à licencier un salarié malade non pas pour maladie – ce qui n'entraînerait que la suspension de son contrat de travail – mais pour des absences longues et répétées, ce qui permet de le rompre.

On ne peut que s'inquiéter d'une telle pratique dont les conséquences sociales, bien connues en situation de chômage, sont d'autant plus graves qu'il est difficile, pour ces personnes malades, de retrouver du travail. Elles s'assimilent, pour certaines d'entre elles, à une véritable mort sociale.

Peut-on surtout accepter qu'aux divers traumatismes liés à la maladie que subissent déjà ces personnes s'ajoutent les préjudices matériels et moraux d'un licenciement abusif, quand l'on songe que même le montant des dommages et intérêts prononcé par la justice ne permettra pas d'honorer les dépenses engagées par la défense ?

Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette dérive inquiétante dans l'application du code du travail. Ne pourrait-on pas envisager, notamment, de reformuler l'article L. 122-45, afin d'éviter toute ambiguïté et toute fausse interprétation dudit article ? (N° 263.)

La parole est à M. About.

M. Nicolas About. Monsieur le ministre, nous assistons au développement inquiétant, depuis quelques années, des licenciements abusifs de personnes malades. En effet, une dérive dans l'interprétation du code du travail conduit certains employeurs à licencier un salarié malade non pas pour maladie – ce qui n'entraînerait que la suspension de son contrat de travail – mais pour des absences longues et répétées, ce qui permet de le rompre.

On ne peut que s'inquiéter d'une telle pratique dont les conséquences sociales, bien connues en situation de chômage, sont d'autant plus graves qu'il est difficile, pour ces personnes malades, de retrouver du travail. Elles s'assimilent donc, pour certaines d'entre elles, à une véritable mort sociale.

Je songe, en cet instant particulier, à un jeune homme atteint de mucoviscidose qui, durant plusieurs années, a suivi toutes ses cures thérapeutiques en milieu hospitalier ou à domicile pendant ses périodes de vacances et qui, dernièrement, est malheureusement tombé gravement

malade à la suite d'une crise plus importante. Son patron a appris sa pénible maladie et en a profité pour le licencier.

Peut-on surtout accepter qu'aux divers traumatismes liés à la maladie que subissent déjà ces personnes s'ajoutent les préjudices matériels et moraux d'un licenciement abusif, quand l'on songe que même le montant des dommages et intérêts prononcé par la justice ne permettra pas d'honorer les dépenses engagées par la défense ?

Monsieur le ministre, quelles mesures entendez-vous prendre pour remédier à cette dérive inquiétante dans l'application du code du travail ? Ne pourrait-on pas envisager, notamment, de reformuler l'article L. 122-45, afin d'éviter toute ambiguïté et toute fausse interprétation dudit article ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, vous appelez l'attention du ministre du travail et des affaires sociales, qui m'a chargé de le représenter ce matin, sur le cas des salariés qui, contraints du fait de leur maladie de s'absenter de façon régulière et pour des périodes assez longues de leur entreprise, sont licenciés par leur employeur ; vous avez évoqué un cas particulier qui illustre ce type de dérive.

Comme vous le rappelez, l'article L. 122-45 du code du travail prévoit qu'aucune personne ne peut être licenciée, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail, en raison de son état de santé ou de son handicap. Le licenciement intervenu en violation de ces dispositions est nul. Le tribunal peut donc, s'il l'estime possible, ordonner la réintégration du salarié. De plus, les articles 225-1 à 225-4 du nouveau code pénal permettent de sanctionner tout licenciement discriminatoire fondé sur l'état de santé ou le handicap du salarié, dès lors que l'inaptitude n'est pas constatée par la médecine du travail. Les sanctions pénales prévues sont de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 francs d'amende.

La maladie entraîne une simple suspension du contrat de travail, à l'issue de laquelle le salarié reprend normalement son activité. Mais il peut s'avérer que l'employeur soit tenu, pour un motif extérieur à la maladie, de procéder au licenciement du salarié. Ce licenciement n'est alors licite qu'autant qu'il repose, comme tout licenciement, sur une cause réelle et sérieuse. Une absence prolongée ou des absences fréquentes et répétées pour maladie peuvent, par les perturbations qu'elles causent à la bonne marche de l'entreprise et par la nécessité de remplacement du salarié malade, justifier la rupture du contrat de travail. Dans ce cas, et sous certaines conditions, la jurisprudence admet que le licenciement du salarié est justifié.

L'appréciation de l'absolue nécessité de remplacer le salarié s'effectue au cas par cas par les tribunaux en fonction de plusieurs critères tels que l'emploi et la qualification du salarié, la taille et la nature de l'activité de l'entreprise, ou encore la durée de l'absence. En tout état de cause, lorsque la convention collective applicable prévoit un délai de garantie d'emploi, le licenciement n'est justifié que si le remplacement du salarié ne peut être effectué que par l'embauche d'un nouveau salarié sous contrat à durée indéterminée.

Dès lors, compte tenu du contrôle par le juge des circonstances de la rupture du contrat de travail et des garanties légales existantes, il ne paraît pas de prime abord nécessaire de modifier l'article L. 122-45 du code du travail.

Toutefois, pour prendre en compte les éléments que vous avez portés à la connaissance du Gouvernement, le ministère du travail et des affaires sociales a demandé qu'il soit procédé à une enquête auprès des tribunaux afin de connaître la situation actuelle en la matière, pour déterminer les conséquences juridiques qui pourraient en être tirées.

M. Nicolas About. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. About.

M. Nicolas About. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'indiquer qu'une enquête sera conduite.

Bien sûr, les chefs d'entreprise respectent les dispositions du code du travail et ne licencient jamais tel salarié en raison de sa maladie. Mais dès qu'une affection comme la mucoviscidose est découverte, alors que le malade n'a jamais été absent dans le passé, l'employeur profite de la situation pour constituer immédiatement un dossier et pour se défaire de l'intéressé. Il s'agit d'une pratique abusive, qu'il convient, selon moi, de dénoncer.

SUSPENSION DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES APPELÉS AYANT EXERCÉ UNE PROFESSION LIBÉRALE

M. le président. M. Nicolas About attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait qu'un certain nombre de jeunes diplômés des professions de santé profitent des quelques mois qui les séparent du service national pour utiliser leur diplôme et exercer leur profession avant de partir. Puis ils se rayent de l'URSSAF et reprennent huit mois plus tard.

Or, les textes précisent qu'une interruption d'exercice libéral inférieure à douze mois ne dispense pas du paiement des cotisations pendant la durée du service national.

Cette situation paraît injuste, notamment pour les jeunes professionnels indépendants.

Il lui demande quelles mesures particulières il compte prendre pour ce type de personnes. Ne pourrait-on pas, notamment, envisager de modifier les textes en vigueur afin que ces jeunes diplômés soient dispensés de ces cotisations ? (N° 272.)

La parole est à M. About.

M. Nicolas About. Cette question concerne les jeunes diplômés des professions de santé qui profitent des quelques mois qui les séparent du service national pour utiliser leur diplôme et exercer leur profession avant de partir. Ensuite, ils se rayent de l'URSSAF et reprennent huit mois plus tard.

Or, les textes précisent qu'une interruption d'exercice libéral inférieure à douze mois ne dispense pas du paiement des cotisations pendant la durée du service national.

Cette situation est particulièrement injuste – les charges sont élevées – notamment pour les jeunes professionnels indépendants, qui cotisent à titre personnel.

Quelles mesures particulières comptez-vous prendre pour ce type de personnes ? Ne pourrait-on pas, notamment, envisager de modifier les textes en vigueur afin que ces jeunes diplômés soient dispensés de ces cotisations pendant leur service national.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, les membres des professions de santé qui exercent leur activité à titre libéral dans le cadre des conventions médicales, ainsi que les

étudiants en médecine, sont redevables de deux cotisations à l'égard des URSSAF. Il s'agit, d'une part, de la cotisation d'assurance maladie, maternité et décès du régime des praticiens et auxiliaires médicaux. Il s'agit, d'autre part, de la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants.

La cotisation du régime des praticiens et auxiliaires médicaux est effectivement due lorsque l'activité est reprise avant le 31 décembre de l'année civile suivant son interruption. Ce long délai vise à éviter des interruptions fictives, dont le seul but serait de bénéficier de cotisations minorées. En effet, les cotisations dues au titre des deux premières années d'activité sont forfaitaires et d'un montant peu élevé, quel que soit le revenu. A titre d'exemple, pour les médecins et les chirurgiens-dentistes qui respectent les tarifs conventionnels, ainsi que pour les étudiants en médecine, la cotisation de première année est actuellement de 5 453 francs en année pleine.

Toutefois, aux termes de l'article D. 722-8 du code de la sécurité sociale, ces dispositions ne sont pas applicables quand la cessation d'activité a pour origine l'appel ou le rappel sous les drapeaux et si l'intéressé a cédé son cabinet au cours de cette période.

En ce qui concerne la cotisation personnelle d'allocations familiales, elle n'est pas due en cas d'interruption de l'activité, quel qu'en soit le motif, puisqu'elle est assise sur le revenu de l'année. Seuls les reliquats de cotisations restant dues au titre de périodes antérieures peuvent être appelés au cours d'une période d'interruption de l'activité.

Tels sont les éléments que je voulais porter à votre connaissance, monsieur le sénateur.

M. Nicolas About. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. About.

M. Nicolas About. Le service national ne saurait constituer un motif fictif d'arrêt d'une activité. Selon moi, cela devrait être totalement pris en compte.

Les cotisations ne sont pas dues, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, quand la cessation d'activité a pour origine le service national et si l'intéressé a cédé son cabinet. Or, pour être passé par là, je sais qu'un jeune, lorsqu'il a obtenu son diplôme, n'ouvre pas un cabinet avant de partir au service militaire, il remplace surtout des confrères ; il est, de ce fait, redevable de ces cotisations. Je souhaite que si des cotisations doivent être acquittées, même en cas de départ au service militaire, elles soient calculées *pro rata temporis*.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je voudrais compléter la réponse que je vous ai faite, car le sujet que vous évoquez est à relier au problème que pose à certaines professions indépendantes l'assujettissement à une cotisation minimale, qui, à défaut de proratisation, peut en effet être source d'injustice.

Je souhaiterais vous apporter deux précisions.

D'abord, à la fin du printemps, nous allons soumettre au Parlement un projet de loi relatif à l'assurance-maladie universelle. Celui-ci aura notamment pour objet d'harmoniser les prestations et les cotisations des différents régimes. Dans la mesure où le critère de rattachement à la sécurité sociale sera la résidence régulière en France, et non plus l'activité professionnelle, un certain nombre de blocages et de dysfonctionnements, comme celui que vous avez souligné, disparaîtront.

Ensuite, je préciserai, même s'il s'agit d'un sujet connexe, que j'ai signé, la semaine dernière, un décret permettant la proratisation des cotisations minimales au régime des travailleurs indépendants et professions libérales.

En effet, la superposition de cotisations minimales peut, à revenu égal, conduire un pluriactif à payer plus qu'une personne exerçant une seule activité. Nous sommes donc bien conscients de l'ensemble des dysfonctionnements et des distorsions résultant de l'application des critères relatifs aux cotisations minimales.

Ce décret et les dispositions qui seront prises dans le cadre de l'assurance-maladie universelle devraient nous permettre de résoudre au cours de cette année ces problèmes.

DÉDUCTION FISCALE

DES COTISATIONS VERSÉES PAR LES RETRAITÉS À UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

M. le président. M. Yann Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des retraités au regard de leurs cotisations de régime de prévoyance complémentaire, qui, jusqu'à ce jour, ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

L'article 83, alinéa 2°, du code général des impôts précise que les salariés peuvent déduire du montant de leur rémunération imposable les cotisations versées à des organismes de prévoyance complémentaire auxquels ils sont affiliés à titre obligatoire en vertu d'un accord collectif ou d'une décision de l'employeur. L'article 4 de la loi 89-1009 du 31 décembre 1989 oblige les organismes assureurs à maintenir la garantie au profit des anciens salariés bénéficiaires d'une pension de retraite.

Par conséquent, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager que les retraités adhérents à une mutuelle – couverture indispensable pour des gens âgés – dont l'adhésion était obligatoire durant leur activité, bénéficient de la déduction des cotisations sur leurs revenus imposables. (N° 264.)

La parole est à M. Gaillard.

M. Yann Gaillard. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie et des finances ; mais comme elle est de nature à la fois fiscale et sociale, je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que, compte tenu de vos précédentes fonctions et de vos fonctions actuelles, vous n'en fassiez une synthèse dans une réponse qui, j'ose à peine l'espérer, ne sera pas complètement négative.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'attirer votre attention sur la situation des retraités au regard de leurs cotisations à des organismes de prévoyance complémentaire, qui, jusqu'à présent ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Comme vous le savez, l'article 83, alinéa 2°, du code général des impôts précise que les salariés en activité peuvent déduire du montant de leur revenu imposable les cotisations versées à des régimes de prévoyance complémentaire auxquels ils sont affiliés à titre obligatoire en vertu d'un accord collectif ou d'une décision de l'employeur. L'article 4 de la loi 89-1009 du 31 décembre 1989 fait obligation aux organismes assureurs de maintenir la garantie au profit des anciens salariés bénéficiaires d'une pension de retraite.

Par conséquent, il paraît illogique de ne pas permettre aux retraités adhérents à une mutuelle – couverture indispensable pour des gens âgés – dont l'adhésion était obli-

gatoire durant leur activité, de bénéficier de la déduction des cotisations sur leur revenu imposable. Une telle déduction constituerait une mesure d'équité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. M. le ministre de l'économie et des finances m'a demandé de le représenter ce matin pour répondre à la question que vous lui avez posée, monsieur le sénateur. J'ai bien évidemment accepté car le sujet que vous abordez concerne le ministre de l'économie et des finances, mais aussi celui du travail et des affaires sociales.

Comme vous le savez, les salariés, ainsi que les membres des professions indépendantes, peuvent déduire de leur revenu professionnel, sous certaines conditions et dans certaines limites, les cotisations versées à des régimes de prévoyance complémentaire souscrits dans le cadre de contrats de groupe organisés sur le plan professionnel.

La situation des retraités au regard de la prévoyance complémentaire ne peut être comparée à celle des actifs. En effet, pour ces derniers, la prévoyance a pour objet essentiel de garantir, en cas de maladie ou d'invalidité conduisant à une interruption de leur activité professionnelle, le versement d'un revenu de remplacement pour eux-mêmes et pour leurs proches pendant la période correspondante.

L'adhésion des personnes retraitées à une mutuelle, pour couvrir, en cas de maladie, les frais non pris en charge par la sécurité sociale, répond à des préoccupations différentes qui sont d'ordre personnel. A cet égard, il convient de préciser que l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques fait obligation à l'organisme de prévoyance de proposer aux anciens salariés de l'entreprise, en particulier aux retraités, un nouveau contrat de prévoyance, sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans les six mois qui suivent la rupture de leur contrat de travail.

Cela dit, les personnes retraitées ne sont pas pour autant pénalisées : d'une part, elles bénéficient, en cas de maladie grave, de la prise en charge à 100 p. 100 de leurs dépenses de santé ; d'autre part, sur le plan fiscal, elles ont droit à un abattement de 10 p. 100 sur le montant de leurs pensions et retraites imposables. Cet abattement a été mis en place, en particulier, comme le mentionnent les débats parlementaires accompagnant l'institution de ce dispositif, pour tenir compte des frais relatifs à leur santé qu'elles sont amenées à supporter personnellement.

Enfin, le coût d'une déduction annuelle de 3 000 francs par couple de retraités représenterait environ 900 millions de francs. Les contraintes budgétaires actuelles conduisent donc à écarter pour l'instant le principe d'une telle mesure.

M. Yann Gaillard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Yann Gaillard. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais raison d'être quelque peu pessimiste ! Je vous ai entendu, mais vous ne m'avez pas complètement convaincu.

Il y a, à mon avis, un problème de suivi : il est absolument impossible de faire comprendre à une personne prenant sa retraite et continuant à cotiser au même organisme de prévoyance complémentaire qu'il ne peut plus déduire les cotisations de son revenu imposable, alors qu'il pouvait le faire quand il était en activité. Au surplus, cette modification intervient au moment où ses ressources financières diminuent du fait du passage de la vie active à la retraite.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que les retraités, actuellement, ne sont pas à la mode, et que la solidarité entre les générations, qui était l'un des objectifs affichés du dernier gouvernement, ne fait plus l'objet d'un ministère. Néanmoins, ce dossier et cet objectif font partie de vos attributions.

Il conviendra donc de poursuivre la réflexion, car la couverture par une mutuelle est indispensable pour les personnes âgées ; vous savez d'ailleurs bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que les mutuelles régies par le code de la mutualité possèdent un taux de personnes âgées adhérentes supérieur à celui des compagnies d'assurance.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, bien évidemment, nous continuerons à travailler sur ces questions.

Vous dites que les retraités ne sont plus à la mode. Je tiens à vous indiquer qu'un gouvernement a en charge l'intérêt général du pays et l'ensemble des générations qui composent ce dernier ; il n'est pas du tout dans les intentions de l'actuel gouvernement de mettre en cause qui que ce soit, notamment les retraités. Ces derniers – chacun le sait bien – accomplissent actuellement un effort important. Ils aident ainsi fréquemment leurs petits-enfants qui sont touchés par le chômage. Aucun discours généraliste, réducteur ou simplificateur à cet égard n'est donc recevable.

Il faut, dans notre société, privilégier ce qui unit plutôt que ce qui divise. Nous ne souhaitons pas que la société française devienne, à l'instar d'autres sociétés occidentales notamment, le théâtre de conflits de générations. Le rôle du Gouvernement et de l'ensemble des partenaires sociaux est, à mon avis, d'aller dans ce sens.

APPLICATION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE AUX AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

M. le président. Mme Hélène Luc tient à faire part à M. le Premier ministre de la vive émotion qu'elle partage avec les représentants des organisations de logement social, notamment l'UNFOHLM – union nationale des fédérations d'organismes HLM – et l'UNIOPSS – union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux –, quant à l'application du remboursement de la dette sociale – RDS – aux aides personnelles au logement – APL et AL. Celles-ci, en effet, n'entrent pas dans le cadre des revenus individuels mais constituent des prestations venant en complément des dépenses locatives supportées par les foyers dont les revenus sont parmi les plus modestes.

Elle lui demande donc de renoncer à ce nouveau prélèvement qui représenterait une ponction supplémentaire de 350 millions de francs sur les familles. (N° 273.)

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen ont mis en évidence à plusieurs reprises la nocivité et l'injustice des mesures du plan gouvernemental sur la protection sociale, au premier rang desquelles celle qui crée le remboursement de la dette sociale, le RDS, nouvelle ponction sur la consommation populaire.

Ma question, qui fait écho à la vive émotion exprimée notamment par l'union nationale des fédérations d'organismes d'HLM, par l'union nationale interfédérale des

œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux, ainsi que par les associations de locataires, fournit une illustration supplémentaire du caractère antisocial du RDS par l'exemple du logement.

L'aide personnalisée au logement et l'allocation logement sont non pas des revenus de complément, mais des prestations permettant d'alléger la charge des loyers, surtout pour les ménages aux revenus les plus modestes. C'est dire si elles jouent un rôle social de redistribution et constituent l'une des bases d'un droit minimum au logement, minimum au regard des difficultés d'accès, des coûts et des charges qui pèsent sur nos concitoyens.

Or, suite à l'inclusion des prestations logement dans le calcul du RDS, 350 millions de francs nouveaux iront, par l'intermédiaire des sociétés d'HLM, alimenter le budget de l'Etat, entraînant une hausse de loyer supplémentaire pour des millions de familles. Depuis dix ans, les aides locatives, qui n'ont d'ailleurs pas été réévaluées depuis 1993, représentent une part en diminution constante dans le montant des loyers : elles sont en effet passées de 57 p. 100, en 1982, à 26 p. 100, en 1994.

Avec le RDS, vous aggravez ce phénomène. Nombre de familles sont en grande difficulté de paiement, en situation de surendettement, quand ce n'est pas à la limite de l'exclusion, ne pouvant plus faire face à la satisfaction de leurs besoins vitaux, pour elles-mêmes et leurs enfants. Tout se joue parfois à quelques dizaines de francs pour boucler le budget du mois. Ce sont précisément quelques dizaines de francs d'aide que le Gouvernement supprime par cette mesure.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de renoncer à soumettre au prélèvement du RDS l'aide personnalisée au logement et l'allocation logement, qui constituent, par leur portée, un élément important de cohésion dans la société française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Madame le sénateur, le remboursement de la dette sociale a été créé pour apurer les déficits du régime général des travailleurs salariés et du régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants, notamment le déficit de la branche famille, qui verse les prestations familiales et assimilées à l'ensemble des personnes résidant sur le territoire national.

La sauvegarde de notre système de sécurité sociale intéresse l'ensemble de la communauté nationale. Il est donc apparu équitable...

Mme Hélène Luc. Comment ça, « équitable » ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. ... de donner une assiette la plus large possible...

Mme Hélène Luc. Comment cela peut-il être équitable ? Répondez-moi là-dessus, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. ... au remboursement de la dette sociale, ainsi que s'y était engagé M. le Premier ministre devant le Parlement, le 15 novembre dernier. La contrepartie de cette assiette très large est un taux réduit, qui a été fixé à 0,5 p. 100. Si les ménages voient ainsi tous leurs revenus assujettis au RDS, chacun contribue néanmoins à l'apurement de la dette sociale en fonction de sa capacité contributive. Les bénéficiaires de minima sociaux et les chômeurs en fin de droit, ainsi que leur famille, en sont donc, comme il est normal, totalement exonérés. Au total, ce sont donc près de 5 millions de personnes qui sont exemptées de tout prélèvement.

Ces minima sociaux sont, je le rappelle, le minimum vieillesse, l'allocation de veuvage, le revenu minimum d'insertion, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation de parent isolé, qui a clairement la nature d'un minimum social, et l'allocation d'éducation spéciale servie au bénéfice d'enfants handicapés.

Tous les autres revenus, qu'il s'agisse de revenus d'activités, de remplacement, de l'épargne ou du patrimoine, sont assujettis au RDS. C'est le cas de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation logement, qui n'ont jamais le caractère de minima sociaux, qui ne s'y substituent jamais et qui entrent donc dans l'assiette de la nouvelle contribution.

Mme Hélène Luc. Ce ne sont pourtant pas les plus riches qui les touchent !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je vous indique par ailleurs, madame le sénateur, que le produit du RDS ira non pas, comme vous l'avez dit, au budget de l'Etat, mais à la caisse d'amortissement de la dette sociale, spécialement créée à cet effet. Elle a pour objet, je le rappelle, d'apurer une dette qui s'est accumulée au fil des années et dont nous ne pouvons pas, en 1996, prendre la responsabilité de repousser le poids indéfiniment sur nos enfants et nos petits enfants.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous parlez beaucoup d'équité, mais votre réponse confirme la volonté du Gouvernement de persister dans des choix qui vont renforcer les difficultés de nombre de familles et creuser les inégalités déjà grandes dans notre pays. C'est d'autant plus scandaleux que le logement social subit au premier chef les effets d'une politique gouvernementale qui restreint le budget du logement social...

M. Roland Courteau. Très bien !

Mme Hélène Luc. ... le 1 p. 100 patronal, et place les organismes d'HLM en grande difficulté pour assumer leur mission de construction et de rénovation, pour répondre aux demandes et pour accueillir tous les ayants droit.

Voilà quelques jours, le Gouvernement, suivi par sa majorité, a imposé le texte instaurant le surloyer pour développer, nous expliquait-on, la solidarité entre les ménages au bénéfice des moins fortunés. Aujourd'hui, il nous confirme, en appliquant le RDS aux aides au logement, que, dans les actes, il fait le contraire en pénalisant les familles les plus modestes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, chacun pourra juger. Je tiens à vous dire que, pour notre part, nous continuerons à être du côté des locataires qui refusent le RDS et qui ne veulent pas du surloyer, soucieux de ne pas voir leurs cités HLM devenir des ghettos. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Roland Courteau. Je partage ce point de vue !

DÉSENCLAVEMENT ROUTIER DU MORVAN

M. le président. M. René-Pierre Signé appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'engagement pris par son ministère, alors dirigé par M. Méhaignerie, prévoyant un échange de domanialité entre la RN 81, plus mauvaise route nationale de France, et la RD 978 reliant Nevers à Autun.

Cet échange entre l'Etat et le département de la Nièvre s'était conclu sur la base suivante : l'Etat s'est engagé à terminer les aménagements de la RN 81 pour la fin du

contrat de plan en 1998 ; le département de la Nièvre assure la mise hors-gel de la RD 978 – fin des travaux en 1997.

Compte tenu des problèmes démographiques et économiques de la zone, les élus locaux sont convaincus que le désenclavement du Morvan est une priorité absolue. La réalisation de cette liaison participerait grandement à cette priorité. En effet, cet axe permettrait le rattachement de la zone est du département de la Nièvre aux réseaux de transit du Val-de-Loire et du Val-de-Saône.

Elle s'inscrirait ainsi dans un véritable programme d'aménagement du territoire global et cohérent. A ce titre, il conviendrait d'adapter, pour l'horizon 2010-2015, cette liaison aux conditions de déplacement de l'époque.

L'amélioration des aménagements, portant notamment sur les déviations et voies de dépassement, devrait faire de cet itinéraire une grande liaison d'aménagement du territoire.

Ainsi, entre une autoroute programmée sur Bourges-Auxerre et une voie structurante confortable et sûre, la Nièvre serait irriguée ouest/nord-est et ouest/est dans des conditions acceptables et non seulement s'ouvrirait aux grands flux de déplacement entre l'est du pays et la façade Atlantique, mais aussi verrait s'améliorer fortement sa liaison avec la capitale régionale : Dijon.

Il serait donc souhaitable que l'Etat respecte son engagement et que soient indiqués les modalités et le calendrier précis de la réalisation de cet échange, ainsi que son éligibilité au titre de grande liaison d'aménagement du territoire. (N° 268.)

La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Il s'agit d'une question d'un intérêt très local.

Je me permets en effet d'appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'engagement pris par son ministère, alors dirigé par M. Méhaignerie, prévoyant un échange de domanialité entre la RN 81, qui passe pour être l'une des plus mauvaises routes nationales de France, et la RD 978 reliant Nevers à Autun.

Cet échange entre l'Etat et le département de la Nièvre s'était conclu sur la base suivante : l'Etat s'est engagé à terminer les aménagements de la RN 81 pour la fin du contrat de plan, soit en 1998 ; le département de la Nièvre assure la mise hors-gel de la RD 978, la fin des travaux étant prévue en 1997.

Compte tenu des problèmes démographiques et économiques de la zone, les élus locaux sont convaincus que le désenclavement du Morvan est une priorité absolue. La réalisation de cette liaison participerait grandement à cette priorité. En effet, cet axe permettrait le rattachement de la zone est du département de la Nièvre aux réseaux de transit du Val-de-Loire et du Val-de-Saône.

Elle s'inscrirait ainsi dans un véritable programme d'aménagement du territoire, global et cohérent. A ce titre, il conviendrait d'adapter, pour l'horizon 2010-2015, cette liaison aux conditions de déplacement de l'époque.

L'amélioration des aménagements, portant notamment sur les déviations et voies de dépassement, devrait faire de cet itinéraire une grande liaison d'aménagement du territoire.

Ainsi, entre une autoroute programmée sur Bourges-Auxerre et une voie structurante confortable et sûre, la Nièvre serait irriguée ouest/nord-est et ouest/est dans des conditions acceptables et non seulement s'ouvrirait aux

grands flux de déplacement entre l'est du pays et la façade Atlantique, mais aussi verrait s'améliorer fortement sa liaison avec la capitale régionale : Dijon.

Il serait donc souhaitable que l'Etat respecte son engagement et que soient indiqués les modalités et le calendrier précis de la réalisation de cet échange, ainsi que son éligibilité au titre de grande liaison d'aménagement du territoire.

M. Marcel Charmant. C'est une bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le sénateur, M. Bernard Pons, à qui vous avez posé cette question, m'a chargée de vous demander de bien vouloir excuser son absence ce matin et de vous apporter certains éléments de réponse.

L'Etat s'est effectivement engagé à aménager la RN 81 entre Autun et Nevers dans le cadre d'un échange domanial avec la RD 978. Vous avez rappelé très clairement l'économie générale de cet échange.

Ainsi, entre 1994 et 1996, grâce, d'une part, aux crédits inscrits au contrat de plan entre l'Etat et la région Bourgogne, financés par l'Etat seul, et, d'autre part, à la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation, 60 millions de francs ont été consacrés par l'Etat à l'amélioration de l'actuelle RN 81. Des travaux d'aménagement de carrefours, de remise en état de la chaussée et de rectification de virages ont pu être ainsi engagés pour améliorer le confort et la sécurité des usagers.

A ce jour, il reste à financer, sur cet itinéraire, 40 millions de francs. Ce solde de crédits sera délégué annuellement, au titre du programme de réhabilitation, à raison de 10 millions de francs par an.

Par conséquent, à l'issue du contrat de plan actuel, l'échange de domanialité prévu pourra être effectué comme vous le souhaitez. Je puis donc, sur ce premier point, vous rassurer totalement, monsieur le sénateur.

Par ailleurs, pour favoriser les échanges entre l'est de la France et la façade atlantique au sud du Bassin parisien, l'Etat a engagé, voilà un an, un large débat auquel tous les élus et partenaires socio-économiques étaient invités à participer.

Plusieurs grandes options d'itinéraire, de type Bourges-Nevers-Auxerre ou Bourges-Nevers-Dijon, étaient proposées afin de répondre à des flux de déplacements ouest-nord-est ou ouest-est.

Au cours de cette concertation, il s'est dégagé un consensus en faveur de la liaison Bourges-Nevers-Auxerre, avec un franchissement de la Loire entre Nevers et La Charité-sur-Loire.

En complément, un barreau entre Clamecy et Avallon, qui permettrait une jonction plus directe avec Dijon et Nevers, sera étudié de façon à préciser ses fonctions, le trafic prévisionnel et le parti d'aménagement envisageable.

L'ensemble de ces dispositions sera examiné au cours de la révision du schéma directeur routier national, prévue par la loi sur l'aménagement et le développement du territoire.

J'espère vous avoir ainsi rassuré sur l'échange de domanialité entre la RN 81 et la RD 978, d'une part, et sur notre engagement de désenclaver la Nièvre avec une liaison nouvelle est-ouest, d'autre part.

M. René-Pierre Signé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de ces précisions.

Permettez-moi simplement de vous faire remarquer que, 40 millions de francs à engager, à raison de 10 millions de francs par an, cela porte le délai d'achèvement de la RN 81 à quatre ans, alors que les travaux auraient dû être achevés en 1998. Il y a donc du retard, les travaux stagnent et, pendant plusieurs années, on a constaté un surplace tout à fait dommageable.

Je souhaiterais que l'aménagement de cette route puisse être un peu accéléré, afin que l'échange domanial puisse être réalisé, car il est évident que le département de la Nièvre ne peut pas échanger la RD 978 en bon état contre une RN 81 qui ne serait pas terminée !

Pour ce qui concerne la liaison est-ouest, vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question, madame le secrétaire d'Etat. Il est vrai que le schéma d'aménagement du territoire de Bourgogne prévoit une liaison privilégiée entre Troyes, Auxerre, Clamecy, La Charité et Bourges, mais toutes ces liaisons autoroutières, comme la mise à deux fois deux voies de la RN 7, ne touchent la Nièvre que de façon tangentielle. Notre département est l'un des rares qui n'ait jamais été traversé par la moindre autoroute en France !

Il me semblerait donc intéressant que la liaison est-ouest se fasse par la RD 978 et non par la RN 81. Sur ce point, nous n'avons pas obtenu de réponse.

Si l'échange domanial est opéré rapidement, nous pouvons espérer que la RD 978 sera privilégiée pour relier Dijon à Nevers, car il s'agit de la nervure médiane de la Nièvre, et donc d'une grande liaison d'aménagement du territoire.

A l'inverse, si l'on retarde les travaux de la RN 81 et si l'on attend leur achèvement, la Nièvre ne sera concernée que dans ses franges. Si l'on veut irriguer vraiment notre département, la RD 978 doit être privilégiée et les travaux de la RN 81 doivent être accélérés pour que l'échange domanial ait lieu dans les plus brefs délais.

SITUATION DE LA ZAC « PARIS SEINE RIVE GAUCHE »

M. le président. Mme Nicole Borvo attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le fait que la situation de la zone d'aménagement concerté « Paris Seine Rive Gauche », dans le XIII^e arrondissement, est préoccupante.

Cette ZAC entre dans le cadre d'une spéculation immobilière effrénée, qui a pour résultat que Paris compte plus de 1,5 million de mètres carrés de bureaux vides ; seuls 1 600 logements sociaux y sont prévus.

De plus, cette ZAC est en train de tourner au désastre financier. Seuls 12 000 mètres carrés sur les 900 000 mètres carrés envisagés ont trouvé preneur.

En même temps, la SEMAPA, société d'économie mixte qui gère la ZAC « Paris Seine Rive Gauche », a avalisé une transaction entre le groupe Bouygues et la mairie de Paris qui se révèle désastreuse pour les finances de la ville.

En effet, la mairie de Paris a acheté à Bouygues, pour 1,5 milliard de francs, les terrains d'une usine d'une superficie de 5,3 hectares dans le XIII^e arrondissement, ce qui représente le double de sa valeur actuelle.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est au contribuable parisien qu'il appartient de régler la note.

Alors que la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » pourrait être mise au service de l'emploi, du logement social, de l'activité culturelle, du développement des services publics, elle sert à la seule spéculation immobilière, qui fait le bonheur de quelques gros promoteurs et le malheur des contribuables parisiens.

Vu que 90 p. 100 des terrains de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » appartiennent à la collectivité publique, que compte faire l'Etat pour réorienter cette ZAC vers l'emploi, le logement social, l'activité culturelle et le développement des services publics, en engageant une concertation avec la région, le département, la population du XIII^e arrondissement et ses associations, les syndicats, les comités d'entreprise concernés et les chambres consulaires ? (N^o 275 rectifié.)

La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Madame le secrétaire d'Etat, la question que je vous pose est également une question d'intérêt local, puisqu'elle concerne le XIII^e arrondissement de Paris.

La situation de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » est révélatrice des désastres engendrés par une politique menée de concert par la ville et par l'Etat : depuis dix ans, quelle qu'ait été la couleur politique des gouvernements, l'ensemble des pouvoirs publics ont été associés dans cette opération.

Aujourd'hui, seuls 1 600 logements sociaux y sont prévus, et 12 000 mètres carrés de bureaux sur les 900 000 mètres carrés envisagés ont trouvé preneur.

C'est d'autant plus choquant que, selon des révélations de la presse – non démenties – la SEMAPA, société d'économie mixte qui gère la ZAC « Paris Seine Rive Gauche », a avalisé une transaction entre le groupe Bouygues et la mairie de Paris qui se révèle désastreuse pour les finances de la ville, puisqu'elle porte sur l'achat à Bouygues, pour 1,5 milliard de francs, de terrains d'une usine de 5,3 hectares dans le XIII^e arrondissement, ce qui représente le double de leur valeur marchande actuelle.

Pour mieux comprendre l'ampleur de la spéculation, il faut revenir quelques années en arrière.

En 1988, la mairie de Paris offre 500 millions de francs à la SNCF pour les sept hectares d'une gare de marchandises, soit 7 100 francs du mètre carré, près du quart du prix consenti aujourd'hui à Bouygues.

Trois ans plus tard, la SNCF et la ville signent une nouvelle convention, portant cette fois sur cinquante autres hectares situés dans le même quartier et qui vont constituer une partie de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche ».

La convention fixe le mètre carré à 15 000 francs. On connaît, depuis, la chute des prix de l'immobilier ! Cela n'empêchera pas que Bouygues touche 26 000 francs du mètre carré aujourd'hui pour un terrain situé sur un emplacement équivalent.

Concernant la SNCF, l'accord passé avec la ville prévoit que le paiement ne sera effectué que lorsque aura été trouvé un promoteur pour le rachat de ces mêmes mètres carrés. En revanche, la SNCF, associée par ailleurs au projet de ZAC « Paris Seine Rive Gauche », devra éponger sa part du déficit à hauteur de 400 millions de francs si cette même ZAC tourne au désastre financier.

Dans ce Monopoly parisien, c'est toujours le contribuable qui finit par payer et les gros promoteurs qui encaissent l'argent public !

Ces mêmes pouvoirs publics nous disaient que la construction des bureaux allait permettre de réaliser des logements sociaux, des équipements, car c'était cela qui rapportait. On voit aujourd'hui ce qu'il en est !

L'ardoise va peser lourdement dans le budget : on parle déjà de 10 milliards de francs.

Les trois mesures annoncées par la mairie de Paris – supprimer les voies souterraines, sauvegarder la verrière de la gare d'Austerlitz et reconstruire le viaduc de Tolbiac – vont dans le bon sens, mais elles ne règlent rien au fond pour le devenir de la ZAC.

Combien d'années faudra-t-il attendre pour s'apercevoir que l'orientation prise n'est pas la bonne et pour constater le désastre ?

Toutes ces raisons m'amènent à vous poser la question suivante, madame le secrétaire d'Etat : dans la mesure où 90 p. 100 des terrains de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » appartiennent à la collectivité publique, que compte faire l'Etat pour réorienter cette ZAC vers l'emploi, le logement social, l'activité culturelle et le développement des services publics, en engageant une concertation avec la région, le département, la population du XIII^e arrondissement et les associations, les syndicats, les comités d'entreprise et les chambres consulaires ?

M. le président. Là parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Madame le sénateur, ainsi que vous l'avez rappelé, la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » est une opération d'urbanisme de la ville de Paris engagée depuis 1991 et conduite par la SEMAPA.

Son programme actuel comporte notamment la réalisation de 520 000 mètres carrés de logements, dont un tiers en prêts locatifs aidés, de 900 000 mètres carrés de bureaux, de 100 000 mètres carrés de commerces et de 150 000 mètres carrés d'activités. A cela s'ajoutent la réalisation de la Bibliothèque de France, d'une université, le réaménagement du centre hospitalier de la Pitié-Salpêtrière ainsi que d'un certain nombre d'équipements publics de proximité.

Le Conseil de Paris a, par délibération du 22 janvier dernier, décidé d'engager une modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche ».

L'Etat sera, selon les dispositions en vigueur en matière d'urbanisme, associé à cette modification.

A ce titre, le préfet de Paris portera à la connaissance de la ville de Paris les prescriptions, servitudes et informations utiles applicables au secteur considéré. Il fondera sa position sur les dispositions du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, approuvé en avril 1994, et notamment sur celles qui sont relatives au rééquilibrage à l'est de Paris de l'emploi tertiaire ainsi qu'aux objectifs de diversité de l'habitat et de l'offre de logements.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que le protocole sur le logement signé en juin 1994 définit le cadre des relations entre l'Etat et la ville de Paris et précise les engagements pris réciproquement en vue de favoriser la construction de logements sociaux dans la capitale.

Mme Nicole Borvo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Madame le secrétaire d'Etat, vos propos ne me rassurent pas vraiment : vous savez que, à Paris, s'il existe un stock de bureaux vides – ils représentent une surface de 1,5 million de mètres carrés – on y constate aussi une demande non satisfaite d'implantation d'industries, d'activités productrices modernes.

Cette estimation n'est pas le produit de mon imagination, elle figure dans une demande formulée par la chambre de commerce et d'industrie de Paris, qui pourrait être bien utile pour la ZAC « Paris Seine Rive Gauche ».

Permettez-moi d'y ajouter une priorité au véritable logement social si cette politique se mettait en place dans les ZAC parisiennes, et en particulier dans la ZAC « Paris Seine Rive Gauche », cela permettrait de reconquérir une diversité dans les activités de la capitale, diversité qui a fait autrefois sa force et son attraction.

Le XIII^e arrondissement dispose de nombreux atouts, d'activités de haut niveau technologique et d'un service public de transport.

Le mouvement social des cheminots, en décembre dernier, a contraint la direction de la SNCF à remettre en chantier le contrat de plan, qui va être rediscuté avec les intéressés. Pourquoi ne pas employer la même méthode pour la ZAC « Paris-Seine Rive Gauche » ?

Les cheminots proposent d'installer sur le terrain de la ZAC une gare marchandise de fret multimodale.

Avec le nouveau quartier en construction, le besoin en matière postale impose également le maintien du centre de tri postal d'Austerlitz.

Les élus communistes de Paris proposent, en outre, que l'on construise au moins 5 000 logements PLA sur ces terrains publics, dans lesquels on pourrait loger un grand nombre de salariés, dont ceux des services publics présents dans la ZAC.

Cette réalisation de logements sociaux irait de pair avec la construction des crèches, établissements scolaires, espaces verts et aires de jeux indispensables à la respiration de ces nouveaux quartiers.

Ce serait alors le parti pris d'un développement économique qui respecte l'environnement et d'une conception de quartier à taille humaine, avec les équipements scolaires, culturels et sanitaires nécessaires à la population. Les orientations actuelles en sont bien éloignées !

RETRAITES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

M. le président. M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des exploitants agricoles retraités et sur la modicité des pensions de retraite qu'ils perçoivent, ainsi que leurs conjoints.

Ainsi, dans bien des cas, pour tel exploitant, le montant de la retraite de base est de l'ordre de celui du RMI et est, bien souvent, d'un niveau inférieur pour son conjoint. Une telle situation est particulièrement anormale pour des personnes ayant travaillé toute une vie durant.

Il lui rappelle le souhait des sections des anciens exploitants des syndicats professionnels de voir porter le niveau des pensions à hauteur de 75 p. 100 du SMIC.

Il lui demande s'il entend prendre toutes dispositions en ce sens pour répondre à l'attente des exploitants agricoles et de leurs conjoints, et sous quels délais. (N° 261.)

La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, la situation des anciens exploitants agricoles et de leur conjoint au regard de leur pension de retraite est particulièrement préoccupante.

Voilà des hommes, des femmes, qui ont travaillé durement toute leur vie, et parfois bien au-delà des trente-sept annuités et demie, avec des journées de travail particulièrement longues. Voilà des hommes, des femmes, qui devraient recevoir à la fin de leur activité la juste contrepartie de leur travail et de leur contribution à la richesse nationale.

Eh bien non ! ce n'est pas le cas, tant le niveau de leur pension est insuffisant. Il l'est d'ailleurs à tel point que nous devrions en éprouver quelque honte !

Pour un exploitant retraité, la pension minimale s'élève, en 1996, à 28 800 francs, dont 16 900 francs de retraite forfaitaire et 11 900 francs de retraite proportionnelle, soit 2 400 francs par mois.

Quant au conjoint, qui a travaillé autant que son époux sur l'exploitation, qui a élevé des enfants, contribué au maintien des parents âgés à domicile, et donc participé largement à la solidarité nationale, il ne perçoit que quelque 15 600 francs par an, soit 1 300 francs par mois.

Ainsi, dans bien des cas, le montant de la retraite est de l'ordre de celui du RMI, et il est souvent d'un niveau inférieur pour le conjoint. Une telle situation est non seulement anormale mais également révoltante.

Le responsable de la section « anciens exploitants » de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, la FDSEA, de l'Aude résume bien le sentiment d'injustice des agriculteurs retraités quand il dit : « Comment peut-on admettre que, dans le pays de l'égalité et des droits de l'homme, des personnes qui ont travaillé quarante ou cinquante ans puissent continuer à vivre avec environ 2 300 francs par mois, et même moins s'il s'agit des conjoints ? »

Précisons que les agriculteurs représentent 15 p. 100 des retraités à l'échelon national, mais 35 p. 100 des bénéficiaires du fonds national de solidarité. C'est tout dire !

Certes, depuis 1990, le régime vieillesse des agriculteurs est harmonisé avec le régime général, ce qui permet à un exploitant de se constituer des droits à retraite dans des conditions équivalentes à celles des salariés. Le problème n'est pas pour autant résolu pour les retraités actuels ou pour ceux qui le seront prochainement.

Certes, j'ai bien noté une légère avancée, avec la levée de l'interdiction du cumul entre une retraite personnelle et la pension de réversion. Mais cela reste bien insuffisant.

D'où ma question : M. le ministre de l'agriculture entend-il prendre toute disposition visant à porter le montant de la retraite forfaitaire des exploitants agricoles à hauteur de 75 p. 100 du SMIC, comme cela est souhaité par les anciens exploitants et comme nous le demandons, avec Raymond Courrière et quelques collègues de mon groupe, dans une proposition de loi déposée au Sénat depuis plus de deux ans ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, retenu par des réunions à l'échelon européen, vous prie de bien vouloir l'excuser. Il m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

Le régime d'assurance vieillesse agricole est, depuis 1990, harmonisé avec le régime général, tout en restant très redistributif en faveur des agriculteurs ayant de faibles revenus. Les exploitants dont les revenus sont moyens ou élevés se constituent aujourd'hui des droits à la retraite dans des conditions équivalentes à celles des salariés.

Mais, en même temps, le régime agricole est plus favorable que le régime général pour les titulaires de revenus inférieurs au SMIC. Ainsi, en aucun cas, même lors d'une année déficitaire, un chef d'exploitation n'acquiert des droits à la retraite représentant moins de 75 p. 100 de ceux d'un salarié payé au SMIC.

Par ailleurs, en ce qui concerne les pensions servies aux agriculteurs ou agricultrices actuellement à la retraite, des avancées très importantes ont été accomplies depuis deux ans.

A l'issue de la conférence agricole annuelle, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a annoncé qu'il présenterait au Parlement, au cours des prochains mois, une série de propositions tendant à revaloriser les pensions les plus modestes, tant pour les actuels retraités que pour ceux qui prendront leur retraite dans l'avenir.

S'agissant des exploitants agricoles qui partiront à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1997, il sera proposé de relever progressivement, sur trois ans, à 1 010 points le nombre de points retenus pour le calcul de la retraite proportionnelle, de manière à leur garantir, lorsqu'il justifierait d'une longue période de cotisations – la majeure partie en tant que chef d'exploitation – un montant de pension proche du minimum contributif du régime général, soit, retraites forfaitaire et proportionnelles cumulées, 37 172 francs, valeur au 1^{er} janvier 1996.

Une mesure parallèle, étalée sur trois ans également, sera proposée pour porter à 750 points le minimum de retraite proportionnelle des actuels retraités ayant effectué une carrière complète en agriculture, soit une retraite totale de 31 890 francs, valeur au 1^{er} janvier 1996.

Enfin, de manière à suppléer à la faiblesse des retraites des autres actifs familiaux, il sera proposé de majorer forfaitairement de 1 000 francs, en 1997, et de 500 francs, en 1998, les pensions des conjoints et aides familiaux qui auront effectué également une carrière complète en agriculture, pensions qui sont au mieux de 16 043 francs au 1^{er} janvier 1996.

Le Gouvernement entend ainsi apporter, dans un contexte économique difficile, dans la limite des possibilités financières et sans augmentation globale des cotisations sociales des actifs, une réponse efficace, dès 1997, au problème que vous soulevez, monsieur le sénateur, en améliorant nettement la situation des retraités agricoles.

M. Roland Courteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, vous venez de m'indiquer que le montant de la retraite des chefs d'exploitation pourra, sur trois ans, se rapprocher du minimum du régime général. A première vue, on peut y voir une avancée, encore que, dans le détail, cela mérite réflexion.

En effet, j'ai noté, d'abord, que ce rattrapage concerne la part proportionnelle de la retraite et non la retraite forfaitaire elle-même, comme cela semble être souhaité par certains anciens exploitants.

Je relève, ensuite, que la mesure est étalée sur trois ans, ce qui me paraît être un rythme un peu lent.

Enfin, j'ai noté que la pension des conjoints et des aides familiaux sera revalorisée de 1 000 francs, en 1997, et de 500 francs, en 1998, soit une augmentation, si j'ai bien compté, de 83 francs à 125 francs par mois. Pour des retraites dont le montant est particulièrement insuffisant, c'est peu !

Bref, tout cela mérite d'être pesé et soupesé. J'attends de connaître plus en détail les mesures annoncées et leurs modalités d'application, ainsi que la position des anciens exploitants eux-mêmes.

En tout cas, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu débattre aujourd'hui de cette importante question.

ACCUEIL

AU LYCÉE PROFESSIONNEL DE CHÂTEAU-CHINON
D'ENFANTS REMPLISSANT LES CONDITIONS
D'ADMISSION DANS LES LYCÉES MILITAIRES

M. le président. M. René-Pierre Signé rappelle à M. le ministre de la défense la réponse à sa question écrite n° 11615, parue au *Journal officiel* du 14 décembre 1995, relative à la convention passée le 17 mars 1993 entre son ministère, le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, par laquelle M. le ministre de l'éducation nationale s'engageait à accueillir au lycée professionnel de Château-Chinon des enfants de familles relevant des conditions d'admission dans les lycées militaires, le ministère s'engageant, quant à lui, à informer les familles sur les conditions de scolarisation et d'hébergement offertes.

Cette réponse indiquait que la convention annexe passée entre le proviseur du lycée professionnel de Château-Chinon et le colonel commandant le lycée militaire d'Autun et fixant les modalités pratiques d'inscription administrative, de paiement des prix de pension et de prise en charge des périodes de fin de semaine n'avait pas été conclue à ce jour et que, de ce fait, l'application du protocole était impossible dans son état actuel.

Cette réponse indiquait, en outre, la possibilité de conclure un nouvel accord entre lycée et atelier d'impression de l'armée de terre, accord qui pourrait déboucher sur des possibilités réelles de développement scolaire.

Il se permet de porter à la connaissance du ministre que la mise en place d'une section imprimerie-reliure a déjà été demandée dans le cadre de la formation en alternance permettant un recrutement national et pouvant s'effectuer dans les locaux de l'ELAT de Château-Chinon, atelier militaire doté de machines performantes et de personnel qualifié. La création de cette section pourrait être la concrétisation de cet accord.

La création d'une telle formation n'impliquerait pas l'armée dans la gestion des élèves qui ne seraient pas militarisés, mais ouvrirait simplement ses locaux pour une formation professionnelle recherchée.

Le lycée professionnel de Château-Chinon, établissement moderne doté d'une capacité d'accueil de 504 places – dont 326 seulement sont occupées – assurerait facilement l'hébergement et la restauration de nouveaux élèves.

Il demande à M. le ministre s'il pourrait envisager ces possibilités de collaboration entre son ministère et l'éducation nationale.

La mise en place de ces formations donnerait un nouvel essor au Morvan, zone rurale en voie de désertification. Ce serait là un bel exemple d'aménagement du territoire. (N° 270.)

La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Je me permets de rappeler les termes de ma question écrite parue au *Journal officiel* du 14 décembre 1995 et relative à la convention passée, le 17 mars 1993, entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

Par cette convention, le ministre de l'éducation nationale s'engageait à accueillir au lycée professionnel de Château-Chinon des enfants de familles répondant aux conditions d'admission dans les lycées militaires, le ministère de la défense s'engageant, quant à lui, à informer les familles sur les conditions de scolarisation et d'hébergement offertes.

La réponse du ministre de la défense indiquait que la convention annexe passée entre le proviseur du lycée professionnel de Château-Chinon et le colonel commandant le lycée militaire d'Autun, et fixant les modalités pratiques d'inscription administrative, de paiement des prix de pension et de prise en charge des périodes de fin de semaine, n'avait pas été conclue à ce jour et que, de ce fait, l'application du protocole était impossible dans son état actuel.

La réponse signalait, en outre, la possibilité de conclure un nouvel accord entre lycée et atelier d'impression de l'armée de terre, accord qui pourrait déboucher sur des possibilités réelles de développement scolaire.

Je me permets donc de porter à la connaissance du ministre que la mise en place d'une section imprimerie-reliure a déjà été demandée, dans le cadre de la formation en alternance permettant un recrutement national et pouvant s'effectuer dans les locaux de l'ELAT de Château-Chinon, atelier militaire doté de machines performantes et de personnel qualifié. La création de cette section pourrait être la concrétisation de cet accord.

La création d'une telle formation n'impliquerait pas l'armée dans la gestion des élèves, qui ne seraient pas militarisés. L'armée ouvrirait simplement ses locaux pour une formation professionnelle recherchée.

Le lycée professionnel de Château-Chinon, établissement moderne doté d'une capacité d'accueil de 504 places, dont 326 seulement sont occupées, assurerait facilement l'hébergement et la restauration de nouveaux élèves.

Est-il possible d'envisager cette possibilité de collaboration des ministères de la défense et de l'éducation nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, votre question sur l'application de la convention signée, le 17 mars 1993, entre les ministères de la défense et de l'éducation nationale, et relative à l'accueil au lycée professionnel de Château-Chinon d'enfants dont les familles remplissent les conditions d'admission dans les lycées militaires, permet de faire le point sur ce dossier, effectivement ancien.

La difficulté vient du fait que, en son état actuel, il est impossible d'appliquer cette convention, compte tenu de son incompatibilité avec le décret et l'arrêté fixant l'organisation et le fonctionnement des lycées militaires. La coopération qui avait été envisagée entre cet établissement et le lycée militaire d'Autun ne peut donc être retenue.

Toutefois, le ministre de la défense a demandé à ses services de rechercher une autre solution associant le lycée professionnel de Château-Chinon à l'établissement d'impression de l'armée de terre dans le cadre d'une formation en alternance de même nature que celle qui est définie par la convention du 17 mars 1993. Une étude de faisabilité a donc été demandée à l'armée de terre.

Ce n'est qu'une fois les conclusions de cette étude connues qu'une décision pourra être prise dans un sens qui puisse satisfaire au mieux les intérêts de toutes les parties concernées. Le ministre de la défense y veillera et ne manquera pas de vous informer, monsieur le sénateur, dans les meilleurs délais.

M. René-Pierre Signé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui ne ferme pas la porte à un développement du lycée professionnel de Château-Chinon. Je m'étonne simplement que ce qui fut vrai, en 1993, ne le soit plus en 1995 !

Vous laissez espérer qu'une convention pourra être passée entre le lycée et l'imprimerie de l'armée de terre. Ce serait une bonne chose. Le lycée professionnel de Château-Chinon ne peut limiter son recrutement au seul plan local, en raison de la baisse de la démographie. Le nombre d'élèves étant limité, si l'on veut remplir le vaste internat, il faut pouvoir procéder à un recrutement national.

A cet égard, le fait de bénéficier d'une formation assez rare et recherchée – l'imprimerie-reliure – nous aiderait beaucoup, car, lorsqu'on est petit et que l'on veut être concurrentiel, il faut avoir une spécificité, une originalité. Disposer d'une telle section serait donc extrêmement intéressant.

Monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir demander à M. le ministre de la défense de suivre ce dossier avec attention, afin que ce lycée, qui a été concurrencé – je ne veux pas faire l'historique de ce qui lui est arrivé – soit réellement en mesure de freiner l'exode rural puisque, vous le savez, l'exode rural commence d'abord par l'exode scolaire.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. M. René-Pierre Signé attire l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur les problèmes posés par l'insuffisance de crédits consacrés par France Télécom à l'enfouissement des réseaux.

Il lui fait part de quelques points particuliers qui ont trait à la Nièvre, mais qui sont probablement vrais dans d'autres départements.

Le syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de la Nièvre – SIEEN – regroupe l'ensemble des 312 communes du département.

Ce syndicat consacre des sommes très importantes à l'intégration des réseaux afin d'améliorer le cadre de vie, de diminuer les atteintes à l'environnement et de valoriser le patrimoine naturel et touristique du département.

Dans le cadre de différents programmes – convention d'amélioration esthétique, face tranche C et programme syndical – le SIEEN a consacré en 1995 plus de 13,5 millions de francs, finançant de 50 p. 100 à 100 p. 100 des travaux, France Télécom ne s'étant investi, et uniquement dans le cadre de la convention d'amélioration esthétique, qu'à hauteur de 500 000 francs environ.

Il lui fait remarquer que la réalisation d'une opération de dissimulation ne peut être engagée que si tous les réseaux sont traités et qu'il ne peut être envisagé de laisser les réseaux France Télécom en l'état, sachant que, la plupart du temps, ils sont fixés sur les supports électriques.

Il lui fait également remarquer que, outre les programmes réservés de manière spécifique à des opérations d'intégration de réseaux, le SIEEN réalise une part de plus en plus importante de ces travaux de renforcement en technique « discrète », conformément à l'article 4 du nouveau cahier des charges signé avec EDF.

Il est regrettable que, France Télécom ne s'impliquant financièrement qu'à la marge et au seul titre de la convention d'amélioration esthétique des réseaux dans ses travaux d'intégration de leurs réseaux dans la Nièvre et

plus généralement en France, le SIEEN ne puisse pas utiliser tous les crédits qui y sont consacrés. En 1995, en effet, 6,8 millions de francs affectés n'ont pu être utilisés, les communes ne pouvant prendre à leur charge la dépense liée à l'intégration des lignes de France Télécom.

Il est indispensable et urgent que France Télécom s'engage résolument à accompagner réellement les collectivités locales dans leur politique d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de ceux qui – et France Télécom devrait s'en soucier – sont aussi ses clients. (N° 269.)

La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. J'attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les problèmes posés par l'insuffisance des crédits consacrés par France Télécom à l'enfouissement des réseaux.

J'évoque, à cet égard, quelques problèmes particuliers qui concernent la Nièvre, mais qui se posent probablement dans d'autres départements ; la Nièvre peut donc, me semble-t-il, servir d'exemple.

Le syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de la Nièvre, le SIEEN, regroupe l'ensemble des 312 communes du département.

Ce syndicat consacre des sommes très importantes à l'intégration des réseaux afin d'améliorer le cadre de vie, de diminuer les atteintes à l'environnement et de valoriser le patrimoine naturel et touristique du département.

Dans le cadre de différents programmes – convention d'amélioration esthétique – face tranche C et programme syndical – le SIEEN a consacré en 1995 plus de 13,5 millions de francs, finançant de 50 p. 100 à 100 p. 100 des travaux ; France Télécom ne s'étant investi, et uniquement dans le cadre de la convention d'amélioration esthétique, qu'à hauteur de 500 000 francs environ.

Je remarque, d'une part, que la réalisation d'une opération de dissimulation ne peut être engagée que si tous les réseaux sont traités et qu'il ne peut être envisagé de laisser les réseaux France Télécom en l'état, sachant que, la plupart du temps, ils sont fixés sur les supports électriques.

Je remarque, d'autre part, que, outre les programmes réservés de manière spécifique à des opérations d'intégration de réseaux, le SIEEN réalise une part de plus en plus importante de ces travaux de renforcement en technique « discrète », conformément à l'article 4 du nouveau cahier des charges signé avec EDF.

Il est regrettable que, France Télécom ne s'impliquant financièrement qu'à la marge et au seul titre de la convention d'amélioration esthétique des réseaux dans ses travaux d'intégration de leurs réseaux dans la Nièvre, et plus généralement en France, le SIEEN ne puisse pas utiliser tous les crédits qui y sont consacrés. En 1995, en effet, 6,8 millions de francs affectés n'ont pu être utilisés, les communes ne pouvant prendre à leur charge la dépense liée à l'intégration des lignes de France Télécom.

Il est indispensable et urgent que France Télécom s'engage résolument à accompagner réellement les collectivités locales dans leur politique d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie et se soucie de ce problème puisque, je le répète souvent les opérations ne peuvent être menées que globalement, en enfouissant tous les réseaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le sénateur, le sujet que vous venez d'évoquer est un sujet important auquel

sont sensibles tous les responsables locaux, et notamment le président de conseil général que je suis. L'enfouissement des réseaux est en effet un élément fondamental d'une politique de protection de l'environnement.

Pour répondre à votre question, je voudrais faire le point de ce qui a été fait ces dernières années, notamment s'agissant de France Télécom, vous donner quelques indications sur les décisions que le Gouvernement prépare dans ce domaine et évoquer le cas particulier de la Nièvre.

D'abord, s'agissant du passé, je vous rappelle que le protocole qui a été signé en 1993 entre les ministres chargés respectivement de l'environnement et des télécommunications s'est traduit par près de 3 000 opérations réalisées avec les collectivités locales, qui sont conformes en volume de travaux et de crédits aux engagements qui avaient été pris.

Mais l'effort réalisé par France Télécom dépasse largement le cadre des conventions qui ont été signées avec les collectivités locales puisque, désormais, France Télécom enfouit systématiquement tout le cœur du réseau, c'est-à-dire les câbles de transmission interurbains et régionaux qui desservent les centraux téléphoniques et qui sont maintenant le plus souvent en fibre optique.

Pour le département de la Nièvre, France Télécom a dépensé 500 000 francs pour l'amélioration de l'esthétique dans le cadre de la convention signée en 1992 avec le conseil général de la Nièvre.

Il faut, pour avoir une idée complète des efforts réalisés par France Télécom dans ce département, ajouter à ces 500 000 francs les 9,3 millions de francs dépensés par France Télécom pour l'enfouissement de ses réseaux en dehors des conventions signées avec les collectivités locales – cela concerne plutôt l'enfouissement des gros tuyaux de transport que l'enfouissement des réseaux aboutissant chez les particuliers, qui sont réalisés ensuite.

L'expérience montre en outre que les travaux menés par France Télécom coûtent en général deux fois moins cher que les travaux équivalents des syndicats d'électrification pour une même zone.

J'ajoute que France Télécom est prêt à associer le SIEEN à tous les travaux qu'elle exécute.

Tels sont les efforts actuels de France Télécom.

Qu'en est-il pour l'avenir ?

Le protocole national de 1993 vient d'être récemment renforcé par un nouveau protocole dit du groupe de coordination pour la construction des réseaux. Il vient d'être signé par EDF - GDF, par la FNCCR, par l'AN-ROC et par France Télécom. Il a pour objet d'améliorer la coordination des travaux entre partenaires et de diminuer les coûts du fait de tranchées communes.

Dans le cas particulier de la Nièvre, ce protocole sera très prochainement appliqué puisqu'une rencontre a eu lieu le 15 février entre le président du SIEEN et le directeur régional de Bourgogne pour actualiser la convention de 1992.

Enfin, monsieur le sénateur, dans le cadre de la nouvelle réglementation des télécommunications, qui vous sera présentée au printemps, j'ai l'intention de vous proposer de modifier assez sensiblement les règles du jeu en matière de construction de réseaux de télécommunications.

En effet, aujourd'hui, France Télécom jouit d'un privilège assez exorbitant du droit commun puisque aucun avis des communes n'est sollicité et aucune redevance n'est perçue alors que, s'agissant des réseaux électriques, une redevance est versée par EDF aux collectivités locales.

S'agissant des réseaux de télécommunications, nous allons nous orienter vers un système proche de celui qui est appliqué à EDF, qui permettra aux communes d'avoir plus de pouvoir en matière d'autorisation de construction des réseaux et, de cette manière, de peser sur l'enfouissement des réseaux. Ce système permettra en outre aux communes de percevoir une redevance qui pourra ensuite être utilisée pour engager une politique d'enfouissement des réseaux.

M. René-Pierre Signé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez apportées.

Premièrement, je me félicite que France Télécom ait bien pris conscience de l'importance de cette opération d'enfouissement des réseaux.

Deuxièmement, vous laissez entendre que l'aide apportée aux communes pourra à peu près être équivalente à celle que consentent EDF ou les syndicats intercommunaux d'électricité. J'en prends note. En effet, je le répète, les crédits mis en place par le syndicat d'électricité de la Nièvre ne pouvaient pas être consommés parce que France Télécom refusait de s'impliquer. C'était vraiment une déception pour les maires, qui n'ont, hélas ! vous le savez, dans le monde rural, que peu de réalisations à faire au cours d'une année. Or ils étaient particulièrement attachés à celle-ci.

COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA FRANCHISE POSTALE POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

M. le président. M. Jean-Paul Delevoye souhaite connaître la position officielle du Gouvernement sur la compensation de la suppression de la franchise postale des établissements d'enseignement public du premier degré et interroge à cet effet M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il lui rappelle qu'il s'est ému des conséquences de cette suppression dès le mois de décembre 1995 par le moyen d'une question écrite. Or la réponse qui lui a été faite est nettement différente de celle que le ministre a bien voulu lui apporter au cours d'une récente rencontre, et tout aussi différente de celle qui a été apportée à une question d'actualité de l'un de ses collègues députés à l'Assemblée nationale par M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

Or les établissements d'enseignement envoient du courrier tout au long de l'année, donc dès le mois de janvier, et le problème de la compensation se pose déjà avec acuité, d'autant que, dans certains départements – plus d'une dizaine – les inspecteurs d'académie ont donné des directives aux directeurs de ces établissements dont il ressort que la compensation serait à la charge des communes et constituerait, pour celles-ci, une dépense obligatoire.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi de finances pour 1996 crée une dotation de compensation de la franchise postale des communes de 97,5 millions de francs, mais cette dotation ne concerne nullement les établissements d'enseignement, comme l'a rappelé à l'Assemblée nationale le ministre délégué à la poste et contrairement à ce qu'indique la réponse à la question écrite précitée. Les travaux parlementaires sont, à cet égard, très clairs.

Il demande donc au ministre de bien vouloir lui indiquer avec précision le coût annuel estimé de la suppression de la franchise postale pour les établissements

publics d'enseignement du premier degré et les modalités arrêtées par le Gouvernement pour assurer la compensation. (N° 271.)

La parole est à M. Delevoye.

M. Jean-Paul Delevoye. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est important que vous puissiez préciser la position du Gouvernement sur ce sujet.

En effet, dès le mois de décembre 1995, j'avais posé une question écrite sur ce sujet et la réponse qui m'a été apportée est nettement différente de celle que le ministre de l'éducation nationale a bien voulu me faire, lors d'une récente rencontre, à savoir que ce qui relevait d'une relation normale entre la commune et l'école maternelle ou primaire relevait des fonds communaux et était donc pris en charge par la commune, tandis que ce qui relevait de l'éducation nationale devait être assuré par les services de l'éducation nationale.

Or, aujourd'hui, un grand nombre de maires se voient interpellés par des directeurs d'école qui leur apportent des courriers administratifs. Les maires ne savent pas quelle position adopter, ne pouvant que se référer à la position que nous avons prise, et qui paraît logique : ce qui est de la compétence de la commune doit être pris en charge par la commune ; ce qui est de la compétence de l'Etat doit être pris en charge par l'Etat.

Il est essentiel de faire la part des choses. En effet, alors que M. Fillon répondait que la dotation de 97 millions de francs n'incluait pas les frais d'acheminement du courrier de l'éducation nationale, M. Bayrou indiquait l'inverse dans une réponse écrite.

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de préfets ont tendance à mettre le courrier administratif à la disposition des maires dans les sous-préfectures, ce qui crée un dysfonctionnement important dans la relation entre l'Etat et les collectivités locales. Il me paraît donc essentiel aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, de préciser la position du Gouvernement et de dire qui paie quoi et qui est responsable de quoi.

M. René-Pierre Signé. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le président de l'association des maires de France, votre question intéresse naturellement tous les élus locaux et en particulier tous les maires de France.

Je tenterai de vous apporter une réponse susceptible de mettre fin aux différences d'interprétation qui ont pu se faire jour.

A l'occasion de la réforme des PTT de 1990, La Poste a été érigée en établissement public autonome. En même temps, le principe a été posé de supprimer les franchises dont bénéficiaient les services de l'Etat.

Les décrets d'application qui ont été pris la même année prévoyaient une période de transition de cinq ans. Aussi le Gouvernement a-t-il commandité, au cours de l'année 1995, une mission conjointe de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des postes et télécommunications pour évaluer les dépenses nouvelles qu'occasionnerait la suppression de la franchise.

Sur la base de cette évaluation, le Gouvernement a proposé d'inscrire en loi de finances pour 1996 une compensation faisant suite à la suppression de la franchise postale. Pour les communes, le montant initial de la compensation était, au vu des conclusions de la mission, de 67 millions de francs.

Au cours de la procédure d'adoption de la loi de finances par le Parlement, un abondement de 30 millions de francs a porté à 97 millions de francs le montant total

de la compensation versée par l'Etat aux communes. Cette compensation prend en compte l'ensemble des attributions exercées par les maires au titre de leur fonction de représentants de l'Etat.

J'en viens maintenant au problème des écoles.

S'agissant des écoles, qui sont rattachées aux communes, un débat s'est engagé sur la nature des courriers dont l'affranchissement, dorénavant pris en charge par les collectivités, était couvert par la compensation.

L'association des maires de France, en particulier, estime que la compensation prévue en loi de finances pour 1996 n'était pas destinée à compenser le coût d'affranchissement des courriers administratifs que les écoles envoient aux inspections académiques, aux rectorats ou à l'administration centrale.

Le Gouvernement reconnaît le bien-fondé de cette interprétation et de cette demande. C'est pourquoi il a été décidé d'augmenter le montant de la compensation accordée aux communes, qui, je le rappelle, sera répartie entre les communes au prorata de la population dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

A la demande des ministères concernés, un comptage précis vient d'être réalisé par Dynapost, une filiale de La Poste. Il en ressort que la charge résultant, pour les communes, de la suppression de la franchise postale pour les courriers que les écoles, publiques ou privées, adressent aux services du ministère de l'éducation nationale est évaluée à 22 millions de francs.

Je tiens à vous confirmer que cette charge particulière sera compensée, au cours de l'année 1996, par une majoration supplémentaire de 22 millions de francs de la dotation globale de fonctionnement versée aux communes.

M. Jean-Paul Delevoye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delevoye.

M. Jean-Paul Delevoye. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse.

Il serait sans doute instructif de discuter ensemble de ces méthodes de comptage, d'autant que nous avons demandé à chaque collectivité locale de nous adresser un bilan exact de leur propre décompte.

En effet, il est clair que la franchise postale ne concernait, au début, que les courriers de l'Etat.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Jean-Paul Delevoye. Un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés chez les uns et les autres ; il faut aussi savoir en parler très clairement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'abord de la prise en charge de 22 millions de francs que vous nous annoncez. Nous essaierons ensuite de constater, dans une confrontation de bilans, si la charge transférée, comptabilisée, vérifiée au niveau des communes, correspond effectivement au comptage de Dynapost.

Il serait opportun, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez aussi notre porte-parole pour demander que soit précisé, au niveau du fonctionnement de l'Etat, qui doit faire quoi.

Pardonnez-moi de revenir sur un thème qui n'était pas prévu dans le cadre de cette question orale : aujourd'hui, un certain nombre de maires nous interpellent parce que les préfets déposent les courriers de l'Etat dans les sous-préfectures et demandent aux maires de bien vouloir venir les y chercher. Il y a là une rupture de l'acheminement du courrier de l'Etat vers les services de la commune.

M. Marcel Charmant. Exactement !

M. Jean-Paul Delevoye. Selon l'attitude des élus, ou selon l'attitude des préfets, il y a une inégalité du citoyen devant l'Etat. Il y a là un problème de fond, qui résulte de l'attitude même des représentants de l'Etat. Si vous vouliez bien, par une circulaire, préciser qui fait quoi, qui est responsable de quoi, qui paie quoi, nous y gagnerions en clarté.

Mme Hélène Luc. Ah ça oui !

M. Jean-Paul Delevoye. Cela étant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la prise en considération de l'acheminement du courrier scolaire dans les communes, de cette dotation supplémentaire de 22 millions de francs, et j'accepte volontiers un rendez-vous pour comparer les efforts des uns et des autres en la matière.

Mme Hélène Luc. Oui, parce que ce n'est pas suffisant, vous avez raison !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit ça !

CARTE SCOLAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à faire part à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la vive émotion qu'elle partage avec tous les partenaires de la communauté éducative du Val-de-Marne après l'annonce des premières mesures de carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

La situation de ce département illustre ce qui se passe à l'échelon national avec quatre cent cinquante nouvelles fermetures de classes programmées. Pour le Val-de-Marne, le nombre est de soixante-seize et, avec la suppression de trente-cinq postes dans le second degré, ce sont autant de dispositions qui, si elles n'étaient pas rapportées, engendreraient des difficultés supplémentaires très sérieuses dans l'accomplissement des missions scolaires.

Au lieu de décider des mesures régressives, il faudrait bien au contraire alléger les effectifs des classes surchargées, ou trop chargées, là où l'échec scolaire est important, garantir partout en maternelle l'accueil dès l'âge de deux ans pour les enfants des familles qui le souhaitent, créer de nouveaux postes, y compris par transformation des heures supplémentaires, et ce dans toutes les fonctions éducatives, afin d'assurer un accueil de qualité synonyme de sécurité, contribuant à empêcher des actes de violence et de délinquance, et permettant une aide individualisée et la réussite de chacun.

Elle lui demande de créer enfin les conditions budgétaires et structurelles permettant la réalisation de ces objectifs, attendue à juste titre par tous les acteurs du système éducatif. (N° 262.)

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'exemple des conséquences sur le département du Val-de-Marne de l'exécution du budget de l'éducation nationale pour la rentrée prochaine, qui programme soixante-seize nouvelles fermetures de classe et la suppression de trente-cinq postes dans le secondaire, illustre le divorce criant entre votre politique, vos décisions, vos actes, et le niveau des solutions et de l'investissement à réaliser d'urgence pour l'école et la formation.

Avec les phénomènes de violence, qui ont essentiellement leur source dans l'aggravation de la crise et l'exclusion, l'heure devrait être non pas à toujours supprimer et rogner davantage sur l'école, mais, bien au contraire, à engager immédiatement les moyens exceptionnels indispensables pour offrir à chaque jeune toutes les conditions optimales d'une éducation de qualité et de réussite, en changeant radicalement d'échelle, comme j'ai souvent eu l'occasion de le dire à M. Bayrou.

Dans les circonstances actuelles, les chefs d'établissement, les enseignants, les équipes éducatives, tout en sachant que l'école à elle seule ne peut tout résoudre, tiennent à pouvoir donner le meilleur d'eux-mêmes pour améliorer la situation. Ils ne demandent qu'à jouer tout leur rôle. Le Gouvernement a le devoir de leur permettre de remplir toutes leurs missions.

Après trois ans de nombreuses déclarations d'intention, que, avec les sénateurs de mon groupe, j'ai toujours reçues et analysées objectivement, la grande ambition pour l'école est restée lettre morte et n'est pas entrée dans les faits.

A quelques mois de la rentrée surgissent toujours les mêmes dispositions régressives, technocratiques – je n'hésite pas à le dire – par lesquelles les enfants, les jeunes, sont considérés comme des numéros et non comme des acteurs en devenir appelés à prendre toute leur place dans une société émancipée, qualifiée, forte économiquement et humainement.

Au plan national, on enregistre 450 fermetures de classe, un déficit de 2 680 emplois par rapport à votre propre loi de programmation, une diminution de 10 p. 100 du nombre des postes ouverts au CAPES, moins d'élèves dans les instituts universitaires de formation des maîtres, les IUFM, et des allocations en diminution. Voilà quelques exemples de ce que le ministre de l'éducation nationale, c'est-à-dire le Gouvernement, donc vous-même, a programmé. C'est irréfutable.

Dans quelques heures, la table ronde organisée par le Premier ministre portera sur la violence à l'école. Le fonctionnement de cette dernière doit bien sûr reposer sur le respect des droits et des devoirs de chacun, sachant que la construction de la personnalité d'un jeune passe par l'apprentissage à la fois de la liberté et des interdits.

J'ajoute, de manière lapidaire, que si les établissements doivent être physiquement clos – et, en tant que vice-présidente de collège dans le département du Val-de-Marne, j'ai tout fait, avec des architectes, pour qu'il n'en soit pas comme avec les collèges Bender – ils doivent être plus que jamais intellectuellement ouverts.

M. le ministre de l'éducation nationale déclare vouloir augmenter la présence des adultes dans les collèges. Pour donner corps à cette intention, il faut que les équipes éducatives aient moins d'élèves et plus de temps pour l'aide individualisée, la concertation et le dialogue avec les familles et tous les acteurs de terrain. Il faut donc recruter immédiatement des personnels stables et qualifiés dans toutes les fonctions : surveillants, conseillers d'orientation, psychologues, assistants sociaux, personnels de santé et, bien évidemment, personnels de service.

Ces équipes complètes, avec la communauté scolaire, je les demande depuis longtemps au ministre de l'éducation nationale. Si le Gouvernement en reconnaît la nécessité, il faut qu'il l'inscrive dans le collectif budgétaire qui nous sera présenté au printemps. Va-t-il se décider ? Le temps presse plus que jamais !

Il faut organiser très rapidement un grand débat sur la rentrée et sur les problèmes que connaissent les collèges avec la violence.

J'ai déjà interrogé le Gouvernement ici même, au Sénat, j'ai ensuite adressé une question écrite au ministre de l'éducation nationale et, aujourd'hui, par cette question orale, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse précise non seulement à ce sujet mais aussi sur les autres questions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Madame le sénateur, je tiens tout d'abord à rappeler l'effort exceptionnel du Gouvernement en faveur de l'éducation nationale au travers du budget, et ce dans un contexte de rigueur budgétaire que vous connaissez bien, même si vous ne l'approuvez pas totalement...

Mme Hélène Luc. Pas du tout !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. ... et de baisse des effectifs dans le premier degré, qui est incontestable.

Mme Hélène Luc. Justement, profitez de cette baisse des effectifs !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Attendez une seconde madame !

Dans l'enseignement primaire, le nombre de postes d'enseignant sera maintenu alors qu'à la rentrée de 1996 50 000 élèves de moins seront accueillis.

Dans l'enseignement secondaire, 1 000 emplois d'enseignant seront créés, dont 200 par transformation d'heures supplémentaires en emplois. Pour renforcer la présence des adultes dans les établissements, outre la création d'emplois d'encadrement, 1 000 postes supplémentaires d'appelés du contingent faisant leur service dans le cadre de l'éducation nationale ont été créés au budget.

Dans les services administratifs et les établissements, 550 emplois de personnels ATOS ont été créés. Il s'agit, en particulier, de 150 emplois de personnels médico-sociaux, en application de la loi de programmation du nouveau contrat pour l'école.

Je tiens à vous rappeler également l'effort tout particulier qui est accompli en faveur des zones sensibles et des zones rurales – même si ces dernières semblent moins vous intéresser aujourd'hui – avec le maintien du moratoire. Ainsi, 500 postes du premier degré ont été implantés dans les zones d'éducation sensibles, les ZEP, afin d'abaisser le nombre moyen des élèves en classe maternelle de trente à vingt-sept, pour parvenir à vingt-six en 1996 et à vingt-cinq, en moyenne, en 1997. J'ajoute que la France est le pays qui scolarise le plus tôt les enfants en classe maternelle.

Je tiens à vous rappeler, en outre, qu'il a été décidé qu'il n'y aurait aucune suppression de poste à la rentrée de 1996 dans les 175 établissements sensibles, et ce même s'il est constaté une baisse démographique.

Mme Hélène Luc. Des suppressions de postes étaient prévues.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Certes, mais il a été décidé de revenir sur ces suppressions !

Mme Hélène Luc. Il a fallu que les enseignants fassent grève.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Il a fallu que vous vous battiez, évidemment !

La priorité accordée tant au renforcement des ZEP qu'au moratoire n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens affectés dans ces zones. Le Gouvernement, comme les gouvernements précédents – auxquels je crois, madame, vous avez apporté de temps en temps votre soutien – adapte les moyens aux effectifs. Nous ne faisons qu'appliquer l'esprit de justice.

Si une diminution des effectifs est prévisible dans quatre-vingt-un départements, en revanche, dix-neuf départements devront accueillir 7 200 élèves supplémentaires.

Cette situation contrastée rend indispensable le rééquilibrage des dotations départementales et rejoint les remarques un peu générales que vous avez faites après avoir évoqué le cas du département du Val-de-Marne, que j'aborderai maintenant.

Ce département connaît un net ralentissement de la hausse des effectifs : 406 élèves supplémentaires étaient attendus à la rentrée de 1996 contre 775 en 1995. Il a pu bénéficier de la création de vingt-trois postes d'enseignant du premier degré. Cette mesure devrait permettre d'accueillir les élèves supplémentaires de manière satisfaisante et d'améliorer les conditions de scolarisation, notamment dans les zones d'éducation prioritaires. C'est donc un solde positif de vingt-trois classes ouvertes que votre département devrait connaître à la rentrée.

Mme Hélène Luc. Vous continuez à mettre un numéro sur les enfants !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Madame Luc, dès que j'annonce une bonne nouvelle, évidemment vous m'interrompez !

Je tiens à vous rappeler que le Gouvernement tient les engagements qu'il a pris en matière éducative.

Le nouveau contrat pour l'école, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du système éducatif, et la loi de programmation ont jeté les bases d'un véritable engagement du Gouvernement à l'égard de l'école et de la nation.

Sur les 158 décisions prises, 147 sont appliquées ou en cours d'application. A quelques rares exceptions près, le calendrier est respecté et les moyens financiers sont inscrits dans les lois de finances successives.

En matière de lutte contre la violence, dont vous avez parlé à juste titre, madame Luc, outre les douze mesures prises dans le cadre du plan, comme vous l'avez vous-même indiqué, une table ronde sera réunie sous la présidence de M. le Premier ministre et, naturellement, en présence de M. le ministre de l'éducation nationale, cet après-midi, avec tous les partenaires du système éducatif.

En tous les cas, madame le sénateur, je tiens à vous dire que le ministre de l'éducation nationale comme moi-même nous demeurerons attentifs aux difficultés qui pourraient apparaître dans le département du Val-de-Marne.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cité plusieurs chiffres pour le département du Val-de-Marne ; permettez-moi de n'en citer qu'un seul, relatif à ma commune : il y a, à l'école Jean-Macé, un CM 1 et un CM 2 comptant trente-six élèves chacun. De surcroît, de nombreuses écoles dans le Val-de-Marne sont à double niveau.

Je vous laisse continuer à prendre les enfants pour des numéros. Quant à moi, j'estime qu'il nous faut des instituteurs qui puissent enseigner valablement, à l'école primaire, certes, mais aussi dès l'école maternelle et dès l'école primaire.

Une fois de plus, la contradiction est flagrante entre, d'une part, les propos du ministre et les vôtres – d'une certaine manière, vous vous faites l'écho, comme M. le ministre l'a déclaré récemment dans un entretien, de ce que vous apprenez de vos interlocuteurs – et, d'autre

part, le corset d'une politique budgétaire de compression des dépenses publiques et de non-réponse aux besoins. C'est très dangereux.

Il faut mettre tous les établissements en situation de bien remplir leurs missions, et non pas retirer à certains pour distribuer aux autres, comme vous le faites, car le mal deviendrait alors endémique.

La violence est un problème de société qu'il faut traiter comme tel, tant pour en éradiquer les causes que pour en prévenir les manifestations, pour sortir les jeunes de ces engrenages et par l'éducation et par le savoir auxquels chaque jeune a droit.

Les moyens budgétaires sont limités, dites-vous. Mais combien de milliards de francs ont été engloutis dans l'allègement des charges patronales, sans contrepartie pour l'emploi ? Combien de milliards de francs ont été engloutis dans les essais nucléaires ?

Dans ces conditions, ne croyez-vous pas qu'il serait temps, comme les enseignants le demandent, de transformer les 800 000 heures supplémentaires en 45 000 emplois stables ? Ce serait bien pour les enseignants comme pour les élèves.

En refusant sans cesse d'aborder la question des moyens, vous refusez en fait d'entendre les parents, qui sont très attachés à l'école de la République mais qui sont très inquiets de l'évolution négative des conditions d'accueil et d'enseignement. Avec eux, avec tous les partenaires du système éducatif, les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen visent haut pour l'école et la formation de la jeunesse car ils ont beaucoup d'ambition pour elle.

MISE EN PLACE D'UNE SECTION POST-BTS À LA BERGERIE NATIONALE DE RAMBOUILLET (YVELINES)

M. le président. M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la mise en place, à la Bergerie nationale de Rambouillet, pour la rentrée de septembre 1996 d'une section post-BTS préparatoire à l'entrée en licence universitaire.

Il lui demande dans quels délais il compte mettre en place cette section. (N° 253.)

La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. La Bergerie nationale de Rambouillet assume depuis deux siècles une mission d'enseignement, de formation et de recherche zootechnique.

Dois-je rappeler que c'est à la Bergerie nationale de Rambouillet que les premiers essais d'insémination artificielle ont été réalisés ? On en connaît aujourd'hui le développement.

Dois-je rappeler également, monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, que c'est à Rambouillet qu'est né l'Institut national de la recherche agronomique, l'I.N.R.A., dont nous fêtons, en septembre, le cinquantenaire ?

La Bergerie nationale s'est vu confier, il y a deux ans, de nouvelles missions, plus particulièrement dans les domaines des ressources génétiques, avec la création du conservatoire des ressources génétiques, de l'enseignement et de l'éducation à l'environnement, de l'enseignement et de la sensibilisation au développement de l'agriculture périurbaine, mais aussi de l'agriculture facteur d'occupation et de développement du territoire.

Plus récemment encore, M. le Président de la République, dans un décret portant organisation du commissariat au domaine présidentiel, a prévu, pour la

partie recherche et développement des missions de ce commissariat, notamment dans les domaines cynégétiques et de développement du territoire, un rôle pour la Bergerie nationale de Rambouillet.

Ces nouveaux modules d'enseignement et de recherche se sont accompagnés de la disparition programmée de la section du BTS, « productions animales », notamment. Il nous paraît donc indispensable, pour ancrer dans l'enseignement supérieur cet établissement public national investi d'une mission particulière, de créer dans les meilleurs délais une section post-BTS préparatoire à l'entrée en licence universitaire.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture a confié à l'inspection générale d'agronomie un rapport pour le mois de mars prochain. Nous souhaitons vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans les domaines à la fois de l'enseignement agricole agronomique et de la recherche, cette section post-BTS soit créée dès la rentrée 1996. Ce serait un signe d'espoir pour cet établissement et, en même temps, l'affirmation que la volonté d'ouvrir de nouveaux modules d'enseignement aux secteurs de l'environnement et de l'agriculture périurbaine est bien réelle de la part du ministre de l'agriculture et de vous-même, en tant que secrétaire d'Etat à la recherche.

Au-delà de cette question relative à la Bergerie nationale, qui porte un nom historique dû à l'arrivée du troupeau mérinos de Rambouillet, une variété unique aujourd'hui, porteuse de richesses génétiques particulières, j'insiste sur le fait que l'enseignement dans les domaines bovin et équin – vous y êtes sensible, monsieur le secrétaire d'Etat – mais aussi avicole est primordial : il nous apparaît essentiel que l'ensemble des espèces concernées puissent continuer à être développées et étudiées à Rambouillet.

Voilà pourquoi l'ouverture de cette section post-BTS dès la rentrée 1996 serait interprétée à Rambouillet comme un véritable ancrage dans l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le sénateur, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, est très attaché au développement de l'enseignement agricole, qui doit répondre le plus efficacement possible aux besoins de notre agriculture et de notre filière agroalimentaire. Cet enseignement accueille, je vous le rappelle, plus de 160 000 élèves, qui, pour la très grande majorité d'entre eux, trouvent un emploi à la fin de leurs études.

Pour ma part, je suis très attaché aux liens qui peuvent exister, au travers de divers organismes, entre l'enseignement et la recherche, car les deux doivent naturellement aller de pair. Aussi je me réjouis de l'anniversaire de l'INRA, dont le lieu de naissance est Rambouillet.

Face à la complexité des besoins de la filière, l'ambition de M. le ministre de l'agriculture est de « tirer l'enseignement agricole vers le haut ». C'est ainsi que de nombreux baccalauréats technologiques seront mis en place à la rentrée de 1996.

Dans le même esprit, le ministre de l'agriculture envisage d'ouvrir quelques classes qui permettront de poursuivre des études après le brevet de technicien supérieur agricole et qui doivent conduire, pour certaines, à l'acquisition d'un diplôme national de technologie spécialisé et permettre, pour d'autres, l'entrée en licence universitaire.

A mon tour, je voudrais rendre hommage à la Bergerie nationale de Rambouillet. Je sais très bien que son domaine n'est pas limité aux ovins, elle rend aussi de grands services pour les équins et les bovins. Cet organisme a également de grandes qualités en matière de recherche. Il s'agit de l'un des fleurons de notre filière agricole, tant pour la formation que pour la recherche.

C'est dans ce cadre doublement favorable que s'inscrit la demande d'ouverture d'une classe post-BTS au centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet.

Cette demande a fait l'objet d'un travail commun très fructueux entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale. Cette collaboration exemplaire mérite d'être soulignée.

M. Vasseur est très attaché à la réussite de ce projet, qui concerne également d'autres lycées agricoles. Il vous confirme par ma voix, monsieur le sénateur, que cette section post-BTS sera mise en place à la rentrée de 1996, ou au plus tard en 1997.

M. Gérard Larcher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette nouvelle. Je souhaite, parce que nous sommes sur un rythme de récolte annuelle dans la région de Rambouillet, dans la tradition beauceronne, qui s'ouvre à nos portes, que nous puissions récolter à l'automne 1996 plutôt qu'à l'automne 1997 ! (*Sourires.*)

Le pragmatisme et le réalisme m'amènent à penser que ce serait une bonne manière d'engranger et de donner un signe très fort pour le développement de la Bergerie nationale de Rambouillet.

DIFFICULTÉS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PARISIENS

M. le président. Mme Nicole Borvo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que les moyens prévus pour les écoles du premier degré parisiennes sont très insuffisants. Il en va de même pour les moyens de surveillance dans les lycées et les collèges de la capitale.

Que compte faire l'Etat pour débloquer les moyens et les effectifs nécessaires aux écoles parisiennes du premier degré, afin qu'ils fonctionnent de manière satisfaisante, et augmenter de manière significative, les moyens de surveillance dans les lycées et les collèges parisiens ? (N° 274.)

La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait à Mme Luc une réponse concernant le département du Val-de-Marne. De façon générale, permettez-moi de vous dire que les réponses ministérielles ne trouvent pas vraiment d'écho dans la réalité quotidienne !

Je ne sais pas si vous le savez, mais les écoles, les collèges et les lycées parisiens connaissent d'importants problèmes de moyens. A force de déshabiller Pierre pour habiller Paul, ou réciproquement, on en arrive à des situations aberrantes !

La presse a révélé récemment que Paris détenait deux tristes records. D'abord, moins de 2 p. 100 des enfants parisiens de deux à trois ans sont aujourd'hui scolarisés, alors que la moyenne nationale est de 31 p. 100. Ensuite, l'académie de Paris est la dernière pour le nombre d'élèves reçus au brevet des collèges de 25 p. 100 à 30 p. 100 des élèves du premier degré se trouvent en zone d'éducation prioritaire.

Pour l'enseignement primaire d'abord, la carte scolaire résultant des arbitrages du ministère de l'éducation prévoit 25 postes supplémentaires affectés au primaire pour la rentrée prochaine, alors que 3 000 élèves supplémentaires – nous ne sommes pas dans la décroissance ! – chiffre qui prend en compte les nouveaux arrivants et le flux plus important des enfants des maternelles, sont attendus en septembre 1996, ce qui nécessiterait l'ouverture de 100 classes. L'académie de Paris proposait 133 fermetures de classes, 28 blocages de postes pour 89 ouvertures et 49 ouvertures réservées, soit un solde négatif de 172 postes.

Les parents ne l'acceptent pas. Vous savez qu'à l'heure actuelle 30 écoles sont en grève à Paris. Pour l'instant, cette mobilisation des enseignants et des parents a permis de limiter le scénario catastrophique dont je parlais, puisque environ 40 classes sont en quelque sorte sauvées.

Mais les 25 postes supplémentaires donnés à Paris par le ministère ne sont toujours pas attribués, et ils ne suffisent pas, de toute façon, pour faire face à la rentrée prochaine.

De plus, le démantèlement de tout le réseau d'aide spécialisé ne peut qu'accentuer les difficultés des écoles du premier degré, dont, comme je l'ai évoqué, de 25 p. 100 à 30 p. 100 des élèves effectuent leurs études en zones d'éducation prioritaires.

Pour les collèges, les moyens de surveillance sont également très insuffisants.

M. Bayrou, jeudi 15 février, a déclaré que la police ne doit pas entrer dans l'école. Comme je partage ce point de vue, je lui en donne acte. Mais cet engagement positif de sa part suppose que les moyens nécessaires de surveillance soient débloqués.

Or, alors que le Gouvernement souhaite lutter contre la violence dans les collèges et faire entrer plus d'adultes dans les établissements, 384 postes de surveillants seulement sont implantés dans les collèges et les lycées parisiens, dont 262 dans les collèges et 122 dans les lycées.

Nous ne méconnaissons pas les moyens de surveillance affectés à la demi-pension, mais les étudiants qui effectuent cette tâche travaillent de cinq à dix heures par semaine selon le cas et ne peuvent bénéficier du statut d'étudiants surveillants.

Leur présence ponctuelle, discontinue, ne peut pas permettre une continuité pédagogique et éducative satisfaisante. De plus, ils sont recrutés à l'année.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que ces postes précaries représentent un tiers du total des moyens de surveillance sur Paris.

Ce manque de moyen de surveillance se traduit sur Paris de la manière suivante : pour les collèges, qui représentent 57 491 élèves, il y avait à la rentrée de 1995 un surveillant pour près de 130 élèves ; dans les lycées, qui totalisent 37 302 élèves, il y avait un surveillant pour près de 185 élèves. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas satisfaisant. Je vous pose donc la question : allons-nous remédier à une telle situation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Madame le sénateur, je crois que nous aurons du mal à nous entendre sur Paris. Je vais toutefois vous donner quelques éléments pour éclairer la position du Gouvernement.

La rentrée scolaire de 1996 est préparée avec des moyens que nous estimons suffisants pour accueillir les élèves dans les écoles, les collèges et les lycées publics de Paris.

Dans le premier degré – nous divergeons un peu sur les chiffres – 528 élèves supplémentaires sont attendus, selon l'évaluation de nos services. La dotation ministérielle de 25 postes, faisant suite à une dotation de 30 postes l'an dernier, permet de faire face à l'augmentation prévue.

Dans les classes maternelles de zones d'éducation prioritaires l'académie de Paris tendra à obtenir un effectif de 25 élèves par classe là où les locaux le permettent. En classes élémentaires, l'objectif est d'abaisser le nombre moyen d'élèves par classe.

Dans le second degré, il ne devrait pas y avoir d'augmentation sensible des effectifs en septembre 1996. C'est pourquoi l'académie de Paris bénéficie de la même dotation que l'an dernier en matière d'heures de surveillance. Les 692 emplois seront répartis en juin au moment de la vérification des effectifs.

Je tiens à vous préciser que les services académiques veillent à une répartition équilibrée et équitable des moyens d'enseignement entre les différents établissements, en tenant compte des situations particulières, et en concertation avec les élus et les parents d'élèves.

Mme Nicole Borvo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Effectivement, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que nous ne pourrions pas nous entendre !

S'agissant des surveillants, permettez-moi de citer deux exemples de collèges parisiens classés en zones d'éducation prioritaires, qui concernent le nombre de surveillants, y compris de surveillants de demi-pension – dont je viens d'évoquer le statut précaire – par rapport au nombre d'élèves : le collège Clemenceau et le collège Marx-Dormoy ne disposent chacun que d'un surveillant pour 137 élèves ! Il faut donc s'orienter, à Paris comme ailleurs, vers une augmentation du nombre de surveillants titulaires et d'étudiants surveillants.

Si le Gouvernement écoute effectivement ce qui se dira de la lutte contre la violence au cours de la table ronde de cet après-midi, il y a fort à parier qu'il constatera la nécessité d'augmenter le nombre d'adultes dans les établissements !

Étant donné le nombre important d'étudiants qui habitent ou font leurs études à Paris et le nombre de personnes embauchées sous contrat emploi-solidarité qui travaillent dans les collèges et dont la titularisation serait ainsi rendue possible, cela ne devrait poser aucun problème de recrutement.

La situation de l'encadrement pédagogique des écoles du premier degré reste aussi très préoccupante. Je ne suis pas d'accord avec les chiffres que vous avez donnés. Force est de constater que le nombre de classes dont les effectifs sont supérieurs à 25 élèves sont légion. Je me permets d'insister sur le fait que, à Paris, la scolarisation en maternelle des enfants de deux à trois ans est de 2 p. 100.

Les organisations syndicales estiment qu'il faudrait programmer le recrutement d'environ 2 000 professeurs d'école pour abaisser les effectifs à 25 élèves par classe, pour accueillir les quelque 3 000 élèves supplémentaires attendus, pour porter à 30 p. 100 la moyenne nationale du taux de scolarisation des enfants de deux à trois ans, pour réaliser une réduction du temps de service des enseignants à vingt-quatre heures, sans diminution du temps d'enseignement pour les élèves, et pour assurer les remplacements des maîtres qui partiraient en stage, sans par-

ler du maintien et du développement du secteur lié à l'éducation spécialisée, durement touché par les mesures actuelles.

Il est important d'entendre ces revendications, car elles sont légitimes. Si, aujourd'hui, quantité de parents sont en train d'occuper des écoles, c'est qu'ils ne se satisfont pas des réponses données en matière d'effectifs et de postes dans les établissements !

CARTE SCOLAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

M. le président. M. Marcel Charmant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences désastreuses du projet de carte scolaire dans le département de la Nièvre.

M. le Premier ministre a rendu publics, à quelques jours d'intervalle, son plan de relance pour la ville et des mesures de revitalisation des zones rurales fragiles, indiquant sa volonté de lutter contre les inégalités sociales et géographiques. Dans le même temps, les mesures projetées pour la rentrée scolaire de 1996 dans la Nièvre conduiront, si elles sont maintenues, à une aggravation importante de l'échec scolaire et au renforcement des inégalités.

En effet, pour répondre aux réductions en postes et en moyens du budget de l'éducation nationale, il est envisagé un retrait de dix-sept postes dans les écoles primaires et maternelles et de 325 heures d'enseignement, soit l'équivalent de dix-huit postes dans les collèges. Sur le terrain, cette décision se traduit par la suppression de vingt-trois classes primaires et maternelles – dont dix sont situées dans des zones d'éducation prioritaire – de deux postes départementaux d'animation lecture et de huit postes d'adaptation et d'intégration scolaires. Dans les collèges, c'est l'enseignement de la technologie et les classes d'adaptation qui sont directement atteints.

Si ces propositions sont pérennisées, ce sont l'ensemble du dispositif de soutien, d'insertion et d'adaptation qui sera mis à mal dans notre département et les élèves les plus en difficulté qui pâtiront de la diminution des moyens d'enseignement. C'est également un coup porté à l'encontre des mesures volontaires prises par les collectivités locales, et tout particulièrement par le conseil général, pour enrayer le déclin et revitaliser le département. Les élus et la population ne comprendraient pas que les efforts qu'ils consentent et que l'efficacité des investissements publics soient remis en cause.

C'est pourquoi il lui demande quels sont les moyens que l'Etat entend mettre en place effectivement pour soutenir les départements fragiles et pour les aider à lutter efficacement contre l'exclusion et les inégalités sociales et géographiques. Quels sont notamment les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de préscolarisation en milieu rural, de soutien aux élèves en difficulté, de lutte contre l'échec scolaire dans les zones d'éducation prioritaire et d'application de la réforme des collèges dans le département de la Nièvre ? (N° 277.)

La parole est à M. Charmant.

M. Marcel Charmant. M. le Premier ministre a rendu publics, à quelques jours d'intervalle, son plan de relance pour la ville et des mesures de revitalisation des zones rurales fragiles, indiquant sa volonté de lutter contre les inégalités sociales et géographiques. Dans le même temps, les mesures projetées pour la rentrée scolaire de 1996 dans la Nièvre – on a vu, à l'occasion d'autres questions, que beaucoup d'autres départements sont concernés –

conduiront, si elles sont maintenues, à une aggravation importante de l'échec scolaire et au renforcement des inégalités.

En effet, pour répondre aux réductions en postes et en moyens du budget de l'éducation nationale, il est envisagé un retrait de dix-sept postes dans les écoles primaires et maternelles et de 325 heures d'enseignement, soit l'équivalent de dix-huit postes dans les collèges. Sur le terrain, cette décision se traduit par la suppression de vingt-trois classes primaires et maternelles – dont dix sont situées dans des zones d'éducation prioritaires – de deux postes départementaux d'animation lecture et de huit postes d'adaptation et d'intégration scolaires. Dans les collèges, c'est l'enseignement de la technologie et les classes d'adaptation qui sont directement atteints.

Si ces propositions sont pérennisées, ce sont l'ensemble du dispositif de soutien, d'insertion et d'adaptation qui sera mis à mal dans notre département et les élèves les plus en difficulté qui pâtiront de la diminution des moyens d'enseignement. C'est également un coup porté à l'encontre des mesures volontaires prises par les collectivités locales, et tout particulièrement par le conseil général, pour enrayer le déclin et revitaliser le département.

Les élus et la population ne comprendraient pas que les efforts qu'ils consentent et que l'efficacité des investissements publics soient remis en cause.

C'est pourquoi je voudrais savoir quels sont les moyens que vous entendez mettre en place effectivement pour soutenir les départements fragiles et pour les aider à lutter efficacement contre l'exclusion et les inégalités sociales et géographiques. Quels sont notamment les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de préscolarisation en milieu rural, de soutien aux élèves en difficulté, de lutte contre l'échec scolaire dans les zones d'éducation prioritaire et d'application de la réforme des collèges dans le département de la Nièvre ?

M. le président. La parole et à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord je rappellerai brièvement ce que j'ai déjà dit tout à l'heure : le contexte de la rentrée de 1996 est marqué par la poursuite de la baisse des effectifs dans l'enseignement du premier degré : 50 000 élèves de moins sont attendus en 1996, après 25 000 de moins en 1995 et 8 000 de moins en 1994.

Dans ce contexte, on peut considérer que l'effort du Gouvernement reste exceptionnel.

Premièrement, le nombre de postes d'enseignant du premier degré sera maintenu.

Deuxièmement, le moratoire sera poursuivi pour la quatrième année consécutive. Il permettra de maintenir, partout où les élus le souhaiteront, la dernière classe de la dernière école de la commune.

Troisièmement, le nombre de classes dans les départements ne sera pas inférieur en 1996 à ce qu'il était en 1995.

Quatrièmement, l'effort consenti en faveur des ZEP est conforté : ce sont 500 postes pour le premier degré qui seront affectés dans les ZEP pour renforcer l'accueil dans les écoles maternelles,

Pour ce qui est du département de la Nièvre, qui vous intéresse plus particulièrement, les services de l'éducation nationale mettent tout en œuvre pour assurer aux élèves les meilleures conditions de réussite scolaire.

Dans le premier degré, la rentrée de 1996 sera marquée par une nouvelle diminution des effectifs : 354 élèves de moins, venant après 246 d'élèves de moins en 1995. Le retrait de dix-sept postes d'enseignant seulement devrait marquer une amélioration globale du taux d'encadrement à l'échelon départemental : 5,74 postes pour 100 élèves en 1995 ; 5,76 en 1996.

La carte scolaire de la Nièvre pour la rentrée de 1996 est donc préparée conformément aux priorités nationales fixées dans le cadre du nouveau contrat pour l'école.

Notre première priorité est d'améliorer l'encadrement des classes dans les zones d'éducation prioritaires.

La Nièvre a mis en œuvre, dès la rentrée de 1995, la décision n° 13 du nouveau contrat pour l'école. Les écoles maternelles situées en zone d'éducation prioritaire ne dépassent pas l'effectif moyen de vingt-cinq élèves par classe. Il en est de même pour les écoles élémentaires. L'accueil des enfants de deux ans y est favorisé. La classe ouverte à cet effet à l'école Albert-Camus de Nevers, après la rentrée de 1995, est maintenue.

Notre deuxième priorité consiste à maintenir le réseau public d'écoles en milieu rural.

Le moratoire, qui concerne trois écoles, est appliqué strictement. Les besoins spécifiques du réseau scolaire rural sont examinés avec attention, particulièrement pour les communes du Morvan, qui connaissent des difficultés de communication en raison du relief. Les communes rurales bénéficient de conditions d'encadrement plus favorables. Les classes uniques ne dépassent jamais vingt élèves. Les regroupements pédagogiques intercommunaux sont encouragés, même avec des effectifs faibles, pour favoriser le maintien d'écoles dans des communes faiblement peuplées et la création de classes maternelles en milieu rural. Pour les communes les plus isolées, l'accueil d'enfants de trois ou quatre ans dans une classe élémentaire sera autorisé lorsque les conditions requises seront réunies.

S'agissant du second degré, les collèges publics de la Nièvre connaissent, pour la rentrée de 1996, une diminution d'effectifs de 198 élèves. La dotation du département est donc diminuée de 325 heures.

Je tiens toutefois à vous informer que M. le ministre de l'éducation nationale a décidé d'attribuer une dotation complémentaire de cinquante-trois heures, la diminution ne sera donc que de 272 heures.

La préparation de la rentrée nécessite une gestion rigoureuse, visant à optimiser l'utilisation des moyens dans chaque collège où des adaptations sont possibles. Cependant, la moyenne d'élèves par classe dans les collèges ne devrait pas dépasser 23,74 à la rentrée 1996.

La situation des classes particulières à faible effectif a été réexaminée. Par exemple, les deux classes de troisième d'insertion pour les élèves en difficulté ont été maintenues. Les « classes d'adaptation » du collège de Corbigny seront également maintenues grâce à une attribution de moyens complémentaires.

Les services académiques veillent à une répartition équilibrée et équitable des moyens d'enseignement entre les différents établissements de votre département, en tenant compte des situations particulières et en concertation avec les élus et les parents d'élèves.

M. Marcel Charmant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charmant.

M. Marcel Charmant. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien entendu votre réponse, force m'est de constater que le Gouvernement n'entend rien changer au dispositif prévu par le rectorat et l'inspection académique.

C'est dire que, entre les propos tenus lors de la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les récentes déclarations du Premier ministre en matière de revitalisation des zones rurales fragiles et l'action du ministère de l'éducation nationale, il n'y a pas de cohérence.

Votre décision va contribuer à accentuer la fragilité des départements ruraux, en particulier celui de la Nièvre.

Les Nivernais, à qui je rendrai compte de votre réponse, ne manqueront pas de juger sévèrement ce gâchis social et financier.

Pour terminer, je ferai remarquer que, ce matin, sur les quinze questions qui ont été posées, cinq avaient trait aux problèmes rencontrés dans l'éducation nationale.

Je pense que mes collègues auraient, comme moi, apprécié la présence du ministre en charge de ce secteur. Bien sûr, chacun sait que, ce matin, a lieu une importante réunion portant sur la violence dans les établissements. Mais, alors, le Parlement est-il encore le lieu de débat qu'il devrait être ?

M. René-Pierre Signé. Bravo !

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

4

ÉLOGE FUNÈBRE DE CLAUDE CORNAC, SÉNATEUR DE LA HAUTE-GARONNE

M. le président. Mes chers collègues, je vais prononcer l'éloge de Claude Cornac. *(MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)*

Il était jeune. Il y a six ans, il avait rejoint notre assemblée, où il avait su faire apprécier ses compétences et son sens de l'intérêt général. C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris la disparition brutale de Claude Cornac, le 12 janvier dernier.

Il naît à Salvagnac, une commune enracinée dans le terroir du Tarn, le 1^{er} octobre 1939. Dans sa famille, le goût du travail bien fait et de l'effort est une valeur que l'on se transmet de génération en génération. Il y forge une farouche volonté de réussir.

A l'issue d'études secondaires au collège d'Albi, Claude Cornac s'engage dans la marine nationale, qu'il quitte, trente mois plus tard, avec le grade de quartier-maître.

Son indépendance et son énergie trouvent dans le monde de l'entreprise un lieu d'expression privilégié. Il brûle de se mettre à son compte. Aussi, il n'attendra pas : à l'âge de vingt-quatre ans, il fonde une petite société de vente de véhicules. Pendant une vingtaine d'années, il dirige plusieurs concessions dans le secteur du véhicule industriel, avant de devenir le directeur commercial d'un grand groupe. Dans chacune de ses fonctions, ses compétences et ses qualités de gestionnaire sont unanimement reconnues et appréciées.

De sa connaissance de l'entreprise et de son expérience de l'économie de marché, Claude Cornac tire un pragmatisme qu'il met au service de son engagement politique. Car il est un militant de cœur, de gauche, et depuis toujours.

Dès l'enfance, en effet, Claude Cornac découvre, à l'occasion d'élections municipales, l'ambiance des campagnes politiques locales : son père est élu conseiller municipal socialiste, puis premier adjoint au maire de Salvagnac, son village natal.

En 1965, Claude Cornac adhère à la SFIO et commence à militer dans les structures locales du parti. Il participe aux batailles électorales du sénateur Georges Spénale dans le Tarn. Puis, à son tour, il affronte le suffrage universel aux élections municipales de 1971. Ce sera un rendez-vous manqué, le seul.

Car il ne se laisse pas décourager : en 1977, il brigue les suffrages des habitants d'Aucamville, une petite commune rurale située à la périphérie de Toulouse. Cette fois, les urnes lui sont favorables et il devient maire. Ce succès sera suivi de bien d'autres. Dès 1978, encouragé par Alain Savary, Claude Cornac remporte l'élection cantonale partielle du quatorzième canton de Toulouse.

S'il est réélu, scrutin après scrutin, c'est parce qu'il a su nouer avec ses administrés une vraie relation de proximité. Il n'y a pas, pour lui, de cas mineur ou de situation sans intérêt ; il y a des hommes et des femmes, avec leurs problèmes, leurs attentes, leurs espoirs. Chacun trouve auprès de lui la même écoute attentive et bienveillante.

S'il est profondément humain, Claude Cornac est aussi un excellent gestionnaire. Ainsi, il accompagne la mutation des activités maraîchères, qui sont la principale ressource de sa commune, et il contribue à la bonne insertion d'Aucamville dans le tissu urbain de l'agglomération toulousaine.

Son rôle s'affirme aussi au sein du conseil général, tant et si bien qu'il décide de s'y consacrer pleinement. De même qu'il a abandonné l'exercice de son métier pour être plus disponible dans ses fonctions électives, à partir de 1983, il renonce à son mandat de maire et devient premier adjoint.

Plusieurs années durant, il occupe la vice-présidence de la commission des affaires économiques du conseil général, au sein duquel il sera aussi élu président du groupe socialiste.

Soucieux de favoriser le développement économique de son département, il s'investit avec beaucoup de détermination dans le projet de « pépinières d'entreprises » lancé par la Haute-Garonne. Il présidera également la commission des appels d'offres du conseil général.

Cette forte implication locale l'amène tout naturellement à se présenter aux élections sénatoriales de 1989. Elu dès le premier tour, Claude Cornac, qui apparaît comme l'un des hommes forts de la nouvelle génération des socialistes de la Haute-Garonne, fait ainsi son entrée au Sénat. Il siégera d'abord à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, avant d'être nommé, l'année dernière, à la commission des lois.

Nous regretterons beaucoup ce collègue promis à un bel avenir et dont l'engagement s'est brutalement interrompu. Nous garderons en mémoire l'image d'un homme qui savait si bien concilier l'efficacité, le sérieux et la chaleur humaine.

Au nom du Sénat, je tiens à assurer son épouse et les membres de sa famille, ainsi que les membres de son groupe de notre profonde sympathie et à leur adresser nos plus sincères condoléances.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au nom du Gouvernement, je tiens également à rendre hommage au sénateur soucieux de la défense de son département et à l'élu local dévoué à ses concitoyens que fut Claude Cornac, brutalement enlevé à l'affection des siens.

Originaire de Salvagnac, dans le Tarn, Claude Cornac est né dans une famille modeste. Son père était déjà conseiller municipal de cette commune, avant de devenir premier adjoint au maire. Claude Cornac gardera de son enfance une fidélité indéfectible à sa région de Midi-Pyrénées et une réelle prédisposition à la chose publique.

Son tempérament entreprenant et pragmatique le pousse à se lancer très tôt dans la vie active.

Après des études secondaires au collège d'Albi, il fonde, à vingt-quatre ans, sa propre entreprise dans le secteur des véhicules industriels. Ses compétences reconnues le conduiront à diriger vingt années durant plusieurs concessions et à exercer des fonctions importantes dans un groupe industriel.

Claude Cornac mènera de pair cette intense vie professionnelle et un engagement politique qui le conduira à se présenter aux élections locales, puis nationales.

En 1965, il adhère au parti socialiste et devient secrétaire de la section d'Aucamville. En 1977, il est élu maire de cette ville, située près de Toulouse.

Comme maire, puis comme adjoint, il a été à l'origine de plusieurs réalisations dans sa commune : un complexe sportif, un centre médico-social, un centre culturel, s'attirant ainsi la reconnaissance de ses concitoyens.

Élu conseiller général en 1978, puis réélu dans cette fonction sans interruption, Claude Cornac aura marqué pendant de nombreuses années la vie politique du département de la Haute-Garonne. Ses collègues, qui apprécient particulièrement sa droiture et son grand sens pratique, lui confieront la questure du conseil général et, jusqu'en 1989, la vice-présidence de la commission des affaires économiques de cette même assemblée.

Homme généreux et discret, Claude Cornac saura aussi se montrer attentif aux problèmes des autres et soucieux de l'intérêt général, autant de qualités qui le prédisposent à entrer à la Haute Assemblée, où il est élu en 1989.

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, il rejoindra en 1995 la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Préoccupé par la cause des rapatriés, il fait en particulier adopter en 1992, par voie d'amendement, une disposition étendant la suspension des poursuites engagées à l'encontre de nos compatriotes réinstallés.

Celles et ceux qui ont côtoyé Claude Cornac garderont de lui, au-delà des clivages politiques, le souvenir d'un homme de bien.

A son épouse et à ses deux enfants, à ses collègues du groupe socialiste, j'adresse les condoléances attristées du Gouvernement.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance durant quelques instants, en signe de deuil.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Jacques Valade.)

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES VALADE vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

COMMUNICATION

M. le président. La conférence des présidents a décidé que l'examen du projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information se poursuivra après le dîner.

6

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. – Mercredi 21 février 1996 :

A neuf heures trente :

1^o Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'Union économique et monétaire ;

La conférence des présidents a fixé à :

- dix minutes les temps réservés au président de la commission des finances et au président de la délégation pour l'Union européenne ;
- quinze minutes le temps attribué à chaque groupe ;
- cinq minutes le temps attribué à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de séance, avant dix-huit heures, le mardi 20 février 1996.

A quinze heures trente :

Ordre du jour prioritaire

2^o Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut d'autonomie de la Polynésie française (n^o 198, 1995-1996).

3^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, complétant le statut de la Polynésie française (n^o 199, 1995-1996).

Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents a :

- fixé au mardi 20 février, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements ;
- décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;
- fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 20 février.

B. – Jeudi 22 février 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. – Mardi 5 mars 1996 :

A neuf heures trente :

1° Dix-sept questions orales sans débat :

N° 266 de M. René Marquès à M. le ministre du travail et des affaires sociales (incidence de l'augmentation du forfait hospitalier sur les budgets départementaux d'aide sociale) ;

N° 267 de M. Marcel Lesbros à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre (allocation de préparation à la retraite pour les anciens combattants d'Afrique du Nord) ;

N° 276 de M. Fernand Tardy à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (encadrement des élèves de l'enseignement du premier degré dans le département des Alpes-de-Haute-Provence) ;

N° 279 de M. Jean Huchon à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (avenir de la production de veau de boucherie en France) ;

N° 280 de Mme Nicole Borvo transmise à M. le ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications (dialogue social à Electricité de France) ;

N° 281 de M. Alain Joyandet à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (construction d'un demi-échangeur sur la déviation de Pusey-Charmoille, Haute-Saône) ;

N° 283 de Mme Nicole Borvo à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur (avenir de la Banque française et du commerce extérieur) ;

N° 285 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (problèmes posés aux petites et moyennes sociétés européennes par la directive européenne concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;

N° 286 de M. Jean-Pierre Demerliat à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (carte scolaire dans le département de la Haute-Vienne) ;

N° 289 de M. René Rouquet à Mme le ministre de l'environnement (projet d'implantation d'une usine d'incinération des déchets à Vitry-sur-Seine) ;

N° 291 de Mme Nicole Borvo à M. le ministre délégué au logement (avenir du Crédit foncier) ;

N° 292 de M. Fernand Demilly à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (régime d'aide à l'immobilier industriel hors zone de prime à l'aménagement du territoire, la PAT) ;

N° 295 de M. Michel Doublet à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (orientation de l'exploitation des marais) ;

N° 297 de M. Christian Bonnet à M. le ministre délégué au budget (fiscalité applicable aux clubs de voile) ;

N° 298 de M. Nicolas About à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (respect de l'intégrité des personnels d'un centre médico-psychologique) ;

N° 299 de M. François Autain à M. le ministre du travail et des affaires sociales (projet de construction du siège administratif de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique) ;

N° 300 de M. François Autain à M. le ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications (implantation d'une centrale nucléaire au Carnet, Loire-Atlantique).

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins (n° 264, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé au lundi 4 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A seize heures :

3° Eloge funèbre de Jean-Paul Chambriard ;

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

D. – Mercredi 6 mars 1996, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 206, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 5 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 5 mars.

E. – Jeudi 7 mars 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au supplément de loyer, de solidarité ;

2° Suite du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage.

F. – Mardi 12 mars 1996, à neuf heures trente et à seize heures :

Ordre du jour établi en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution

1° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant le financement des associations concourant à l'action humanitaire en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la lutte contre l'exclusion (n° 179, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au lundi 11 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

2^e Proposition de loi de MM. Haenel, Eckenspieller, Lorrain, Hoeffel, Richert, Ostermann et Grignon tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 144, 1995-1996).

G. – **Mardi 13 mars 1996**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi de modernisation des activités financières (n° 157, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 12 mars, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. – **Jeudi 14 mars 1996** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite du projet de loi de modernisation des activités financières.

A quinze heures :

2^o Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

3^o Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la préparation et les perspectives de la conférence intergouvernementale.

La conférence des présidents a fixé à :

- dix minutes les temps réservés au président de la commission des affaires étrangères et au président de la délégation pour l'Union européenne ;
- quinze minutes le temps attribué à chaque groupe ;
- cinq minutes le temps attribué à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 13 mars.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

M. Claude Estier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, nous avons récemment, à la suite de l'instauration de la session unique, adopté un nouveau règlement, qui précise que, en principe, les matinées du mercredi sont réservées aux travaux des commissions.

Or, il devient de plus en plus fréquent qu'il y ait une séance publique le mercredi matin. Tel sera le cas demain, avec une déclaration du Gouvernement suivie d'un débat sur l'Union économique et monétaire, mais aussi le mercredi 13 mars.

Il en résulte que certaines réunions de commission sont, par exemple, avancées au mardi après-midi. Tel est le cas aujourd'hui : en cet instant, plusieurs commissions siègent, et nous en voyons les conséquences sur nos travées !

C'est une très mauvaise habitude qui commence à s'installer. Je me demande, dans ces conditions, si la session unique constitue vraiment un progrès pour l'organisation de nos travaux.

Je souhaite que le bureau du Sénat – j'ai évoqué la question ce matin devant la conférence des présidents – prenne conscience de cette déviation, faute de quoi la session unique n'aura apporté aucune amélioration au fonctionnement du Parlement. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre déclaration.

Permettez-moi de vous rappeler les termes de l'article 32, alinéa 3, du règlement du Sénat : « Sauf décision contraire du Sénat sur proposition de la conférence des présidents, le Sénat tient séance les mardi et jeudi matin... » Il peut donc y avoir des dérogations. Il faut, certes, les éviter au maximum. Mais l'urgence de certains textes nous impose parfois d'y avoir recours – ce fut notamment le cas ce matin – ce qui entraîne, en effet, quelques difficultés pour la tenue des réunions de commission...

M. Claude Estier. ... et de la séance publique !

M. le président. Effectivement !

Il n'y a pas d'autres observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents s'agissant de l'ordre du jour établi en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application des dispositions des articles 33, paragraphe III, et de la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture, le rapport relatif à la charte nationale de l'installation ainsi que le rapport sur le statut du conjoint d'exploitant.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

8

SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 207, 1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au supplément de loyer de solidarité. [Rapport (n° 213, 1995-1996).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité revient devant votre assemblée. Ce texte a donné lieu en première lecture à un travail approfondi qui fait honneur au Parlement.

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont amendé, précisé et amélioré le texte, en en conservant la philosophie générale, qui est de tendre vers plus de justice sociale.

En deuxième lecture, l'Assemblée nationale a adopté la plupart des articles du projet de loi dans les mêmes termes que le Sénat. Il en est notamment ainsi du dispositif du supplément de loyer qui, après un débat constructif des deux assemblées, répond aux vœux du Gouvernement.

Deux articles restent en discussion. Il s'agit, d'abord, de l'article 1^{er} bis A relatif à l'actualisation de la liste des zones urbaines sensibles.

Cet article avait donné lieu à une discussion approfondie au Sénat, en rapport avec l'importance du sujet. Il s'agit en effet de la définition des secteurs de la politique de la ville.

Cet article a été supprimé par l'Assemblée nationale. En effet, ce débat, certes fort utile, s'inscrirait mieux dans le cadre du projet de loi que le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration prépare en vue de redéfinir la géographie de la politique de la ville.

Sensible toutefois aux préoccupations du Sénat, le Gouvernement facilitera la recherche d'une position commune.

Le second article restant en discussion, l'article 2 bis, concerne l'imputation du surloyer sur le prix d'achat d'un logement HLM.

Le Gouvernement a été favorable au rétablissement de cet article par l'Assemblée nationale car il s'agit d'une disposition facilitant l'accession à la propriété et allant dans le sens du maintien de la mixité sociale.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques précisions dont je tenais à vous faire part sur ce projet de loi, qui, et je vous en remercie, fait l'objet d'un large accord entre les deux assemblées. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Braye, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes amenés à examiner aujourd'hui, en deuxième lecture, le projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité, que l'Assemblée nationale a adopté au cours d'une deuxième lecture, qui s'est déroulée le mercredi 7 février 1996.

Elle a voté conformes la plupart des dispositions que le Sénat avait adoptées en première lecture, le 24 janvier dernier. Il s'agit des articles 1^{er}, 1^{er} ter A, 1^{er} ter, 1^{er} quater, 2 ter et 6.

L'Assemblée nationale a, en revanche, décidé de supprimer l'article 1^{er} bis A, que notre assemblée avait adopté à l'unanimité, sur la proposition de sa commission des affaires économiques. Je vous rappelle, mes chers collègues, que cet article visait à proposer une solution alternative à la mise en place – suggérée par un certain nombre d'entre nous – d'une procédure permettant de déroger à la liste des zones urbaines sensibles, annexée à un décret du 5 février 1993, pris pour application de la loi d'orientation pour la ville. A cette fin, il prévoyait, dans l'article 1466 A du code général des impôts, que ce décret fixant la liste des grands ensembles ou des quartiers d'habitat dégradé, où le surloyer ne sera pas appliqué, ferait l'objet d'une actualisation au moins tous les deux ans, après avis conforme du Conseil national des villes et du développement social urbain.

L'Assemblée nationale a, par ailleurs, rétabli, mais dans une formulation juridiquement plus correcte, l'article 2 bis, que le Sénat avait supprimé.

Je rappelle que cet article avait été introduit en première lecture par l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. Raoul Béteille. Il permet aux locataires qui décident d'acheter le logement HLM qu'ils occupent et qui sont redevables d'un supplément de loyer de solidarité de déduire du prix d'achat le montant des surloyers acquittés depuis au maximum cinq ans.

Deux points restent donc en discussion, sur lesquels la commission vous demandera de revenir, au moins partiellement, à la position que le Sénat avait adoptée en première lecture.

Je vous proposerai donc, en son nom, de rétablir l'article 1^{er} bis A, mais en en modifiant partiellement la teneur de façon à tenir compte des arguments qui ont amené l'Assemblée nationale à le supprimer, c'est-à-dire en fixant le délai d'actualisation de la liste des grands ensembles et des quartiers d'habitat dégradé à cinq ans au lieu de deux, avec cependant la possibilité de compléter cette liste entre deux actualisations, c'est-à-dire d'y accepter de « nouveaux entrants ». Je vous proposerai également, comme en première lecture, de supprimer l'article 2 bis.

Sous réserve de l'adoption de ces deux amendements, je vous demanderai, mes chers collègues, de voter le présent projet de loi, qui répond à notre double souci de garantir la justice sociale et de maintenir la mixité sociale dans l'habitat.

La commission mixte paritaire se réunira dès demain, et je suis sûr que nous trouverons un terrain d'entente avec nos collègues députés. Nous aurons ainsi, ensemble, fait œuvre utile. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er} bis A

M. le président. L'article 1^{er} bis A a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Mais, par amendement n° 1, M. Braye, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Le I de l'article 1466 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La liste prévue au premier alinéa est actualisée au moins tous les cinq ans, de façon à tenir compte de l'évolution de la situation des grands ensembles et des quartiers d'habitat dégradé. Elle peut, à la même fin, être complétée entre deux actualisations. Elle est actualisée et complétée après avis conforme du Conseil national des villes et du développement social urbain. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Braye, rapporteur. Comme je l'ai dit dans mon intervention liminaire, l'Assemblée nationale a supprimé l'article 1^{er} bis A, que le Sénat avait introduit en première lecture.

En fait, la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a adhéré à cette disposition sur le fond, à une réserve près : elle a considéré que seul l'avis simple – et non conforme – du Conseil national des villes et du développement social urbain devait être requis.

Mais elle a aussi estimé qu'une telle disposition, comme l'a rappelé M. le ministre, trouverait davantage sa place dans le projet de loi, en cours d'élaboration, relatif au pacte de relance pour la ville, texte qui devrait présider à la mise en place d'une nouvelle géographie de la politique urbaine. C'est ce qui l'a amenée à proposer à l'Assemblée nationale, qui l'a suivie, de supprimer cet article.

Tenant compte de ces observations, mais estimant que l'objectif de mixité sociale du présent projet de loi justifiait le maintien d'une disposition de cette nature, la commission vous propose, mes chers collègues, de rétablir partiellement cet article, en fixant toutefois un délai d'actualisation de la liste des grands ensembles et des quartiers d'habitat dégradé à cinq ans, au lieu de deux ans, avec cependant la possibilité de compléter cette liste entre deux actualisations, c'est-à-dire d'y accepter de « nouveaux entrants ».

Cette rédaction a un double mérite. D'une part, elle garantit une bonne visibilité aux entreprises qui souhaitent développer leurs activités dans les quartiers concernés en bénéficiant de l'exonération de taxe professionnelle que permet l'article 1466 A du code général des impôts. D'autre part, elle permet de tenir compte de la dégradation éventuelle de certains quartiers, qui pourraient, dès lors, être exclus du dispositif du surloyer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à la rédaction proposée pour l'article 1^{er} bis A.

Non pas qu'il soit hostile à la révision de la liste des zones urbaines sensibles, au contraire. Depuis l'établissement de la première liste, en 1993, certains quartiers ont vu leur situation s'améliorer en raison des efforts menés par les pouvoirs publics ; d'autres quartiers méritent aujourd'hui de figurer sur cette liste, qui est par nature évolutive. Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration travaille actuellement à cette révision.

Si le Gouvernement ne souhaite pas l'introduction de cet article, cela tient principalement au caractère conforme de l'avis du Conseil national des villes et du développement social urbain. En effet, si on connaît de nombreux exemples d'avis simples, l'existence d'un avis conforme liant le pouvoir réglementaire est rarissime.

Dans notre tradition juridique, l'avis conforme est réservé aux situations dans lesquelles il y a lieu de protéger les libertés individuelles et fondamentales. Ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de déterminer les zones urbaines sensibles.

Accepter le caractère conforme de l'avis du Conseil national des villes et du développement social urbain reviendrait à créer un précédent que le Gouvernement ne peut accepter.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Le groupe du RPR partage la position du Gouvernement en ce qui concerne la conformité de l'avis. En l'occurrence, accepter l'avis conforme équivaut, dans la pratique, à accorder une sorte de délégation de pouvoir. Or, aucune raison ne justifie que le pouvoir exécutif délègue à une institution, aussi respectable soit-elle, un pouvoir qu'il doit exercer lui-même.

Telle est la raison pour laquelle notre groupe se rangera à l'avis du Gouvernement et votera contre l'amendement présenté par la commission.

M. Dominique Braye, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Braye, rapporteur. S'agissant de la question de l'avis conforme ou de l'avis simple, nous avons en effet un léger différend avec l'Assemblée nationale ; mais un accord est possible.

La commission considère que l'introduction d'une telle disposition est indispensable, afin que puisse être modifiée la liste des zones sensibles, à défaut, on porterait atteinte à la mixité sociale, qui est l'un des objectifs essentiels du projet de loi.

Sur cet amendement, la commission demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 67 :

Nombre de votants	260
Nombre de suffrages exprimés	260
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	131
Pour l'adoption	171
Contre	89

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 1^{er} *bis* A est rétabli dans cette rédaction.

Article 2 *bis*

M. le président. « Art. 2 *bis*. - Il est inséré, après l'article L. 443-12 du code de la construction et de l'habitation, un article L. 443-12-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 443-12-1. - Lorsque le locataire achète le logement qu'il occupe, les suppléments de loyer payés au cours des cinq années qui précèdent l'acte authentique s'imputent sur le prix de vente. »

Sur l'article, la parole est à M. Fatous.

M. Léon Fatous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la première lecture, le Sénat avait supprimé l'article 12 *bis* prévoyant que, lorsqu'un locataire acquiert le logement HLM qu'il occupe, le montant des suppléments de loyer versés au cours des cinq années qui ont précédé l'achat sera déduit du prix d'acquisition du logement.

La majorité sénatoriale nous avait suivis, marquant ainsi son désaccord avec le Gouvernement. Elle avait d'ailleurs exprimé son opposition à d'autres points, en adoptant un certain nombre de nos amendements.

Plus par discipline que par conviction, la majorité de l'Assemblée nationale a rétabli l'article 2 *bis*.

Mes chers collègues, je tiens à rappeler qu'il s'agit là d'une mesure inadmissible.

Tout d'abord, elle crée une inégalité entre les locataires souhaitant accéder à la propriété, selon qu'ils sont ou non soumis au surloyer.

Par ailleurs, elle favorise les locataires aux revenus les plus confortables, en leur offrant la possibilité de bénéficier, d'un côté, d'une épargne préalable constituée en quelque sorte par le surloyer et, de l'autre, des avantages liés au prêt à taux zéro, s'ils répondent aux critères définis par la réglementation.

Enfin, ce système détourne totalement le surloyer de son objectif de justice sociale, ne permettant plus, de fait, l'utilisation de son produit par les organismes d'HLM pour l'amélioration des conditions de vie des locataires.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste souhaite que l'article 2 *bis* soit de nouveau supprimé. Il demande donc à la majorité sénatoriale de maintenir la position qu'elle a adoptée lors du débat en première lecture et de confirmer celle qui a été prise ce matin même à l'unanimité par la commission, et qui est différente de celle du Gouvernement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2 est présenté par M. Braye, au nom de la commission.

L'amendement n° 3 est déposé par MM. Fatous, Vezinhet, Rouquet et Chervy, Mme Dieulangard, MM. Pastor et Vidal, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 2 *bis*.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Dominique Braye, rapporteur. Comme les différents orateurs l'ont rappelé, c'est sur la proposition de M. Raoul Béteille que l'Assemblée nationale avait introduit l'article 2 *bis* permettant aux locataires qui sont soumis au paiement d'un surloyer et qui décideraient de procéder à

l'acquisition de leur logement de déduire du prix de vente de ce dernier les surloyers payés au cours des cinq dernières années. Cette disposition avait été adoptée dans la mesure où elle était de nature à favoriser la mixité sociale.

En revanche, le Sénat avait considéré qu'elle créait une inégalité entre le bénéficiaire d'une telle disposition et le locataire qui, disposant de ressources plus modestes et n'étant donc pas assujéti au paiement d'un surloyer, ne bénéficierait d'aucun avantage, en cas d'acquisition de son logement.

En outre, cette disposition risquait d'aller à l'encontre du souhait de permettre aux organismes d'HLM de consacrer les recettes supplémentaires, issues du surloyer, à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Ces arguments avaient conduit le Sénat à supprimer cet article. Ce dernier ayant été rétabli par l'Assemblée nationale, la commission des affaires économiques vous propose de le supprimer de nouveau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n° 2 et 3 ?

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué. Le Gouvernement s'est déclaré favorable à la disposition présentée par M. Béteille, à l'Assemblée nationale, car elle facilite l'accès à la propriété et s'inscrit dans une logique de mixité sociale.

Le Gouvernement confirme donc sa position et émet un avis défavorable sur les amendements n° 2 et 3, qui visent à la suppression de l'article 2 *bis*.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° 2 et 3.

M. Jacques de Menou. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Le responsable d'un organisme d'HLM que je suis est très favorable à ce qui peut favoriser la mixité sociale, et c'est ce qui m'a amené à voter l'amendement n° 1.

S'agissant de la possibilité d'utiliser les surloyers pour préfinancer les accessions éventuelles, je suis quelque peu dubitatif.

En effet, je ne suis pas certain que cette disposition favorise particulièrement la mixité sociale.

Par ailleurs, c'est en principe la vente d'un immeuble entier et non celle d'un simple appartement qui est envisagée, et tous les locataires doivent donc être dans des conditions comparables les uns par rapport aux autres.

Enfin, il y a tout simplement un problème de gestion des organismes d'HLM : lorsque ces derniers encaisseront des surloyers, ils percevront des recettes supplémentaires leur permettant d'intensifier leur rôle social. Ces sommes seront donc encaissées, puis dépensées, car les organismes d'HLM ne sont pas des établissements financiers.

Par conséquent, si, lors d'opérations d'acquisition, l'organisme d'HLM est tenu de restituer les surloyers cinq ans après leur encaissement, quelle provision ne faudra-t-il pas inventer pour arriver à justifier cette mécanique financière d'un nouveau genre ?

Telle est la question que je me pose, qui m'incite à partager la position de M. le rapporteur.

M. Gérard Braun. Très bien !

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Les problèmes de la pauvreté se posent de plus en plus dans la société actuelle.

Le sujet dont nous débattons concerne des personnes pauvres et d'autres qui, sans être riches, sont moins pauvres. Ce sont ces dernières qui, dans le cadre des HLM, seront assujetties au surloyer et qui se verraient remboursées du montant des surloyers versés pendant cinq ans.

Cette disposition irait à l'encontre de l'objectif de ce surloyer, qui est l'amélioration des logements. De plus, les pauvres qui souhaiteraient acheter leur logement, devraient, eux, payer le prix fort. Si la mixité sociale est certes une disposition précieuse, en particulier dans ces quartiers, elle est trop chère si elle doit être payée au prix d'une injustice. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques n° 2 et 3, repoussés par le Gouvernement.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste républicain et citoyen vote pour.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 bis est supprimé.

Les autres dispositions du projet de loi ne font pas l'objet de la deuxième lecture.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Pagès, pour explication de vote.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi relatif au surloyer, qui nous vient en deuxième lecture pour une question de détail, est tout aussi inacceptable qu'il l'était le 24 janvier dernier, lors de la première lecture, car son objectif est d'inciter les organismes d'HLM à appliquer le surloyer dans certains cas et à le rendre obligatoire pour les familles dont les revenus sont situés 40 p. 100 au-dessus des plafonds HLM.

Venant en complément d'une taxe instituée par la dernière loi de finances au détriment de ces organismes, il tend en fait à amener les locataires les plus solvables à quitter leur logement, la cité où ils vivent et la vie associative dans laquelle ils se sont souvent investis.

Nous savons que le Gouvernement escompte ainsi économiser les aides à la construction de 70 000 logements pendant quatre à cinq ans, ce qui ne peut être que grave de conséquence, pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui se débat actuellement dans de grandes difficultés.

Nous refusons, pour notre part, que le logement social devienne le lieu où l'on concentre toutes les difficultés, car nous sommes non seulement pour la diversité de l'habitat, mais aussi pour la diversité des habitants des cités populaires.

Nous sommes persuadés que c'est à partir de cette diversité que nous pourrions tisser et retisser en permanence les relations humaines que la crise économique et le chômage ne font que distendre dans ces quartiers.

Ce projet de loi constitue en outre l'injustice d'un nouvel impôt pour les familles qui lui seront assujetties et qui subissent déjà l'avalanche des prélèvements supplémentaires appliqués depuis l'été dernier et, surtout, depuis la dernière loi de finances.

Les familles dont les membres ont des revenus corrects, correspondant à une évolution de carrière ou à une qualification reconnues, seront lourdement pénalisées, tout comme celles dont les enfants travailleront. Mon ami Guy Fischer avait raison de parler, à cet égard, de véritable « poll-tax » à la française.

On nous présente le surloyer comme la contrepartie que les locataires d'HLM aux revenus les plus élevés devraient consentir pour dédommager l'Etat de sa participation au logement social.

En vérité, rien n'est plus faux, car chacun sait que, par exemple, par le biais de la TVA, de la taxe sur les salaires et de la surcompensation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la CNRACL, le logement rapporte plus à l'Etat qu'il ne lui coûte.

Les dispositions relatives à la validation législative des barèmes illégaux de surloyer décidés par la régie immobilière de la ville de Paris ne sont pas plus acceptables.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste républicain et citoyen ne peut que confirmer son opposition au projet de loi relatif au surloyer.

Aussi, pour que chacun prenne ses responsabilités sur cette question, nous demandons qu'il soit procédé à un vote par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Franchis.

M. Serge Franchis. Au terme de cette navette parlementaire, un consensus se dégage au sein des groupes de la majorité sur les dispositions essentielles de ce texte.

Le Sénat a surtout été soucieux de préserver la mixité sociale ; par conséquent, nous souhaitons que l'application de ce projet de loi ne nuise nullement à cette dernière.

Le groupe de l'Union centriste votera l'ensemble de ce projet de loi.

M. Dominique Braye, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Braye, rapporteur. En défendant ce projet de loi, j'ai vraiment eu l'impression de défendre un texte permettant d'instaurer une plus grande justice sociale et de favoriser la mixité sociale.

S'agissant de la justice sociale, ce texte donne la possibilité à ceux dont les ressources sont insuffisantes pour accéder au parc social de conserver leur logement, et ce à des conditions de prix inférieures à celles qu'ils pourraient trouver par ailleurs dans le parc privé.

Quant à la mixité sociale, les dispositions que nous avons adoptées permettront de ne pas appliquer le surloyer dans les quartiers difficiles que certaines personnes, suite à un faible différentiel de prix entre le secteur privé et le parc social, auraient pu être amenées à quitter. Dans ce cas-là, l'objectif de ce projet de loi sera atteint.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 68 :

Nombre de votants	307
Nombre de suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	154
Pour l'adoption	213
Contre	94

Le Sénat a adopté.

9

EXPÉRIMENTATIONS DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET SERVICES DE L'INFORMATION

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 193, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information [(Rapport n° 212 (1995-1996) et avis n° 226 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il ne se passe pas un jour sans que les médias évoquent les nouvelles technologies de l'information, que ce soit pour en présenter les multiples applications, pour dévoiler les grandes manœuvres engagées à l'échelle de la planète par les opérateurs de télécommunications, les éditeurs de logiciels ou de services en ligne, ou encore pour s'inquiéter des risques que ces technologies pourraient faire courir à la démocratie ou à la moralité.

C'est que nous sommes, en réalité, en présence d'une révolution technologique, fruit de la rencontre du téléphone, du micro-ordinateur et de la télévision, dont les conséquences pourraient être du même ordre que celles qui ont découlé de l'invention de l'imprimerie ou de la télévision. Rendant réalisable l'accès de tous à toutes les informations disponibles dans le monde, elle implique une profonde évolution des modes d'accès au savoir, de diffusion et de partage de l'information.

Qui n'a jamais rêvé de pouvoir visiter tous les musées du monde ou consulter tous les ouvrages de toutes les bibliothèques du monde ? Qui n'a jamais rêvé de pouvoir travailler, consommer ou s'instruire sans quitter son village, sa région, son domicile ? Eh bien ! dans une certaine mesure, ces rêves sont en train de devenir réalité.

Encore faut-il que nous soyons capables d'offrir à tous nos concitoyens un accès égal à ces nouvelles technologies. Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'ambition du Gouvernement, ce projet de loi n'étant qu'une des facettes d'une politique volontaire mais pragmatique en faveur de l'innovation, mais aussi de la démocratisation des technologies de l'information.

Il s'agit de préparer activement la France à l'avènement de la société de l'information, en pariant sur l'imagination et la créativité de nos concitoyens plutôt qu'en cherchant à imposer une vision technocratique de cette société naissante.

Notre pays dispose, dans cette compétition qui s'engage, d'atouts essentiels, mais il doit veiller à ce que son avance d'hier ne se transforme pas en handicap de demain.

Je sais qu'il est de bon ton, sur ce sujet comme sur tant d'autres, de se gausser de nos retards. Or nous avons, dans ce domaine, plusieurs atouts dont ne disposent pas nos concurrents et sur lesquels nous pouvons nous appuyer.

Il s'agit, d'abord, d'une industrie des télécommunications qui est l'une des toutes premières du monde et d'un opérateur national de télécommunications puissant et performant.

Nous bénéficions, ensuite, d'une expérience unique dans le monde de la télématique. En effet, le Minitel a permis de développer, à grande échelle, des services télématiques en ligne et une industrie de l'édition des services en ligne qui reste sans équivalent dans le monde. Le Minitel constitue ainsi une expérience incomparable en matière de commerce électronique : alors que, en 1994, 1 200 000 Français ont commandé régulièrement des produits par Minitel, pour la même période, 800 000 Américains – ce qui est peu au regard de la population des Etats-Unis – ont acheté des produits par l'intermédiaire de réseaux informatiques.

Nous disposons aussi d'une industrie des contenus particulièrement créative et d'un patrimoine culturel exceptionnel que les inforoutes permettront de valoriser.

Nous avons, enfin des outils de recherche de tout premier plan, notamment dans les domaines des télécommunications et de l'informatique.

Est-ce à dire que nous avons tout pour réussir ? Pas tout à fait, car nous avons pris du retard dans certains domaines. Nous devons donc faire preuve d'une vigilance et d'un dynamisme renouvelés.

Le premier de nos retards se situe dans le domaine budgétaire. Si, pour la première fois, 280 millions de francs sont inscrits dans le budget de 1996 pour soutenir la recherche-développement dans le domaine des autoroutes de l'information, il faut savoir que les Etats-Unis consacrent, depuis plusieurs années, 1 milliard de dollars par an à ce même secteur, que le Canada y alloue 500 millions de dollars canadiens chaque année, et que le petit Québec, avec 8 millions d'habitants, y consacre 600 millions de francs !

Notre deuxième handicap est lié à la faiblesse du parc de micro-ordinateurs installés dans les foyers français : nous sommes presque au dernier rang des pays européens.

Enfin, nous avons vécu longtemps – mais cela est en train de disparaître – avec des tarifs élevés en matière de télécommunications, en particulier s'agissant des transmissions de données.

Il est encore temps de mobiliser les énergies et la capacité des Français, mais nous ne devons pas attendre car, demain, il sera trop tard. Nous ne devons pas manquer notre entrée dans la société de l'information, sinon, les inforoutes seront investies et maîtrisées par nos concurrents, nos produits seront écartés des flux du commerce électronique. Une telle hypothèse est évidemment inacceptable.

Face à ce défi qui nous est lancé, nous devons réagir. Mieux, nous devons essayer de profiter de la redistribution des cartes que suppose toute révolution technologique pour placer notre pays au premier rang.

Tel est, d'une certaine manière, l'objet de ce projet de loi, au travers duquel nous vous proposons une démarche tout à la fois ambitieuse et pragmatique.

Nous sommes dans un contexte extrêmement nouveau. Il y a quelques années, confronté à un tel défi, notre pays aurait réagi par une démarche très étatique, en élaborant un plan, comme cela fut le cas pour le rattrapage du réseau téléphonique, pour le câble ou pour la mise en place du Minitel dans les années soixante-dix. Toutefois, le monde autour de nous a changé : l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications est désormais programmée au sein de l'Union européenne ; la mondialisation des systèmes d'information est une réalité ; les technologies évoluent à un rythme extraordinairement rapide ; enfin, il règne une très grande incertitude quant à la demande que susciteront ces nouveaux services.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé d'expérimenter plutôt que de décréter, et de vous proposer non pas un plan « fibre optique » national, comme certains le préconisaient, mais une démarche pragmatique afin de tester des technologies, l'attente des utilisateurs, la réalité de la demande et la solvabilité des projets.

A la suite de l'appel à propositions lancé au début de 1995 par le Gouvernement, plus de six cents projets ont été déposés par tous les acteurs concernés, et la mobilisation des collectivités locales et des entreprises a fait de cette démarche un succès.

S'agissant de la mobilisation des collectivités locales, certains représentants du Sénat sont à l'origine d'un très grand nombre d'expérimentations parmi les plus originales, je tiens à le rappeler.

Sur 600 projets, le Gouvernement a d'ores et déjà sélectionné 170 initiatives, qui ont été labellisées au mois d'octobre ; 80 vont l'être dans les tout prochains jours.

Ces projets sont très divers.

Il y a d'abord trois grands projets nationaux. Le premier, autour du ministère de l'éducation nationale, tendra à relier progressivement, dans le cadre d'un réseau à grande vitesse, l'ensemble des établissements scolaires pour faire de ce réseau un véritable outil pédagogique. Le deuxième projet consistera à donner un débit beaucoup plus élevé au réseau RENATER, celui des universités et des organismes de recherche. Le troisième sera mis en œuvre par France Télécom, en association avec Deutsche Telekom, pour développer les réseaux à très grands débits, dits ATM, sur l'ensemble du territoire.

Nous avons retenu ensuite toute une série de plateformes régionales et d'infrastructures expérimentales, dont je veux donner quelques exemples.

Je citerai en particulier le projet « Metz interactive », qui est sans doute l'un des mieux construits : présenté par la ville de Metz avec la participation de nombreux acteurs publics et privés, il intègre plusieurs initiatives locales visant à développer des applications interactives et multimédia sur le réseau câblé ; il est ainsi prévu de développer une vingtaine de services d'intérêt général dans les domaines éducatif, culturel, touristique, administratif et social en matière d'information de proximité et de loisirs.

Je citerai également la plate-forme de services proposée par Sophia-Antipolis, qui permettra, notamment, d'offrir des services d'informations professionnelles et des services marchands pour les entreprises, de mettre en place un parc de bornes interactives multimédia à destination du grand public et de développer des services de travail coopératif avec l'Institut méditerranéen d'études des téléactivités.

Je peux encore citer la plate-forme du Rhône, autoroute de l'information qui vise à desservir l'ensemble de ce département en fibres optiques, ou encore le projet de la Vienne, qui vise à expérimenter de nouvelles techniques audiovisuelles, en particulier le MMDS (*Micro-wave Multipoint Distribution System*) ou la télévision numérique, ainsi que le téléport de Roubaix ou plusieurs projets de réseaux éducatifs en Picardie et en Bourgogne.

Avec ces projets, nous pourrions tester toutes sortes de technologies, de marchés et de partenariats, qu'ils soient publics seulement, publics et privés, ou privés seulement.

Ces projets seront soutenus financièrement par l'Etat grâce aux aides à la recherche et au développement, qui atteindront 280 millions de francs en 1996 et qui seront poursuivies en 1997. Je précise que 90 millions de francs seront distribués par l'Agence nationale de valorisation de la recherche, l'ANVAR ; ils seront destinés plus spécifiquement aux petites et moyennes entreprises, vers lesquelles j'ai souhaité que soit lancée cette nouvelle initiative dans les toutes prochaines semaines, et qui n'ont guère réagi au premier appel à propositions.

Au-delà de cet appel à proposition et de la première série de labellisations décidées par le Gouvernement, j'ai conduit, depuis six mois, une politique destinée à développer l'offre Internet sur le territoire national. Nous voulons que tous nos concitoyens, où qu'ils résident, puissent accéder à ces réseaux au même prix. Il est en effet essentiel que le Gouvernement veille à assurer l'égalité dans ce domaine. Ce sera le cas, vous le savez, dès le 15 mars prochain puisque France Télécom a fait une offre dans ce sens.

J'en viens au projet de loi. C'est une étape urgente et essentielle, et le texte proposé est pragmatique et ciblé.

Une étape urgente et essentielle, d'abord. En effet, ce projet de loi a été rendu indispensable par le fait que plusieurs des expérimentations labellisées par le Gouvernement ne pouvaient pas être mises en œuvre sans une modification des dispositions soit de la loi de 1990 sur les télécommunications, soit de celle de 1986 sur l'audiovisuel. Nous ne pouvons pas attendre que ces deux textes soient modifiés, car une véritable course de vitesse est engagée, notamment entre les grands éditeurs de services en ligne aux Etats-Unis, en Allemagne et en France. Si nous ne voulons pas que notre pays se fasse distancer, il est nécessaire d'avancer sans délai.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de vous soumettre un projet de loi qui n'a d'autre ambition que de vous permettre de disposer, aussi tôt que possible, d'éléments de réflexion et d'analyse suffisamment concrets pour que nos futures décisions correspondent, au plus près, aux attentes du marché et des utilisateurs.

Il s'agit d'un projet de loi pragmatique, car, conformément à la démarche retenue par le Gouvernement, il nous permettra de tester l'offre technique, d'évaluer plus précisément la demande et de mesurer la solvabilité des projets, autant de préalables nécessaires avant que nous nous lancions dans de plus vastes investissements.

Grâce au régime de licence expérimentale, que ce texte vise à instaurer pour une durée et dans une aire géographique strictement limitées, pourront être mises en œuvre à la fois des expériences de services de télécommunication avancés, par exemple sur les téléports ou en utilisant des infrastructures de transport, des expériences d'utilisation des réseaux câblés offrant, à côté d'une gamme de services en ligne multimédias, le service téléphonique, des expériences de vidéo à la demande ou des expériences de nouvelles technologies audiovisuelles.

Il s'agit d'un projet de loi ciblé dans le temps, dans l'espace et dans son objet ; c'est pour cela que j'ai souhaité en encadrer le dispositif.

Le dispositif est d'une durée limitée. Les autorisations expérimentales ne pourront être délivrées que pendant les trois prochaines années et il est prévu qu'elles seront révisées pour être alignées sur le futur droit commun.

Les autorisations sont, elles aussi, d'une durée limitée : elles ne seront valables que pour une période de cinq ans au plus. Ces autorisations sont également limitées dans l'espace : les projets ponctuels sont limités à un réseau câblé ou à un quartier d'affaires dans le cas des téléports.

Enfin, la sélection de ces projets s'effectue sur la base de critères spécifiques : intérêt général et caractère innovant du projet, conditions d'association des utilisateurs, viabilité économique. Une dizaine de projets sont à ce jour éligibles.

C'est un texte simple et court. En effet, un tel régime de dérogation se devait d'être simple pour être rapidement mis en œuvre.

Il s'appuie donc sur les autorités existantes – ministère en charge des télécommunications, s'agissant des télécommunications, et CSA, s'agissant de l'audiovisuel – ainsi que sur les dispositifs d'autorisation existants – régime des mobiles pour les télécommunications, autorisation et convention avec le CSA pour l'audiovisuel.

Enfin, ce texte n'exigera aucun décret d'application, de manière à pouvoir être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

L'ensemble des nouvelles règles du jeu applicables au secteur des télécommunications seront en effet examinées dans le courant du premier semestre de 1996, le nouveau droit commun ayant vocation à s'imposer à tous à l'échéance du 1^{er} janvier 1998, date de l'ouverture effective de l'ensemble du secteur des télécommunications à la concurrence.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis convaincu que, tout comme le Gouvernement, vous mesurez l'importance que revêt ce texte pour l'avenir de notre pays. Modeste dans sa forme et dans sa portée, il incarne néanmoins une grande ambition, celle de conduire la France avec succès vers cette « nouvelle frontière » qu'est la société de l'information, celle de doter nos entreprises et nos concitoyens d'outils adaptés au monde de demain.

Je sais que, soucieux autant que moi de l'intérêt général, vous aurez à cœur de voter un texte qui permettra au Gouvernement de définir une politique de développement des autoroutes de l'information raisonnée, adéquate et efficace. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, dans l'exposé que vous venez de faire, vous avez dit notamment que le monde bougeait, que le monde changeait.

Je crois en effet que nous vivons un de ces rares moments privilégiés de l'histoire de l'humanité où le monde change énormément.

Les changements dans le monde s'opèrent par glissements successifs, mais aussi par grandes ruptures, par grandes cassures, qui nous font changer concomitamment de société, de civilisation et de culture.

Le dernier très grand changement brutal remonte probablement à un siècle et demi, lorsque nous sommes sortis de la société agricole pour entrer dans la société industrielle.

En cette fin de XX^e siècle, nous sommes en train de passer de la société industrielle à une autre forme de société, que d'aucuns appelaient, il y a quelques années, la « société *high tech* », « l'ère du quaternaire », qu'on appelle aujourd'hui, probablement avec plus d'exactitude, la « civilisation de la communication ».

Quand de tels changements se produisent, on peut soit les accepter, auquel cas il faut nécessairement aller avec le progrès, soit les refuser, comme le firent les canuts lyonnais, qui jetèrent les métiers à tisser la soie dans le Rhône afin d'entraver un progrès technique qui les a ensuite rattrapés.

Aujourd'hui, pour être compétitif, il faut – malheureusement, peut-être ! – utiliser de plus en plus les technologies les plus modernes, dont fait partie l'informatique, dont fait partie la communication, puisque c'est la communication qui est à la base de l'informatique.

M. René-Pierre Signé. Adieu les rapports humains !

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Nous entrons dans une nouvelle forme d'économie.

Dans la société industrielle, ce qui faisait vivre l'homme, ce qui lui fournissait du travail, un emploi, c'était le bien matériel. Aujourd'hui, les frigidaire, les téléviseurs, les voitures... sont de plus en plus souvent fabriqués par des robots automatisés. Ce qui, demain, créera des emplois et produira des richesses, ce sont les biens immatériels.

La grande différence, c'est que le bien matériel était frappé de droits de douane aux frontières, était soumis à la TVA ; ce bien s'usait, il était jeté. Le bien immatériel, lui, on peut le copier, le multiplier, le faire voyager sur le fil du téléphone ou par satellite, le vendre d'un pays à l'autre sans payer aucun droit et sans être arrêté à la douane. Ce bien ne s'use jamais, il est renouvelé, et celui qui en est l'inventeur en est toujours le détenteur.

Ne croyez surtout pas que je rejette la société industrielle ; je suis un homme qui vient de Lorraine, d'une terre industrielle. Mais j'ai vu le déclin de cette région à travers celui du fer et du charbon.

Cette société de biens immatériels dans laquelle nous allons entrer et qui va faire la richesse des hommes nous conduit à modifier profondément notre approche de la civilisation et de la culture, et ce aussi bien sur le plan international que sur le plan national.

Sur le plan international, nous allons vers l'expansion des services. C'est d'ailleurs pourquoi on peut également parler de « société de services ». On pourrait raccourcir cette expression en disant que nous allons du téléloisir au télétravail, ou inversement.

Les emplois du futur émergeront d'une industrie dont vous avez prononcé le nom tout à l'heure, monsieur le ministre, celle du multimédia.

Si l'on peut difficilement, aujourd'hui, faire des estimations sur l'emploi et le travail dans cette nouvelle société – il ne se créera peut-être pas autant d'emplois qu'il s'en détruit dans le secteur industriel – on sait que des emplois seront créés dans le télétravail, avec le travail à domicile, la sous-traitance de certaines tâches, le standard téléphonique.

A cet égard, laissez-moi citer mon exemple, qui choquera peut-être certains d'entre vous : je n'ai pas de secrétariat au Sénat ; mes communications téléphoniques sont filtrées par ma secrétaire à la mairie de Metz ; quand on

cherche à me joindre, l'appel aboutit à la mairie de Metz et ma secrétaire renvoie la communication sur l'endroit où je suis, au Sénat, dans ma voiture, dans un hôtel ou ailleurs. C'est une application réelle du téléstandard.

Ce travail à distance peut déjà concerner aujourd'hui certaines industries, certaines PME. La comptabilité, la surveillance, la maintenance, voire le secrétariat se feront ainsi à distance.

On peut parfaitement concevoir qu'une très bonne secrétaire pouponne, chez elle, son enfant pendant six mois, tout en assurant le filtrage de vos communications téléphoniques. L'inconvénient, c'est que vous ne pourrez plus prendre votre café avec elle le matin, mais le travail sera fait aussi efficacement que si elle était dans un bureau à côté du vôtre. C'est cela la société de communication !

Il peut, certes, y avoir également des effets pervers.

Il peut en résulter des délocalisations vers d'autres pays où les salaires sont inférieurs pour un certain nombre de tâches. C'est un point qu'il faut prendre en considération.

L'autre domaine dans lequel cette nouvelle forme de société, de civilisation, va faire son intrusion, c'est celui de l'audiovisuel.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez rappelé un certain nombre d'expériences qui seront effectuées sur des plates-formes que vous avez sélectionnées. L'une d'entre elle concerne la télévision à la carte.

Dans l'avenir, la télévision ne pourra plus être autre qu'interactive. Cela signifie qu'en rentrant le soir chez vous, à vingt et une heures, par exemple, vous pourrez commander sur votre appareil le journal de vingt heures de TF1, la météo de vingt heures cinquante d'une autre chaîne, plus le film de votre choix qui sera projeté pour vous. La télévision à la carte fera partie de notre univers à la fin du siècle.

Ainsi, nous aurons la vidéo à la demande, le dialogue avec les téléspectateurs, des jeux, du télécourrier, des téléconsultations, de même que l'accès à un certain nombre de banques de données, et ce sur le plan international, c'est-à-dire partout.

Sur le plan national, l'expérience du câblage a été relativement ratée. On a investi 30 milliards de francs dans le câble pour raccorder moins de 2 millions de foyers. C'est aussi un problème d'aménagement du territoire.

A la fin de ce siècle, sinon, au début du prochain, nous devrons tous être « câblés » – on ne dira peut-être plus ainsi !

M. Gérard Théry, dans le rapport que M. Balladur lui avait demandé il y a maintenant deux ans, avait préconisé que l'ensemble du réseau téléphonique soit remplacé par un réseau de fibres optiques qui acheminerait à la fois le téléphone, la télévision et les données d'ordinateur.

Le coût de l'opération ayant été chiffré entre 150 milliards et 200 milliards de francs, vous avez décidé, monsieur le ministre, d'opérer autrement, de lancer une grande consultation pour savoir ce que l'on pouvait faire avec le réseau actuel – j'y reviendrai.

Cette nouvelle ère aura aussi des conséquences extraordinaires sur l'économie et l'aménagement du territoire, car il existe des marchés potentiels de plusieurs milliards de francs en matériaux nouveaux, que ce soit en matériel de ménage ou en matériel de communication.

Pour que la France puisse tenir son rôle dans cet univers, il faudra probablement des « autoroutes de l'information », reprenant la formule du vice-président Al Gore lors de la dernière campagne électorale du président Clinton.

Lorsque nous aurons à transporter des données et des informations de plus en plus volumineuses et de plus en plus compliquées, en couleurs, voire en vidéo, son et image, d'un point à un autre, il nous faudra disposer des liaisons capables d'y pourvoir : ce sont celles que vous avez citées tout à l'heure, monsieur le ministre, celles que M. Théry a peut-être prévues dans son rapport.

Le Gouvernement a donc eu raison, plutôt que de se lancer, vous l'avez dit tout à l'heure, d'une manière un peu administrative, dans une application immédiate des nouvelles technologies à coups de milliards, de tenter un certain nombre d'expérimentations pour savoir ce que l'on pouvait faire avec les réseaux existants, qu'il s'agisse du réseau commuté, du réseau RNIS, de Numéris, de Transpac ou des réseaux câblés de toutes formes, intégrant plus ou moins de fibres optiques, les réseaux à ondes courtes, les satellites, et j'en passe.

La crainte de voir se réaliser un plan câble *bis*, avec les pertes que le premier a engendrées, vous a donc amené à lancer un appel à propositions.

Avant d'en dire quelques mots, je voudrais revenir sur un système que vous avez déjà évoqué, monsieur le ministre : Internet.

Il s'agit, tout le monde le sait maintenant, d'une énorme toile d'araignée qui s'étend sur le monde et sur laquelle on peut se greffer moyennant un prix extrêmement bas, vous l'avez dit tout à l'heure. En effet, à partir du 15 mars, France Télécom offrira des possibilités de branchement sur Internet au prix de la communication locale ; on pourra ainsi avoir accès à toutes les sources, toutes les bases de données, toutes les bibliothèques, tous les musées du monde.

Cela n'ira pas sans avoir des conséquences sur nos comportements, notre manière de travailler, de nous instruire, de nous recycler et d'enseigner.

Cela sera également de nature à modifier notre urbanisme traditionnel : dans un même immeuble, à des étages différents, deux enfants pourront jouer l'un contre l'autre sans savoir qu'ils sont à vingt mètres l'un de l'autre.

Cela modifiera aussi les relations humaines et pourra peut-être résoudre le problème de l'exclusion sociale. Aujourd'hui, dans les quartiers difficiles, des enfants ont du mal à lire et à écrire. Mais si vous leur mettez entre les mains un ordinateur, ils savent que s'ils tapent sur telle ou telle touche, cela entraîne telle et telle réaction, tel et tel accès à l'information, telle et telle modification. Ils apprendront peut-être plus facilement et cela réduira peut-être la fracture sociale.

Je pense parfois, monsieur le ministre, qu'il faudrait aller plus loin avec un système comme Internet, qu'il faudrait l'installer sur des réseaux câblés de manière que les écoles puissent en permanence être branchées et que les enfants y aient accès du matin huit heures au soir six heures, ce qui aujourd'hui coûterait très cher aux municipalités, même au coût d'une communication locale. Si c'était sur Internet, cela ne coûterait plus rien, sauf la grande liaison spécialisée entre les deux réseaux, qui est forfaitaire. Ce serait certainement un moyen de réduire la fracture sociale dans certaines écoles de quartiers difficiles.

Certains s'interrogent sur la rentabilité d'Internet. Il est vrai qu'on ne comprend pas très bien comment cela peut fonctionner, comment on peut échanger des données avec Los Angeles ou avec Sidney au prix d'une communication locale ; quelques éclaircissements seraient nécessaires.

J'en arrive maintenant à votre projet de loi, monsieur le ministre.

Soit il faut, comme je l'ai dit, se lancer dans des investissements très importants, que Gérard Théry évaluait à 150 ou 200 milliards de francs pour les quinze prochaines années, soit il faut tester ce que peuvent donner les réseaux que nous utilisons actuellement et estimer si, en raison des progrès technologiques de ces supports, nous pouvons différer, au moins partiellement, les investissements.

Cet appel à candidatures vous a amené à accorder 170 labellisations, et 80 autres suivront très prochainement. Mais les projets les plus innovants réalisés dans le cadre de l'appel à propositions ont mis en évidence que la législation actuellement en vigueur était, comme vous l'avez très bien dit tout à l'heure, quelque peu inadaptée à l'exploitation de produits ou de services multimédias sur les autoroutes de l'information.

Il existe deux obstacles majeurs.

Le premier tient à l'exclusivité reconnue à France Télécom pour, d'une part, établir des réseaux filaires de télécommunication ouverts au public et pour, d'autre part, fournir au public des prestations de téléphonie vocale entre deux points fixes.

Le second obstacle, ce sont les obligations imposées à la diffusion et à la protection des services audiovisuels, dont la rigueur aboutissait à freiner l'utilisation des techniques de diffusion numérique qui permettent de proposer plusieurs programmes sur un même canal et à paralyser l'offre de services audiovisuels à la demande.

Or, comme il est impératif de pouvoir lancer ces expérimentations qui dérogent aux règles en vigueur, et avant même que ces règles ne soient changées globalement, ce qui est prévu pour le 1^{er} janvier 1998, afin d'éviter que les opérateurs français ne prennent du retard sur leurs concurrents européens, vous soumettez ce texte de dérogation au Parlement.

Je rappelle simplement que le texte adopté en conseil des ministres et examiné en première lecture par l'Assemblée nationale comportait cinq articles et s'articulait autour de trois volets : un premier volet édictant les règles générales des régimes dérogatoires, tel qu'il est proposé de les instituer aux articles 1^{er} et 5, un volet précisant le contenu du régime dérogatoire applicable en matière de télécommunications - article 2 - et un volet adaptant les règles en vigueur dans le domaine de la communication audiovisuelle - articles 3 et 4.

Quoiqu'ils aient introduit un article 3 *bis* permettant la reprise, selon la technique du multiplexage, d'éléments de programmes audiovisuels, l'économie générale de ce dispositif n'a pas été remise en cause par les députés.

J'en viens maintenant rapidement à la position de la commission.

A l'issue de ses travaux et après vous avoir entendu, monsieur le ministre, la commission des affaires économiques et du Plan a été amenée à adopter une position qui s'inscrit dans la logique de l'Assemblée nationale. Elle a décidé de retenir l'ensemble des orientations du texte présenté tout en s'attachant à en préciser la portée et à en rendre plus compréhensible la rédaction. Sous ces réserves, elle a émis un avis favorable à l'adoption du texte. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous

examinons est le premier d'une série de textes qui accompagneront l'entrée de la France dans ce que l'on appelle désormais la société de l'information.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué que ce texte était à la fois limité, pragmatique et ambitieux.

La société de l'information existe déjà : le téléphone, la télécopie, les visioconférences, la radio, la télévision, sont des outils familiers. Nous sommes entrés dans ce que Teilhard de Chardin appelait, voilà près de soixante ans, la noosphère. Nous y sommes, et nous y entrons désormais à une vitesse accrue en raison des développements rapides de la technique : les satellites, les fibres optiques, et surtout la numérisation et l'irruption de l'industrie informatique, qui vient se mélanger avec l'industrie des télécommunications.

L'industrie informatique - comme vous avez pu le lire autant dans l'excellent rapport écrit de M. Rausch, qui comporte des éléments très précis, que dans celui de la commission des affaires culturelles, qui contient également un certain nombre d'éléments intéressants - est en pleine explosion. La multiplication par près d'un million de la puissance de traitement, à coût comparable, ou la division par un million du prix, en vingt ou vingt-cinq ans, sont absolument extraordinaires. Un produit qui, à la fin des années soixante-dix, coûtait une dizaine de millions de francs et était de ce fait réservé au noyau central de très grandes multinationales est désormais vendu une dizaine de milliers de francs ; il est donc accessible aux particuliers, en tout cas à un certain nombre d'entre eux.

Cette explosion de l'informatique va se poursuivre. Dès lors, bien entendu, les processus de numérisation, de compression d'images, permettent de ne plus se limiter au texte ou à la voix, et d'arriver à l'audiovisuel.

L'osmose entre image, son et données est disponible sans frontière, et, par conséquent, les législations anciennes ne sont plus opérantes.

Avant de monter à cette tribune, j'ai demandé au terminal Internet du groupe du RDSE, auquel j'appartiens, de procéder à une exploration grâce au logiciel Alta Vista - qui a été créé il y a quelques semaines - pour savoir quels serveurs existaient à partir de Sofia-Antipolis. Je l'ai demandé aujourd'hui parce que, hier, il y en avait moins ! Il y a à peu près cinq mille opérations qui correspondent plus ou moins à ma demande, et on m'a donné les quatre-vingts premières qui y correspondent le mieux ; je les tiens à votre disposition.

Cela signifie que non seulement il y a une explosion en France de services, de production d'informations, de données, mais qu'elle est extraordinairement rapide et qu'elle n'est plus du tout limitée aux Etats-Unis. Les décisions récentes que vous avez prises, monsieur le ministre, vont encore accentuer ce phénomène.

Qu'à l'heure actuelle, en France, 26 000 services télématiques existent sur le Minitel, instrument extraordinaire voilà douze ans mais qui, bien entendu, a vieilli et devrait être aujourd'hui cent fois plus puissant et dix fois plus rapide, signifie que nous sommes à la veille d'une nouvelle explosion de l'industrie des services.

Je parlerai ici, au nom de la commission des affaires culturelles, essentiellement en termes de contenu et non pas en termes de contenant, cela relevant beaucoup plus du domaine de la commission des affaires économiques.

En termes de contenu, il y a un objectif, des craintes et des espoirs.

Monsieur le ministre, vous avez dit que l'objectif était pragmatique. Je rejoins tout à fait ce qu'a dit mon ami Jean-Marie Rausch : il est tout à fait essentiel d'être prag-

matique sur ces sujets. En effet, lorsqu'on se promène de par le monde pour essayer de voir, comme je le fais pour l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, ce que pensent les plus avancés dans ce domaine, on s'aperçoit qu'aux Etats-Unis l'idée est que, grâce à cette autoroute de l'information, il sera possible de consulter les horaires d'avion ou de réserver une place de théâtre. Or, depuis dix ans, nous faisons cela en France tous les jours grâce au Minitel ! Malheureusement, le Minitel est resté franco-français. Que pourrions-nous faire, à partir des 26 000 services fabriqués par 10 000 sociétés françaises, si nous pouvions avoir accès au marché mondial avec des instruments beaucoup plus puissants !

Peut-être cela relève-t-il d'une stratégie nationale qui nous permettrait, selon le rapport Breton, de créer quelques centaines de milliers d'emplois, chiffre qui ne me paraît pas excessif. De toute façon, ces emplois seront créés. Le seront-ils en France ou en Californie ? Voulons-nous qu'ils soient créés ? Toute la question est là.

A cet égard, l'appel d'offres du gouvernement de M. Balladur est capital. Je suis très heureux de pouvoir rappeler que, parmi les 250 projets qui vont être étudiés, beaucoup intéressent non seulement la France mais aussi l'étranger. Ce seront des produits exportables.

Il nous faut aller encore plus vite, dans ce sens.

Si nous péchons dans ce domaine, c'est non pas parce que nous faisons des expérimentations, mais peut-être parce que nous n'avons pas assez de pouvoirs et de financements pour les réaliser.

Pour le moment, la plupart de nos compatriotes, des journalistes, des hommes politiques... et même des sénateurs, ne se rendent pas encore tout à fait compte de l'importance capitale que recèle pour notre avenir cette nouvelle industrie, à laquelle nous devons participer.

Bien entendu, il existe aussi des dangers. L'un d'entre eux est l'augmentation potentielle de la fracture sociale entre ceux qui sauraient se servir de ces instruments et ceux qui ne sauraient pas. Cela explique l'importance essentielle d'une participation des pouvoirs publics au sens large, c'est-à-dire l'Etat, les régions, les départements, les communes.

Il faut que nous soyons tous convaincus qu'une véritable révolution dans nos comportements sociaux et dans nos actes est nécessaire.

Nous devons faire en sorte que les plus démunis puissent accéder à cet instrument, voire innover. Car c'est un domaine où ceux qui sont susceptibles de créer ne sortent pas forcément de Polytechnique. Ce sont éventuellement de très jeunes gens. Il suffit de se rendre au marché international du livre illustré et des nouveaux médias, le Milia, à Cannes, pour voir que des gosses de quinze ans fabriquent des produits multimédias extraordinairement nouveaux et passionnants.

Cet instrument est donc un moyen d'éviter la fracture sociale dans les quartiers difficiles des villes.

C'est également un moyen d'éviter la fracture sociale entre les régions défavorisées, lointaines, et le seizième arrondissement de Paris, si je puis dire. Il est en effet clair que, grâce à ces nouveaux produits, tout va partout.

Donc, soyons optimistes et allons de l'avant de façon dynamique. C'est l'essentiel du message que je voudrais vous faire passer.

Bien sûr, il y a encore l'inconnue du marché. S'agit-il du télé-achat ou de la vidéo à la demande ? Personnellement, je suis relativement sceptique quant au développement massif de ce type de marchés dans les pays européens.

En revanche, dans le domaine des transactions inter-entreprises, des transactions entre les artisans et leurs clients ou leurs fournisseurs, des relations entre les petits commerçants et les centrales de vente, bref, dans le secteur économique, le marché est énorme.

Mais le marché le plus important est probablement celui qui est lié à l'éducation, à la formation professionnelle, à la formation continue.

S'agissant du domaine de la santé, l'une des solutions, et probablement la seule, selon moi, pour réduire les dépenses de la sécurité sociale et, en même temps, favoriser une meilleure prévention de la maladie réside dans l'emploi massif et intelligent, dans le monde médical et paramédical, de toutes ces technologies nouvelles.

Or, monsieur le ministre, on constate pour le moment que le Gouvernement fait preuve d'une certaine timidité dans ce domaine, de même que dans celui de l'enseignement.

A l'occasion du débat budgétaire, j'ai bien évidemment suggéré à M. Bayrou de dépenser quelques milliards de francs pour mettre des ordinateurs dans toutes les écoles. Il m'a dit : « Où trouver les milliards nécessaires ? » Pourtant, quelques semaines plus tard, il les avait trouvés, mais pour autre chose...

Je crois qu'il est absolument nécessaire de prévoir les emplois de demain et de faire en sorte que l'on puisse réorienter nos investissements, peut-être même en sacrifiant quelques kilomètres d'autoroutes. C'est un problème de stratégie et de conviction politique !

Je constate que certains pays, l'Allemagne et le Canada, par exemple ont adopté une stratégie différente. Des comités de haut niveau, composés du ministre de l'économie, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de l'enseignement et, bien entendu, du ministre chargé des technologies, élaborent des rapports avec l'assistance des plus grands industriels, de Siemens et de BMW entre autres, la collaboration de grands syndicalistes et d'un certain nombre de grands économistes ou de grands scientifiques. Ils formulent ensuite des recommandations.

En appliquant cette méthode, ces pays achèveront de combler leur retard, qui était très grand voilà peu. Il serait donc important qu'en France, au plus haut niveau, non seulement politique mais économique et social, chacun prenne conscience qu'il faudra accomplir un pas supplémentaire.

S'agissant du contenu du projet de loi, monsieur le ministre, je rejoins l'avis de M. Jean-Marie Rausch. La commission des affaires culturelles a estimé qu'il convenait de présenter quelques amendements et s'est montrée tout à fait favorable au procédé choisi, tout en regrettant, bien évidemment, de ne pas avoir la possibilité d'examiner tout de suite la grande loi sur les télécommunications et la grande loi sur l'évolution de l'audiovisuel. *(Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui affiche un objectif ambitieux. Fort heureusement, et vous l'avez dit, monsieur le ministre, il emprunte une méthode pragmatique.

Mais il pourrait également donner l'occasion au législateur d'aborder le mode de régulation du contenu des services existants – je me fais ainsi l'écho de vos propos, cher monsieur Laffitte – afin que les nouveaux services n'élargissent pas les brèches actuelles de notre droit de la communication.

Ce projet de loi cherche à atteindre un objectif ambitieux pour remédier à une insuffisance à la fois territoriale et sociale.

En ce qui concerne l'insuffisance territoriale, il faut rappeler l'objet de l'article 20 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire en date du 4 février 1995, adopté à l'initiative du Sénat.

Selon ce texte, l'Etat peut favoriser la réalisation de projets expérimentaux de services utilisant les réseaux. Le câble est, en l'occurrence, un équipement structurant pour l'aménagement du territoire, comme M. Jean-Marie Rausch l'a parfaitement expliqué tout à l'heure.

Le soutien des projets expérimentaux paraît à la portée de l'Etat.

En revanche, l'objectif très ambitieux implicitement assigné à France Télécom pourra-t-il être atteint par cette société ? C'est une question que je vous pose, monsieur le ministre. Je serais heureux que, dans votre réponse, vous puissiez apporter des précisions sur ce point. Il faut, en effet, tenir compte de l'ampleur des sommes nécessaires à ce projet, que je qualifierai de colbertiste – ce qui n'est pas péjoratif dans ma bouche – et du changement de statut de l'entreprise nationale.

De surcroît, les choix technologiques sont incertains et les besoins inconnus, du moins jusqu'à ce que les leçons des expérimentations soient tirées.

Le projet de loi vise à remédier à une insuffisance sociale, ensuite.

Les nouvelles infrastructures vont créer des services marchands.

Mais elles doivent aussi être mises à la disposition de projets d'intérêt général, comme vous l'avez déclaré dans votre propos introductif, monsieur le ministre. Or l'accès aux autoroutes de l'information pourrait offrir aux jeunes une chance supplémentaire d'intégration dans le monde du travail.

A cet égard, et afin de ne pas aggraver l'écart entre ceux que l'on appelle les « inforiches » et ceux que l'on appelle les « infopauvres », l'école devrait bénéficier du plus large accès aux autoroutes de l'information.

Certes, une chaîne généraliste à connotation éducative existe – et MM. Pierre Laffitte et René Trégouët n'y sont pas pour rien – mais La Cinquième demeure une chaîne de télévision qui assure la transmission passive d'un savoir. Les inforoutes pourraient, en revanche, proposer de nouveaux services éducatifs fondés sur une démarche active de recherche d'un savoir.

Après s'être fixé un objectif ambitieux, il convient d'utiliser une méthode pragmatique.

Eviter les erreurs en tirant les leçons du passé, préparer l'avenir sont bien les deux lignes directrices de ce projet de loi.

La volonté de préparer l'avenir a conduit le Gouvernement à vouloir adapter notre législation aux mesures expérimentales nécessaires à la France pour entrer dans la société de l'information du XXI^e siècle. L'enjeu est, pour nous tous, capital.

Toutefois, nous savons bien – et nous le regrettons – que, dans le secteur des services audiovisuels, la France est à la traîne. On compte 22 millions de foyers utilisant

la télévision hertzienne. Mais on ne dénombre qu'un peu plus de 2 millions de foyers recevant le câble et le satellite et disposant, par conséquent, d'une quinzaine de chaînes.

D'ici à cinq ans, il est vraisemblable que les trois quarts de nos compatriotes utiliseront encore le support hertzien. L'ampleur de la révolution numérique, si elle ne doit pas être sous-estimée, doit cependant être relativisée.

Deux préalables à cette entrée sur les autoroutes de l'information doivent cependant être précisés.

Tout d'abord, il importe de connaître la demande avant de développer des nouveaux services audiovisuels dus à la technologie numérique.

Ensuite, il est nécessaire que l'Etat fasse connaître sa stratégie de développement du numérique et qu'il précise ses intentions au regard du développement du numérique terrestre, c'est indispensable pour que les câblo-opérateurs puissent définir leur propre stratégie.

Mais faute d'une définition claire de ce que l'Etat veut faire avec le numérique terrestre, les investissements dans le câble risquent d'être bloqués encore longtemps.

Entre l'Allemagne, qui câble à marche forcée ses länder de l'Est, et la Grande-Bretagne, qui va lancer entre dix-huit et trente-six chaînes numériques, la France doit définir une position claire, afin que le marché et les opérateurs sachent à quoi s'en tenir pour les cinq prochaines années.

Nous allons, en votant cette loi, faciliter juridiquement l'introduction de nouveaux services sur le câble.

Mais, dans la pratique, les choses ne seront pas simples.

L'introduction de nouveaux services se fait simplement sur les réseaux concessifs – nous en sommes d'accord. Elle nécessite, en revanche, et selon les câblo-opérateurs, de longues négociations techniques et financières entre les opérateurs et le prestataire technique sur les réseaux du plan câble, à savoir France Télécom. La dissociation de la responsabilité commerciale et de la responsabilité technique risque de constituer un frein puissant au développement opérationnel des expérimentations que la loi doit faciliter.

Il faudra donc, aussi rapidement que possible, monsieur le ministre, clarifier les relations entre France Télécom et les câblo-opérateurs, afin de faciliter les connexions des réseaux câblés sur les réseaux téléphoniques.

Le projet de loi, me semble-t-il, pourrait être précisé sur trois points.

Tout d'abord, les zones d'expérimentation du numérique hertzien devraient être portées à 500 000 habitants.

Ensuite, le projet de loi supprime le directeur de publication pour les bouquets de services. On exonère ainsi le titulaire de l'autorisation de diffusion d'un ensemble de services de sa responsabilité éditoriale au motif qu'il n'est pas responsable du contenu des programmes diffusés dans le bouquet de services qu'il commercialise. Cette disposition affaiblirait, à mon sens, le contrôle exercé sur ces programmes.

Enfin, la dérogation à la loi de 1986 afin de permettre l'utilisation du MMDS ou, plus simplement, des micro-ondes, pourrait être clarifiée, par exemple en autorisant sans ambiguïté l'utilisation de micro-ondes pour assurer la transmission des programmes de la tête de réseau à l'antenne de réception, individuelle ou collective, en dehors d'un réseau câblé.

De plus, l'introduction de services à la demande va rendre rapidement obsolète la législation sur les quotas de diffusion. C'est une évolution sur laquelle nous nous

sommes expliqués au Sénat, à l'occasion du vote de la résolution du Sénat du 15 décembre 1995 sur le projet de révision de directive « Télévision sans frontières ».

Les quotas sont par nature inapplicables lorsque c'est le téléspectateur qui compose lui-même son programme, ce qui est le cas de la vidéo à la demande.

La commission des affaires culturelles a adopté, sur l'initiative de son rapporteur, notre ami Pierre Laffitte, un amendement judicieux qui étend les quotas au stock de programmes qui seront proposés par ces services. Ceux-ci se verraient du reste imposer une contribution au développement de la production et une politique d'achat de droits des œuvres.

Le dispositif juridique de l'article 3 *bis* me paraît, en revanche, contestable dans son principe et dans ses modalités. En effet, il permet des dérogations pour la reprise, par multiplexage, d'éléments de programmes audiovisuels diffusés par voie hertzienne terrestre.

Il est contestable dans son principe, car il crée, de façon permanente, un régime juridique spécifique nouveau, alors que, monsieur le ministre, vous l'avez dit vous-même dans votre exposé introductif, ce projet de loi ne devait déroger que de manière exceptionnelle, transitoire et limitée à la loi de 1986.

Il est contestable dans ses modalités, car il définit le multiplexage d'une manière sensiblement différente de la définition de l'article 3. La nouvelle écriture de cet article par notre commission des affaires économiques est excellente, et le mérite en revient à notre ami Jean-Marie Rauh.

Les nouveaux services de communication audiovisuelle qui seront développés grâce à ces expériences ne doivent pas élargir les brèches qui existent déjà dans notre législation. C'est un point, monsieur le ministre, sur lequel nous aurons à discuter lors de l'examen des amendements et auquel j'attache une certaine importance, car ces brèches permettent actuellement à des chaînes satellitaires, étrangères ou françaises du reste, de diffuser sur notre territoire national sans contrôle.

Certes, le projet de loi ne traite que d'infrastructures et de nouveaux services. Mais permettez-moi d'être inquiet de l'évolution du contenu des programmes actuellement diffusés, nous y reviendrons lors de la discussion des amendements.

A cet égard, renforcer l'encadrement juridique des chaînes diffusées par satellite apparaît aussi urgent, en raison du vide juridique existant, que de doter les expérimentations d'un statut juridique.

Telle est la raison profonde qui explique que j'aie déposé, avec plusieurs de nos collègues, un certain nombre d'amendements.

Il est ainsi proposé, par cette série d'amendements que le CSA puisse contrôler des chaînes satellitaires françaises, mais dont le signal est transporté sur un satellite à partir d'un autre Etat.

Je souhaite que le projet de loi permette de soutenir la démarche d'autorégulation initiée par les diffuseurs sur l'initiative du CSA.

Nous savons que la communication audiovisuelle va connaître de profonds bouleversements qui vont affecter ses acteurs, ses limites, ses règles.

En premier lieu, le marché mondial de l'audiovisuel tend à l'intégration verticale. Les détenteurs de droits, mais également les producteurs, rachètent, aux Etats-Unis, les diffuseurs, afin de contrôler toute la chaîne, de la détention des droits jusqu'à la diffusion.

En second lieu, nous notons une convergence entre télécommunication et communication, qui affaiblit les frontières traditionnelles entre ces deux secteurs.

Nous savons bien que l'une des principales différences entre la régulation nord-américaine et la régulation européenne tient, pour ce qui concerne la France notamment, à la séparation organique et fonctionnelle de la régulation du secteur des télécommunications et du secteur de l'audiovisuel.

Je souhaite que la frontière entre audiovisuel et télécommunication soit précisée. Elle devrait même s'accompagner d'une évolution des compétences du CSA.

Les nouveaux services, en particulier les services dits « interactifs », entrent difficilement dans seulement l'un ou l'autre de ces deux régimes. En fait, ils jouissent d'une double nature. Ils ont un aspect de correspondance privée indéniable en ce qui concerne l'échange de données personnalisées, par exemple les actes d'achat. En revanche, dans la plupart des cas, la présentation des produits sera destinée à un public très large. Les services relèvent alors de la communication audiovisuelle.

En matière de support, la compression numérique fait progressivement disparaître la logique législative de gestion de la rareté des ressources. Vous reconnaissez là, monsieur le ministre, mes chers collègues, le « code » de toutes nos lois audiovisuelles depuis le début des années soixante.

L'architecture de la loi du 30 septembre 1986, aujourd'hui fondée sur le triptyque « un programme, une fréquence, un service » devra donc être révisée, cela afin de mettre en place un régime où la régulation des services primerait sur la question des supports.

On doit cependant s'attendre, sous l'effet de la compression numérique, à une utilisation de plus en plus indifférenciée des supports de diffusion existants.

Aux Etats-Unis, le président Bill Clinton a signé, le 8 février dernier, il y a donc quelques jours, une loi historique balayant l'ordre établi depuis le *Communication Act* de 1934. Il a envoyé, d'un coup de crayon électronique, à partir d'un écran numérique, la nouvelle loi de la révolution de l'information dans l'espace cybernétique d'Internet. Nous voyons ainsi les défis auxquels les législateurs que nous sommes sont confrontés !

Dans cette perspective, puis-je vous suggérer, monsieur le ministre, de constituer un groupe de travail – un de plus, me direz-vous, mais j'estime qu'il sera important – associant le service juridique et technique de l'information et de la communication, la direction générale des télécommunications, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, les rapporteurs des commissions du Parlement, cela afin de préparer la nouvelle loi sur l'audiovisuel – une de plus, me direz vous, mais elle est nécessaire – sur laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel devra en tout état de cause être consulté ?

Permettez-moi en terminant, monsieur le ministre, de vous féliciter de la lucidité avec laquelle vous agissez dans le secteur de la communication audiovisuelle, anticipant, grâce à ce texte, les profonds bouleversements auxquels ce secteur est soumis.

Je suis persuadé qu'à l'issue de nos débats cette loi sera totalement en phase avec notre avenir. Ce n'est pas une critique implicite du projet que vous présentez, c'est un appel à aller aussi loin que possible afin de donner à la France toutes les chances de réussir dans un secteur dont nous savons bien, les uns et les autres, qu'il est vraiment porteur d'avenir. (*Applaudissement sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Dans votre intervention, monsieur le ministre, vous avez déjà dit l'essentiel, et l'excellent travail réalisé par nos deux rapporteurs, MM. Rausch et Laffitte, avec la compétence que nous leur connaissons, nous a permis de bien nous éclairer le chemin.

A cette proposition d'expérimentations sur les autoroutes de l'information qui permettront de tester l'offre technique, d'évaluer plus précisément la demande et de mesurer la solvabilité des projets, préalables nécessaires à de plus vastes investissements, je voudrais apporter un éclairage complémentaire qui nous permettra peut-être de mieux imaginer quelle sera la place de l'homme dans ce nouveau monde technologique, qui se développe à grandes enjambées.

Mais, avant de parler des conséquences sociales et culturelles de l'arrivée de ces nouvelles technologies de l'information et de la communication, il me faut, en quelques instants, planter le décor en y introduisant un facteur déterminant, le facteur temps.

Le premier microprocesseur, qui allait devenir le moteur de toute l'informatique moderne, n'est apparu, il faut s'en souvenir, qu'en 1974, soit il y a à peine plus de vingt ans. Il renfermait dix mille transistors et était capable de traiter un million d'opérations par seconde.

Pour le même prix, nous disposerons à la fin de ce siècle – notre collègue M. Laffitte l'a fort bien dit tout à l'heure – d'un microprocesseur renfermant entre soixante millions et quatre-vingts millions de transistors sur quelques centimètres carrés et capable de traiter un milliard d'opérations par seconde.

Premier micro-ordinateur véritablement industriel, le micro-ordinateur IBM-PC n'est apparu qu'en 1981, il y a seulement quinze ans, et pourtant, que de chemin parcouru depuis !

Les historiens nous confirmeront un jour que, sans le micro-ordinateur, qui a permis une véritable explosion de la circulation de l'information sur notre planète, notre histoire n'aurait certainement pas été la même ; en particulier, le mur de Berlin n'aurait été abattu que beaucoup plus tard.

En France, alors que certains peuvent penser que nous avons pris du retard au niveau de l'informatique personnelle, il ne faut pas oublier que, grâce à France Télécom, depuis le début des années quatre-vingt, nous avons été le premier pays au monde, à partir d'un appareil comme le Minitel – qui peut aujourd'hui nous paraître rudimentaire – à mettre à la disposition de quelque 6,5 millions de foyers un écran et un clavier qui ont ouvert une voie nouvelle à la découverte de l'information.

Certes – vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre – en chiffres bruts, seuls 350 000 foyers environ disposent d'un micro-ordinateur multimédia, c'est-à-dire bien équipé d'un microprocesseur suffisamment rapide, d'une carte son, d'un CD-ROM et, parfois, d'une carte vidéo, alors que nous constatons un taux de pénétration trois fois plus élevé aux Etats-Unis.

Cependant, lorsque les passerelles entre le monde du Minitel et celui du micro-ordinateur seront nombreuses et naturelles, pour permettre d'entrer facilement, en français, dans le monde d'Internet, et, monsieur le ministre, lorsque votre décision – qui est souvent passée inaperçue, mais qui est pourtant déterminante et qui permettra à tous les Français d'accéder à ce réseau Internet pour le coût d'une communication locale – sera mise en pratique – le 15 mars, nous avez-vous dit, c'est donc

imminent – nous entrerons, j'en suis convaincu, dans une « spirale positive », comme le dit très bien Bill Gates dans son livre récent, *La Route du futur*.

La France, alors, non seulement rattrapera son retard en peu d'années, mais, de plus – nous pouvons l'affirmer sans être particulièrement devins – occupera rapidement une des premières places au monde, et cela parce que quelques visionnaires auront eu le culot, je dis bien le culot, voilà quelque vingt ans, de mettre gratuitement à la disposition de chaque foyer un écran et un clavier.

Oui ! il a fallu un réel culot et même une certaine inconscience pour oser, à cette époque, mettre gratuitement à la disposition d'un utilisateur un bien qui, potentiellement, peut apporter tant de richesses au travers des informations qu'il transporte.

Cette quasi-gratuité de mise à disposition de richesses informationnelles considérables est à la base de la révolution majeure de cette fin de siècle. C'est sur ce principe que repose le réseau mondial Internet. Il est l'héritier du réseau ARPAnet, qui reliait jusqu'alors gratuitement les universités et les chercheurs américains, et qui n'est né qu'en 1989. Il est devenu opérationnel en France en 1994, voilà à peine deux ans.

Selon de récentes études, bien difficiles à réaliser en raison du caractère totalement libéral de la démarche des cybernautes, comme nous prenons l'habitude de les appeler, il existe déjà, à ce jour, quelque 40 millions de personnes dans le monde qui sont reliées par Internet les unes aux autres.

Ce marché croît de 10 p. 100 à 15 p. 100 par mois, et des projections crédibles laissent penser que de 600 millions à 700 millions de personnes – je ne me trompe pas – devraient être reliées entre elles sur le Web en l'an 2000.

Cette évolution est si rapide que les gouvernements et les parlements de tous les pays développés vont devoir très prochainement, très certainement avant la fin de ce siècle, apporter de nouvelles définitions aux piliers essentiels de la démocratie que sont la nation, la monnaie, les frontières, la souveraineté, la propriété intellectuelle et peut-être même la liberté.

Il va nous falloir faire vite car les évolutions rapides que nous avons connues au cours de ces vingt dernières années ne sont rien à côté des mutations qui seront apportées par les technologies dans les vingt prochaines années.

En 2016, un calcul qui exige actuellement avec nos meilleurs microprocesseurs quelque vingt-quatre heures de traitement durera à peine plus de cinq secondes, et pour le même prix.

Alors que notre réseau téléphonique commuté actuel, dans les meilleures conditions normalisées, transfère quelque 28 800 bits par seconde, sur les réseaux optiques, nous pourrions demain, c'est-à-dire dans les dix à quinze ans à venir, transférer plus de 2,5 milliards de bits par seconde.

Actuellement, là où il faut vingt minutes avec les meilleurs algorithmes de compression pour transférer sur notre réseau téléphonique entre un serveur et un magnétoscope numérique un film de 90 minutes en image haute définition, il ne nous faudra plus que dix secondes.

Grâce à la rapidité des calculateurs, à la modicité de leur prix et à la croissance exponentielle des débits des réseaux, nous pourrions recevoir dans quelques années des images numériques de haute définition sur de grands écrans plats et les accompagner d'un son haute fidélité et

de très nombreuses données, et ce pour une quasi-gratuité de l'emploi des tuyaux, comme on dit dans ce monde, ou des ondes transportant ces signaux.

Quand, dans une dizaine d'années, la science du logiciel s'appuyant sur des processeurs très rapides aura fait disparaître le clavier entre l'homme et la machine, quand nous pourrons nous adresser en langage naturel à une machine, que cette machine exécutera notre ordre et nous répondra dans ce même langage naturel, alors, chacun prendra conscience que la rencontre de ces trois mondes que sont le téléphone, l'ordinateur et le téléviseur provoquera une révolution plus fondamentale encore que ne le fut l'invention de l'imprimerie.

Avant d'envisager quelles pourraient être les conséquences de ces nouvelles technologies, ainsi que celles des autoroutes de l'information, sur l'homme et de vous proposer que les expérimentations dont nous décidons aujourd'hui aient également pour finalité d'évaluer ces conséquences, je voudrais faire une courte pause dans mon intervention en vous contant une petite histoire dont j'ai puisé l'esprit dans le livre de Bill Gates.

Voilà quelques jours, aux Etats-Unis, le champion du monde d'échecs, M. Kasparov, a battu l'un des plus puissants ordinateurs du monde ; certes, mais de justesse : quatre à deux. Le score aurait fort bien pu être trois à trois. Ce sera peut-être pour la prochaine fois ! Ceux qui connaissent l'histoire des échecs et celle de l'informatique ne peuvent qu'être intéressés par ce combat singulier.

Le ministre de Shiran, roi des Indes, qui avait inventé le jeu d'échecs, demanda à son roi, en récompense, un grain de blé pour la première case de l'échiquier, deux pour la deuxième case, quatre pour la troisième case... et ainsi de suite, en doublant le nombre de grains chaque fois, jusqu'à ce que les 64 cases soient remplies. Les nombres de grains déposés sur les cases 8, 16, 32, 64 et 128 sont des nombres que nous connaissons bien en informatique.

A raison d'un grain déposé par seconde, il fallut 194 jours pour compter les 16,8 millions de grains correspondant aux 24 premières cases, et il restait encore 40 cases à remplir.

Pour remplir les 64 cases, il aurait fallu 18,5 trillions, soit $18,5 \times 10^{18}$, de grains de blé et 584 milliards d'années pour les compter. Shiran, se sentant dupé, dit la légende, fit trancher la tête de son ministre.

Il faut bien que nous ayons conscience, en ce moment où nous parlons, que nous n'en sommes encore qu'à la vingtième case de l'échiquier de l'histoire de l'ordinateur et qu'il restera à nos successeurs à remplir les 44 cases suivantes. Il leur faudra encore beaucoup de temps malgré la croissance exponentielle des calculs. Puissent-ils le faire en apportant toujours plus de bonheur aux hommes, sans quoi, eux aussi, risqueraient un jour de se faire trancher la tête !

En effet – et j'en arrive à l'essentiel de mon intervention les hommes accepteront-ils durablement cette accélération constante des technologies qui changeront si profondément la vie de chacun de nous et de nos enfants ?

Nos aïeux, voilà deux siècles, à l'époque de la Révolution française, avaient toujours les mêmes objets autour d'eux, de leur berceau à leur lit de mort. Le temps conservait son rythme, l'airaire avançait toujours au pas du cheval et la lampe à huile figeait les mêmes ombres.

Nos enfants ou petits-enfants qui, aujourd'hui, ont dix ans et qui ont des chances d'atteindre cent ans auront été témoin, acteur et quelques fois victime d'au moins cinq révolutions technologiques aujourd'hui imaginables : celle

du lien homme-machine, dont je vous ai entretenus voilà quelques instants, celle de l'effacement du facteur distance, celle de la montée en puissance des mondes virtuels, celle de la mémoire universelle, enfin, celle de la globalisation des systèmes. Jules Verne aurait eu l'audace d'ajouter la transmutation un certain professeur a déjà eu la curiosité de le suivre sur ce chemin.

De toute manière, avant un siècle, l'homme sera tenté de jouer sur le facteur temps de nos équations fondamentales, et, là, c'est tout un nouveau monde qui s'ouvrira.

Aussi, en ce jour où nous parlons d'expérimentations de ces nouvelles technologies de l'information et de la communication au travers des autoroutes de l'information, notre principale responsabilité consiste non pas à promouvoir sans mesure les technologies les plus avancées, mais à bien veiller à ce qu'elles apportent toujours plus de bonheur à l'homme.

L'homme, pendant des décennies, a accepté la pollution apportée par l'industrialisation car elle était alors consubstantielle au progrès, à la consommation, en un mot à l'amélioration de son confort de vie.

Un jour, il y a à peine trente ans, malgré des moyens planétaires de communication encore peu développés, l'écologisme s'est propagé comme une onde sur l'ensemble de nos pays industrialisés. Nous avons alors assisté, dans nos démocraties, au désolant spectacle d'un monde politique qui n'avait rien vu venir et qui, par démagogie, voulut se montrer plus écologique que la nature.

Prenons garde : faisons en sorte que les nouvelles technologies soient toujours ressenties par nos concitoyens comme un facteur puissant de progrès et même de bonheur. Si un jour de nouvelles technologies apparaissent comme facteur d'exclusion, de régression sociale, d'abaissement culturel, de limitation des libertés fondamentales, à la vitesse de la lumière – car c'est à cette vitesse que circule dorénavant l'information – ce monde nouveau si porteur de promesses se transformerait en enfer.

Notre monde ferait alors un terrible bond en arrière, un peu comme au Moyen Age ou dans les périodes plus récentes dominées par la tyrannie, quand les adeptes de l'obscurantisme voulaient brûler tous les livres.

C'est cet accident malheureusement prévisible qu'il nous faut savoir éviter.

C'est pourquoi la démarche expérimentale que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, pour tester ces nouvelles technologies, nous semble être la bonne.

A mon avis, les expérimentations sociales et culturelles employant ces nouvelles technologies devraient être au cœur de nos préoccupations et, au point focal de ces expérimentations sociales et culturelles, l'accès au savoir devrait constituer la priorité des priorités.

En effet, le rang des nations s'établira, demain, sur leurs capacités à acquérir et à utiliser de nouveaux savoirs et, demain, les métiers, en termes génériques, ne seront rien d'autre que la capacité d'ajouter du savoir à un signal.

Aussi, non seulement dans nos universités, nos grandes écoles, nos lycées, nos collèges, mais aussi et surtout dans nos écoles primaires – car c'est là que se trouve l'avenir de la France – il nous faut très vite développer des expériences pour que nos instituteurs, nos enseignants, disposent enfin d'un outil qui leur permettra de relever le défi de l'avenir.

M. Michel Serres, dont chacun se plaît à reconnaître la compétence, nous répète souvent que, malheureusement, avant dix ans, c'est-à-dire au moment de sa vie où il est le plus réceptif, l'enfant apprend plus devant le téléviseur qu'à l'école. Cela ne peut plus durer. La télévision, telle qu'elle est actuellement conçue, en s'appuyant essentiellement sur l'argent et sur la violence, n'est pas un outil pédagogique.

Prenons un chirurgien dans sa salle d'opération il y a un siècle et transmutons-le aujourd'hui, en 1996, dans un bloc opératoire moderne : il sera tellement désorienté qu'il ne pourra rien faire. Que ce soient les instruments, les machines, l'ensemble du monitoring ou l'assistance par ordinateur, notre chirurgien de 1896 restera pétrifié, incapable de faire le moindre geste.

Prenons un instituteur dans sa classe il y a un siècle, à quelques années près à l'époque de Jules Ferry, et transmutons-le aujourd'hui, en 1996, dans une classe primaire : hormis les lustrines, qu'il aura perdues, et la tenue des élèves, qui ne sera plus tout à fait la même, il retrouvera son bureau surélevé, son tableau noir et sa seule craie pour faire comprendre le monde. Si nous ne prenons pas conscience qu'il est particulièrement urgent de mettre à la disposition de cet instituteur un outil qui lui permettra de mieux faire découvrir le monde et les connaissances que ne le peut le téléviseur, alors nous n'aurons pas su relever à temps le véritable défi qui nous attend à l'aube du ^{XXI}^e siècle !

Il en est de même de l'aménagement du territoire : il ne sert à rien de construire des routes et des autoroutes, de financer de lourds investissements dans le monde rural si les enfants de ce monde rural, à capacité intellectuelle comparable, ont cinquante fois moins de chances de devenir un jour ingénieur ou docteur ou d'entrer dans une grande école que leurs petits copains qui habitent une grande ville.

Comme le métier de l'avenir est d'ajouter du savoir à un signal, notre monde rural n'a aucun avenir si nous ne savons pas amener cet accès au savoir sur l'ensemble du territoire.

L'égalité des chances de chacun devant l'accès au savoir, quel que soit son lieu de résidence, va devenir, dès les prochaines années, une demande fondamentale de nos concitoyens. Au travers des expérimentations, il faut que nous nous préparions à y répondre.

Il nous faut également, dans le cadre de ces expérimentations, montrer que, loin d'augmenter les fractures sociales, les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent permettre, ou du moins favoriser, la réinsertion des exclus, des chômeurs, des malades, des handicapés.

Toujours dans le cadre de votre démarche pragmatique, monsieur le ministre, il nous faudra développer des outils de mesure pour analyser comment ces nouvelles technologies sont acceptées par toutes les générations, par toutes les classes sociales et non pas seulement par une nouvelle élite.

Votre approche est juste et de bon sens, monsieur le ministre, car vous avez la volonté non pas de contraindre mais de convaincre.

Enfin, il est un mot essentiel qui doit définir l'ensemble de notre démarche face à ces nouvelles technologies, le mot humilité.

Malgré toutes nos capacités d'invention, de projection dans le futur, nous ne pouvons pas imaginer ce que seront ces nouvelles technologies dans trente ou cinquante ans.

Voilà un peu plus d'un siècle, nos anciens pensaient que l'électricité, en permettant de faire fonctionner une ampoule, ne pouvait servir qu'à remplacer la lampe à huile. Personne n'imaginait alors, sauf peut-être l'esprit fécond de Jules Verne, qu'un jour, avec cette électricité, nous pourrions faire tourner une machine à laver, allumer un téléviseur ou mettre sous tension un micro-ordinateur.

Aujourd'hui, si nous ressentons les prémices d'une révolution qui s'annonce, nous devons avoir l'humilité de dire que nous ne sommes qu'au balbutiement d'un monde nouveau, dont nous ignorons encore tout.

C'est votre honneur, monsieur le ministre, à vous et au Gouvernement auquel vous appartenez, d'avoir décidé, avec réalisme, de lancer des expérimentations pragmatiques sur les autoroutes de l'information, qui, demain, changeront tant notre vie. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Joyandet.

M. Alain Joyandet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous parlons depuis de nombreuses années déjà des nouvelles technologies. Leur application semble cette fois très proche. Votre projet de loi, monsieur le ministre, est tout à fait opportun et, je crois, attendu. Il démontre la prise de conscience des pouvoirs publics face à un enjeu considérable à plus d'un titre, notamment dans la lutte contre le chômage.

La France ne doit pas se laisser devancer dans un domaine aussi porteur de renouveau. Elle doit encourager la diversification des technologies nouvelles de l'information et se concentrer à la fois sur le contenant et sur le contenu des différents projets qui vous sont soumis.

De nombreux points ont été développés par mes excellents collègues. Aussi, monsieur le ministre, je m'en tiendrai à évoquer trois perspectives.

La première tient au choix entre les différents moyens de transmission qui seront utilisés. La deuxième pose le problème du contenu du débat. La dernière réside dans l'enjeu que représente votre projet en termes d'aménagement du territoire, sujet qui m'est particulièrement cher.

S'agissant du choix des techniques, il faut reconnaître que, jusqu'à présent, cette question n'était pas réellement d'actualité puisque la France avait opté pour l'utilisation d'une technique unique : le câble.

De ce fait, la loi du 30 septembre 1986, complétée par la loi du 29 décembre 1990, relative à la liberté de communication, limitait considérablement l'utilisation d'autres supports de transmission.

Le choix du câble, principalement en fibre optique, a longtemps été présenté comme l'emblème des autoroutes de l'information dans la mesure où il permet de réaliser des transmissions à haut débit dans les deux sens.

Son inconvénient majeur réside dans son coût élevé – entre 150 et 200 milliards de francs pour l'ensemble du pays – qui explique les réticences des câblo-opérateurs à investir dans des zones d'habitat dispersé ou dans des régions que le relief rend difficiles d'accès.

La loi de 1986 prévoyait l'utilisation, dans de telles hypothèses, d'autres techniques : la diffusion numérique hertziennne et, notamment, la diffusion multiplexée par micro-ondes. L'avantage de ces techniques réside dans leur coût beaucoup moins élevé, qui permet d'équiper plus vite et plus facilement le territoire français ; étant donné le retard pris dans le câblage, cela me semble intéressant.

Les expérimentations recourant à ces techniques vont permettre d'évaluer leur efficacité, de connaître les besoins de la population et d'accélérer le processus de connexion des régions qui, hélas ! jusqu'à maintenant, étaient laissées à l'écart. Ces régions pourront ainsi accéder à l'information, à la culture et à l'interactivité.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est donc intéressant à double titre : ses retombées seront aussi bien économiques que culturelles.

Les régions qui auront développé ces nouvelles technologies en bénéficieront parce qu'elles auront su entrer dans la course à temps et seront capables de proposer un horizon nouveau.

Les entreprises qui participeront aux programmes se verront associées à de nouveaux marchés. L'emploi sera, par conséquent, dynamisé : on estime à plusieurs centaines de milliers le nombre des emplois qui pourraient ainsi être créés.

On ne peut donc que saluer et encourager ces expérimentations, qui allient innovation et développement économique.

La France possède déjà une certaine avance en matière d'interactivité puisqu'elle a été l'une des premières nations européennes à développer le système du Minitel. Celui-ci connaît un véritable succès ; il faut l'amplifier avec l'arrivée des nouvelles technologies, car il n'y a, en l'occurrence, aucune incompatibilité.

On va ainsi assister, dans les prochaines années, à un formidable essor de ces nouveaux médias, qui va permettre une diffusion auprès de tous de l'information en temps réel.

Ce constat m'amène au deuxième point de ma réflexion : quels vont être les moyens de contrôle dont on disposera en ce qui concerne le contenu des programmes qui seront ainsi diffusés ?

Permettez-moi d'émettre de sérieuses réserves sur ce point.

En effet, on peut légitimement nourrir quelques craintes quant aux dérapages auxquels on risque d'assister avec l'utilisation des nouveaux espaces d'échanges qui vont s'ouvrir demain. Nos voisins allemands viennent d'en faire l'expérience avec la diffusion sur Internet de thèses révisionnistes et antisémites ; la France, dans une certaine mesure, en a eu un aperçu avec la diffusion du livre du docteur Gubler.

Quels seront donc, à cet égard, les pouvoirs du CSA ? Faut-il étendre ceux dont il dispose pour lui donner des moyens de contrôle accrus ? A quoi cela servirait-il, dans la mesure où l'on doit raisonner en termes de mondialisation des échanges ?

Votre projet de loi, monsieur le ministre, ne prévoit d'attribuer qu'un rôle relativement restreint au CSA, qui se contentera d'accorder ou non son autorisation à un projet, afin de permettre, le cas échéant, à celui-ci d'être labellisé et de bénéficier ainsi d'un régime dérogatoire.

Que se passera-t-il en cas de diffusion d'informations diffamatoires ou mensongères ? Contre qui la victime pourra-t-elle se retourner ? On a parlé tout à l'heure de directeurs de la publication. Or, dans bien des cas, il n'y en aura pas.

Par ailleurs, quelle juridiction sera compétente ?

Les réponses à ces questions restent en suspens, mais je sais, monsieur le ministre, que c'est un sujet qui vous est cher et auquel vous êtes très attentif.

Malgré tous ces risques, et aussi sérieux que soit le problème de l'éthique, il faut absolument encourager le développement de ces nouveaux médias. Ils seront incontes-

tablement source de renouveau : renouveau pour le pays, mais aussi pour les régions, tout particulièrement pour celles qui sont restées à l'écart des grands axes.

En effet, et ce sera le dernier point de mon exposé, l'essor des nouvelles technologies constituera un outil capital pour le rééquilibrage du territoire. Il va permettre de rompre avec cette fâcheuse tendance qui a vu, au cours des dernières décennies, des régions se développer au détriment du reste de la France.

C'est cette tendance qui a conduit à la situation dramatique dans laquelle nous sommes et qui explique que la plupart de nos campagnes se vident de leurs habitants, alors même que nous sommes confrontés aux problèmes des concentrations urbaines.

Si le législateur n'anticipe pas, ce phénomène s'amplifiera avec l'arrivée des nouvelles techniques de communication.

En l'absence d'une réelle volonté gouvernementale, qui acceptera, en effet, de câbler les espaces dits « à faible densité » ?

Pour utiliser une image forte, je dirai que les autoroutes de l'information doivent aller là où ni le train ni les autoroutes ne vont. Elles doivent favoriser le désenclavement de ces régions, de façon à y susciter un regain d'activité.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il convient de ne pas négliger, dans les différentes expérimentations, celles qui consistent à faciliter l'utilisation de l'espace hertzien en complément du câble. Il me semble que, sur ce point, votre texte devrait être précisé.

Pour le reste, si les départements peuvent disposer des moyens de transmission correspondant à leur situation – soit le câble, soit la communication hertzienne – il restera à chacun d'imaginer et de construire son avenir avec une règle du jeu fondée sur la liberté et l'équité. Il s'agira, alors, d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

Rendre l'accès à l'information, à la formation, à la culture plus accessible pour tous les citoyens est une œuvre exaltante, et nous sommes prêts, monsieur le ministre, à y contribuer.

Beaucoup de choses vont changer : la nature des emplois, notre mode de vie, nos besoins aussi. En autorisant ces expérimentations, c'est cette nouvelle société que nous bâtissons.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je conclurai en saluant votre initiative. Je me félicite que, pour une fois, la France anticipe ; que, pour une fois, notre pays résiste à sa propension à freiner les événements et donne à de nouvelles initiatives l'occasion de se développer.

Vous avez, monsieur le ministre, fait le bon choix, car vous allez ainsi permettre à la France d'occuper son rang sur la scène internationale, à nos entreprises d'utiliser leur talent créatif, à nos collectivités de se moderniser. Vous leur offrez une opportunité unique de développement, qu'elles sauront saisir, je l'espère, afin de retrouver une certaine dynamique.

Enfin, ce principe d'expérimentation nous fait aborder le sujet qui nous réunit aujourd'hui avec une nécessaire humilité. Les échecs du passé doivent, en effet, conduire à la prudence.

Nos concitoyens choisiront dans la palette que nous leur offrons. Ce sont eux qui, finalement, décideront. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais appeler votre attention sur les conditions dans lesquelles ce débat doit se dérouler.

Je le rappelle, ce matin, la conférence des présidents a accepté que la discussion de ce projet puisse se prolonger lors d'une séance de nuit. Cependant, les huit orateurs qui doivent encore intervenir dans la discussion générale disposent globalement d'un temps de parole d'environ deux heures. Bien entendu, M. le ministre souhaitera sans doute répondre à tous ceux qui se seront exprimés. Nous serons ensuite amenés à débattre d'une motion tendant à opposer la question préalable, avant d'aborder éventuellement l'examen des soixante-deux amendements qui ont été déposés.

Je rappelle également que, demain matin, nous devons commencer nos travaux à neuf heures trente, pour entendre une déclaration du Gouvernement sur l'Union économique et monétaire. Dès lors, il est impératif que la présente séance s'achève à zéro heure trente.

De deux choses l'une : soit chacun se montre suffisamment concis pour que nous puissions envisager de terminer la discussion cette nuit, soit nous devons demander au Gouvernement de bien vouloir dégager dans notre ordre du jour le temps nécessaire à la poursuite de la discussion de ce projet de loi particulièrement important, comme cela a été dit à plusieurs reprises et comme le prouve la qualité des exposés que nous avons entendus jusqu'à présent.

Il était, je crois, de mon devoir, mes chers collègues, de vous rappeler les contraintes qui entourent cette discussion.

La parole est à M. Hérisson.

M. Pierre Hérisson. Monsieur le président, je vais m'efforcer de tenir le plus grand compte de vos observations et d'être le plus bref possible.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, rattraper le retard, tel pourrait être, en substance, l'objectif de ce texte qui, loin d'anticiper sur la future loi de réglementation des télécommunications, autorise des dérogations afin de tester – c'est bien là l'essentiel – les autoroutes de l'information à la française.

Alors que la presse évoque abondamment, depuis bientôt deux ans, les nouvelles technologies de la communication et de l'information et l'impact des réseaux informatiques, nous discutons enfin d'un des sujets qui touchent à un probable changement en profondeur de notre façon de vivre.

Certains ont parlé de révolution, de Bill Gates à Gérard Théry. Ce dernier prédisait d'ailleurs : « La révolution de l'an 2000 sera celle de l'information pour tous. Comparable en ampleur technique à celle des chemins de fer ou de l'électrification, elle sera plus profonde dans ses effets car les réseaux de télécommunications constituent désormais le système nerveux de nos sociétés. »

A contrario, d'autres estiment que les autoroutes de l'information ne révolutionneront pas véritablement la société, au motif qu'aucune révolution technologique, au cours de l'histoire des sciences, n'a jamais été annoncée.

Quoi qu'il en soit, les applications multiples que permettront les autoroutes de l'information bouleverseront notre façon d'apprendre et, surtout, de travailler.

D'ailleurs, le président de notre assemblée, M. René Monory, l'explique parfaitement dans son livre *Des clés pour le futur*, au long d'un chapitre au titre particulièrement évocateur : « Ces technologies qui changent tout ».

En termes d'aménagement du territoire, l'enjeu est considérable. La loi d'orientation votée en 1994 l'a pris en compte.

Demeure néanmoins le problème du câblage, qui seul permet l'interactivité complète, fondement même des autoroutes de l'information.

Très onéreux dans les zones rurales, rarement rentable à court terme en zone urbaine, le câble est pourtant l'élément essentiel d'une donnée nouvelle : l'aménagement technologique du territoire. Il pourrait attirer dans les régions à faible densité de nouveaux habitants, de nouvelles activités, et assurer une meilleure répartition des populations sur l'ensemble de notre territoire.

De la même manière que, au siècle dernier, les chemins de fer, l'eau potable, l'électricité ont maintenu la cohésion entre de nombreuses parties du territoire, demain, les autoroutes de l'information doivent être en mesure de remplir ce rôle fédérateur.

Pourtant, il est illusoire de penser que l'ensemble du territoire sera totalement câblé dans les cinq ou dix prochaines années. La voie hertzienne et la voie satellitaire peuvent constituer un palliatif intéressant, mais un palliatif seulement, dans la mesure où elles n'offrent qu'un service incomplet.

La technique des micro-ondes, utilisée depuis plusieurs années aux États-Unis, peut permettre de désenclaver les régions les plus reculées de notre pays. En outre, cette technique du MMDS pourra même devenir prochainement, toutes proportions gardées, interactive, avec l'adjonction de toutes sortes de services : téléachat, téléenseignement, télémedecine, etc.

Il s'agit là d'une piste qui doit être développée. Les premières applications commerciales du MMDS en France fonctionnent parfaitement. Quelles sont vos intentions à ce sujet, monsieur le ministre ?

Une plus grande diffusion de l'information, une meilleure répartition de l'intelligence, une liberté de choix donnée à tous sont autant d'éléments qui permettront de lutter contre la désertification du milieu rural et d'un pan tout entier de notre territoire national. L'attachement du Sénat à l'aménagement du territoire s'exprime aussi en ces termes.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est une première ébauche très intéressante. Chacun des projets labellisés partout en France permettra d'apprécier concrètement l'impact des autoroutes de l'information et leur nécessité. Ils permettront, souhaitons-le, de rendre notre pays plus démocratique, nos régions et leurs habitants plus proches les uns des autres.

C'est pourquoi les membres du groupe de l'Union centriste et moi-même voterons ce texte. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Grignon.

M. Francis Grignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information que nous avons à examiner aujourd'hui me réjouit à plus d'un titre.

Il me réjouit, tout d'abord, en tant qu'élu national car la méthode employée pour développer les nouvelles technologies et services de l'information s'apparente véritablement à celle que l'on utiliserait pour développer un nouveau produit dans l'industrie.

Après quelques erreurs dans l'approche de la problématique dite des autoroutes de l'information avec l'emploi de solutions techniques trop sophistiquées et donc trop chères, nous en sommes revenus à des solutions plus réalistes, pragmatiques et efficaces.

La faculté que nous donnera cette loi, ne serait-ce qu'à titre expérimental pour cinq ans, d'établir et d'exploiter des infrastructures afin de fournir au public, sur des sites géographiques définis et pour une population déterminée, tous les services de télécommunications, y compris les services téléphoniques entre points fixes, permettra de développer les différentes synergies entre les technologies, les opérateurs et les types de financement, existants ou à créer, dans les différentes régions françaises.

Cette méthodologie nous permettra en quelque sorte de rester à l'avant-garde des techniques de communication sans nous engager dans des projets financièrement irréalistes pour notre époque.

Ce projet de loi me réjouit, ensuite, en tant qu'élus du Bas-Rhin, car il permettra, à la demande ou après avis des communes, de leurs groupements ou de syndicats mixtes, la fourniture des mêmes services de télécommunications, y compris le service téléphonique.

Les élus de notre région qui se sont engagés depuis 1990 dans un plan de câblage systématique de l'ensemble du territoire alsacien comprenaient bien que la télévision était la locomotive commerciale de développement de ce plan mais ils admettaient mal que l'argent public soit investi à cette seule fin. Les postes de télévision n'ayant pas été subventionnés voilà cinquante ans, pourquoi dès lors devrait-on subventionner des réseaux dont le seul usage serait de véhiculer les images de multiples chaînes de télévision, fussent-elles parfois culturelles ou éducatives ?

Cette loi permettra effectivement le développement des services, véritable motivation politique de l'intervention des collectivités locales pour la mise en œuvre d'un réseau câblé à l'échelle d'un territoire.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous exposer brièvement la situation du plan câble dans le Bas-Rhin afin que vous compreniez l'intérêt majeur que nous portons à l'application rapide de ce projet de loi.

Le projet « Cristal », qui a été retenu en Alsace dans le cadre du concours national pour le développement des autoroutes de l'information avec le label « expérimentation d'intérêt public », s'appuie sur une situation favorable en matière de câblage dans notre région.

En effet, France Télécom aura pratiquement mis en œuvre, d'ici à deux ans, les réseaux majeurs de transport et de distribution en fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Les câblo-opérateurs équipent toutes les communes de plus de 3 500 habitants en coaxial large bande avec un taux d'abonnement de l'ordre de 50 p. 100.

Le conseil général finance, avec les groupements de communes, les infrastructures des communes inférieures à 3 500 habitants, ainsi que les interconnexions entre les réseaux de France Télécom et les câblo-opérateurs. Il en résulte que notre réseau est bouclé avec une démarche qui permet l'existence d'un plan de câblage à l'échelle départementale, pragmatique et cohérent, au sein duquel cohabitent des opérateurs du câble et des télécommunications.

Ce projet « Cristal » s'appuie par ailleurs, et toujours en Alsace, sur une logique de développement de services impulsés par les services publics et pilotés par la région.

A cet effet, des bornes d'accès seront mises en place dans les bourgs-centres avec un regroupement des services. Actuellement, l'ANPE et la Mutualité sociale agricole sont sur les rangs.

Des expériences de télémedecine entre les CHU et les CHG sont effectuées avec les moyens actuels. En outre, le rectorat prépare un réseau éducatif pour l'ensemble des établissements scolaires.

Néanmoins, l'interactivité permettant l'accès aux services existants ou à créer du particulier, de l'artisan, du commerçant et de tous les groupes sociaux demeure notre objectif majeur dans la mesure où les entreprises de taille importante qui y trouvent un intérêt économique traiteront directement avec France Télécom comme elles le font déjà actuellement.

Afin d'atteindre ces objectifs sociaux, économiques et d'aménagement du territoire, vous l'avez compris, monsieur le ministre, en parfaite synergie avec les infrastructures et les opérateurs existants mais aussi avec une large ouverture sur les régions et les pays voisins, puisque nous présentons avec le Bade-Wurtemberg un projet commun de services publics transfrontaliers et de télévision interactif, dans le cadre du programme européen ACTS, nous vous demandons de mettre en œuvre rapidement toutes les procédures d'application pratique de cette loi, afin de permettre aux régions qui le désirent d'expérimenter les communications du troisième millénaire. Mais nous ne devons pas oublier que communiquer avec une banque de données ne signifie pas communiquer avec une personne humaine et que la rapidité de communication n'induit pas la rapidité d'assimilation. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud.

Mme Danièle Pourtaud. Après avoir révisé la Constitution hier, nous voilà aujourd'hui amenés à examiner un projet de loi qui doit ouvrir en France les autoroutes de l'information, et permettre à chaque citoyen français d'échanger avec des millions d'utilisateurs des images, des sons et des données, et ce sans limite. Quel beau métier que celui de parlementaire, serais-je tentée de dire !

Hélas ! L'examen du texte qui nous est soumis nous oblige très vite à déchanter et à nous interroger sur le type de réformes qui nous est proposé.

Autant vous le dire clairement, monsieur le ministre, nous jugeons votre texte très décevant et, hormis l'article 2, nous n'avons pas très bien compris en quoi il relève de votre département ministériel, qui est certes très vaste, mais qui ne recouvre pas le secteur de la communication audiovisuelle.

Autrement dit, vous nous proposez de débattre d'une fausse loi sur les infrastructures et les services de communication et d'une véritable loi sur l'audiovisuel, que M. Douste-Blazy n'a même pas cosignée.

Ce texte est donc décevant. On cherche en vain, dans celui-ci ou dans l'exposé des motifs, une vision globale de la future société d'information et de communication qu'il est censé ouvrir à la France. On nous parle d'enjeu de société, de révolution culturelle mais on ne traite que de « tuyaux ».

Il est vrai que les enjeux des autoroutes de l'information sont énormes. On peut songer à de profondes modifications dans l'organisation de la société par le biais du télétravail, de la téléformation ou du télé-enseignement ou bien à une révolution dans les modes d'accès au savoir, avec la possibilité pour chacun d'accéder aux bibliothèques ou aux bases de données du monde entier.

On peut également songer aux nouvelles possibilités d'échanges, que ce soit entre entreprises, entre centres de recherche ou entre citoyens. M. Trégouët parlait à l'instant de 40 millions de personnes reliées. On a l'impression d'être enfin à la veille de voir se réaliser le fameux village global de McLuan dont on avait rêvé avec le plan câble.

On peut aussi envisager les enjeux économiques, si l'on estime que de nouveaux services et de nouveaux métiers apparaîtront, quoique, de ce point de vue, des rapports récents semblent moins prometteurs.

Il peut s'agir de nouveaux espaces de liberté, comme lorsque la gauche a autorisé les radios libres et les chaînes de télévision privées. Mais encore faudrait-il faire en sorte qu'il ne s'agisse pas uniquement de la liberté, pour les entreprises, de vendre plus de services. Il est au moins aussi important – et c'est, me semble-t-il, davantage le rôle de l'État – de veiller à protéger les citoyens contre les éventuelles dérives du « tout technologique ».

Quelques points me semblent nécessiter une attention particulière. Il faut s'assurer à la fois que tous les citoyens auront accès à ce nouvel univers, quel que soit le point du territoire où ils se trouvent, et qu'une formation suffisante sera donnée aux enfants pour qu'ils sachent rester des hommes et des citoyens et ne soient pas les esclaves de ces nouvelles technologies. J'ai noté que ces préoccupations étaient également largement partagées par M. Trégouët.

On commence à constater les méfaits du monde virtuel sur les enfants. Permettez-moi, à ce propos, de citer une anecdote tragique. Un jeune japonais avait tellement l'habitude de jouer avec sa console qu'il est monté sur la terrasse de son immeuble et a voulu sauter sur celle de l'immeuble voisin comme il le faisait faire à Super Mario. Vous imaginez le résultat ! On peut également s'interroger sur les conséquences pour l'individu d'une vie au cours de laquelle ses échanges avec le monde ne se feraient que par le biais d'un écran d'ordinateur. Je vous renvoie à ce propos à un film récent intitulé *Traque sur Internet*.

Il s'agit d'une transition facile pour aborder le dernier point fondamental sur lequel, me semble-t-il, l'État devra être particulièrement vigilant. Il faut éviter qu'un quelconque *Big Brother* national ou international ne puisse prendre le contrôle des esprits, comme chez George Orwell.

Aucune question d'ordre moral, politique ou civique n'a été soulevée pour la mise en œuvre de ces expérimentations. Notre société ne peut appréhender cette évolution sous le seul angle de la technologie et des perspectives ultra-libérales dans lesquelles le citoyen ne serait qu'un client ou un consommateur potentiel de ces nouveaux services.

Enfin, au-delà du cadre national, un certain nombre de questions se posent à propos du déséquilibre croissant entre le Nord, fournisseur de technologies mais surtout contrôleur des logiciels et les bases de données, et le Sud, qui n'est que récepteur ou consommateur.

Ainsi est nécessaire une réelle réflexion dont la portée sera considérable pour l'avenir et les usagers du monde entier. Celle-ci doit être engagée, me semble-t-il, non pas uniquement entre les membres du G 7, comme vous l'avez proposé, me semble-t-il, monsieur le ministre, mais davantage au niveau de l'ONU ou de l'UNESCO.

Au travers de ce projet de loi, la France regarde la société de communication et d'information par le petit bout de la lorgnette.

Il s'agit donc d'une loi décevante, compte tenu de tout ce qu'elle ne traite pas et d'une fausse loi sur les télécommunications.

Nous avons affaire à une véritable révolution, celle du numérique avec la démultiplication du nombre d'informations transportées qu'il permet. Images, sons et données pourront arriver sur un même terminal ; c'est le mariage de la télévision, du téléphone et de l'ordinateur. Nous avons aujourd'hui besoin de redéfinir une utilisation rationnelle des différents supports entre le téléphone, le câble, le hertzien analogique ou numérique et le satellite.

Les nouveaux services annoncés pourraient peut-être permettre à la fois un développement plus rapide du câble et un équilibre financier tel qu'il a été prévu au départ. Les réseaux câblés en France ne sont pas achevés, et ils sont loin d'être rentabilisés. J'ai constaté que je n'étais pas la seule dans cet hémicycle à m'en inquiéter.

Sur 6 200 000 prises raccordables, on compte 1 300 000 abonnés français. A titre de comparaison, monsieur le ministre, 30 p. 100 des foyers français sont raccordables au câble, contre 65 p. 100 de foyers allemands qui, eux, sont déjà raccordés.

Face à la concurrence mondiale qui soit est déjà là – prenons l'exemple de la téléphonie mobile – soit sera là au plus tard le 1^{er} janvier 1998 après la libéralisation totale des services de la téléphonie prévue par les directives européennes, que nous propose le Gouvernement dans le projet de loi sur les autoroutes de la communication ?

Il nous propose non pas d'organiser le secteur des télécommunications dans son ensemble, mais d'autoriser, par voie dérogatoire, deux groupes privés bien connus à installer du téléphone sur le câble. En quoi ces deux opérateurs garantissent-ils une amélioration du service public, qui, on le sait, est performant en France ?

En fait, ce texte organise la dérégulation du secteur du téléphone sans le dire. Le fait précédera le droit.

Ce texte introduit en douce la concurrence à France Télécom avant qu'il soit débattu du cadre réglementaire général, des conditions de l'exercice du service public et de son financement.

Il est bien question, au détour d'une phrase, de l'obligation pour les nouveaux opérateurs de contribuer au financement du service public, mais le groupe d'experts que vous avez nommé pour évaluer, par exemple, le prix de l'interconnexion n'a pas encore, me semble-t-il, rendu ses conclusions.

D'autre part, les critères de choix des projets sont bien trop généraux. Rien n'est dit sur les nouveaux services, ni sur tout l'aspect interactif qui constitue l'apport essentiel.

Bref, vous nous demandez, monsieur le ministre, un chèque en blanc pour commencer la déréglementation du secteur du téléphone, éventuellement au détriment du secteur public, et rien d'autre. Nous proposerons à la Haute Assemblée des amendements visant à empêcher cette dérive.

J'ai indiqué toutes les dispositions dont ce texte ne traite pas. Ce dernier est bien, en revanche, un vrai projet de loi sur la communication audiovisuelle.

On ouvre, encore par voie dérogatoire, tout un nouveau champ à la télévision sans respecter les dispositions actuelles de la loi sur la communication. Or, on n'entend plus parler de la loi sur l'audiovisuel annoncée au début du septennat. Je ne peux, comme M. Cluzel, que le regretter.

Ce texte va créer des précédents et des situations acquises sur lesquelles on pourra difficilement revenir.

Pour ce qui a trait à l'audiovisuel, les dispositions du texte nous semblent tout à la fois prématurées, dangereuses et surtout incomplètes.

Elles sont tout d'abord prématurées. Il est pour le moins surprenant de légiférer sur la télévision hertzienne numérique, même de façon provisoire, alors que cette technologie n'est pas encore « normée ». Je n'insisterai pas sur les errements passés, en France, avec le D2 Mac, par exemple. Les deux normes sont actuellement en concurrence au niveau mondial. La France fait le choix de débiter des expérimentations, au risque d'investir à perte. Ce n'est pas bien grave, car, me direz-vous, qui ne tente rien n'a rien !

Ce qui me semble plus prématuré est la hâte à légiférer, même à titre provisoire, et à ouvrir ainsi une brèche supplémentaire dans la loi du 30 septembre 1986. Là, mes mots et mes préoccupations sont de nouveau les mêmes que ceux de M. Cluzel. En effet, la loi de 1986, à elle seule, aurait nécessité une réforme en profondeur et non une mutilation.

J'en arrive ainsi à mon deuxième point : le projet de loi est dangereux, car il va créer une brèche dans le droit de l'audiovisuel en permettant aux projets expérimentaux de déroger à nombre d'articles fondamentaux de la loi de 1986, garants du pluralisme, de l'indépendance et de la diversité au sein des médias et protecteurs de l'industrie de programmes française.

L'appel à candidature du CSA, règle numéro 1 pour l'attribution des fréquences hertziennes, a été rayé d'un coup de plume. Cette disposition assure pourtant le respect des principes de la transparence et du pluralisme au sein du paysage audiovisuel français. Elle est d'autant plus nécessaire pour l'attribution de fréquences hertziennes terrestres que celles-ci ne sont pas illimitées. Certes, me direz-vous, la technique du numérique permet de multiplier par cinq les possibilités de services existant en analogique : on arrive ainsi au chiffre de vingt-cinq qui ne me semble guère élevé et ne saurait en rien justifier de déroger à l'appel à candidatures.

Le régime dérogatoire présente, à mes yeux, de nombreux autres aspects dangereux : il en est ainsi, par exemple, de la possibilité de déroger aux dispositions garantissant le pluralisme – c'est l'article 41 – et visant à la non-concentration au sein des médias – c'est l'article 39. On ne voit pas à quel titre les personnes physiques habilitées à mener des expériences devraient déroger à ces dispositions. Ce dispositif n'a pour objet que de satisfaire les visées de certaines chaînes, voulant sans cesse étendre leur empire et dont l'expérience a prouvé qu'elles n'étaient pas les dernières à contourner les règles juridiques ou celles qui relèvent de la déontologie des médias.

De même, je m'étonne que le texte du projet de loi supprime toute obligation de désigner un directeur de publication pour les ensembles de services qui seront autorisés par le CSA et que, par conséquent, il soit également dérogé à leur régime de responsabilité. Qui sera responsable devant le CSA au regard de l'autorisation accordée ? Là encore, ce souci m'a semblé partagé par de nombreux intervenants.

Enfin, je m'étonne que, *via* la notion de bouquet de services, il puisse être passé outre, au titre des expériences qui seront menées, aux règles de quotas, de grille horaire, de contribution à la production et de chronologie des médias.

Le réseau hertzien analogique, comme les réseaux câblés, est soumis à des obligations en la matière, et l'on ne voit pas pourquoi les chaînes expérimentales en seraient dispensées.

Il en va de la survie de notre industrie de programmes, et il est dommage que le gouvernement français, au moment où il est en passe de gagner du terrain dans les négociations sur la directive « Télévision sans frontières », semble revenir en arrière.

Je reviendrai plus en détail sur tous ces points lors de la discussion des amendements.

Néanmoins, toutes ces dérogations octroyées à titre provisoire deviendront autant de situations acquises sur lesquelles il sera très difficile de revenir.

Comment pourra-t-on supprimer des services existants ? Comment réussira-t-on à bouleverser l'économie de réseaux existants en les soumettant, au bout de cinq ans, à de nombreuses obligations dont ils avaient été dispensés jusque-là ? Doit-on, enfin, considérer que les services autorisés sans appel à candidature bénéficieront d'un droit prioritaire pour continuer d'émettre, au détriment du pluralisme ?

Il est à craindre que les futures législations n'entérinent les situations provisoires.

Je vous parle de « futures législations », mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, aucun texte n'est pour l'heure prévu en matière d'audiovisuel, contrairement à ce qui est mis en œuvre pour le secteur des télécommunications. On nous avait annoncé un projet de loi pour réformer la législation sur la communication. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il serait nécessaire d'effectuer un sérieux toilettage de la loi de 1986. Ainsi, un élargissement des pouvoirs du CSA serait le bienvenu.

De même, avec l'arrivée des nouveaux médias et des nouveaux modes de transmission, il conviendra de réfléchir à un cadre juridique fiable et définitif. On ne saurait se satisfaire de trois articles relevant quelque peu du bricolage et, surtout, ne traitant pas de nombreux points afférents aux expériences par les nouvelles technologies. Ainsi, le projet de loi laisse de côté de très nombreux aspects pourtant primordiaux du secteur qu'il se propose d'encadrer.

En cela, ce texte est incomplet, car il est muet sur le contrôle d'accès, sur le régime applicable aux services diffusés par satellite, sur la protection des droits d'auteur, sur la définition de l'œuvre multimédia ou encore sur la protection des consommateurs.

Je ne développerai que quelques points.

S'agissant du contrôle d'accès aux services expérimentaux, rien n'est prévu aux termes du projet de loi. Pourtant, il semble que les chaînes hertziennes numériques prendront la forme de chaînes à péage et qu'il faudra préalablement transformer le signal numérique en signal analogique. Pour ce faire, les utilisateurs des services seront soumis à une double condition d'accès : posséder un décodeur et payer le droit de péage aux images cryptées.

Si la seconde condition ne semble pas poser de problème, il en va tout autrement de la première. Cela est lié aux enjeux économiques qui tournent autour de la bataille technologique du décodeur. Il est de plus en plus vraisemblable qu'il y aura, en Europe, non pas un décodeur unique, mais trois, voire quatre systèmes d'accès.

La directive européenne réglementant les systèmes d'accès est passée inaperçue, l'été dernier. Elle n'a traduit aucune volonté de parvenir à un système de décodeur unique. On ne peut que le regretter.

Le secteur du satellite est laissé en friche, hors du champ d'application du projet de loi, alors que les satellites permettent de diffuser dès à présent environ huit cents chaînes sur l'Europe, en numérique, sans aucun contrôle de la part du CSA. Je rejoins de nouveau tout à fait ce qu'a excellemment dit à ce sujet M. le sénateur Cluzel.

Le projet de loi est donc tout à fait incomplet. Il ne traite pas les problèmes réels et, bien au contraire, va en créer de nouveaux.

En effet, en offrant aux expérimentations un champ d'investigation technologique très large, quasiment dépourvu de toute contrainte juridique, ce texte va porter préjudice aux modes de diffusion et de distribution audiovisuels existant déjà.

Ainsi, le câble aurait pu constituer un support idéal et naturel pour mener à bien les expérimentations d'« autoroutes de l'information ». Sa mise en concurrence déloyale avec d'autres supports, tels le réseau hertzien numérique, le MMDS, va freiner son développement, qui a déjà accusé de mauvais coups par le passé. Mais je ne reviendrai pas sur ce point. De plus, cela obligera les exploitants à investir dans plusieurs types de support, et l'équilibre global du paysage audiovisuel français, déjà fragile, risque d'en pâtir.

Il me semble qu'une autre logique était possible, celle de la complémentarité des réseaux, pour permettre à tous nos concitoyens, quel que soit le point du territoire, d'avoir la même offre de programmes de télévision.

Si tel est l'objectif recherché, il faut réserver le numérique hertzien aux zones non câblées et aligner le régime des nouveaux services sur celui du câble. Nous y reviendrons dans nos amendements ; j'indique néanmoins que l'autorisation devrait être soumise à l'accord des communes, à la présentation au CSA, par l'exploitant, d'un plan de service, au conventionnement service par service et non par bouquets, ce qui permet de déroger aux quotas de diffusion d'œuvres françaises et à l'obligation de contribution à la production.

A ce propos, je m'interroge encore davantage sur l'opportunité d'utiliser le MMDS qui, à l'heure actuelle, ne connaît en France qu'une utilisation extrêmement restreinte. Ces bandes à haute fréquence permettent de diffuser des services dans une zone plus ou moins restreinte. L'armée utilise la bande située sur la fréquence de 2,5 gigahertz. Ces fréquences sont semblables à celles qui permettent de relier deux têtes de réseaux câblés entre elles et qui sont déjà réglementées aux termes de l'article 34 de la loi de 1986.

Les fréquences encore disponibles peuvent revenir soit aux télécommunications, soit à l'audiovisuel, et doivent être attribuées à l'un ou l'autre de ces secteurs par le Premier ministre. L'arbitrage a-t-il eu lieu ?

Il me semblerait préférable de garder ces fréquences pour des services de télécommunications. J'y reviendrai, là encore, lors de la discussion des amendements.

Je m'inquiéterai, pour terminer, du risque énorme que comporte ce projet de loi pour notre industrie de programmes, puisque les expériences pourront déroger aux obligations de quotas, de grille horaire, de contribution à la production et de chronologie des médias, que la dérogation soit explicitement prévue ou qu'elle soit rendue possible par le biais du conventionnement par bouquets de service.

Nous nous élevons contre cette disposition hypocrite qui va tout à fait à l'encontre de la position française en faveur de l'exception culturelle et d'une position de fermeté lors de la renégociation de la directive « Télévision sans frontières ».

Loin de refuser les expérimentations et les nouvelles technologies, nous eussions préféré leur offrir un cadre juridique *ad hoc* et préalable à tout projet.

Mis devant le fait accompli, nous souhaitons mieux encadrer les expériences ; c'est ce que nous tenterons de faire par nos amendements, en cherchant à adapter au numérique hertzien un régime mixte à mi-chemin entre celui du réseau hertzien terrestre analogique et celui du câble.

A cette fin, nous proposons, d'une part, un système d'autorisation calqué sur celui du réseau hertzien analogique, justifié par la limitation des fréquences communes à tout le secteur hertzien, et, d'autre part, un système de conventionnement calqué sur celui des services de réseaux câblés puisque, comme celui-ci, le réseau hertzien numérique offre des bouquets de services.

En résumé, il s'agira au mieux d'une loi inutile pour les autoroutes de l'information, au pire d'une loi de complaisance, qui permettra de faire du téléphone sur les réseaux câblés et de la télévision sans se soumettre aux lois votées ici même.

Un chèque en blanc sera donné aux ministres, ce qui créera des situations acquises et n'aboutira à rien de sérieux par rapport aux ambitions sociétales annoncées.

Ce sera une petite loi à la hauteur des sommes dérisoires consacrées par l'Etat à ces expérimentations – 280 millions de francs contre les 500 millions de francs promis initialement par le Gouvernement pour près de 200 expérimentations – une loi gadget, dont les conséquences pour le secteur public du téléphone et pour les industries françaises de programmes pourront néanmoins être redoutables.

Nous voterons donc contre ce texte, puisqu'il est peu probable que le Sénat adopte la motion tendant à opposer la question préalable que le groupe socialiste a déposée et que je défendrai tout à l'heure.

Après cette petite loi décevante, monsieur le ministre, tout Paris bruit déjà de la « grande loi » que vous devez soumettre au Parlement au printemps. Je conclurai donc en espérant, comme Rabelais, que « tout vient à point qui peut attendre ». (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. L'entrée que dis-je ? l'irruption, l'intrusion, des nouvelles techniques d'information et de communication, avec ce vecteur que l'on appelle « numérique », étonne, surprend, inquiète. Les décisions que peuvent prendre les ministres en exercice donnent forcément lieu à réflexion.

Pourtant, il faut essayer, à mon avis, de mieux mesurer la réalité et se demander si nous sommes vraiment à l'aube d'une révolution, d'un véritable bouleversement.

Je ne le crois pas. Je pense que, dans une certaine mesure, nous sommes à un moment fondateur d'une autre pratique des usages, comme ce fut le cas au moment de l'apparition du livre – le livre a offert à la parole la pérennité du texte – du téléphone et de la télévision.

Ce sont, en fait, des moyens de communications, car le numérique est en lui-même tout à fait immatériel : de même que, pour fabriquer la pensée, nos cerveaux n'ont

pas recours à des éléments concrets, le numérique utilise non pas des chiffres, mais des passages de signaux. Nous avons ainsi des machines qui, d'une certaine façon – c'est à la fois symbolique et inquiétant – peuvent être comparées à l'homme : le matériel, le *hardware*, peut être apparenté à notre corps, et l'immatériel, le *software*, à nos pensées.

Mais le numérique ne transforme pas les visions essentielles que nous avons, par exemple, de la place de l'homme dans l'univers, à l'instar d'un Galilée, des impressionnistes ou de la planisphère.

Si nous avons raison d'être attentifs, nous ne devons pas d'entrée de jeu, considérer que nous sommes en présence d'une révolution qui va bousculer toute notre culture, même si elle va très certainement modifier nos rapports avec ladite culture et notre façon de l'acquérir : devant une telle masse brutale d'informations, les encyclopédies paraîtront de petites livres !

M. Tréguët l'a évoqué, nous devons nous demander quelles leçons nous pouvons tirer de la confrontation récente entre Kasparov et l'ordinateur *Deep Blue*. L'homme va-t-il atteindre ses limites devant le développement exponentiel de la machine, ou va-t-il trouver des modalités de collusion, de symbiose avec la machine ? Nous dirigeons-nous vers l'homme cybernétique, l'homme symbiotique, pour reprendre une récente analyse de M. de Rosnay ? Quoi qu'il en soit, la machine prendra demain une place de plus en plus importante, et elle nous apporte déjà aujourd'hui des moyens extraordinaires qui peuvent aller jusqu'à dépasser la capacité humaine.

L'intrusion de ces nouvelles techniques dans les activités quotidiennes de chacun pourra peut-être créer des millions d'emplois, mais elle en supprimera sans doute aussi des millions, qui ne s'équilibreront pas forcément car elle renverra aux oubliettes du progrès tous les hommes et toutes les femmes qui n'auront pas une qualification suffisante. Pierre George évoquait tout récemment, dans le journal *Le Monde*, cette hypothèse, qu'il reprenait d'ailleurs d'un article publié dans *L'Economiste*.

Par ailleurs, quelles perspectives nous offre un film comme « Denise au téléphone » ? Aujourd'hui, tout le monde se parle au téléphone à longueur de journée sans se voir jamais. Même si, par hasard, on organise une réunion entre amis, on décommande par téléphone ! Qu'allons-nous devenir dans un monde de cette nature ?

Tout cela mérite réflexion et il est de la responsabilité du Gouvernement de présenter des propositions à cet égard. C'est ce que vous avez fait, monsieur le ministre, pour étudier la manière dont on peut apprendre à naviguer dans ces moyens extraordinaires qui mettront à notre disposition, à la demande et en quantité incalculable, tout ce dont nous aurons besoin pour organiser, demain, notre existence.

Je ne parle pas des bases nouvelles d'une culture qui expliqueraient autrement ce que nous avons l'habitude de connaître et les milieux dans lesquels nous vivons, mais d'une révolution des usages pour acquérir, pour s'approprier ces techniques qui nous permettront d'accéder à la culture et à la science.

L'expérimentation, en la matière, est-elle nécessaire ? Sans doute, mais, pour qu'elle soit utile et pertinente, encore faut-il l'organiser à bon escient. Avez-vous bien mesuré, ainsi, les incidences des projets que vous soumettez à expérimentation sur la politique sociale et sur la politique culturelle ? Comment allez-vous analyser les résultats pour éviter les risques inhérents à l'expérimentation ? Comment comptez-vous faire en sorte que les citoyens soient traités comme tels et non réduits au

rang de consommateurs ou de simples utilisateurs ? Quels enseignements envisagez-vous de tirer de ces expérimentations pour développer une participation démocratique et empêcher la fracture culturelle et sociale entre ceux qui sauront se servir de ces moyens nouveaux et ceux qui ne sauront pas, entre ceux qui possèdent les moyens d'accéder à la maîtrise de la culture et ceux qui ne les possèdent pas, entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas ?

Vous savez, pour l'avoir souligné en d'autres occasions, que ce sont là les préoccupations majeures d'une société. Il importe donc de choisir les expérimentations en fonction d'un certain nombre d'objectifs précis au lieu d'avancer en tâtonnant et de découvrir ensuite des conséquences inattendues ou impossibles à mesurer.

Telle est la première question que suscitent l'ensemble de vos propositions, mais aussi votre intervention liminaire à la tribune, que j'avais d'ailleurs déjà eu l'occasion d'entendre lors de la réunion commune de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires culturelles. En effet, si vous y décriviez les enjeux techniques, vous vous attardiez peu sur les conséquences éventuelles de votre tentative d'expérimentation.

Si l'on constate une disparité très grande – mais peut-être est-ce une bonne chose – dans la façon d'aborder des situations très diverses, on doit aussi déplorer une relative inconnue concernant les contenus, ainsi qu'un réel manque de cohérence pour un certain nombre de projets qui supposent une active participation de ministères autres que le vôtre, même si ce dernier doit jouer, ce qui est tout à fait normal, un rôle moteur essentiel en la matière.

Ainsi, s'agissant des six projets relatifs à la santé, on s'intéresse surtout à la télémedecine et à la transmission d'images radiologiques. Il est vrai qu'il est inutile d'envisager une expérimentation concernant les relations que les nouvelles techniques d'information et de communication vont créer, soit entre les médecins et les pharmaciens – j'en fus un – et leurs clients, soit entre ces derniers et la sécurité sociale, puisque des expériences sont déjà en cours et que des applications pratiques existent. Mais pensez-vous aux incidences de ces nouvelles technologies sur le secret médical, et avez-vous prévu une étude à ce sujet ?

En ce qui concerne les vingt-sept projets relatifs à l'éducation, j'avoue que j'ai cherché à mieux comprendre leur contenu, mais que je n'ai pas réussi. *Quid* du projet 19, « ONISEP-TGV », du projet 37, « Verso/Recto », du projet 316, « Campus électronique », du projet 317, « De la vidéoconférence à la médiac conférence » ? Ce langage, qui fait la part belle aux sigles, ne permet absolument pas de déceler les éléments précis et les contenus des recherches que vous allez mettre en application !

Par ailleurs, il me semble que ces propositions s'adressent essentiellement, pour ne pas dire uniquement, aux élèves de collège, comme si l'apprentissage de la lecture ne commençait qu'à ce stade, et que l'on a oublié l'élément premier, l'élément essentiel qu'est la scolarité primaire, voire maternelle : on a oublié qu'il faut très tôt familiariser l'enfant avec l'outil informatique, mais aussi en étudier les conséquences sur les apprentissages essentiels, le lire, l'écrire, le compter, tout en vérifiant si l'on conserve la logique du raisonnement même quand on utilise une calculette. M. Bayrou, ministre de l'éducation nationale, à qui je posais cette question, m'a d'ailleurs dit un jour qu'il se demandait s'il ne faudrait pas interdire la

calculatrice pour apprendre la mémorisation et la logique du raisonnement, au moins à l'école primaire. C'est là une hypothèse qu'il faudra peut-être reprendre !

Vous semblez aussi avoir méconnu les nombreuses expériences menées dans diverses écoles de France. Les prendre en compte aurait été une bonne occasion, me semble-t-il, de tirer de l'ensemble de connaissances déjà acquises des applications aussi immédiates que possible dans ce domaine.

En revanche, il semble que, dans le milieu rural, comme le disait tout à l'heure mon collègue sénateur du Rhône, M. Trégoût, des efforts beaucoup plus importants ont été accomplis, même si la relation avec les communes semble être un peu distendue du fait des mesures que vous proposez dans ce texte, monsieur le ministre.

Certains projets d'expérimentation, comme « la Maison du savoir », à Saint-Laurent-de-Neste, dans le département des Hautes-Pyrénées, me paraissent effectivement essayer de réunir ce qui, à l'échelon local, peut revêtir une grande importance pour le développement rural, mais deux autres expérimentations m'ont paru quelque peu incongrues. Ma collègue Mme Pourtaud en a d'ailleurs développé tout à l'heure le contenu et a évoqué les inquiétudes qu'elles suscitent.

La première concerne le téléphone. Tout le monde sait aujourd'hui comment on peut l'utiliser et le développer, et il n'est pas nécessaire de procéder à une expérimentation particulière ! Toutefois, il semble que vous ayez retenu une hypothèse incongrue qui laisse supposer que d'autres acteurs que France Télécom pourraient intervenir, ouvrant ainsi dans ce qu'est actuellement le service public – même s'il connaît une situation de monopole, c'est vrai – une brèche qui pourrait être dangereuse pour les évolutions ultérieures.

La seconde concerne la télévision numérique et paraît aller un peu à contre-courant du développement du câble, que nous souhaitons tous. Les Allemands, eux, n'ont pas commis cette erreur !

En définitive, compte tenu de ce rapide panorama des conséquences que peuvent avoir les nouvelles techniques d'information et de communication, votre loi, que vous voulez qualifier de petite mais qui, en fait, ne l'est pas – et vous le savez bien – m'inquiète. Les réponses que vous nous proposez ne me paraissent ni saines, ni nettes, ni claires, ni justes. Au moment où l'on doit choisir entre deux politiques préconisées, l'une par ceux qui admettent la fracture culturelle, sociale et économique comme une donnée des marchés et du libre échange, l'autre par ceux qui refusent ce risque de fracture tout en ayant la volonté d'intégrer les nouvelles techniques d'information et de communication dans la vie ordinaire, cette loi n'apporte pas d'éléments clairs, d'éléments sûrs.

C'est la raison pour laquelle, faisant miens les arguments de Mme Pourtaud, et comme le groupe socialiste, je ne voterai pas ce texte en l'état.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Hugot.

M. Jean-Paul Hugot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite faire part de mon approbation à un texte de loi dont les dimensions économique, culturelle et éducative m'apparaissent également importantes.

Du point de vue économique et technologique, nous devons rester vigilants devant les regroupements internationaux qui s'opèrent aujourd'hui : l'axe CLT-Murdoch

se développe à nos portes et, alors qu'elle devrait avoir une stratégie plus concertée, l'Europe semble, devant la rivalité des intérêts, quelque peu mise à mal.

Il est important, dans ces conditions, que la France ne prenne pas de retard.

Simplement, fallait-il aller dans le sens des expérimentations multiples ou dans celui de l'effort massif sur quelques opérations qui nous auraient peut-être apporté une supériorité passagère, mais qui n'auraient pas mieux garanti, loin s'en faut, ce que vous avez souhaité, monsieur le ministre, à savoir la diversification de l'offre française en la matière à partir des expériences de terrain et de la multiplicité des acteurs ?

Sur le plan économique et sur le plan du développement, ce projet de loi est donc d'un intérêt primordial.

Il est aussi tout à fait opportun en ce sens qu'il nous amènera à considérer l'impact culturel de ces supports médiatiques qui se développent.

Il y aura impact culturel, car il est clair que les nouveaux outils induisent de nouveaux contenus culturels. Sans revenir sur la dialectique du fond et de la forme, nous savons bien qu'à un mode d'expression nouveau correspondent des contenus nouveaux.

Mais nous devons également nous interroger sur les moyens que la France va trouver pour exprimer son exception culturelle à travers les outils multimédias, voire pour confirmer cette différence à travers des outils identiques et désormais internationaux.

Ces expérimentations s'inscrivant dans ces contextes économique, technologique et culturel, il me paraît utile de rappeler qu'il ne saurait y avoir de véritable progrès technologique sans progrès socioculturel concomitant. Bien que cela ne relève pas directement de votre ministère, il faudra notamment prendre en compte les retombées de cette adaptation des outils sur le plan de l'éducation.

Par ailleurs, comment faire pour que la multiplication de ces outils soit un facteur non pas de rupture socioculturelle, mais, au contraire, un élément de cohésion, de créativité et, dans le même temps, de résistance à une masse d'informations qui va appeler toujours plus d'esprit critique et de discernement ?

La concurrence internationale qui se développe avec une vigueur étonnante appelle un déblocage urgent du cadre juridique autorisant le développement de l'expérimentation en France.

Nous pourrions ainsi réunir les conditions culturelles et éducatives de ce nouveau développement, auquel la loi nous permet désormais de participer.

Voilà pourquoi j'apporte mon soutien à ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Saunier.

M. Claude Saunier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux d'abord exprimer ma très vive satisfaction d'avoir suivi un débat d'une telle richesse.

Les différents intervenants, dans leur souci d'enrichir la discussion dans les domaines culturel et social, voire au regard de l'aménagement du territoire, ont montré quelle était la véritable nature de l'enjeu.

Que ce soit sur les plans technique, culturel, social ou politique, l'enjeu est considérable. Je ne reprendrai pas ce qu'ont dit les uns et les autres ; je ne reviendrai pas sur ce que nous savons tous, nous qui, apparemment,

sommes tous des passionnés des nouvelles technologies, qu'il s'agisse du multimédia, des autoroutes de l'information ou de la révolution numérique.

Nous avons tous lu les mêmes documents, nous avons tous fait les mêmes expériences et, monsieur le ministre, il existe au moins un point commun entre nous : le *Web* – peut-être aurons-nous l'occasion, un jour prochain, d'en discuter.

Je découvre, comme nombre d'entre nous, l'immense potentiel d'enrichissement et de découverte que constitue l'accès à des serveurs situés à l'autre bout de la planète.

Si j'ai souligné la force du débat et la richesse des témoignages, c'est, monsieur le ministre – vous voudrez bien me le pardonner – pour mieux marquer le contraste entre ce débat, ces analyses, ces témoignages, bref, l'importance du sujet que nous abordons, et le caractère très réduit, voire pratiquement dérisoire du projet de loi que vous nous proposez.

Nous sommes devant un véritable bouleversement. A plusieurs reprises, le mot de « révolution » a été utilisé. Pendant plusieurs années – vous voudrez bien me pardonner encore cette évocation personnelle – j'ai eu le grand plaisir d'expliquer à de jeunes enfants ce qu'avait apporté à l'Europe et à l'humanité l'invention de Gutenberg : ce qui nous attend, nous le savons, c'est Gutenberg, mais en plus rapide, en plus brutal, en plus radical, en plus global. C'est un véritable choc qui attend nos sociétés.

Aussi, à la question de savoir si le projet de loi que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, est à la hauteur de l'enjeu, je réponds avec regret : à l'évidence, non !

Alors que la caractéristique de la révolution qui s'annonce est l'imbrication totale du technique, du culturel, du social, du financier et du politique, alors que la question qui se pose à nous est, précisément, celle de notre capacité collective à maîtriser un phénomène tout à la fois extrêmement complexe et global, votre projet aborde ce grand sujet, je le répète, de façon dérisoire au travers d'autorisations d'expérimentations.

Entendons-nous, il ne doit pas y avoir d'ambiguïté dans mes propos : tout le monde reconnaît l'intérêt, voire la nécessité, des expérimentations. Nous sommes en effet, par nature, au cœur d'un processus d'innovation qui met en cause les techniques, mais surtout les habitudes culturelles, les attentes sociales.

L'une des questions majeures qui se posent, à propos des nouvelles technologies, est bien celle de la capacité de la société à les intégrer, à les maîtriser et à être modifiée elle-même par ces nouvelles technologies.

Mais encore faudrait-il éviter de se laisser guider par les seuls impératifs techniques, voire par les seules considérations financières, avant même que nous ayons eu collectivement une grande réflexion préalable et de caractère politique sur le type de services que nous souhaitons proposer à nos concitoyens et sur le rôle des pouvoirs publics, en particulier de l'Etat, face à l'irruption de ces nouvelles technologies dans la société.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt un certain nombre d'intervenants – même parmi ceux qui vous ont apporté leur soutien, monsieur le ministre – exprimer des interrogations très fortes. M. Laffitte a parlé de la fracture sociale, de la nécessité pour l'Etat de définir une véritable stratégie. M. Cluzel a, lui aussi, souhaité que l'Etat définisse une stratégie du numérique.

Nous n'échapperons pas, vous n'échapperez pas à cette définition du positionnement de l'Etat face à ces nouvelles technologies.

A vrai dire, votre projet arrive ou trop tôt ou trop tard. Trop tôt, parce qu'il nous est proposé indépendamment de la réflexion plus large qui s'impose ou qui va s'imposer nécessairement dans quelques mois. Trop tard, parce qu'il propose des expérimentations dont le résultat, faute de temps, ne nous permettra pas précisément d'éclairer ladite réflexion.

Dans ces conditions – vous voudrez bien me pardonner ma brutalité – votre projet de loi me paraît inutile.

De toute façon, il est également techniquement contestable.

Il est contestable quant à son calendrier puisqu'il est proposé un calendrier de dérogations se poursuivant jusqu'en 2004, ce qui est incohérent avec le calendrier européen, qui a retenu la date butoir du 1^{er} janvier 1998.

Il est par ailleurs contestable sur le fond même des expérimentations, sur la nature même des expériences et sur leur maîtrise d'œuvre.

Dans votre propos liminaire, monsieur le ministre, vous vous êtes félicité du succès remporté par la proposition d'expérimentations auprès des collectivités locales. Reconnaissez que c'est un succès bien relatif !

Selon vos propres chiffres – je les avais déjà – seulement vingt projets pilotés par une collectivité locale ont été retenus, sur un total de cent soixante-dix projets labellisés. L'écrasante majorité des expérimentations sont donc confiées au secteur privé.

Ce constat conduit à une question simple mais brutale : au travers des expérimentations, n'y a-t-il pas, de la part du Gouvernement, la volonté d'ouvrir une brèche dans le service public afin de préparer le terrain à une dérégulation générale ?

Je prendrai un seul exemple pour illustrer ce risque, celui de la téléphonie vocale fixe.

Si l'on peut en effet concevoir la nécessité d'expérimentations s'agissant de technologies, de services ou de produits nouveaux parce que l'on connaît mal leurs effets sociaux, leurs effets culturels, leur maîtrise, on comprend mal la hâte du Gouvernement à confier des expériences à des opérateurs privés dans un secteur bien connu, centenaire comme celui de la téléphonie vocale entre points fixes.

Le téléphone, tel que nous le pratiquons depuis si longtemps, a-t-il encore besoin d'expérimentations ? A l'évidence, non !

Le système actuel de téléphonie vocale, tel qu'il est pratiqué par le grand opérateur France Télécom, fonctionne-t-il bien ? A l'évidence, oui !

Chacun reconnaît, d'ailleurs, que nous avons l'un des meilleurs téléphones du monde, grâce – je le souligne – aux chercheurs du CNET et aux techniciens de France Télécom.

Puisque l'amélioration du téléphone vocal n'est pas une nécessité impérieuse, l'ouverture à des dérogations dans ce secteur répond donc à d'autres objectifs. Et c'est bien ce qui nous préoccupe !

Si l'ouverture d'expériences dans le domaine de la téléphonie vocale n'a pas de raisons objectives, j'allais dire avouables, quelles sont alors les véritables raisons ?

Cela me conduit à évoquer la question de la dérégulation.

A dire vrai, la façon dont les gouvernements successifs de droite ont traité le dossier des télécommunications dans ce pays nous inquiète et même nous indigne.

Nous assistons en effet, depuis des années, à de grande manœuvres politico-financières qui ont pour objectif de casser l'un des fleurons du savoir-faire français dans le domaine stratégique majeur des télécommunications.

Cela a commencé dès le conseil des ministres européens de juin 1993, lorsque le gouvernement Balladur a laissé s'accélérer le processus de dérégulation des télécommunications.

L'opération a continué par la mise au panier des conclusions du rapport Théry d'octobre 1994, rapport qui avait pourtant été commandé par le gouvernement Balladur et qui faisait des propositions qui responsabilisaient pleinement l'Etat.

Cela s'est poursuivi par l'abandon des dispositions de la loi Pasqua de février 1995, qui engageait l'Etat, dans son article 20, à mettre en œuvre un schéma de télécommunications sur l'ensemble du territoire. Or nous mesurons bien, et cela a été souligné, combien les télécommunications sont un instrument essentiel de l'aménagement du territoire.

Je crois, monsieur le ministre, qu'au total, au travers de ce projet de loi, comme au travers d'un certain nombre de démarches, on peut craindre un véritable abandon de l'Etat.

Le caractère hâtif et incomplet du projet de loi que vous présentez nous conduit à nous interroger sur les véritables intentions du Gouvernement. Quelles sont-elles ?

Nous ne pouvons oublier les propos du PDG d'IMB Europe, M. Henkel, qui déclarait voilà quelques mois : « L'enjeu fondamental est celui d'une rapide et vaste déréglementation des télécommunications en Europe avec à la clé la privatisation des opérateurs, et il y a urgence. »

Il y a urgence, disait M. Henkel. Il y a urgence, disiez-vous, monsieur le ministre, voilà quelques instants en présentant votre projet de loi.

On peut s'interroger dans ces conditions sur la volonté du Gouvernement de définir une politique qui ne soit pas soumise au diktat des grands groupes internationaux. Il est d'ailleurs significatif que, dans vos propos et dans le débat, on ait beaucoup parlé de culture et de technique, on se soit émerveillé des perspectives qui étaient ouvertes par la révolution du numérique, mais qu'il y ait eu un silence pudique et éloquent sur toutes les implications financières que ces dispositions suggèrent.

Cela nous conduit à évoquer la place du service public.

Nous avons, les uns et les autres, entendu il y a peu de temps les voix les plus autorisées de ce pays s'exprimer fortement sur la spécificité du service public à la française, reconnu comme l'un des éléments majeurs de la cohésion sociale dans notre pays.

Nous avons entendu aujourd'hui même des discours d'inspiration humaniste qui vont dans le sens que nous approuvons.

Il serait bon que ces intentions affichées se traduisent dans les actes législatifs.

Or le texte que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, est à la fois insuffisant et lourd d'ambiguïtés graves. Il ne répond pas aux enjeux économiques, sociaux et culturels qui jaillissent derrière la révolution des télécommunications. Il ne répond pas aux impératifs d'un pays qui doit aborder le XXI^e siècle dans les meilleures conditions.

Je crains, monsieur le ministre, que ce texte, de la façon dont il est présenté et a été conçu, ne nous engage vers un grand renoncement, vers une démission de l'Etat, dans un secteur qui conditionne l'avenir de la nation.

C'est pourquoi, naturellement, nous refusons ce texte de circonstance et attendons que s'ouvre enfin au Parlement et dans le pays le grand débat sur la maîtrise des nouvelles technologies de communication. Ce sera, pour les uns et pour les autres, une belle occasion de prouver qu'une volonté politique qui exprime l'intérêt général peut l'emporter sur des stratégies financières privées dont personne ne parle mais auxquelles tout le monde pense. *(Applaudissement sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – M. Jack Ralite applaudit également.)*

10

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ALAIN JUPPÉ »

Je rappelle au Sénat que la liste des candidats établie par la commission des affaires étrangères a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Henri Revol, Dominique Braye, José Balarello, Francis Grignon, Pierre Hérisson, Paul Raoult et Louis Minetti.

Suppléants : M. Alphonse Arzel, Mme Janine Bardou, MM. Claude Billard, William Chervy, Gérard Larcher, Alain Pluchet et Jean-Pierre Vial.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

11

EXPÉRIMENTATIONS DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET SERVICES DE L'INFORMATION

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de vous raconter une anecdote-fiction à propos de la loi en cinq articles dont nous discutons aujourd'hui.

Imaginez-vous locataire, ou propriétaire, d'un appartement câblé, à Annecy ou à Nice. On frappe à votre porte. Vous ouvrez. C'est un représentant du câblo-opérateur lié à la Lyonnaise des Eaux si vous habitez à Annecy, à la CGE si vous résidez à Nice.

Le représentant vous dit : « Vous avez le câble par un contrat avec nous, et le téléphone par un contrat avec France Télécom. Maintenant, vous pouvez avoir les deux services avec le contrat-câble. C'est plus simple et plus économique. »

Le locataire lui répond : « Effectivement, cela me semble intéressant, surtout si j'y gagne. Mais le service sera-t-il le même ? »

« Bien sûr, rétorque le représentant, vous pourrez téléphoner où bon vous semblera : dans le secteur, c'est évident ; à Paris aussi, grâce à notre location de droit d'accès au réseau de France Télécom ; aux USA pareillement, grâce à notre accord avec US West » – il s'agira d'ATT si c'est à Nice.

Le locataire, satisfait mais trouvant la recette presque trop belle : « Et mon cousin de la vallée de la Tarentaise, je pourrai lui téléphoner, à lui aussi ? »

Le représentant : « Tout à fait ! grâce, là aussi, à notre location de droit d'accès au réseau France Télécom. Mais, je vais être franc, la communication sera peut-être plus chère. »

J'ai dit anecdote-fiction ! Mais si, ce soir, le projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information est voté, il s'agira d'une anecdote vraie et bientôt vécue, puisque cette loi n'a pas besoin de décret d'application.

J'ai voulu débiter ainsi mon propos, parce que – mettons-nous sur un terrain de vérité – cette « petite loi », ainsi appelée par ses supporters, comme s'ils voulaient en calfeutrer la signification profonde, a un seul vrai article stratégique, l'article 2, qui donne ; notamment à Annecy et à Nice, à la Lyonnaise des Eaux et à la CGE, ce qu'elles attendent depuis quatorze ans : la possibilité de fournir au public le téléphone.

Chacun conviendra qu'appeler cela une expérimentation est quelque peu audacieux.

En effet ! les expérimentations réelles, celles qui naissent authentiquement des nouvelles technologies, pourraient être conduites sans loi, petite ou grande. Ainsi, la diffusion multiplexée sur canal micro-ondes, MMDS, et la technique du DAB sont déjà expérimentées.

Mais la pénurie de fréquences, qui peuvent maintenant accueillir quatre programmes au lieu d'un, ce projet de loi ne permet pas de la résoudre. L'apparition des gérants

de multiplex numériques, ce texte ne permet pas non plus de la traiter. La gestion de la transition analogique vers le numérique, ce texte de loi ne permet pas de la régler.

A ce point de mon développement, n'étant pas favorable à la démarche de privatisation initiée par l'article 2, qui rompt – je ne prends qu'un aspect du problème – avec la péréquation tarifaire, cette essentielle égalité pour tous caractéristique du service public, j'aurais pu arrêter mon propos.

Pourtant, je souhaite continuer l'examen de ce projet de loi, de son environnement économique, technique, juridique, culturel, national et international, de sa signification dans le processus actuellement en œuvre, mondialement et nationalement, de dérégulation de la communication. Je souhaite évoquer le déplacement du centre de gravité de la société vers le marché, qui devient le principal facteur de régulation. Or ce marché planétaire de plus en plus sans entrave met en tension la liberté d'expression commerciale, qui n'est pas un nouveau droit de l'homme et qui s'épanouit, et la liberté d'expression citoyenne, qui est toujours un vrai droit de l'homme et qui se rétrécit.

C'est une question capitale. Soyons donc très clairs. Notre monde, oui, en cette fin du ^{xx}e siècle, connaît une multiplication des mutations scientifiques et techniques qui affectent toutes nos connaissances, tous les domaines d'activité.

Walter Benjamin disait qu'« à de grands intervalles dans l'histoire, se transforment en même temps que leur mode d'existence le mode de perception des sociétés humaines. »

Les ruptures de la Renaissance en sont une des illustrations les plus fortes. Encore ont-elles eu le temps d'être maîtrisées, socialement et individuellement.

Les ruptures de cet enjambement du ^{xx}e siècle au ^{xxi}e siècle, notamment celles qui concernent l'information et la communication, sont constituées par des innovations qui se pressent et se chassent à une telle rapidité qu'il manque du temps pour leur maîtrise sociale et individuelle. Le temps « déplié » de l'homme, de la femme, se cogne ici au temps « pressé » dans l'exploration de l'inédit où l'époque nous entraîne.

L'homme vit cela de plusieurs manières, que Georges Balandier exprime fort bien : « L'alliance avec les techniques se négocie continuellement. Celles-ci requièrent moins des utilisateurs fascinés, que l'on pourrait appeler des « technophiles », ou apeurés, que l'on pourrait appeler des « technophobes », que des sujets éclairés, vigilants et critiques. »

Et l'auteur de tant de beaux livres militants contre « le sommeil de la responsabilité » et pour « la conscience de la complexité » écrit aussi, précisément sur les sujets, que ce qui est important, c'est le mouvement des esprits qui a fait « reparaître le sujet face aux structures et aux systèmes, la qualité face à la quantité, le vécu face à l'institué ».

« Oui, nous devons » – toujours selon Georges Balandier – « civiliser les nouveaux « nouveaux mondes » issus de l'œuvre civilisatrice. » Quel défi !

Dans le domaine qui concerne la « petite loi » que nous discutons aujourd'hui, qu'en est-il de ce défi ?

Il est maintenant possible de faire converger les télécommunications, l'information et l'audiovisuel et, grâce à cette convergence, de créer de nouvelles applications dans les services, dans l'éducation, la santé, la formation, la

culture, tout cela reposant sur la numérisation de l'information, sur les techniques temporelles asynchrones et sur la compression des signaux.

Derrière tout cela, il y a les réseaux, dont Internet est la figure emblématique et concrète. Derrière tout cela, il y a les autoroutes de l'information, qui sont à la fois réseaux, services et logiciels, autrement dit contenants, contenus et langage.

C'est dire qu'un pays - le nôtre notamment - et un ensemble de pays - l'Europe particulièrement - doivent, pour relever le défi, être présents simultanément dans les trois domaines : contenants, contenus, langage.

Il ne faudrait pas qu'ayant été un temps unilatéralement sur les contenants, nous soyons maintenant unilatéralement sur les contenus. Il faut considérer en permanence le triptyque.

Je souhaite maintenant faire trois remarques.

Premièrement, le sociologue Victor Scardigli montre que toute innovation suscite trois réactions successives : les fantasmes, les expérimentations, la diffusion et l'acculturation de masse. Nous en sommes encore beaucoup aux fantasmes... sauf pour l'article 2.

Deuxièmement, aussi bien le vice-président américain Al Gore que le commissaire européen Bangemann parlent de cette innovation comme d'un projet politique remettant profondément en cause les modes de fonctionnement de la société. Nous en sommes à une tentative de définition d'un nouveau sens de l'histoire reposant sur un déterminisme technologique.

Troisièmement, avec cette innovation, une légitimité technico-industrielle confiée à de grands groupes prétend dépasser la légitimité démocratique. Nous en sommes à Bill Gates, patron de Microsoft, supplantant Bill Clinton, Président des Etats-Unis.

Ces trois remarques méritaient d'être faites car c'est notamment en partant d'elles que la population a le vertige et a parfois peur, d'autant que l'initiative privée tend à prévaloir sur l'intérêt général, qu'une bataille mondiale est engagée pour le contrôle des grands groupes concernés, que la réglementation de la concurrence est peu à peu remplacée par la déréglementation, que des logiques essentiellement contractuelles et contentieuses se substituent à la régulation juridique, que l'empire global - le *global market place* tant rêvé et voulu par des militaires et des hommes d'Etat - est une possibilité, que le droit de la communication audiovisuelle est directement remis en cause, que le libéralisme d'Etat s'ajoute, quand il ne le précède pas, au libéralisme d'affaires, qu'un nouveau mythe se développe, celui de la société d'information vue comme une société de transparence et de consensus succédant à la société de consommation, qui fut présentée, en son temps, comme une société d'abondance et de consensus, d'abondance... avant le chômage,... avant l'apparition des exclus.

Devant ce qu'il faut bien appeler ces « aventures », on nous dit ne pouvoir faire autrement, que c'est la fatalité et que, de toute façon, c'est le seul chemin pour que la modernité technologique produise ses effets vertueux.

Ici même, au Sénat, un responsable de France Télécom a parlé dans un colloque, il y a quelque temps, à propos de la déréglementation, de « lois comparable à la gravitation universelle ». M. Longuet, alors ministre, évoqua même, lors de ce même colloque, « un phénomène naturel comparable aux marées ».

Diderot avait déjà tourné en dérision ceux qui, comme Jacques le Fataliste, croyaient que « tout ce qui nous arrive ici-bas était déjà écrit là-haut ».

La vie et les mouvements de conscience et d'action qui s'y déroulent ont montré, et montrent encore ces jours-ci, avec le vote à 58 p. 100 des députés européens pour une directive « Télévision sans frontières » nettement améliorée, que la résistance constructive est possible et peut marquer des points.

A propos de cette directive, je me souviens que, lors du vote du budget de l'audiovisuel, le 7 décembre dernier, M. Philippe Douste-Blazy s'était félicité de la reconduction par le conseil des ministres de la culture des quinze pays de la CEE du texte de 1989. Il pensait même que c'était une victoire. Je lui avais dit que ce n'était pas à la hauteur des nécessités. Qui a vu juste ?

Encore fallait-il se jeter dans une bataille rigoureuse, rassembleuse et intraitable contre la mise en cause du pluralisme culturel, notamment européen.

Le 17 janvier, j'étais à Strasbourg avec quelque cinquante artistes de toute discipline, esthétique et sensibilité, venus de Paris et des grands équipements culturels d'Alsace sur l'initiative des états généraux de la culture et de la société des réalisateurs de films, soutenus par la société des auteurs, l'ARP, et l'association des réalisateurs producteurs, et l'ADAMI et l'association des droits des artistes et des musiciens interprètes.

Oui ! nous étions cinquante sur la « Nef des fous » ! Vous savez, au Moyen Age, les « dérangeants » étaient embarqués sur un bateau appelé « Nef des fous » sur le Rhin et interdits d'accoster !

Eh bien ! les cinquante « dérangeants » du 17 janvier, après une heure et demie de navigation et de débats, ont accosté au Parlement de Strasbourg et, pendant près de deux heures, ont rencontré treize députés européens des différents groupes.

Le 13 janvier dernier, avec la Fédération européenne des réalisateurs et de l'audiovisuel, la FERA, des cinéastes des pays d'Europe, avec 3 000 signatures, ont pris le relais, un grand relais, et, le 14 janvier, le Parlement européen votait comme j'ai dit, pulvérisant l'argumentation de ceux que j'appelle les « impuissants démissionnaires ».

Je pourrais d'ailleurs énumérer les atouts qui ont été maintenus, conquis ou construits dans le domaine de l'audiovisuel et des télécommunications ces dernières années.

La « petite loi » d'aujourd'hui fait partie de ces combats mais, à mon avis, malheureusement pas du bon côté, car elle ne fait que tenter de baliser le terrain vers la déréglementation des services et des infrastructures des télécommunications en Europe au 1^{er} janvier 1998.

Quelques faits et intentions méritent, ici, d'être rappelés.

Donc, est prévue la dérégulation européenne des télécommunications pour le 1^{er} janvier 1998.

Mais, avant, c'est, en avril prochain, le projet de loi annoncé sur la nouvelle réglementation des télécommunications en France ; après la « petite loi », la « grande loi », qui traitera, notamment, du droit d'accès aux infrastructures.

A quel prix d'ailleurs ?

On voit aujourd'hui naître une campagne pour faire baisser les prix de France Télécom. Bouygues, qui a eu la concession du mobile, n'y est pas la plus petite voix à côté de La Lyonnaise, de la CGE, c'est-à-dire des « aquatiques ». Cela me fait penser à une campagne similaire, naguère, dans le cadre du plan câble : le câble stagnait, les

câblo-opérateurs, dont les « aquatiques », exigèrent et obtinrent que France Télécom baisse ses prix, en conséquence de quoi le câble a continué de stagner.

Avant, c'est, en juillet prochain, la demande de l'office mondial du commerce – le successeur du GATT – que les Européens, dont la France, lui déposent la maquette, ou la prémaquette, de leur démarche de janvier 1998.

Avant, c'est aussi le récent accord France Télécom, Deutsche Telekom et Sprint, avalisé par la DG IV, la direction de la concurrence à Bruxelles, et par la *Federal Communication Commission*, la FCC américaine, à condition que soient libéralisées les infrastructures alternatives.

Avant, c'est précisément la libéralisation, pour cet été 1996, de tous les réseaux alternatifs possédés par la SNCF – 6 500 kilomètres de fibre optique – par la RATP – 5 000 kilomètres – par EDF – 1 000 kilomètres – par Air France et les sociétés d'autoroutes. Le Petit Poucet mettait des petits cailloux pour indiquer le chemin ; ici, ce sont des cailloux-blocs, la « petite loi » d'aujourd'hui en étant un.

Pour cela, il ne faut pas trop s'embarrasser de l'existant, ce que fait sans mesure la « petite loi ».

Elle est en contradiction avec la loi du 4 février 1995 sur l'aménagement du territoire, qui prévoit non seulement le maintien en l'état des services publics, mais aussi, dans le cas des télécommunications, un schéma sectoriel respectant l'accès égal sur tout le territoire. La loi du 4 février 1995 ajoute encore que « toute réorganisation ou suppression de services publics suppose une étude d'impact préalable, jusqu'à un arrêt de procédure, par le ministre compétent s'il y a risque d'atteinte aux logiques de service public », ce qui est le cas.

Elle est en contradiction avec le rapport parlementaire de M. Franck Borotra, alors membre de l'Assemblée nationale, en 1995, dénonçant la « conception misérabiliste » du service public telle qu'elle ressort des textes européens.

Elle est en contradiction avec les positions défendues par la France lors de la révision de la directive « Télévision sans frontières ». C'est une question de crédibilité. Le parlement européen vient, je le répète, de nous suivre contre un élément de la dérégulation audiovisuelle. J'ajoute que l'article 3 *bis* nouveau – que l'Assemblée nationale, avec l'accord du Gouvernement, a voté en première lecture – modifiant la « petite loi », remet précisément en cause les quotas de diffusion. Elle est en contradiction avec la spécificité française – je ne dis pas l'exception française – en fixant comme seule limite à la dérégulation la question des mœurs, « la protection de la jeunesse et du consommateur ». C'est une démarche anglo-saxonne.

Je ne sais si vous avez suivi le débat sur les mœurs sur Internet. Finalement, le contrôle – en tout cas en Bavière – se fait avec des mots clefs liés à l'anatomie, au désir, comme « sein ». Par exemple : « Cachez ce sein que je ne saurais voir ! » Mais aussi, dans un même mouvement, le mot « sein », même s'il concerne le cancer du sein.

Enfin, l'hypothèse, plusieurs fois exprimée dans la loi, de l'expérimental, du provisoire, me semble assez fallacieuse : vous voyez la CGE et la Lyonnaise privées de téléphone après y avoir goûté ?

De plus, si, comme je le pense, l'objectif est d'amorcer la stratégie de transition, l'expérimental est illusoire.

Je ne sais plus qui a dit que, pour pénétrer dans l'avenue Armand, dans les Causses, il n'y avait, lors de sa découverte, qu'un trou de souris. J'ai essayé de faire résonner l'avenue Armand dans cette « petite loi ».

On le voit dans le réel objectif des mutations mêlé aux réels subjectifs des intentions gouvernementales et des grandes affaires qu'exprime cette « petite loi » : il y a une nouvelle donne, le défi que j'ai évoqué plus haut.

Comment le relever autrement que par la dérégulation, dont j'ai essayé de montrer les conséquences néfastes ? Comment construire pour tous et pour chacune, chacun, dans ce domaine de la quotidienneté, de la proximité – sauf pour les quatre cinquièmes de la planète laissés au bord des autoroutes, ce qui, soit dit en passant, module singulièrement le concept de mondialisation ? Comment construire pour tous, pour chacune et pour chacun sans passer de 180 monopoles nationaux à un oligopole mondial composé de cinq ou six groupes dont le contour se profile, avec, dans chaque cas, un chef de file américain ? Oui, comment faire ?

Je vois trois pistes à emprunter qui « silhouettent » une alternative au processus mercantile déjà largement enclenché, avec un préalable à savoir que l'Europe est une réalité à habiter nouvellement dans ce domaine.

Je m'explique sur ce préalable.

Si l'on prend l'Europe telle qu'elle est en 1998, la communication risque d'être dominée par ATT. Si l'on considère chaque Etat national de cette Europe, dont le nôtre, si chacun veut se replier sur lui-même en matière de communication, dans chacun de ces Etats, il y a une présence américaine forte : en France, Sprint, US West, Bell South ; en Allemagne, Sprint ; en Grande-Bretagne, MCI ; en Espagne, ATT ; en Italie, IBM.

Cela vaut d'être constaté, pas seulement pour le regretter, mais pour construire une parade, une nouvelle intelligence qui ne peut être que l'Europe nouvellement pensée.

Pour cela, il faut des ponts entre différentes îles, des « pensées passerelles » une écoute de la diversité, ce qui éloigne de l'identité, de l'exception qui exclut l'autre, comme du règne sans rivage des grandes affaires. Il s'agit de travaux pratiques historiques, qui sont d'ailleurs commencés à tous les niveaux dorénavant incontournables : je pense à l'Europe et au local, ce qui ne court-circuite pas le niveau national, mais l'articule autrement.

Je songe précisément à l'accord du 18 décembre dernier relatif à une norme européenne pour la diffusion numérique hertzienne de terre. Il s'agit de cinq ans de travail à l'initiative de la DG XIII de Bruxelles, piloté par le CCETT de Rennes et ayant regroupé trente-sept compagnies européennes, privées ou publiques. Ce fut, c'est un travail inouï, qui a dû, doit vaincre, premièrement, les exceptions nationales empêchant une ligne communautaire, deuxièmement, la démarche qui veut souvent, en Europe, que l'idée très souvent inventée à du mal à passer dans l'industrie – ce qui fait que les Américains le font avant nous et troisièmement, la non-conscience que les Américains sont le plus souvent, dans ce domaine, à la contre-offensive plutôt qu'à l'offensive. Voilà un exemple, une expérience positive pour l'Europe de la communication.

Je songe à l'initiative de villes comme Aubervilliers et Pantin, avec le projet Métafort, qui vise à participer à la maîtrise sociale et culturelle des technologies multimédias, notamment dans le domaine de l'image et du langage. Son ambition est de construire une vaste collaboration interdisciplinaire des artistes, des ingénieurs, des philosophes, des industriels et des citoyens pour contribuer à

la production d'une nouvelle éthique et d'une nouvelle esthétique de la technique. Il y a là création de véritables espaces publics à habiter ensemble, sans crainte ni conflit, sans se laisser dominer par ces simplificateurs de tout bord, dressés comme des rocs factices dans un monde turbulent où le cheminement personnel est mal repéré. Il y a là création de véritables espaces publics où le milieu de recherche et de travail est aussi un milieu d'action, pour que la connaissance rencontre l'expérience, et inversement.

Permettez-moi, à nouveau, de citer Guattari : « Les évolutions technologiques conjuguées à des expérimentations sociales de ces nouveaux domaines sont peut-être susceptibles de nous faire sortir de la période oppressive actuelle et de nous faire entrer dans une ère post-média caractérisée par une réappropriation de l'utilisation des médias. »

Faute de ce travail, nous serions contraints d'avancer avec une canne blanche dans un environnement quotidien toujours plus technicisé. Nous serions condamnés à devenir « aliénés », disent certains, « autodidactes » disent d'autres, ou « résistants » de ces nouvelles techniques.

Ce projet Métafort a été retenu et qualifié d'intérêt public dans l'appel à propositions de votre ministère, monsieur le ministre. Il est, pour sa construction, piloté par délégation du Premier ministre par la mission Grands Travaux. Son projet architectural est choisi. Il a signé un accord avec France Télécom et entretient des relations concrètes avec MIT aux Etats-Unis, ZKM en Allemagne et CEAM au Japon. Il a maintenant son lieu de préfiguration et des projets à instruire.

J'aimerais, monsieur le ministre, que ce projet soit concerné, dans vos financements d'expérimentation, dans leur dimension – que vous avez d'ailleurs évoquée tout à l'heure – recherche-développement.

Votre collègue Jacques Toubon, assistant aux assises du Métafort tenues à Aubervilliers, avec 1 500 participants, en octobre 1994, l'a défini avec justesse, et j'ajouterai avec finesse, comme « projet en banlieue d'intérêt national et de portée internationale. »

Voilà un exemple, une expérimentation positive à l'échelon local de la communication, et, vous le percevez bien, monsieur le ministre, l'Europe et l'échelon local, c'est une fertilisation croisée.

J'ai des convictions, et je considère comme absolument néfaste aux hommes et aux femmes la financiarisation qui s'empare de toute la société. Mais je suis et serai de la construction d'un mouvement qui épouse les mutations.

J'emprunterai toutes les autoroutes, mais aussi les sentiers et les pistes.

J'en vois trois, comme je l'ai dit plus haut.

Il s'agit, en premier lieu, de la définition d'une régulation sociale, écologique, économique, culturelle, pilotée par de nouveaux services publics qui prendraient en compte notamment les attentes des usagers intégrés d'ailleurs dans les processus d'innovation et s'attelleraient à développer une puissante industrie européenne de la communication.

Il s'agit, en deuxième lieu, de l'élaboration d'un nouveau « code de la route » à l'échelle locale, nationale et internationale, c'est-à-dire d'un espace public et social pour cette mutation technique.

Il s'agit, en troisième lieu, de la démocratisation profonde dans l'accès et la maîtrise des nouveaux médias.

Ces trois pistes seraient les pilotis d'une responsabilité publique et sociale valable pour le secteur public, refondé selon la règle de la fidélité inventive, et le secteur privé,

combinant leur rôle, organisant leur compétitivité, ce qui veut dire rechercher ensemble, maîtrisant les horloges, c'est-à-dire le calendrier, les territoires, c'est-à-dire les lieux et les obligations d'équité, de non-discrimination et de solidarité, c'est-à-dire la justice sociale.

Ainsi, les perspectives potentielles ouvertes par les mutations technologiques pourraient dégager de nouvelles possibilités d'émancipation générale. « L'histoire est pleine d'enceintes préfixées, mais aussi de tentatives pour forcer, pour rompre ce qu'on appelle les règles du jeu », disait Luigi Nono.

Face aux règles anciennes, et l'affairisme sans rivage en est une tout comme l'étatisme sans borne, il faut inventer les nouvelles règles : l'intercommunication des multiples.

L'histoire a pris d'autres chemins. C'est le sens de la réalité, le sens aussi et surtout des probabilités, et chacune et chacun devrait avoir à cœur d'en être une problématique vivante.

Ni ce projet de loi, ni, je le dis en passant, la privatisation de la SFP, ni, je le dis encore en passant, le silence gouvernemental devant l'accord CLT-Murdoch ne vont dans ce sens.

Je dis donc mon opposition à ce projet de loi, que je préfère d'ailleurs appeler mon émancipation. Ce n'est pas en effet faire sécession, choisir un coin d'où proférer des notes ou des blâmes, c'est m'affirmer comme copartageant d'un monde commun où l'on mène vraiment le dialogue démocratique avec le siècle. Ce monde commun n'est ni l'acquiescement des mondes séparés ni l'illusion du consensus.

Pour terminer ce sans doute trop long propos, je souhaite évoquer un fait d'histoire.

Louis XI, quand il était dauphin, créa dans le petit Etat du Dauphiné le premier service postal qu'ait connu l'Europe. Encore dauphin mais pourchassé par son père, Charles VII, il alla chez son oncle le duc de Bourgogne et entretint là un réseau de pigeons voyageurs, de courriers, d'informateurs, qui couvraient la plupart des capitales européennes. Devenu roi, il continua d'étendre et d'enrichir cette pratique, novatrice alors. Jean II d'Aragon utilisa une belle métaphore à son propos : « l'universelle araigne », et lui donna sa pleine signification. Le roi de France était « l'inévitable vainqueur de toute négociation ».

Ce petit détour historique me semble plein de phosphorescence. L'Europe, riche de la diversité coopérante des nations qui la composent, doit se donner enfin, grâce à une volonté politique ferme se dépliant constamment, « l'universelle araigne » d'aujourd'hui et de demain. Elle sera alors « l'inévitable vainqueur des négociations internationales » sur l'information et sur la communication.

La conférence intergouvernementale de 1996 est une véritable occasion pour la France de proposer et d'agir dans ce sens. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Revol.

M. Henri Revol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons tous remarqué que, depuis quelques mois, notre univers était envahi par le « cyber » par ci, « cyber » par là... », « cybernaute », « cybercafé »... – il y en a un tout près du Sénat – autant de néologismes nés de « cybernétique », nom donné à la science des communications et de la régulation dans l'être vivant et dans la machine.

Quoiqu'une bonne partie de nos concitoyens ne sachent pas de quoi il retourne, chacun sent bien qu'il se passe quelque chose. Très rapidement, les frontières entre son, image, informatique disparaissent et l'on n'entend plus parler que d'échanges d'informations transportées d'un bout à l'autre de la Terre en des temps records.

C'est le phénomène Internet, qui commence à pénétrer largement l'Hexagone, ce réseau de communication planétaire que 30 millions d'individus utilisent déjà, exemple le plus affirmé des autoroutes de l'information, où professionnels, scientifiques, étudiants, personnes privées se retrouvent.

Je n'en oublie pas pour autant le Minitel, préfiguration réussie de cette évolution, mais à l'échelle de notre seul pays.

Disons-le d'emblée, le monde des technologies de l'information et des télécommunications évolue si vite que bien peu d'entre nous, me semble-t-il, sont capables d'ores et déjà de saisir les enjeux sous-jacents : enjeu de civilisation avant tout, enjeu économique et financier, certainement.

Mais ce monde qui bouge est encore en manque de règles. Quand bien même il se nourrit de liberté, et peut-être justement parce qu'il se nourrit de liberté, ce monde de l'information et des télécommunications peut aller vers le meilleur comme vers le pire si on ne l'aborde pas comme il faut.

Dès lors, j'estime intelligente la démarche que vous entreprenez, monsieur le ministre, avec ce projet de loi.

La libéralisation des télécommunications est prévue pour 1998 au sein de l'Union européenne. Vous souhaitez, en vertu de la concurrence annoncée, que, par le biais de projets expérimentaux innovants, les opérateurs, les industries et les attentes du public soient évalués. Ainsi, vous adoptez une attitude offensive et volontariste face au défi de la concurrence et non pas une solution étatique vouée d'avance à l'échec, mais présente dans l'esprit de certains, n'en doutons pas.

Je voudrais en quelques mots retracer les étapes du cheminement européen qui nous conduisent vers la libéralisation des télécommunications.

Dès 1989, le conseil des ministres avait opté pour une ouverture partielle de la concurrence. Plusieurs directives ont été élaborées, visant notamment l'accès au réseau de l'opérateur public, de prestataires de services. Le principe de la libéralisation complète a été retenu par le Conseil des ministres en 1993, dont la libéralisation des infrastructures à l'horizon du 1^{er} janvier 1998. Ce sont bien elles, évidemment, dont l'ouverture posait le plus de problèmes.

Venons-en au contexte précis du projet de loi. Le Gouvernement est pris entre l'obligation européenne, d'une part, et l'objectif de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, d'autre part : la couverture de la totalité du territoire français en réseaux interactifs à haut débit en 2015.

Dès 1994, José Rossi, alors ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a lancé un appel à expérimentations. Cette décision était empreinte de pragmatisme et elle témoignait d'une bonne analyse des contraintes de la concurrence mondialisée.

Cent soixante-dix projets ont été retenus et d'autres pourront l'être encore à l'issue de l'adoption du projet de loi. Tous très différents les uns des autres, ils balayent presque l'ensemble des tests nécessaires à l'appréciation de la pertinence des infrastructures et aux attentes des utili-

sateurs. Les projets sont variés et il y a place pour de petits opérateurs. En tout état de cause, ils éviteront les paris coûteux. Mieux vaut se tromper en expérimentant.

Pour qu'ils puissent fonctionner légalement, des dérogations à la réglementation en vigueur sont nécessaires.

Mais il faut agir vite. Non seulement l'horizon 1998 est proche, mais le concept d'autoroutes de l'information, né aux Etats-Unis au début des années 1990, a déjà envahi le monde entier. Des groupes, américains tout particulièrement, se constituent.

L'urgence des expérimentations est évidente. Vous avez su la traiter dans le respect d'une situation française bien particulière : celle d'un monopole sans partage de France Télécom comme base de départ, où un discours social se greffe sur des attentes culturelles fortes.

Ce texte offre les garanties indispensables : seules des dérogations à la réglementation en vigueur sont accordées pour des expérimentations limitées dans le temps et dans l'espace.

Je sais que des inquiétudes existent, au sein notamment des collectivités locales qui ont des réseaux câblés.

Nous sommes ici pour lever les incertitudes s'il y en a, mais en aucun cas pour reculer devant une nécessité : celle de s'ouvrir au futur proche. Laissons les faux arguments de côté. La France est engagée dans un processus d'où elle ne peut s'extraire. La maîtrise des outils de communication conditionne déjà largement la réussite économique.

Ce mouvement ne fera que croître dans les années qui viennent.

Pour nous, élus, qui avons et aurons à réfléchir sur les problèmes d'éthique, de morale, de culture, ces quelques années vont nous permettre de mieux comprendre les phénomènes, de mieux les analyser.

Il est vrai qu'Internet, par exemple, suscite de très nombreuses interrogations de cet ordre. Donnons des espaces de liberté aux individus sans les exposer à des risques, sans exposer non plus la société elle-même dans sa cohésion et sa progression.

Les autoroutes de l'information doivent être accessibles de tous les points du territoire. J'ai fait référence tout à l'heure à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et à l'échéance de 2015 relativement à la couverture de la France entière en réseaux à haut débit : c'est un objectif excellent.

Prenons conscience que nous pouvons transformer en un véritable atout pour les zones rurales ces connexions aux réseaux.

Mais ne pensons pas à ces zones en dernier ressort. Au contraire, qu'on les fasse entrer, pour une fois, dans cette nouvelle ère technologique en même temps que les sites urbains.

Que les coûts de connexion à Internet, par exemple, ne soient pas plus onéreux dans les campagnes que dans les villes.

N'étant pas un spécialiste des technologies de l'information et de la communication, comme de nombreux collègues, je crois qu'il est important que les élus se forment à cette culture qui est celle des jeunes générations.

Cette relative méconnaissance d'un phénomène nouveau est certainement à l'origine de craintes. Sont-elles légitimes ? Vous me démontrerez peut-être le contraire !

Aussi, très attaché comme nous tous à la culture française, à la langue française, je suis cependant dubitatif quant à la force de résistance que nous pourrions opposer à la déferlante anglo-saxonne. Ne m'a-t-on pas présenté la

semaine dernière, dans mon département, le catalogue sur Internet d'une société commerciale qui était entièrement rédigé en anglais, et uniquement en anglais.

Une autre crainte, évoquée par nos rapporteurs dans leurs excellents rapports, ainsi que par plusieurs orateurs, concerne le risque d'exclusion d'un certain nombre de nos concitoyens de cette nouvelle communication.

Veillons à prendre les moyens pour que ne se crée pas une nouvelle forme d'illettrisme, l'illettrisme cybernétique. Pour éviter cet écueil, monsieur le ministre, il faut que ces expérimentations impliquent nos enfants dès l'école primaire, et dans l'école primaire.

Mes collègues du groupe des Républicains et Indépendants et moi-même serons attentifs à la conduite des expérimentations, qui recueillent notre total soutien. Il s'agit de préparer pour l'avenir un cadre libéral favorable pour nos entreprises, sans commettre d'erreurs. La satisfaction des besoins de nos concitoyens est l'objectif premier, dans un contexte d'offre mondialisée.

Mes collègues du groupe des Républicains et Indépendants et moi-même voterons ce projet de loi, qui est indispensable pour l'avenir de nos réseaux d'information, pour leur mise à la portée de tous nos concitoyens depuis tous les points de notre territoire. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens brièvement, pour répondre aux injonctions de la présidence (*Sourires*), à remercier l'ensemble des intervenants à la fois de la qualité de leurs interventions et des initiatives dont ils ont témoigné.

Ce débat, dont tout le monde a souligné la grande qualité, permet de nourrir une réflexion que le Gouvernement souhaite voir se généraliser dans l'ensemble de notre pays afin que nous soyons capables, en nous fondant, en particulier, sur les expérimentations que nous allons lancer, de relever le défi de la société de l'information.

Je tiens tout particulièrement à remercier MM. Rausch et Laffitte qui, par leurs rapports, ont éclairé chacun la préparation de ce débat et y ont apporté une expérience très concrète.

S'agissant de M. Rausch, je veux parler de l'expérience qui est menée à Metz, mais aussi de celle qu'il a en tant qu'ancien ministre des postes et télécommunications ayant beaucoup œuvré pour favoriser le développement des technologies nouvelles.

S'agissant de M. Laffitte, je veux parler de son combat inlassable pour la promotion de toutes les technologies nouvelles au travers de cette formidable expérience que constitue Sophia-Antipolis.

Permettez-moi également de remercier MM. Trégouët, Grignon, Hugot et Revol. Je veux les assurer de ma détermination à faire en sorte que ce texte produise ses effets le plus rapidement possible, c'est-à-dire que les expérimentations qui, pour certaines, attendent depuis le lancement, voilà plusieurs mois, de l'appel à propositions du Gouvernement, puissent débiter sans délai.

Je tiens à répondre à plusieurs questions précises qui m'ont été posées par les orateurs de la majorité, en particulier par MM. Cluzel et Joyandet.

Ils se sont d'abord demandé comment France Télécom pourra faire face aux investissements considérables que nécessitera le développement des autoroutes de l'information.

M. Cluzel a même parlé de projet « colbertiste » tout en précisant que ce terme n'avait pas, dans sa bouche, un caractère péjoratif. J'ai envie de vous dire, monsieur le sénateur, que c'est tout le contraire que nous essayons de faire pour le moment. Nous avons renoncé au grand plan câble-film optique, qui lui aurait été un projet « colbertiste », que certains nous proposaient pour nous engager dans une démarche expérimentale dont France Télécom assume d'ailleurs une grande part de responsabilité puisqu'elle conduira – aucun orateur ne l'a souligné au cours du débat – un tiers des expérimentations.

Lorsque ces expérimentations auront été menées, France Télécom pourra alors déterminer quelle politique d'investissement sera suivie. C'est dans la perspective de ces investissements qui seront considérables qu'elle a conclu deux alliances stratégiques avec Deutsche Telekom et l'américain Sprint.

Plusieurs sénateurs ont évoqué la question centrale de l'école. Comment celle-ci peut-elle accéder de manière plus directe aux autoroutes de l'information ? Comment la mettre au centre de ce dispositif ? Je vous ai indiqué au début de mon propos que l'un des grands projets nationaux était un projet du ministère de l'éducation nationale tendant à relier, à travers Renater, les collèges et les lycées de treize académies.

J'examine actuellement comment France Télécom pourrait favoriser l'accès des écoles et pas seulement des collèges et des lycées au réseau Numéris. Je réponds en particulier ici à la question posée par M. Rausch.

Puis, évoquant le numérique terrestre, vous avez traduit les inquiétudes des uns et des autres quant aux risques de développement d'un support supplémentaire venant concurrencer ceux qui existent, en particulier le câble.

M. Philippe Douste-Blazy et moi-même avons confié une mission à M. Philippe Lévrier sur l'opportunité et les conditions du développement du numérique terrestre. Par ailleurs, nous lançons un certain nombre d'expérimentations en ce domaine.

Aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas encore choisi. Il attend à la fois les résultats de ces expérimentations et les conclusions de la mission Lévrier avant de proposer des orientations dans le domaine du numérique terrestre.

Enfin, vous avez raison de souligner que le développement des satellites de communication pose problème, comme Internet d'ailleurs, du fait du caractère extra-territorial de ce mode de diffusion. M. Philippe Douste-Blazy a très récemment proposé que la France s'inspire, pour leur régulation, du *Broadcasting Act* britannique. Une réflexion est en cours, mais il est trop tôt pour légiférer.

Je puis, en revanche, vous préciser que le Gouvernement est d'accord pour que le problème des satellites de communication soit traité à l'occasion de la loi sur les télécommunications, c'est-à-dire avant l'été 1996.

Vous avez d'ailleurs proposé plusieurs amendements concernant l'évolution du cadre de la régulation audiovisuelle qui dépassent largement, je vous l'avoue, la portée de ce petit texte dont l'objet est ciblé.

A vouloir introduire dans ce texte toute une série d'éléments tendant à modifier à la fois la loi sur l'audiovisuel et celle sur les télécommunications, nous risquons d'ac-

complir un travail législatif de qualité moyenne et, surtout, de bloquer un processus dont j'ai souligné tout à l'heure l'urgence.

Concernant l'évolution du cadre législatif de l'audiovisuel, que de nombreux intervenants ont évoquée, j'ai bien noté la proposition de M. Cluzel, tendant à créer un groupe de travail associant les parlementaires. J'en ferai part à M. Douste-Blazy. Comme il le souhaite, le CSA sera consulté sur un éventuel projet, comme il l'a d'ailleurs été sur le projet de loi qui vous est soumis.

Quant aux orateurs du groupe socialiste, j'avoue ne pas les comprendre ou, plutôt, je les comprends trop bien. Tout d'abord, ils refusent le principe même de l'expérimentation. Or, ils ont tort, car c'est le meilleur moyen d'éviter de commettre les mêmes erreurs qu'avec le plan câble.

Je suis d'ailleurs d'autant plus étonné que j'ai souvent entendu, dans cette enceinte, M. Sérusclat, dont chacun connaît les compétences en matière de recherche scientifique, défendre le principe des expérimentations. Vous conviendrez avec moi qu'elles n'ont plus de sens si l'on en fixe l'objectif et si l'on définit avec précision les moyens de l'atteindre.

Ensuite, ils font semblant de croire que l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications n'est pas inéluctable. Ce faisant, ils commettent une erreur et trahissent leurs propres engagements. (*Mme Pourtaud fait un signe de dénégation.*)

Ils commettent une erreur, car ce sont les technologies qui imposent, en réalité, cette ouverture. Elles l'imposent déjà dans toute une série de domaines. Vous savez qu'il est possible de réaliser aujourd'hui de la téléphonie vocale en France sans passer par le réseau de France Télécom.

Mais, surtout, ils trahissent leurs propres engagements.

M. Saunier est remonté à 1993 pour évoquer le début de la dérégulation dans le secteur des télécommunications. Vous avez, monsieur le sénateur, une mémoire très sélective car, en réalité, le commencement de la dérégulation date du livre vert sur les télécommunications de 1987. Je vous invite, à cet égard, à relire les débats qui se sont tenus au sein du conseil des ministres, en 1989, lorsque a été décidée la première phase de libéralisation. Vous y trouverez des interventions très brillantes et fondées de M. Quilès défendant, au nom de la France, l'objectif de l'ouverture à la concurrence.

Par ailleurs, vous le savez, cette ouverture en matière de télécommunications est contenue dans l'esprit du traité de Maastricht, notamment dans l'article 90, alinéa 3. Il faut donc remettre les choses à leur place.

Mme Pourtaud a posé de nombreuses questions. Je ne lui répondrai pas parce que le temps presse, mais aussi et surtout parce que je l'ai déjà fait à deux reprises. Manifestement, mes réponses ne l'ont pas empêchée de continuer à proférer les mêmes erreurs, par exemple en ce qui concerne l'abandon du service public ou de la péréquation tarifaire. Je vous ai déjà indiqué que ce dernier point constituait le cœur du dispositif législatif qui sera soumis au Parlement dans quelques semaines.

M. Ralite nous a heureusement permis de nous échapper quelques instants dans un autre monde, qui, par bien des aspects, est sympathique mais qui semble être contraire à celui qui a été choisi à plusieurs reprises par nos concitoyens. Je me rappelais encore à l'instant les engagements pris par le peuple français s'agissant de l'ouverture des relations commerciales au sein de l'Union européenne.

Vous vous êtes exprimé avec beaucoup de talent mais non sans quelque approximation. Je tiens à en relever deux.

La première concerne le téléphone sur le câble. Je note avec intérêt que vous n'avez cité que deux des trois expériences. En effet, la troisième, celle de Metz, a été réalisée par France Télécom, ce qui vous aurait gêné, dans votre démonstration.

Mais surtout s'agissant du câble, la question qui se pose est de savoir si l'on veut ou non donner un jour au câble, qui est le véritable média interactif, une chance de décoller économiquement. Si on le veut réellement, le câble doit pouvoir offrir tous les services de télécommunications, y compris le téléphone. Vous conviendrez avec moi que ce ne sont pas trois expérimentations qui remettront en cause la rentabilité de France Télécom et encore moins la notion de service public.

Je tiens d'ailleurs à vous indiquer que les câblo-opérateurs que vous citiez tout à l'heure, qui installent le téléphone sur le câble, s'acquitteront des obligations de service public et financeront les déficits d'accès de France Télécom, comme le font actuellement les opérateurs de téléphone mobile, suivant les mêmes règles.

Enfin, et ce sera ma conclusion, je puis vous assurer, monsieur Ralite, que les textes relatifs aux télécommunications qui sont en cours d'élaboration préservent le service public et la péréquation tarifaire géographique. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi, par Mme Pourtaud, MM. Delfau, Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés, d'une motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information (n° 193, 1995-1996). »

Je rappelle que, en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Pourtaud, auteur de la motion.

Mme Danièle Pourtaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on nous dit qu'il faut agir vite. On nous dit que la France dispose de nombreux atouts dans le domaine des technologies et services de l'information : une industrie des télécommunications qui est l'une des premières du monde, un opérateur national, France Télécom, puissant et performant, une expérience unique dans le monde de la télématique grâce au Minitel, une industrie des contenus particulièrement créative et des outils de recherche que l'on nous envie. C'est vrai.

On nous dit, par ailleurs, que nous avons pris du retard dans certains domaines : une enveloppe budgétaire bien mince – sur ce point, personne ne vous contredira, monsieur le ministre – un parc français de micro-ordinateurs peu développé et des tarifs prétendument élevés en matière de télécommunications. Je ne fais, monsieur le ministre, que reprendre l'analyse que vous avez développée tout à l'heure.

On nous présente alors un scénario catastrophe : si nous ne réagissons pas immédiatement, « nos inforoutes seront investies et maîtrisées par nos concurrents, notre culture et notre langue seront marginalisées et nos produits seront écartés des flux du commerce électronique ». Là encore, je cite vos propos, monsieur le ministre.

Arrive alors la solution miracle, à savoir le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et qu'il est impératif d'adopter au plus vite. Y-a-t-il urgence ? Permettez-moi d'en douter. Je dirai même qu'il est urgent de ne pas en débattre. En effet, alors qu'on nous avait annoncé un projet de loi sur les autoroutes de l'information, on s'aperçoit qu'il n'en est pas question ici.

Il n'est question que de deux choses. Il s'agit, d'abord, de demander au Parlement à la fois d'entériner la pratique de la dérogation législative et d'avaliser des projets passés ou à venir retenus par le Gouvernement sans qu'il en connaisse pleinement les tenants et les aboutissants, le cantonnant ainsi à un rôle de chambre d'enregistrement.

Il s'agit également de faire adopter par le Parlement ce que certains appellent « une petite loi » sur les télécommunications, qui a pourtant de grands effets, et une « grande loi » sur la communication audiovisuelle, qui ne dit pas son nom. A ce propos, nous sommes très étonnés, comme je l'indiquais tout à l'heure, que le ministre en charge de la communication ne soit pas cosignataire de ce projet de loi. A tout le moins aurait-il pu être présent sur ces traverses.

Monsieur le ministre, ce projet de loi est censé préparer la société de l'information de demain. J'aurais souhaité, comme je l'ai dit dans mon intervention lors de la discussion générale, que l'on abordât les questions de fond, que l'on définit un véritable projet. Or ce texte ressemble un peu à une auberge espagnole : chacun y trouve ce qu'il y apporte et chacun apporte ce qu'il veut. Malheureusement, la somme des intérêts individuels ne constitue pas l'intérêt général, encore moins un projet.

Jusqu'à maintenant, nous n'avons assisté qu'à des revirements de positions, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, ce soir.

Ainsi, en octobre 1994, M. Théry, ancien directeur général des télécommunications, remettait un rapport à M. Balladur, alors Premier ministre, dans lequel il recommandait d'équiper d'ici à 2015 tous les foyers d'un réseau de télécommunication en fibre optique. L'objectif était alors de parvenir à une égalité de tous les citoyens dans l'accès aux autoroutes de l'information.

Cette proposition avait certes un grave défaut : il n'était question que de contenant et non de contenu. Elle avait néanmoins un avantage : elle permettait à la puissance publique de jouer pleinement son rôle d'initiateur, d'impulseur, et elle désignait les autoroutes de l'information comme un élément du service public.

Le Sénat, soucieux de l'aménagement du territoire, ne s'y était pas trompé et avait repris ces propositions dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. C'est ainsi que l'article 20 de cette loi prévoit l'établissement, au plus tard pour le 4 août 1996, d'un schéma des télécommunications et plus particulièrement des réseaux

interactifs à haut débit à l'horizon 2015. Il précise que ce schéma « définit les conditions de services sur réseaux interactifs, à travers notamment la réalisation de projets expérimentaux ».

Je ne pense pas me tromper en affirmant que, dans l'esprit du législateur, l'établissement du schéma était un préalable aux expérimentations.

Or, que demande-t-on aujourd'hui au Parlement ? Tout bonnement de revenir sur ce qu'il vient de voter ! Certes, cette disposition n'était pas parfaite ; elle faisait la part trop belle au pouvoir réglementaire. Mais, tout de même ! De là à transformer le Parlement en une simple chambre d'enregistrement !

Cette procédure n'est pas acceptable. Nous aurions aimé que les parlementaires soient destinataires d'un document beaucoup plus complet que celui qui est annexé au rapport, c'est-à-dire d'un document portant sur les 171 projets retenus lors des comités interministériels des 28 février et 16 octobre derniers.

Et que dire de la procédure d'évaluation de ces projets ? Elle se fera au cas par cas, chaque autorisation précisant les conditions dans lesquelles le titulaire présente un bilan de son expérimentation ainsi que les critères de son évaluation. Je comprends bien qu'il faille un peu de souplesse, compte tenu de la diversité des expérimentations ; mais n'aurait-il pas fallu au moins définir dans la loi un minimum de critères d'évaluation valables pour chaque projet ?

Défait de transparence, absence de vision globale et pouvoir discrétionnaire président aux choix de labellisation des projets. Les mêmes dérives sont à craindre pour leur évaluation.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, le Parlement ne peut cautionner de telles méthodes. Telle n'est pas sa mission, en effet.

Comme je l'ai déjà dit, il n'est nullement question d'autoroutes de l'information. Il s'agit là d'un alibi, d'un beau ramage qui ne sert qu'à camoufler des intentions moins louables : l'ouverture des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel aux appétits les plus divers, l'adoption d'un cadre dérogatoire qui sera la loi de demain ! Comment interpréter autrement le fait que, dans le document sur la nouvelle réglementation des télécommunications qui a servi de base à la consultation publique, il n'est à aucun moment fait référence à la société de l'information ? Tout bonnement parce que telle n'est pas votre préoccupation, monsieur le ministre. Votre objectif était de déréglementer.

Vous vous défendez d'anticiper, par ce projet de loi, le contenu de la loi sur la nouvelle réglementation des télécommunications que vous avez annoncée pour ce printemps. Selon vous, ce texte ne préfigure pas la réglementation de demain.

J'aurais voulu vous croire. Mais alors, pourquoi délivrer des autorisations dérogeant au droit commun pour cinq ans, jusqu'en 2004 pour certaines, alors que, par ailleurs, les nouvelles règles du jeu en matière de télécommunications devront être en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1998, selon le calendrier européen ? Où est la cohérence ? N'aurait-il pas mieux valu attendre ce que l'on appelle « la grande loi » sur les télécommunications, c'est-à-dire deux ou trois mois, pour que le Parlement légifère sur les expérimentations ? Il aurait ainsi pu travailler sereinement et, surtout, appréhender ce sujet dans sa globalité.

Tel n'est pas votre choix. Ce dernier, en effet, est non pas de permettre à notre pays de prendre pied dans la nouvelle société de l'information, mais de donner la pos-

sibilité à certains grands groupes privés, plus particulièrement aux câblo-opérateurs, de prendre position sur le marché des télécommunications le plus rentable, à savoir la téléphonie vocale entre points fixes, avant même que les règles soient fixées.

Monsieur le ministre, le gouvernement auquel vous appartenez joue là à l'apprenti sorcier. La téléphonie vocale entre points fixes n'est pas un secteur banal dans l'univers des télécommunications. C'est le service public par excellence ! Le service public, c'est l'égalité et la facilité d'accès des usagers, la péréquation tarifaire, la continuité de la prestation et la mise en œuvre des grands objectifs nationaux que sont le maintien de la cohésion sociale par l'emploi et l'aménagement du territoire.

J'ai bien entendu la réponse que vous nous avez donnée tout à l'heure, monsieur le ministre. Mais, en fait, nous n'avons toujours pas débattu du cadre de la réglementation au Parlement.

Certes, vous me direz que l'article 2 du projet de loi dispose que, « dans les cas de fourniture au public du service téléphonique entre points fixes, l'autorisation précise la contribution du titulaire aux obligations de service public correspondantes ».

Avouez que c'est une manière un peu expéditive de traiter de l'une des questions centrales de la nouvelle réglementation des télécommunications ! Comment cette contribution sera-t-elle calculée ? Sur quels critères ? Comment seront évaluées les charges d'interconnexion ? Le seront-elles de la même manière qu'en matière de téléphonie mobile ? Dans ce cas, ce n'est pas satisfaisant. En un seul alinéa, vous réglez à votre manière la question fondamentale du service public en matière de téléphonie. C'est difficilement acceptable !

Le service public, c'est aussi la recherche publique. Or ce projet de loi n'en dit mot. Vous préférez laisser faire le marché. Pourtant, chacun sait que c'est grâce à cet outil que la France a mis au point le Minitel, ou encore que la technique de la commutation temporelle asynchrone, dite ATM, qui est au cœur des autoroutes de l'information, a été conçue par des ingénieurs du Centre national d'études des télécommunications, le CNET.

Ce texte serait une petite loi sur les télécommunications ? Mais que de dégâts potentiels !

Et que dire des conséquences, à terme, des dispositions prévues par ce texte en matière de communication audiovisuelle ! Tout à l'heure, j'y ai longuement fait allusion. Le Gouvernement a, pour l'heure, reporté *sine die* toute réforme de ce secteur. Je n'ose imaginer que les dérogations que vous nous proposez dans ce texte, monsieur le ministre, ne préfigurent votre conception globale de l'audiovisuel. Est-ce à dire qu'il s'agit là des règles que l'on formalisera demain ? Que deviennent, dès lors, le discours sur l'exception culturelle française, les efforts en faveur du développement de la production française en Europe ?

Monsieur le ministre, vous avez raison lorsque vous affirmez que nous disposons de nombreux atouts pour préparer la nouvelle société de l'information. Mais le Gouvernement le veut-il vraiment ? Vous nous permettez d'en douter. Votre célérité à demander au Parlement de légiférer par voie dérogatoire est coupable. La précipitation est mauvaise conseillère. Des considérations purement économiques et financières ne peuvent à elles seules guider l'action publique, surtout lorsqu'est en jeu notre conception de la société, donc de notre démocratie.

La puissance publique n'est pas un auxiliaire du marché, et le marché ne fait pas l'action publique.

Montesquieu disait que les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires. Débattons donc des lois nécessaires et refusons celles qui, comme ce projet de loi, compromettent l'avenir plutôt qu'elles ne le préparent.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste vous demande d'adopter la motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, comme vous l'avez dit tout à l'heure, il est extrêmement urgent et impératif d'engager très vite des expérimentations. En effet, si nous ne le faisons pas, les industriels, les chercheurs français, prendront un retard considérable dans la conception du nouveau matériel nécessaire, des logiciels et des protocoles.

En écoutant les différentes interventions, un vieux souvenir m'est revenu à l'esprit : en 1979, la ville de Metz a bénéficié d'une dérogation pour installer le câble. Des appels d'offres ont été lancés à des sociétés privées, et la ville a été câblée sans que l'Etat, le conseil général ou le conseil régional ait mis un centime dans cette affaire. Or, non seulement l'équilibre financier de l'opération a été assuré sans aucun recours à l'argent public, mais, de plus, la ville perçoit chaque année 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires du câblage. Le taux de pénétration avoisine 60 p. 100, et vingt-six chaînes sont proposées pour un abonnement de l'ordre de 110 francs par mois.

Deux ans plus tard, M. Mexandeau, alors ministre de la poste et des télécommunications, lançait une opération de câblage de la France qui, jusqu'à ce jour, s'est soldée, si mes souvenirs sont exacts, par un trou de 30 milliards de francs. Cela signifie donc que certains systèmes d'expérimentations permettent, même à une grande société nationalisée, de réaliser des économies.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques et du Plan émet un avis défavorable sur la motion tendant à opposer la question préalable. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Fillon, ministre délégué. Sachez tout d'abord, madame, que les technologies de la communication audiovisuelle sont explicitement de ma compétence. Je souhaiterais donc que vous cessiez vos sous-entendus répétés et désagréables !

Cette motion tendant à opposer la question préalable se fonde sur trois arguments dont je veux croire qu'ils relèvent plus, de votre part, d'une certaine mauvaise foi que d'un aveuglement sur l'importance des enjeux.

Tout d'abord, il n'y aurait pas urgence à légiférer dans ce domaine parce qu'un projet de loi portant sur l'ensemble du secteur des télécommunications doit être présenté au Parlement au printemps prochain. Par ailleurs, ce texte ne constituerait pas une réponse adéquate aux enjeux de la société de l'information. Enfin, il serait l'œuvre d'un gouvernement qui n'associerait pas suffisamment les parlementaires à sa démarche.

Permettez-moi de vous répondre sur ces trois points.

Vous niez l'urgence qu'il y a à entreprendre dès aujourd'hui une adaptation modeste de notre législation. Mais l'un des signataires de cette motion tendant à opposer la question préalable, M. Franck Sérusclat, ne sou-

lignait-il pas, au sein de son excellent rapport parlementaire sur « les nouvelles techniques d'information et de communication », que tous les grands pays industrialisés sont engagés dans une course de vitesse vers la société de l'information ? « Les Américains en font un programme politique quasi essentiel comme au temps du New Deal », écrivait-il. Il poursuivait : « Les Japonais s'activent pour être les premiers sur le marché mondial. »

Tel était le constat très juste établi par M. Sérusclat, dès mars 1995. Ce constat est encore plus vrai aujourd'hui.

Notre pays ne peut dès lors ignorer l'urgence économique, politique et culturelle que constitue le développement des technologies de l'information.

Il s'agit, madame le sénateur, non pas de « légiférer dans l'urgence », comme les auteurs de cette motion tendant à opposer la question préalable semblent le croire, mais de répondre à l'urgence de manière lucide et raisonnée.

Pour cela, nous ne pouvons attendre que le texte qui fixera les nouvelles règles du jeu pour le secteur des télécommunications soit présenté au Parlement au printemps prochain. En effet, il n'entrera en vigueur que dans plusieurs mois ; de plus, il vise à préparer une échéance plus lointaine : celle de l'introduction de la concurrence au 1^{er} janvier 1998. En outre, les ambitions de cette future loi dépassent très largement celles, plus précises et limitées, du texte que je vous présente aujourd'hui, qui n'est d'ailleurs lui-même qu'une des réponses du Gouvernement, parmi de nombreuses autres, aux enjeux de la société de l'information.

Nous ne pouvons pas attendre non plus – et encore moins ! – que soit mis en œuvre le schéma des télécommunications prévu pour 2015 par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Puis-je me permettre, en outre, de préciser que nombre d'élus socialistes ont bien compris cette urgence et sont conscients que le futur n'a pas, tout comme les technologies de l'information, de couleur politique ? Votre réaction à ce projet de loi ne me fera donc pas oublier que, en pratique, bien des projets d'expérimentations de qualité émanent de collectivités locales qui ne se réclament pas de la majorité. D'ailleurs, M. Ralite en a cité tout à l'heure un, financé par le Gouvernement, montrant ainsi que ce dernier échappait parfois à la logique bassement mercantile qu'il dénonçait par ailleurs.

M. Ivan Renar. Parfois seulement !

M. François Fillon, ministre délégué. Tous ceux – ils sont nombreux dans cette assemblée – qui ont saisi l'importance des enjeux constatent que nous ne pouvons priver plus longtemps nos entreprises et nos concitoyens d'outils qui pourront être mis au service de leur créativité et de leur dynamisme.

Enfin, l'objectif clairement affiché dans le rapport déjà évoqué de M. Sérusclat n'était-il pas d'informer les parlementaires « d'une évolution qui requerra des adaptations législatives et réglementaires » ? Eh bien, nous y sommes !

Vous accusez par ailleurs le Gouvernement de vouloir réduire le Parlement à une « simple chambre d'enregistrement, chargée d'avaliser les expérimentations passées et à venir ». C'est faire bien peu de cas du nombre de projets d'expérimentations dans lesquels les parlementaires se sont investis sur le terrain, de l'étroite association de ceux-ci à une démarche que le Gouvernement a toujours voulue concertée. Il s'agit en effet, pour le Gouverne-

ment, non pas de décréter la société de l'information, mais de la construire avec tous les acteurs concernés, en fédérant les énergies et les compétences.

Cette participation concrète des parlementaires aux expérimentations suffirait sans doute à garantir qu'ils ne se contenteront pas de les avaliser. Ils seront, au quotidien, les meilleurs juges de leur pertinence et de leur efficacité.

C'est d'ailleurs pour que le Gouvernement puisse rester à votre écoute, mesdames, messieurs les sénateurs, que j'ai souhaité que les parlementaires participent pleinement à l'observatoire d'évaluation des expérimentations qui sera bientôt mis en place et qui associera, outre les administrations concernées, des représentants des collectivités locales et des entreprises.

Enfin, madame le sénateur, vous semblez penser que le Gouvernement ne défend pas le service public et vous avez évoqué de nouveau la péréquation tarifaire. Je vous dis, moi, qu'elle sera au cœur du dispositif législatif qui vous sera présenté et qu'elle améliorera un système qui fonctionne depuis 1993.

Quant à la recherche, personne n'aurait compris qu'elle soit citée dans un texte qui ne traite que des expérimentations mais, bien entendu, elle fera l'objet, au moment de la discussion du projet de loi, d'un certain nombre de dispositions, et l'ancien ministre de la recherche que je suis ne peut qu'y attacher une importance fondamentale.

En réalité, et pour résumer mon sentiment, cette question préalable masque mal deux attitudes qui ne sont certainement pas les plus adéquates pour aborder cette révolution technologique.

La première, c'est celle qui consiste à vouloir maintenir à tout prix un *statu quo* dans le secteur des télécommunications, afin, notamment, pensez-vous, de conserver en l'état le monopole actuel. Cette tentation conservatrice est vaine, car les technologies qui émergent bouleverseront, que vous le vouliez ou non, le paysage des télécommunications. Il convient donc de se préparer à ces mutations pour ne pas les subir. C'est ce à quoi vous vous refusez.

En fait – et, là, nous touchons à votre deuxième attitude – vous n'avez pas confiance dans la capacité française à relever les défis de la société de l'information. Cette révolution nous contraint à une mutation intellectuelle, structurelle et technologique. Cette mutation vous fait peur. Vous adoptez une position timide et conservatrice, alors que nous avons tout lieu d'être entreprenants, offensifs et créatifs.

C'est tout le sens, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de ce projet de loi. Je suis persuadé que vous aurez à cœur de rejeter la question préalable qui vous est proposée et d'examiner ce texte avec toute l'attention qu'il mérite. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

(*La motion n'est pas adoptée.*)

M. le président. En conséquence, nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – En vue de favoriser le développement des infrastructures et des services de télécommunications et de communication audiovisuelle, des expérimentations peuvent être autorisées, en dérogation aux dispositions législatives mentionnées aux articles 2 à 4, dans les conditions prévues par la présente loi.

« Les projets d'expérimentation doivent présenter un intérêt général apprécié au regard de leur degré d'innovation, de leur viabilité économique, de leur impact potentiel sur l'organisation sociale et le mode de vie et de l'association des utilisateurs à leur élaboration et à leur mise en œuvre.

« Les autorisations sont délivrées, après avis des ministres chargés des technologies de l'information, des télécommunications et de la communication, pour une durée adaptée aux nécessités de l'expérimentation et qui ne peut, en tout état de cause, excéder cinq ans. Elles prévoient leur adaptation en cas de modification des dispositions législatives en vigueur. Elles précisent les conditions dans lesquelles le titulaire présente un bilan de l'expérimentation et les critères de son évaluation. Elles ne sont pas renouvelables dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 de la présente loi ».

Je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 29, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer l'article 1^{er}.

Par amendement n° 2, M. Rausch, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « viabilité économique », d'insérer les mots : « et technique ».

Par amendement n° 9, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « de leur viabilité économique », d'insérer les mots : « de leur impact sur le développement de la production française et européenne des services mentionnés à l'alinéa premier ».

Par amendement n° 3, M. Rausch, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « mode de vie », de remplacer le mot : « et » par les mots : «, ainsi que ».

Par amendement n° 63, le Gouvernement propose, au début du dernier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « les autorisations sont délivrées », d'insérer les mots : « et les conventions sont conclues, en application des articles 2 à 4, ».

Par amendement n° 14, M. Lauret propose, dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « après avis des ministres chargés des technologies de l'information, des télécommunications et de la communication », d'insérer les mots suivants : « et, pour les régions d'outre-mer, après consultation des conseils régionaux des régions concernées ».

Par amendement n° 30, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « et de la communication », d'insérer les mots : « et du Conseil supérieur de l'audiovisuel ».

Par amendement n° 31, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après les

mots : « aux nécessités de l'expérimentation et », de rédiger comme suit la fin de la première phrase du troisième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} : « au plus tard jusqu'au 31 décembre 1997 ».

Par amendement n° 10, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de compléter *in fine* l'article 1^{er} par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conventions conclues en application des articles 3 *bis* et 4 de la présente loi le sont pour une durée maximale de cinq ans et prévoient leur adaptation en cas de modification des dispositions législatives en vigueur. »

La parole est à M. Sérusclat, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Franck Sérusclat. Si M. le ministre a fait référence à deux observations qui figurent dans un rapport que j'ai présenté au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, il a fait une interprétation politique de deux constats techniques que je présentais à cette occasion. Or l'Office ne propose pas de solution politique, mais des analyses techniques.

En fait, s'affrontent ici des positions qui relèvent, d'un côté, d'une conception libérale privilégiant le marché et, de l'autre, d'une conception sociale qui vise à la régulation dudit marché.

L'article 1^{er} de ce projet de loi ouvre des perspectives qui seront déclinées ensuite dans les articles suivants. Les conditions de l'expérimentation y sont suffisamment imprécises pour que l'on puisse toujours apporter une réponse favorable si on le souhaite. De plus, la réponse ne dépend que du jugement du ministre. Ainsi, le Parlement n'est pas amené à exprimer ses réflexions et ses propositions – sauf à l'occasion d'un débat tel que celui qui nous occupe aujourd'hui – pour faire primer l'intérêt général.

Ces deux éléments suffiraient à justifier la suppression de cet article 1^{er}. En effet, la loi ne doit pas être trop imprécise, elle ne doit pas laisser une trop grande part à la libre appréciation du ministre ou de ses services, surtout compte tenu du faible nombre de collectivités locales qui ont présenté des projets.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 2.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Cet amendement vise à préciser la notion de viabilité et à permettre de prendre en compte la cohérence technique du projet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Cet amendement tend simplement à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour favoriser la circulation de produits français et européens sur les réseaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 3.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 63.

M. François Fillon, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de répondre positivement au souci exprimé, à juste titre, par la commission des affaires culturelles dans l'amendement n° 10, qui sera défendu dans un instant par M. Laffitte.

Le bilan des expérimentations prévues aux articles 3 *bis* et 4 me paraissant cependant nécessaire, je souhaite que le Sénat puisse adopter cet amendement n° 63 de préférence à l'amendement n° 10.

M. le président. La parole est à M. Lauret, pour présenter l'amendement n° 14.

M. Edmond Lauret. Je suis tout à fait favorable à ce projet de loi et impatient de voir la population des DOM bénéficier des nombreux avantages décrits par nos rapporteurs, avec tant de passion et de compétence.

Je pense, en particulier, aux bienfaits de l'interactivité, qui permettra à nos populations, disséminées dans nos villages et dans nos cirques montagneux, d'accéder à l'égalité avec la population métropolitaine, notamment en matière de télétravail et de télé-enseignement.

Mais je crains, monsieur le ministre, que, se fondant sur ce texte que nous allons voter, un projet – et il existe – ne vienne tuer définitivement le câble ou un autre projet interactif en captant dans les trois chefs-lieux des DOM, Saint-Denis, Pointe-à-Pitre et Fort-de-France, le mince marché disponible.

Tel est le sens de cet amendement, grâce auquel nous pourrions mettre le présent projet de loi en conformité avec la loi du 2 août 1984 qui fixe, dans ce domaine, les compétences scientifiques des régions des DOM.

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud, pour présenter les amendements n° 30 et 31.

Mme Danièle Pourtaud. L'amendement n° 30 vise à soumettre à l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel les autorisations d'expérimentation dérogatoires et provisoires.

Il relève des missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel d'être consulté sur ce point. Cette autorité, indépendante des pouvoirs publics en vertu de l'article 10 de la loi du 30 septembre 1986, autorise l'établissement et l'utilisation des installations de télécommunications autres que celles de l'Etat et l'exploitation des réseaux câblés. Aux termes de ce même article, elle est consultée pour l'établissement et l'exploitation des installations de télécommunications ouvertes à des tiers.

Il est pour le moins surprenant que le projet de loi ne prévoie pas de consulter le CSA sur les autorisations en matière expérimentale, mais s'attache, en revanche, l'avis des ministres concernés.

Une consultation à ce niveau semble quelque peu disproportionnée compte tenu du caractère dérogatoire et temporaire des projets appréhendés et, surtout, elle retire au Conseil supérieur de l'audiovisuel une partie des pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi.

Il nous semble donc nécessaire que cette instance indépendante se prononce, en amont, sur des projets où de vrais enjeux politiques peuvent être en cause, puisque y participent des collectivités territoriales.

Nous souhaitons que le CSA soit consulté sur le bien-fondé des projets, qu'ils concernent ou non le secteur audiovisuel, et nous vous demandons de bien vouloir adopter, en conséquence, notre amendement.

Quant à l'amendement n° 31, il a pour objet de mettre en cohérence la durée des expérimentations avec le calendrier retenu au niveau européen pour l'établissement d'une nouvelle réglementation en matière de télécommunications.

Ce calendrier est certes précipité, puisqu'il prévoit la libéralisation totale des services et infrastructures de téléphonie vocale entre points fixes au plus tard au 1^{er} janvier 1998. Mais, je le rappelle, le gouvernement de M. Balladur en porte l'entière responsabilité...

M. François Fillon, ministre délégué. C'est faux !

Mme Danièle Pourtaud. ... puisque ces décisions ont été prises à l'unanimité lors des conseils des ministres européens des 16 juin 1993 et 17 novembre 1994. Mais ce calendrier existe néanmoins.

Compte tenu de ce calendrier, nous vous proposons donc que les autorisations de dérogation aux législations sur les télécommunications et la communication audiovisuelle ne soient pas délivrées pour une durée maximale de cinq ans, à savoir, pour les premières licences délivrées, jusqu'en 2001, mais jusqu'au 31 décembre 1997.

Deux ans pour mener à bien une expérimentation, cela nous paraît suffisant, d'autant que certains projets, qui, certes, ne nécessitent pas de dérogation, sont déjà en route. Je pense à ceux de France Télécom, qui ont été retenus en février 1995.

Délivrer des autorisations pour des durées plus longues me paraît dangereux en ce sens qu'il sera difficile de les retirer par la suite. Il ne faudrait pas que les autorisations provisoires deviennent définitives !

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter cet amendement n° 31.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° 10.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. Je retire cet amendement au profit de l'amendement n° 63 du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 29, 9, 63, 14, 30 et 31 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 29, qui est contraire à la position qu'elle a adoptée.

Elle est favorable à l'amendement n° 9, qui précise utilement les critères devant être retenus pour apprécier l'intérêt d'une expérimentation.

Elle accepte également l'amendement n° 63, présenté par le Gouvernement.

Pour ce qui est de l'amendement n° 14, la commission souhaite entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

La commission est défavorable à l'amendement n° 30 : il n'y a aucune raison de consulter le CSA sur des projets relatifs aux télécommunications et, s'agissant de l'audiovisuel, c'est déjà à lui que les articles 3, 3 *bis* et 4 attribuent les principales responsabilités.

Enfin, la commission est défavorable à l'amendement n° 31, qui interdit toute adaptation souple des licences expérimentales aux nouvelles règles devant entrer en vigueur à compter de 1998. En outre, il ne permet pas une durée d'expérimentation suffisamment longue pour être source d'enseignements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 29, 2, 9, 3, 14, 30 et 31 ?

M. François Fillon, ministre délégué. Le Gouvernement est évidemment défavorable à l'amendement n° 29, qui vide complètement de son sens le projet de loi.

Il est tout à fait favorable à l'amendement n° 2, qui tend à préciser que les projets d'expérimentation devront être examinés au vu de leur viabilité non seulement économique mais aussi technique.

Il est également favorable aux amendements n° 9 et 3.

Monsieur Lauret, le Gouvernement ne peut pas être favorable à l'amendement n° 14, pour deux raisons.

La première résulte du texte même de votre exposé des motifs. Sur ce point, je tiens à vous donner toutes les assurances : le présent texte ne déroge pas à la loi de 1984 relative aux compétences des régions d'outre-mer. Cette loi s'applique, et les régions d'outre-mer seront donc consultées sur les projets de radiodiffusion.

Par ailleurs, l'amendement, tel qu'il est rédigé, donnerait aux régions d'outre-mer une compétence sur les infrastructures de télécommunications en général, ce qui, pour le Gouvernement, n'est pas acceptable. C'est d'ailleurs pour cette raison que la consultation des communes n'a été prévue par l'Assemblée nationale que sur les réseaux câblés.

Enfin, en ce qui concerne le projet AIDOM, à la Réunion, je me suis engagé – je réitère cet engagement devant vous – à ne rien faire sans connaître l'avis du conseil général et les résultats de l'audit qu'il a demandé à ce sujet.

J'avoue ne pas bien comprendre l'amendement n° 30 : le CSA étant, en application de ce projet, l'autorité qui délivrera les autorisations et conventionnera les services audiovisuels, je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à prévoir, en plus, sa consultation préalable.

Enfin, il est clair que l'amendement vise également à vider le texte de son sens en réduisant à deux ans à peine – nous sommes déjà en février 1996 – la durée d'expérimentation.

Madame Pourtaud, je vous en prie, mettez vos notes à jour ! Je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, l'ouverture à la concurrence était incluse dans le livre vert de 1989 ainsi que dans l'article 90-3 du traité de Maastricht... en faveur duquel vous avez fait campagne.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission sur l'amendement n° 14 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je suggère à M. Lauret de le retirer.

M. le président. Acceptez-vous de retirer votre amendement, monsieur Lauret ?

M. Edmond Lauret. Les explications de M. le ministre me satisfaisant totalement, je retire l'amendement n° 14, ainsi que, par avance, l'amendement n° 15.

M. le président. Les amendements n° 14 et 15 sont retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 63, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – En application de l'article 1^{er}, le ministre chargé des télécommunications peut autoriser :

« 1° L'établissement et l'exploitation d'infrastructures en vue de fournir au public, sur des sites géographiques limités et pour la desserte d'un nombre maximum de 20 000 utilisateurs, tous services de télécommunications, y compris le service téléphonique entre points fixes ;

« 2° A la demande ou après avis des communes, de leurs groupements, ou de syndicats mixtes, la fourniture, sur des réseaux établis ou exploités en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, de tous services de télécommunications, y compris du service téléphonique entre points fixes.

« Les dispositions du code des postes et télécommunications sont applicables à l'exception de celles du premier alinéa du I et du II de l'article L. 33-1, des articles L. 33-2 et L. 34-1 et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 34-4, auxquelles il peut être dérogé en tant que de besoin.

« L'autorisation est subordonnée au respect de prescriptions contenues dans un cahier des charges et portant sur ceux des points énumérés du quatrième au dernier alinéa du I de l'article L. 33-1 qui trouvent leur application compte tenu des caractéristiques du projet d'expérimentation. Dans les cas de fourniture au public du service téléphonique entre points fixes, l'autorisation précise la contribution du titulaire aux obligations de service public correspondantes.

« En outre, le titulaire de l'autorisation délivrée au titre du 1° ci-dessus est tenu de subordonner l'accès au réseau des fournisseurs de services déclarés au titre de l'article 43 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée à l'observation par ces derniers de règles assurant le respect de la personne et la protection de la jeunesse et du consommateur. »

Je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 32, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 33 rectifié, Mme Pourtaud, M. Delfau, M. Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 2, après les mots : « 20 000 utilisateurs », d'insérer le mot : « finals ».

Par amendement n° 34, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieux, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent :

I. – Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 2, de remplacer les mots : « y compris le » par les mots : « à l'exception du ».

II. – Dans le troisième alinéa (2°) de l'article 2, de remplacer les mots : « y compris du » par les mots : « à l'exception du ».

III. – En conséquence, dans le quatrième alinéa de l'article 2, de remplacer les mots : « des articles L. 33-2 et L. 34-1 » par les mots : « de l'article L. 33-2 ».

Par amendement n° 54, MM. Ralite et Renar, et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. – Au deuxième alinéa (1°) de l'article 2, de remplacer les mots : « y compris » par le mot : « excepté ».

II. – Au troisième alinéa (2°) de l'article 2, de remplacer les mots : « y compris du » par les mots : « excepté le ».

III. – En conséquence, de supprimer la dernière phrase du cinquième alinéa de l'article 2.

Par amendement n° 35, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieux, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le quatrième alinéa de l'article 2, de remplacer les mots : « et du II de l'article L. 33-1 » par les mots : « de l'article L. 33-1 ».

Par amendement n° 55, MM. Ralite et Renar et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, dans le quatrième alinéa de l'article 2, après les mots : « des articles L. 33-2 et L. 34-1 », de supprimer les mots : « et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 34-4 ».

Par amendement n° 56, MM. Ralite et Renar, et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, après le cinquième alinéa de l'article 2, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces expérimentations sont mises en œuvre en coopération avec les services publics participant de ces différents champs d'expérimentation. »

La parole est à M. Saunier, pour défendre les amendements n° 32, 33 rectifié et 34.

M. Claude Saunier. L'amendement n° 32 tend à supprimer l'article 2, qui est l'article fondamental du projet.

Nous revenons ainsi sur le débat qui nous oppose depuis maintenant quelques heures.

En réalité, notre proposition vise à permettre à France Télécom de jouer pleinement son rôle, le projet de loi entraînant une abdication au regard du rôle de l'Etat et de la collectivité publique.

Dans le passé, l'Etat a réussi un certain nombre de grandes opérations dans le domaine des communications. On a parlé longuement du Minitel. On pourrait également évoquer le temps, pas si lointain, du « 22 à Asnières ».

C'est vrai, le plan câble n'a pas été une grande réussite. Toutefois, si le plan câble a échoué, c'est parce que la France n'a pas su faire le choix entre le plan câble et la télévision hertzienne.

Au travers de cet amendement de suppression, nous voulons faire en sorte que l'Etat assume ses responsabilités et renonce à la privatisation rampante qu'il nous propose.

L'amendement n° 33 rectifié est un amendement de pure forme. En matière juridique, on ne sait pas si le terme « utilisateurs » recouvre des personnes, des collecti-

vités ou des groupes. Nous proposons donc d'améliorer la rédaction en retenant la notion d'« utilisateurs finals », notion largement utilisée en matière de télécommunications.

L'amendement n° 34 a pour objet de ne pas permettre de déroger au monopole de l'établissement public France Télécom en matière de téléphonie vocale entre points fixes. Nous avons eu déjà un long débat à ce sujet.

Nous considérons que France Télécom a tous les moyens, si on lui en donne l'ordre, d'effectuer les expérimentations qui sont proposées ; cela permettrait d'éviter l'intégration d'opérateurs privés dans le système du service public. C'est un moyen, là encore, de s'opposer à la privatisation rampante.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 54.

M. Ivan Renar. Le code des postes et télécommunications dispose : « Le service téléphonique entre points fixes et le service télex ne peuvent être fournis que par l'exploitant public. Les installations permettant au public d'accéder sur le domaine public et à titre onéreux aux services mentionnés au présent article ne peuvent être établies et exploitées que par l'exploitant public. »

Or, le projet de loi qui nous est soumis a pour objectif de permettre à des entreprises autres que France Télécom l'établissement et l'exploitation des infrastructures accompagnés de la fourniture de tous services de télécommunications sur les infrastructures ainsi développées, y compris le service téléphonique entre points fixes, qui relève du monopole de France Télécom.

Ce projet satisfait enfin, pour ne pas les citer, les intérêts de la Générale des eaux – projet Riviera à Nice – et de la Lyonnaise des eaux – projet Multicom à Annecy – qui, jusqu'à présent, devaient se contenter de la téléphonie mobile. Mais on peut leur faire confiance : l'appétit vient en mangeant !

Les apparents garde-fous consistant en la limitation de l'établissement et de l'exploitation de tels infrastructures et services sur des sites géographiques restreints ne desservant qu'un nombre maximal de 2 000 utilisateurs sont un leurre. La « fourchette fixant la desserte » maximale est, à l'instar des inforoutes annoncées, le miroir aux alouettes d'une « nouvelle réglementation » où le terme « nouvelle » masque mal la dure réalité de la déréglementation.

Et si le marché, qui, selon l'expression d'Octavio Paz, n'a « ni conscience, ni miséricorde », doit triompher, pourquoi, au nom de « l'expérimentation », substituer au monopole de France Télécom celui des deux opérateurs évoqués ? On connaît les exigences du groupe américain ATT, allié à la Générale des eaux. « L'émergence de la société de l'information » signifierait-elle donc la noyade autorisée du service public ?

La garantie du statut des agents de France Télécom serait la seule marque d'une volonté de progrès, « l'expérimentation » se révélant alors sociale et non plus bancaire.

Voilà qui suffirait à justifier notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Saunier, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Claude Saunier. Cet amendement, qui se fonde sur une argumentation qui a été développée antérieurement, tend à ne pas déroger au code des postes et télécommunications.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre les amendements n° 55 et 56.

M. Ivan Renar. Tous les observateurs s'accordent à signaler que, sous couvert d'amorcer l'entrée de la France dans l'ère de la « révolution informationnelle », le projet

de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et des services de l'information doit s'analyser dans la perspective de la libéralisation massive des télécommunications européennes au 1^{er} janvier 1998 et que ce « dispositif expérimental » risque fort – toujours sous des « dehors dérogatoires » exceptionnels – de constituer le cadre juridique commun dans les réglementations et législations futures.

Or, il s'agit d'adopter dès maintenant un système dérogatoire, qui fera loi et foi dans un espace « déterritorialisé » par des infrastructures et des services aux mains de gigantesques intérêts financiers.

Les communes, on le sait, restent un rempart, dans notre pays, contre la déshérence sociale, et leurs élus sont les premiers à percevoir les accrocs dans le tissu social, à tenter de raccommoier une toile qui est non pas Internet mais une succession d'événements, de gens, de souffrances.

Dans ces conditions, comment favoriser des projets dont la portée échappe aux plus défavorisés sans les leur expliquer, comment présupposer un impact sur l'organisation sociale sans associer, par exemple, les conseillers municipaux à la décision, comment parler de qualité de vie sans impliquer les gardiens de cette qualité de vie que sont les élus ?

Du fait de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986, les communes sont engagées à établir ou à autoriser l'établissement sur leur territoire de réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, en veillant à assurer, dans l'intérêt général, la cohérence de l'ensemble des infrastructures de télé-distribution.

Qu'il s'agisse de câble ou de « câble sans câble », comme la technique de distribution multiplexée par micro-ondes à haute fréquence, MMDS, les réseaux de télédistribution sont des réseaux de télécommunications et engagent le territoire qu'ils « traversent ». Le vecteur est un support qui engage les contenus dans une problématique de maîtrise sociale.

N'omettons pas de spécifier que l'article L. 34-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 impose à l'exploitant de tout réseau de télédistribution ou de télécommunications le paiement par lui d'une redevance à la commune ou au groupement de communes intéressé par l'existence de tels réseaux. Ce n'est pas un détail.

Nous demandons donc la suppression pure et simple de cette mention.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 56.

La France doit conserver la maîtrise publique des infrastructures et des services dans les domaines des télécommunications, de la communication, de l'informatique, de l'information et de l'audiovisuel, tous domaines dont les frontières ont trop tendance à s'estomper, jusqu'à ne plus former que la promesse floue d'une convergence vers un « terminal universel multimédia » aux contours encore indéfinis, plutôt téléviseur ou plutôt micro-ordinateur, ou bien encore « métissage technologique ».

Afin de relancer une politique industrielle de modernisation des infrastructures, il importe de nouveau de rappeler les convoitises du groupe américain ATT, qui « lorgne » sur les infrastructures dites « alternatives » de télécommunication, par exemple le réseau de la SNCF, sans omettre les pylônes d'EDF susceptibles d'accueillir les discrètes antennes omnidirectionnelles ou directives propres au système MMDS.

C'est pourquoi nous évoquons les services publics, c'est-à-dire la totalité du secteur public concerné par la dépossession induite du fait d'expérimentations incontrôlées. Le maintien du monopole public et la réappropriation publique de l'ensemble des infrastructures nationales de transport, de distribution et de diffusion sont la condition première pour assurer les missions essentielles de service public qu'on peut rapporter à quelques paradigmes : la continuité du service dans le temps et dans l'espace ; l'équité répartition géographique et sociale des modes et des points d'accès aux réseaux, et donc l'aménagement équilibré du territoire ; l'exigence de cohérence pour l'interopérabilité des services – possibilité d'utilisation conjointe – permettant, par conséquent, une interconnexion normalisée et régulée des réseaux.

Plusieurs décisions politiques nous semblent incontournables : le refus de la privatisation de l'exploitant public autonome France Télécom ; le reclassement dans le domaine public des infrastructures de Télédiffusion de France ; la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial regroupant les filiales « réseaux câblés » des principaux exploitants privés et publics, à savoir, principalement, la Générale des Eaux, la Lyonnaise des Eaux, TDF et EDF ; la création d'un groupement d'intérêt économique associant cet établissement public et les principales filiales de France Télécom que sont France Câbles et Radio et Transpac avant son absorption dans la filiale commune franco-allemande nommée Atlas.

Dans ce contexte, les réseaux dédiés dits « alternatifs » des grandes entreprises publiques telles que la SNCF, la RATP, EDF et Air France, notamment, ne devront être utilisés que pour leurs seuls besoins internes. L'exercice d'une responsabilité publique est à ce prix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 32, 33 rectifié, 34, 54, 35, 55 et 56 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 32, l'avis de la commission est défavorable : il est contraire à la position qu'elle a retenue.

S'agissant de l'amendement n° 33 rectifié, l'avis de la commission est également défavorable. Nous avons souhaité que le Gouvernement précise en séance la notion d'utilisateur, je l'ai dit en présentant mon rapport. Toutefois, limiter cette notion à celle d'utilisateur final d'un réseau téléphonique apparaît tout à fait excessif et interdirait de mener un certain nombre d'expérimentations dont au moins une envisagée par France Télécom.

S'agissant de l'amendement n° 34, l'avis de la commission est défavorable : il est contraire à la position qu'elle a retenue, car son adoption interdirait la téléphonie de base expérimentale sur les téléports et sur le câble.

Il en va de même de l'amendement n° 54, dont l'adoption interdirait les expérimentations téléphoniques sur le câble.

S'agissant de l'amendement n° 35, l'avis de la commission est défavorable : ce n'est pas parce qu'une dérogation peut être accordée qu'elle le sera ; en outre, une dérogation dans le domaine visé par l'amendement peut intéresser les collectivités locales situées dans des zones frontalières.

S'agissant de l'amendement n° 55, l'avis de la commission est défavorable ; cet amendement est contraire à la position que nous avons prise, plutôt en faveur d'une assez large ouverture du champ des expérimentations.

Enfin, la commission est défavorable à l'amendement n° 56. En effet, si les services publics concernés proposent ou participent à des expérimentations, ils y sont bien

entendu associés. Dans le cas contraire, on ne voit pas très bien pourquoi ils le seraient sauf à considérer que la SNCF ou EDF ont un droit de regard sur ce qu'entreprend France Télécom.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 32, 33 rectifié, 34, 54, 35, 55 et 56 ?

M. François Fillon, ministre délégué. Le Gouvernement est évidemment défavorable à l'amendement n° 32, qui vise tout simplement à supprimer la possibilité de lancer des expérimentations dans le secteur des télécommunications.

L'amendement n° 33 rectifié, monsieur Saunier, n'est pas un amendement de pure forme. Je suis conscient que le terme « utilisateurs » n'est pas parfait. Nous en avons envisagés d'autres tels que « raccordements », « clients » ; aucun n'était réellement satisfaisant. En effet, la référence doit tout aussi bien s'appliquer à des projets grand public – par exemple ceux que présenteront les collectivités locales – qu'à des projets plus professionnels.

Nous avons finalement opté pour le terme « utilisateurs » et non « utilisateurs finals » pour qualifier les personnes physiques ou morales bénéficiant de la prestation d'un service offert par les titulaires d'une licence expérimentale. Selon les projets, il pourra s'agir d'abonnés résidentiels ou de particuliers tels que ceux qui auront accès à des services municipaux proposés par les collectivités territoriales, ou encore des entreprises clientes installées sur des sites particuliers qui ne seront pas forcément considérées comme « utilisateurs finals ».

L'amendement n° 34 exprime la même logique qui conduit à supprimer les expérimentations en matière de téléphone.

Il en va de même de l'amendement n° 54. Permettez-moi simplement de vous rappeler sur ce point que la liberté, dans le domaine de la téléphonie vocale, est décidée dans le cadre des directives européennes ; elle s'appliquera au 1^{er} janvier 1998 et le Gouvernement a souhaité que trois expérimentations puissent être faites : une par les trois principaux câblo-opérateurs, une par la Lyonnaise des Eaux et une par le groupe France Télécom.

J'en viens à l'amendement n° 35. Je l'ai déjà dit devant l'Assemblée nationale, l'appel à propositions lancé par le Gouvernement en novembre 1994 ne prévoyait pas de restriction à la participation étrangère dans les expérimentations. Pour l'essentiel, ce sont des investisseurs français ou européens qui ont répondu. Quelques projets associent des partenaires non européens ; c'est le cas, par exemple, de celui du conseil général du Rhône, qui a été labellisé et qui associe *Time Warner*. D'autres n'ont pas été retenus.

Je rappelle à ce sujet qu'aucune restriction ne pèse actuellement sur les exploitants de réseaux câblés et que leur capital a été ouvert, parfois très largement, à des sociétés étrangères. J'ai même sous les yeux un cas qui est sans doute unique : celui de la ville de Montreuil, dirigé par M. Brard...

M. Ivan Renar. Un camarade !

M. François Fillon, ministre délégué. ... qui est entièrement confié à *Time Warner Cable*.

Pour l'avenir, la future loi sur les télécommunications maintiendra les dispositions actuelles, qui limitent à 20 p. 100 les participations étrangères dans les réseaux mobiles.

Je veille également à proposer un dispositif complémentaire qui permettra d'assurer un accès comparable des opérateurs nationaux aux marchés des pays tiers ainsi qu'une égalité de traitement des opérateurs internationaux.

Quant à l'amendement n° 55, le Gouvernement y est également défavorable, pour les raisons que je viens d'évoquer.

Je terminerai par l'amendement n° 56.

Les amendements précédents visaient à interdire toute dérogation au monopole téléphonique. Celui-ci conduirait à ce que les expérimentations soient réalisées en coopération avec France Télécom. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, un tiers des plate-formes régionales sont proposées par France Télécom. L'objet du projet de loi est aussi de permettre à tous les acteurs de se lancer dans des projets innovants. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 56.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – En application de l'article premier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, sans être tenu de recourir à l'appel aux candidatures prévu aux articles 29 et 30 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, mais dans le respect des critères prévus du huitième au dernier alinéa de l'article 29 de la même loi, autoriser l'usage de fréquences, pour un ensemble de services de radiodiffusion sonore ou de télévision par voie hertzienne terrestre, selon des techniques de diffusion numérique ou de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes.

« Cette autorisation ne peut être délivrée que pour un site géographique limité et, lorsque les services sont diffusés selon une technique de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes, en dehors des zones effectivement desservies par un réseau de distribution par câble, en utilisant des fréquences comprises dans les bandes attribuées au service de radiodiffusion.

« Les dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée sont applicables à cette autorisation, à l'exception de ses articles 27, 28, 28-1, 70 et 70-1. Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 41 de la même loi, seules sont prises en compte les autorisations délivrées pour des services de télévision desservant une zone géographique dont la population recensée est supérieure à 100 000 habitants. Les articles 93-2 et 93-3 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ne s'appliquent pas au titulaire de cette autorisation.

« II. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel conclut la convention prévue par l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée avec chacun des services de communication audiovisuelle appartenant à l'ensemble de services bénéficiaire de l'autorisation prévue au I.

« Les services ainsi conventionnés sont regardés comme des services autorisés au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée. Les dispositions de cette loi, à l'exception de ses articles 25, 28 (premier alinéa), 28-1, 29, 30, 39 et 41 (deuxième et cinquième alinéas), leur sont applicables, de même que les articles 93-2 et 93-3 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée.

« Les obligations prévues aux 2° et 3° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée peuvent, lorsqu'elles sont formulées en termes de pourcentages du temps de diffusion ou du chiffre d'affaires annuels, être définies globalement pour tout ou partie des services diffusés sur un même canal, selon des modalités précisées dans les conventions. »

Je suis saisi de vingt et un amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 36, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 37 est présenté par Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 57 est déposé par MM. Ralite et Renar, et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Tous deux tendent, dans le premier alinéa du premier paragraphe de l'article 3, à supprimer les mots : « sans être tenu de recourir à l'appel aux candidatures prévu aux articles 29 et 30 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, mais dans le respect des critères prévus du huitième au dernier alinéa de l'article 29 de la même loi ».

Par amendement n° 38, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent :

I. – A la fin du premier alinéa du paragraphe I de l'article 3, de supprimer les mots : « ou de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes ».

II. – Après les mots : « géographique limité » de supprimer la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de cet article.

Par amendement n° 39, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, après les mots : « géographique limité », les mots : «, à la demande ou après avis des communes ou de groupements de communes ».

Par amendement n° 4, M. Rausch, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le deuxième alinéa du I de l'article 3, de supprimer le mot : « effectivement ».

Par amendement n° 17, MM. Cluzel, Arzel, Diligent, Grignon, Hérisson et Millaud proposent d'insérer, dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, après les mots : « par un réseau de distribution par câble », les mots : « pour assurer la transmission de programmes d'une tête d'un réseau à une antenne de réception individuelle ou collective, ».

Par amendement n° 7 rectifié *ter*, MM. Cabanel, Berchet, Bimbenet, Collard, Demilly, François-Poncet, Giacobbi, Girod, Jeambrun, Joly, Lacour, Lesein, Mouly, Othily, Soucaret, Vallet, Vigouroux, Joyandet et Millaud proposent, après les mots : « de distribution par câble », de supprimer la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3.

Par amendement n° 40, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, sept alinéas ainsi rédigés :

« L'autorisation ainsi délivrée précise le nombre et la nature des services à diffuser. Elle peut comporter des obligations dont elle définit les modalités de contrôle. Ces obligations ne peuvent porter que sur un ou plusieurs des points suivants :

« 1° La retransmission de services diffusés par voie hertzienne normalement reçus dans la zone,

« 2° La diffusion d'un nombre minimal de programmes propres,

« 3° L'affectation d'un canal à temps complet ou partagé à la commune ou au groupement de communes intéressés, destiné aux informations sur la vie communale et, le cas échéant, intercommunale,

« 4° La diffusion d'un nombre minimal de programmes édités par des personnes morales indépendantes de l'exploitant effectif,

« 5° Le paiement par l'exploitant d'une redevance à la commune ou au groupement de communes intéressés.

« La liste des services diffusés doit faire l'objet d'un agrément préalable du CSA. »

Par amendement n° 41, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'attribution des autorisations prévues aux deux premiers alinéas, le Conseil supérieur de l'audiovisuel apprécie le caractère de complémentarité avec les supports diffusant ou distribuant des services de radiodiffusion sonore ou de télévision ; il veille à préserver l'équilibre du paysage audiovisuel du site géographique concerné. »

Par amendement n° 42, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les zones déjà desservies par un réseau de distribution par câble, l'exploitant de ce réseau bénéficie d'un droit de préemption sur l'attribution de toute nouvelle autorisation de diffusion de services de radiodiffusion sonore ou de télévision. »

Par amendement n° 43, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer la deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 3.

Par amendement n° 18, MM. Cluzel, Arzel, Diligent, Grignon, Hérisson et Millaud proposent, dans la deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe I de cet article, de remplacer le chiffre : « 100 000 » par le chiffre : « 500 000 ».

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 19 est présenté par MM. Cluzel, Arzel, Diligent, Grignon, Hérisson et Millaud.

L'amendement n° 44 est déposé par Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer la dernière phrase du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 3.

Par amendement n° 45, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent :

I. – Au premier alinéa du paragraphe II de l'article 3, de remplacer la référence : « 28 » par la référence : « 34-1, alinéa 3, ».

II. – De supprimer les deuxième et troisième alinéas du paragraphe II de l'article.

Par amendement n° 46, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans la seconde phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3, de supprimer la référence : « ,39 ».

Par amendement n° 47, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans la seconde phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3, de supprimer la référence : « et 41 (deuxième et cinquième alinéas) ».

Par amendement n° 48, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après les mots : « leur sont applicables », de rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3 : « Les articles 93-2 et 93-3 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée leur sont également applicables. »

Par amendement n° 58, MM. Ralite et Renar, et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 3.

Par amendement n° 49, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 3 :

« Les conventions visées au premier alinéa portent sur les obligations prévues aux 2° et 3° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée.

Ces obligations sont définies individuellement pour chaque service conventionné. Elles sont formulées en terme de pourcentages du temps de diffusion ou du chiffre d'affaires annuel. »

La parole est à Mme Pourtaud, pour présenter l'amendement n° 36.

Mme Danièle Pourtaud. Nous l'avons maintes fois répété depuis le début de ce débat, nous ne sommes aucunement opposés aux autoroutes de l'information et aux expérimentations de nouvelles technologies, notamment dans le secteur de l'audiovisuel.

Notre opposition porte sur un texte que nous jugeons inopportun et dangereux par les brèches qu'il ouvre dans le droit de la communication audiovisuelle.

L'article 3 prévoit la possibilité d'expérimenter la télévision et la radio diffusées par voie hertzienne numérique et en MMDS, sans se soucier de la viabilité des projets au regard des services existant déjà et sans se soucier davantage de la survie de ces derniers.

On connaît pourtant l'équilibre fragile du paysage audiovisuel français et, notamment, les difficultés de développement du câble. Ce support aurait d'ailleurs pu constituer un moyen naturel pour expérimenter de nouveaux projets.

Outre ce manque de complémentarité et de cohérence entre les services qui découlera de l'application de l'article 3 du projet de loi, ce texte permettra aux services autorisés de déroger à de très nombreuses obligations du droit commun de l'audiovisuel que ni le caractère expérimental ni les particularités technologiques de la diffusion numérique ne justifient. La disparité ainsi créée avec les services hertziens analogiques ou ceux des réseaux câblés n'est pas acceptable et ne les aidera pas à trouver un meilleur équilibre.

Ce régime dérogatoire injustifié sera dangereux à plusieurs titres : il permettra aux services autorisés de passer outre des dispositions anti-concentration – articles 39 et 41 de la loi du 30 septembre 1986. Ceux-ci ne seront pas soumis obligatoirement à appel à candidatures de la part du CSA, procédure pourtant garante de la transparence dans le secteur de l'audiovisuel et nécessaire pour les fréquences en hertzien terrestre qui ne sont pas illimitées.

Il n'est pas précisé, par ailleurs, à qui l'autorisation délivrée par le CSA le sera puisque le dispositif de l'article 3 prévoit de ne pas soumettre les ensembles de services autorisés à l'obligation d'avoir un directeur de publication responsable – articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982.

Enfin, il sera possible aux projets expérimentaux de déroger aux obligations de quotas audiovisuels et de grille horaire, de contribution à la production et de respect de la chronologie des médias.

Il est clair que ce dispositif est dangereux pour le paysage audiovisuel français. Il est également incomplet puisqu'il ne traite pas des diffusions par satellite, qui s'installent dans un vide juridique. Il ne traite pas non plus des contrôles d'accès aux nouveaux services ni de la protection des droits d'auteurs.

Il aurait mieux valu légiférer sans précipitation et ouvrir la possibilité des expérimentations dans le cadre d'une réforme plus globale de la loi de 1986 et non en la bricolant et en la mutilant une nouvelle fois.

Le système proposé est mal ficelé. Nous ne pouvons le cautionner. Nous aurions préféré un dispositif *ad hoc* pour le hertzien numérique, qui, de par la nature des fréquences, aurait nécessité un système d'autorisation sem-

blable à celui des chaînes nationales analogiques mais qui, de par la nature des services distribués, aurait dû être soumis au régime de conventionnement applicable à ceux des réseaux câblés, prévu à l'article 34-1 de la loi du 30 septembre 1986 et comportant des obligations en matière de diffusion et de contribution à la production.

Les règles du jeu auraient ainsi été à peu près respectées et équitables pour tous les acteurs du paysage audiovisuel français.

A partir d'un tel système, des expérimentations auraient pu être habilitées et menées. Nous préférons donc, compte tenu de l'imperfection du dispositif proposé, demander la suppression de l'article 3.

Nos autres amendements s'inscriront dans la logique que je viens de développer et j'espère que certains seront retenus par le Sénat, afin que soit maintenu l'équilibre du paysage audiovisuel français.

Pour l'heure, je vous demande d'adopter notre amendement de suppression de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour présenter l'amendement n° 37.

M. Franck Sérusclat. Il s'agit d'un amendement de repli.

Il nous paraît nécessaire de maintenir la procédure d'appel à candidatures par le CSA telle quelle est prévue, le caractère dérogatoire et provisoire des projets d'expérimentation en ondes hertziennes numériques ne justifiant pas un régime spécifique.

Certes, les fréquences en numérique sont plus nombreuses que les fréquences par analogie, mais l'autorisation étant délivrée pour un ensemble de services, le nombre de fréquences en numérique reste donc tout aussi limité que le nombre des fréquences par analogie et ne justifient aucune dérogation à la procédure d'appel à candidatures.

En outre, si, au terme d'une période de cinq ans, le CSA souhaitait mettre fin à des situations dérogatoires, comment procéderait-il ?

Il serait souhaitable que la consultation ait lieu avant, afin qu'il puisse résister aux pressions, qui seront sans doute énormes, pour entériner ces situations dérogatoires.

Cet amendement vise à instaurer plus de transparence dans la procédure d'attribution des fréquences hertziennes par le CSA.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement identique n° 57.

M. Ivan Renar. Dans les informations que j'ai pu recueillir ici ou là, rien n'indique que la procédure de l'appel à candidatures constitue un frein aux expérimentations en matière de technologies et de services de l'information. Or, la procédure de l'appel à candidatures permet au CSA d'apprécier, aux termes de l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 « l'intérêt de chaque projet pour le public au regard des impératifs prioritaires que sont la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturels, la diversification des opérateurs et la nécessité d'éviter les abus de position dominante. »

C'est dire combien cette procédure d'appel d'offres offre un certain nombre de garanties. Mais rien ne permet d'assurer qu'elles seront maintenues avec le texte que nous examinons. C'est pourquoi je propose de rétablir le recours à la procédure des appels à candidatures en matière d'expérimentations.

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud, pour défendre l'amendement n° 38.

Mme Danièle Pourtaud. En France, la technique de la diffusion multiplexée sur canal micro-ondes permet déjà de relier deux têtes de réseaux câblés entre elles. Cette possibilité technique est encadrée juridiquement aux termes du deuxième alinéa de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986.

Il ne me paraît pas souhaitable de multiplier l'existence de supports concurrentiels, constituant autant de freins à leur développement mutuel.

L'article 21 de la loi du 30 septembre 1986 laisse au Premier ministre le soin d'attribuer aux télécommunications ou à l'audiovisuel l'usage des bandes de fréquences hertziennes.

Mieux vaudrait donc réserver l'usage de ces fréquences supérieures à des services de télécommunications, plutôt que d'inciter à la multiplication d'expériences audiovisuelles.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de supprimer la référence à la diffusion multiplexée sur canal micro-ondes.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour défendre l'amendement n° 39.

M. Franck Sérusclat. Pour nous, les communes doivent être consultées. On ne saurait saluer la qualité des maires et passer outre leurs avis. En effet, ce sont eux qui ont les meilleurs moyens de juger de l'existence d'autres réseaux ou services de communication antérieurs, du caractère complémentaire des projets nouveaux et de la cohérence des infrastructures entre elles.

Ils sont également les mieux à même d'apprécier les besoins locaux ainsi que la viabilité économique des projets présentés.

Le CSA, organe central, ne détient pas toujours en main les clefs nécessaires à l'appréciation du bien-fondé des projets. La position des communes ne pourra qu'éclairer sa décision finale.

Une telle procédure se rapprocherait d'ailleurs de celle à laquelle est soumis l'établissement d'un réseau câblé, aux termes de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 4.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Les réseaux câblés offrent aujourd'hui un potentiel de 6 millions de foyers raccordables, alors qu'on ne compte effectivement que 1,6 million à 1,8 million de foyers abonnés.

La délimitation des zones « effectives » de desserte risque dans ces conditions de se révéler problématique et source de contentieux de toutes sortes. C'est pourquoi la commission vous propose cet amendement tendant à supprimer l'adverbe « effectivement ».

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Jean Cluzel. L'une des expérimentations en matière de communication audiovisuelle que le projet de loi entend favoriser concerne la technique du MMDS, ou micro-ondes. Ce système est employé depuis longtemps aux Etats-Unis, où il donne satisfaction, mais est inexploité en France métropolitaine.

Or cette technique complémentaire au câble permettrait d'assurer une couverture des zones isolées ou accidentées, dans une politique d'aménagement du territoire précisément voulue par notre Haute Assemblée.

La rédaction proposée par cet amendement permet sans ambiguïté l'utilisation de micro-ondes pour assurer la transmission des programmes de la tête de réseau à

l'antenne de réception individuelle ou collective en dehors d'un réseau câblé. Ainsi serait constitué un ensemble allant de l'antenne du réseau de réception du satellite – ou tête de réseau – en passant par l'antenne de l'immeuble collectif ou individuel, jusqu'au décodeur de l'abonné.

M. le président. La parole est à M. Millaud, pour défendre l'amendement n° 7 rectifié *ter*.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet présenté par le Gouvernement vise notamment à permettre le développement de la technique de la distribution de programmes multiplexés sur canal micro-ondes en dehors des zones effectivement desservies par un réseau de distribution par câble.

Cet objectif doit permettre le désenclavement de zones rurales qui, aujourd'hui, n'ont accès à des bouquets qu'en faisant appel aux services diffusés par satellite.

Or ce développement de la réception directe par satellite n'est guère compatible avec les choix effectués en faveur du développement de la distribution par câble.

Surtout, les services distribués par câble doivent nécessairement avoir conclu une convention avec le CSA et sont diffusés en conformité avec la loi, alors que nombre de services diffusés par satellite n'ont souscrit à aucune obligation et sont susceptibles de véhiculer des images ou des idées contraires à nos principes juridiques.

Le projet risque d'interdire tout développement de la distribution de programmes par micro-ondes.

Cette distribution peut être assimilée autant à de la rediffusion qu'à des services fixes. Or le matériel existant, comme les fréquences utilisées à ce jour pour la diffusion par micro-ondes, ne se trouve que dans les bandes de fréquences réservées aux services fixes.

Il serait donc préjudiciable que, par une simple disposition technique, le développement de la distribution de programmes par micro-ondes soit purement et simplement interdit.

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud, pour défendre les amendements n°s 40, 41 et 42.

Mme Danièle Pourtaud. L'établissement des réseaux câblés procède d'un triple dispositif aux termes des articles 34 et 34-1 de la loi du 30 septembre 1986 et des décrets du 1^{er} septembre 1992 les complétant.

Le CSA autorise l'exploitation de réseaux, sur proposition des communes ou de leurs groupements ; il conventionne les services ; enfin, l'opérateur local soumet un plan de service au CSA pour l'ensemble des services qu'il entend exploiter.

Le CSA a droit de regard et de sanction sur ces services.

Ce dernier point est négligé par le projet de loi.

Les expérimentations présentent pourtant des particularités assez proches de celles des réseaux câblés : bouquets de programmes et caractère géographiquement limité.

Il nous paraît souhaitable de les soumettre à une obligation de plan de service proche de celle qui est prévue par l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 et de prévoir l'obtention d'un agrément préalable du CSA, obtention qui est prévue dans le décret n° 92-881 du 1^{er} février 1992.

Ainsi, les services de radiodiffusion et de télévision par voie hertzienne terrestre numérique, à l'instar de ceux des réseaux câblés, seront autorisés et conventionnés par une procédure à trois niveaux.

J'en viens à l'amendement n° 41.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, les autoroutes de l'information, les nouveaux médias et les expérimentations dans le domaine des services de l'information, nous sommes pour.

Cependant, ces expérimentations doivent relever un triple défi : d'abord, faire leurs preuves sur le plan technologique ; ensuite, servir la cause culturelle française et son industrie de programmes ; enfin, s'inscrire avec harmonie au sein du paysage audiovisuel français sans compromettre l'existence des services de communication audiovisuelle existant déjà.

Aucun verrou n'est prévu par le projet de loi pour garantir que les projets expérimentant les nouvelles technologies seront conduits sans porter atteinte aux services similaires existant déjà, qu'ils seront appropriés aux besoins de la zone géographique où ils prendront place et qu'ils seront viables en termes économiques.

Aussi, il me semble opportun de prévoir que le CSA, qui autorise l'usage de fréquences numériques, devra apprécier l'opportunité géographique et économique réelle des projets qui lui seront soumis.

Cette autorité indépendante de tout pouvoir est à même d'analyser les différents facteurs en présence afin de juger si un projet est cohérent et complémentaire des services déjà fournis sur le territoire où il s'inscrit.

Enfin, par l'amendement n° 42, nous donnons priorité à un câblo-opérateur exploitant déjà un réseau câblé sur une zone géographique donnée pour se voir octroyer une nouvelle autorisation pour l'usage d'une fréquence hertzienne numérique.

Cette disposition va dans le sens de notre raisonnement général visant à favoriser la complémentarité des supports.

Un câblo-opérateur déjà engagé sur un site câblé veillera à la cohérence du projet hertzien numérique mieux que quiconque ; il veillera également ce que chacun des ensembles de services de communication audiovisuelle ne constitue pas un frein au développement de l'autre.

Cela aura sans doute pour conséquence une meilleure participation des chaînes dans la production française et européenne et une diffusion des œuvres plus variée et mieux répartie.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour présenter l'amendement n° 43.

M. Franck Sérusclat. Cet amendement vise à supprimer la deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 3, qui fait référence à l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986, lequel est fondamental pour le droit de l'audiovisuel en France.

En effet, il dispose que nul ne peut être titulaire de deux autorisations relatives chacune à un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre, ni être simultanément titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision diffusée par voie hertzienne terrestre et d'une autorisation relative à un service de même nature autre que national. Il n'y a aucune raison pour qu'un futur exploitant de services de fréquences hertziennes numériques, quel qu'il soit, puisse déroger à cette disposition.

La multiplication des médias, la libéralisation des ondes avaient pour but non pas d'en offrir davantage à une même personne, physique ou morale, mais d'enrichir la culture française de programmes et d'expériences variés et de diversifier l'offre. Point n'est donc besoin de détenir déjà deux autorisations hertziennes pour être à même de réaliser une expérimentation, bien au contraire ; il en va du maintien du pluralisme.

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour présenter les amendements n° 18 et 19.

M. Jean Cluzel. Puisque nous voulons faire des expérimentations et aller vite, ce soir, vous me permettrez, pour gagner du temps, de résumer mon argumentation.

Pour ce qui est de l'amendement n° 18, le projet de loi interdirait, dans sa rédaction actuelle, aux opérateurs de radio ou de télévision déjà titulaires d'une autorisation nationale d'exploiter des services de télévision numérique terrestre ou en micro-ondes dans des zones géographiques importantes.

Si ces opérateurs audiovisuels sont exclus, on voit mal quels autres groupes investiront dans ces expérimentations audiovisuelles.

Par ailleurs, les expérimentations étant menées à une échelle trop étroite, les conclusions tirées pourraient être limitées.

L'objet de cet amendement n° 18 est donc de relever le seuil afin de permettre aux opérateurs audiovisuels de proposer de telles expérimentations.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 19, la troisième et dernière phrase du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 3 supprime, pour le titulaire d'une autorisation d'expérimentation, l'obligation de désigner un directeur de la publication.

Fidèle à un principe qui remonte à l'article 42 de la loi de 1881, je souhaite, par cet amendement, rétablir l'obligation de désigner un directeur de la publication pour les services expérimentaux.

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud, pour défendre les amendements n° 44 et 45.

Mme Danièle Pourtaud. Pour ce qui est de l'amendement n° 44, l'article 93-2 de la loi du 29 juillet 1982 impose un directeur de publication à tout service de communication audiovisuelle.

Ce même article définit également la fonction de codirecteur et appréhende le cas dans lequel les services sont fournis par une personne morale : dans ce cas, le directeur de la publication est le président du directoire ou du conseil d'administration, le gérant ou le représentant légal.

L'article 93-3 de la même loi du 29 juillet 1982 prévoit le régime de responsabilité de ce directeur de la publication, ou du codirecteur lorsque le directeur se trouve protégé par l'immunité parlementaire. Il est prévu de poursuivre, par défaut, le producteur.

Cet article définit encore des complicités pouvant être retenues, dont celle de l'auteur du programme incriminé.

Supprimer l'existence d'un directeur de publication responsable des faits de l'ensemble des services au regard de l'autorisation octroyée par le CSA est inacceptable.

Le paragraphe I de l'article 3 du projet de loi est bien peu clair sur la personne, physique ou morale, à qui l'autorisation d'usage de fréquences est octroyée. Aucune précision à ce sujet ne figure aux termes du dispositif. Supprimer le dispositif relatif au directeur d'édition et à son régime de responsabilité rend la lecture de l'article encore plus difficile.

Pour une bonne lecture du dispositif de l'article et pour éviter toute interprétation fautive et tout malentendu, nous demandons, dans le dispositif applicable aux autorisations des projets expérimentaux, le rétablissement de la référence au directeur de publication responsable – articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 – je crains que le CSA ne réussisse jamais à attribuer les autorisations dérogatoires, faute d'interlocuteur...

S'agissant de l'amendement n° 45, j'ai déjà développé l'idée selon laquelle les services de diffusion par voie hertzienne numérique terrestre se plaçaient, de par leurs caractéristiques, à mi-chemin entre les services de diffusion par voie hertzienne analogique et ceux de distribution par câble.

En conséquence, il me semble que le régime juridique idéal qui devrait leur être applicable serait un régime mixte, à mi-chemin entre celui du hertzien analogique et celui du câble.

Si la rareté des fréquences hertziennes numériques justifiait que le régime de l'autorisation soit calqué sur la procédure de droit commun des chaînes hertziennes nationales, le caractère de bouquet des programmes que véhiculent ces services justifie, lui, que la convention passée avec le CSA soit semblable à celle à laquelle sont soumis les services distribués par câble.

Ainsi, en soumettant les chaînes hertziennes terrestres en numérique à l'alinéa 3 de l'article 34-1 de la loi du 30 septembre 1986, renvoyant à l'article 33 de la même loi et aux décrets câble du 1^{er} septembre 1992, chaque service devra, à l'instar de ceux du câble, conclure une convention avec le CSA qui portera sur les obligations de diffusion, de grille horaire, de contribution à la production et de chronologie des médias.

Un tel dispositif aura deux conséquences bénéfiques : d'une part, ne pas pénaliser les chaînes câblées par rapport à celles qui expérimentent les technologies numériques ; d'autre part, contribuer à développer notre industrie de programmes en maintenant une position française ferme en faveur des quotas.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour présenter l'amendement n° 46.

M. Franck Sérusclat. C'est un amendement de repli, car il convient de maintenir les dispositions anticoncentration qui s'appliquent au droit commun de l'audiovisuel ; sinon, nous irions vers un libéralisme de moins en moins contrôlé et non conforme aux garanties d'indépendance et de pluralisme dans les médias, qui ne serait pas acceptable.

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud, pour défendre les amendements n° 47 et 48.

Mme Danièle Pourtaud. Cet amendement de repli s'inscrit dans notre logique de soumission des services par voie hertzienne numérique à un minimum d'obligations du droit commun de l'audiovisuel.

Les arguments pour la défense de cet amendement n° 47 ont déjà été en partie exposés au moment de la présentation de l'amendement n° 43.

Les alinéas 2 et 5 de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 interdisent le cumul de deux autorisations par voies hertziennes – deux autorisations au niveau national, une autorisation nationale et une locale ou deux autorisations locales.

Pour maintenir le pluralisme et la liberté d'expression, afin de mieux favoriser la complémentarité des services et d'éviter qu'ils ne constituent des freins réciproques au développement de l'autre, nous souhaitons que tout service expérimental entre dans le champ d'application de l'article 41 et soit soumis à l'interdiction de cumul de deux autorisations de diffusion par voie hertzienne.

L'amendement n° 48 est un amendement de repli, mais qui est très important et qui devrait recevoir l'aval de notre Haute Assemblée.

Son objet est uniquement rédactionnel. La formulation retenue par l'Assemblée nationale pour la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3 prête à

confusion. Nous avons mis un moment à nous entendre pour savoir si le législateur entendait ou non soumettre les services diffusant par voie hertzienne numérique aux dispositions des articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982. Nous avons dû nous reporter aux débats de l'Assemblée nationale pour en avoir le cœur net.

Nous nous félicitons donc de la position qui consiste à faire entrer les services faisant l'objet d'expérience en numérique dans le champ d'application de ces deux articles.

Nous souhaitons juste que le Sénat rende cette disposition plus intelligible et améliore sa rédaction, ce qui est l'objet de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour présenter l'amendement n° 58.

M. Jack Ralite. Des intentions annoncées à travers le texte et auxquelles nous souhaiterions pouvoir pleinement souscrire aux réalités, l'écart est grand.

Il en est ainsi de cet article 3, qui prévoit de déroger à la législation sur la communication audiovisuelle par voie hertzienne.

Pour bien comprendre notre amendement, faisons un détour par le Parlement européen.

Le 14 février dernier, les députés européens ont très majoritairement adopté l'obligation de quotas de diffusion d'œuvres européennes dans les pays membres, y compris l'élargissement du champ d'application de la directive Télévision sans frontières aux nouveaux services tels que la vidéo à la demande.

Ceux pour qui l'Europe n'est qu'un vaste marché, ceux encore pour qui la culture est un bien de consommation ordinaire voient, par cette adoption, leur appétit modéré.

A l'inverse, les artistes cinéastes et téléastes européens, tous ceux qui participent à la création culturelle dans notre pays, se réjouissent de cette volonté du Parlement européen de définir un véritable espace culturel et inter-culturel européen.

Dès lors, comment accepter que la majorité de notre Parlement, qui argue continuellement d'une construction européenne à réaliser, prenne aujourd'hui le contre-pied de ces dispositions favorisant le pluralisme culturel ?

Non, les expérimentations ne doivent pas être le prétexte à une dérégulation, voire à une nouvelle réglementation dans le sens d'un marché libre de toute entrave.

On sait les ravages d'une telle politique en matière audiovisuelle. Nos voisins italiens, par exemple, ont payé d'une large part de leur cinéma cette absence de réglementation.

Les expérimentations en matière de communication audiovisuelle par voie hertzienne, les programmes pris non pas dans leur globalité, mais individuellement, ne doivent pas déroger aux dispositions de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986.

Or, le dernier alinéa de l'article 3 voté par l'Assemblée nationale prévoit que les programmes soient considérés dans leur globalité et non individuellement. Ce faisant, il court-circuite les quotas.

Comment s'assurer, en effet, qu'un distributeur peu scrupuleux ne s'acquitte de ces obligations en matière de quotas sur l'un de ces services, voire sur plusieurs, mais médiocrement, pour pouvoir mieux s'en affranchir sur le reste des programmes offerts, y compris ceux qui sont ouverts au plus grand nombre de téléspectateurs ?

L'esprit de la loi du 30 septembre 1986 semblerait bien mal interprété, comme serait mal interprétée la directive « Télévision sans frontières ».

Je tiens à préciser que l'application des quotas ne tire pas son existence d'une conception de la culture repliée sur elle-même.

Les quotas, à l'inverse, s'inscrivent dans une logique d'ouverture, de création d'un espace pluriel où circulent les œuvres européennes, certes, mais aussi les œuvres de toutes les cultures du monde, sans position hégémonique.

Pour assurer la diversité, pour répondre aux attentes du plus grand nombre de spectateurs et faire en sorte que le paysage audiovisuel de notre pays participe du rayonnement de toutes les cultures du monde, nous vous demandons d'adopter notre amendement.

Je souhaite faire brièvement deux autres commentaires à propos de remarques formulées par M. le ministre.

Premièrement, s'agissant de la remarque : « En 1998, c'est réglé, ce sera comme cela », j'observe qu'au moment des négociations du GATT, il nous avait été dit aussi que « c'était réglé et que ce devait être comme cela ». Or il s'est produit le contraire !

De même, pour la directive « Télévision sans frontières », alors qu'il nous avait été répété à cette tribune, le 7 décembre dernier, que « c'était réglé et que ce devait être comme cela ». Or, c'est le contraire qui est en train de se produire !

Pour ma part, ma confiance est celle de quelqu'un qui se bat pour des valeurs sur lesquelles il ne transigera pas.

Le deuxième point que je veux souligner me touche du point de vue de la rigueur du raisonnement.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, la situation de Montreuil, dont le maire est effectivement mon ami, Jean-Pierre Brard. Mais je voudrais expliciter les choses.

Je suis maire d'une ville qui est dans le plan câble depuis 1986 et qui n'a toujours pas un mètre de câble !

Pourquoi ? Parce que les opérateurs privés – il s'agissait de Com'Dev, qui dépend de la Caisse des dépôts et consignations, puis ce fut la Lyonnaise – se sont retirés parce que l'opération ne leur semblait pas rentable. Nanterre, La Courneuve, Aubervilliers, Argenteuil, Colombes, Sartrouville, Gennevilliers, ce n'est pas rentable !

On était en fibre optique, on nous a dit : « Il faut passer en coaxial. » Nous sommes passés en coaxial. A ce moment-là, Com'Dev s'est retiré et France Télécom a dit : « Je prends la fibre optique, mais je laisse tomber le coaxial. » C'est Kafka !

Résultat ? Aucune de ces villes n'est câblée.

On a alors fait un appel d'offres. On a rendu des visites à France Télécom, à TDF, à EDF, à la Lyonnaise, à la CGE... Un seul candidat a répondu : *Time Warner* ! J'ai dit non. Mon collègue Brard a répondu autrement : je respecte sa position. Moi, en la matière, je me montre intransigeant. Mais considérez un peu la situation dans laquelle se trouve une ville de banlieue, de cette banlieue dont on prétend se préoccuper ! Quand elle lance un appel d'offres, aucune entreprise publique ou privée nationale ne se manifeste ; et c'est un opérateur américain qui répond !

Il faut savoir si on est décidé, aujourd'hui, à assumer ce que j'appelle une responsabilité publique, sociale et nationale, aussi bien avec France Télécom renoué – l'expérience que j'ai vécue prouve que c'est une nécessité – qu'avec des opérateurs privés. En tout cas, le meilleur moyen de susciter la responsabilité de ces opérateurs n'est certainement pas de commencer par leur donner la monnaie qu'ils réclament sans contrepartie ! (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud, pour présenter l'amendement n° 49.

Mme Danièle Pourtaud. Il s'agit d'un amendement de repli.

Si la Haute Assemblée n'a pas la sagesse d'entrer dans notre logique de système mixte et de conventionnement des services des projets expérimentaux sur la base des dispositions applicables aux services distribués par câble, nous formulons au moins deux souhaits.

Premièrement, nous demandons que les services soient conventionnés un par un et non globalement afin que l'on puisse s'assurer du respect effectif des obligations prévues par la loi. En effet, il serait trop facile de conventionner globalement plusieurs chaînes, dont les quatre cinquièmes, par exemple, diffuseraient n'importe quoi, n'importe quand, laissant le soin à la dernière de satisfaire aux obligations de quotas et de production.

Deuxièmement, nous souhaitons qu'il soit clairement précisé que les conventions doivent porter sur les obligations prévues à l'article 27 de la loi de 1986, à l'alinéa 2 pour les quotas et la grille horaire, et à l'alinéa 3 pour la contribution à la production cinématographique et audiovisuelle et l'indépendance des fonctions de diffusion et de production.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 36, sur les amendements identiques n°s 37 et 57, ainsi que sur les amendements n°s 38 et 39.

L'amendement n° 17 répond à une préoccupation législative qui est satisfaite par le texte actuel. Je demande donc à notre collègue M. Cluzel de bien vouloir le retirer.

L'amendement n° 7 rectifié *ter* pose de manière pertinente le problème de la gamme des fréquences disponibles, mais la disposition proposée apparaît quelque peu excessive. Je souhaiterais donc, avant de me prononcer, entendre l'avis du Gouvernement.

La commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 40, 41, 42, 43 et un avis favorable sur l'amendement n° 18.

En ce qui concerne les amendements identiques n°s 19 et 44, je dirai que, dans le texte, le responsable est non pas celui qui utilise la fréquence, mais l'éditeur de services. En adoptant ces amendements, on introduirait un double régime de responsabilité. Or, avec les techniques numériques, on peut proposer plusieurs services sur une même fréquence. Il est donc préférable de conserver le dispositif en l'état. Par conséquent, je demande aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer.

Enfin, la commission est défavorable aux amendements n°s 45, 46, 47, 48, 58 et 49.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces différents amendements ?

M. François Fillon, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 36, qui vide le texte de son sens, comme d'ailleurs un certain nombre d'autres amendements déposés par le groupe socialiste.

Il est également défavorable aux amendements identiques n°s 37 et 57. En effet, il est clair que l'appel d'offres est contraire au principe de l'appel à propositions. A la suite de cet appel à propositions, des projets ont été labellisés. Le Gouvernement veut donner une prime aux porteurs de projets innovants, et c'est bien le CSA qui délivrera les autorisations à titre expérimental, donc dans le respect du pluralisme dont il est garant.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 38, qui est contraire aux discours tenus par ailleurs sur l'aménagement du territoire. En fait, l'un des échecs du plan câble réside dans les obligations qui étaient prévues s'agissant du secteur rural. Le MMDS, en réalité, c'est le câble pour le secteur rural, en attendant l'époque où l'on pourra équiper l'ensemble de notre pays en fibres optiques.

Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 39, mais il est favorable à l'amendement n° 4.

Il est défavorable à l'amendement n° 17. En effet, l'objet de l'article 3 est bien, comme vous le souhaitez, monsieur Cluzel, de permettre l'utilisation du MMDS comme technique de diffusion audiovisuelle alors que, aujourd'hui, en application de la loi de 1986, il ne peut être utilisé que comme technique de transmission interne à un réseau câblé. Il faut donc créer un cadre juridique qui n'existe pas pour disposer d'un régime légal du MMDS comme outil de diffusion. C'est ce que fait le projet de loi, sans avoir besoin de déroger à l'article 34. Nous allons au-delà en fondant un régime nouveau s'appuyant sur le mode hertzien, puisque le MMDS utilise des fréquences. Sur le fond, le texte du Gouvernement satisfait votre objectif, monsieur le sénateur, et l'amendement serait source de confusion.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 7 rectifié *ter*, car l'objet de la loi concernant le MMDS est d'utiliser cette technique pour de la véritable radio-diffusion. Il faut être cohérent avec cette logique. Sans déterminer les fréquences utilisées, il faut déterminer qu'il s'agit de fréquences dédiées à des services de radio-diffusion.

Il est nécessaire d'apporter cette précision car, dans l'avis qu'il a rendu au Gouvernement, le CSA, qui se félicite du développement du MMDS pour la diffusion, prévoyait la possibilité d'utiliser des fréquences dédiées non pas à la diffusion mais à la transmission audiovisuelle, ce qui est contraire à une bonne gestion des fréquences.

Je voudrais vous rassurer sur ce point, messieurs les sénateurs. Si le Gouvernement a proposé ce projet de loi pour expérimenter le MMDS, c'est qu'il compte affecter à ce mode de radiodiffusion des bandes de fréquences susceptibles de permettre son développement dans des conditions économiques acceptables. J'ai mis en place, vous le savez, un groupe de travail qui doit faire des propositions sur la gestion des fréquences. Par ailleurs, dans le texte relatif à la réglementation en matière de télécommunications, j'ai proposé que soit incluse la création d'une agence des fréquences, qui permettrait de gérer au mieux cette ressource rare.

Le Gouvernement est également défavorable aux amendements n°s 40, 41, 42 et 43.

En revanche, il est favorable à l'amendement n° 18.

Quant aux amendements n°s 19 et 44, ils traitent de points très importants ; M. Cluzel les a évoqués dans son intervention liminaire. Il a lui-même, d'une certaine manière, apporté la réponse à son interrogation. L'équation classique – une fréquence égale un service égale un responsable – est remise en cause par le numérique et elle devient aujourd'hui : une fréquence égale un opérateur égale *n* service égale *n* responsables éditoriaux.

Vous avez dit vous-même que la régulation du contenu des services l'emportera sur celle des supports. C'est pourquoi il faut désigner un responsable éditorial et un seul pour éviter des confusions inutiles et dangereuses. Telle est la raison pour laquelle le texte propose de désigner celui du service.

Lors de l'examen du texte, le Conseil d'Etat a jugé en séance plénière qu'il fallait clairement désigner le responsable éditorial car il s'agissait de matières pénales. Il existe donc un risque juridique. Aussi, madame le sénateur, monsieur le sénateur, je vous demande de retirer ces amendements.

Le Gouvernement est défavorable aux amendements n° 45, 46, 47 et 48.

A propos de l'amendement n° 58, auquel le Gouvernement est également défavorable, je dirai à M. Ralite que l'exemple de Montreuil montre que la concurrence a parfois du bon !

M. Jack Ralite. Je trouve cet exemple plutôt douloureux !

M. François Fillon, ministre délégué. Enfin, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 49. Le respect des règles des quotas a bien été prévu. Simplement, ces règles sont, parce que c'est la nature même de ces nouveaux services, mutualisées pour l'ensemble du service proposé.

M. le président. Monsieur Cluzel, les amendements n° 17 et 19 sont-ils maintenus ?

M. Jean Cluzel. Je les retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 17 et 19 sont retirés.

Monsieur Millaud, l'amendement n° 7 rectifié *ter* est-il maintenu ?

M. Daniel Millaud. Ne pouvant recueillir l'avis de tous les cosignataires, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Dans ces conditions, quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Madame Pourtaud, l'amendement n° 44 est-il maintenu ?

Mme Danièle Pourtaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix les amendements identiques n° 37 et 57, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié *ter*, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 42, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 43, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 49, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, il nous reste une petite vingtaine d'amendements à examiner. Aussi, je me permets de vous demander de faire preuve de concision afin que nous puissions achever l'examen de ce projet de loi cette nuit, mais à une heure raisonnable. Nous ne devons pas oublier qu'il faudra en tout état de cause prévoir neuf heures d'interruption avant la séance de demain matin.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Afin de tenter de faciliter votre tâche, monsieur le président, j'indique d'ores et déjà que je retire les amendements n° 22 à 28, qui étaient en fait un appel que je lançais au Gouvernement. Compte tenu des réponses apportées tout à l'heure par M. le ministre, je suis persuadé que cet appel sera entendu.

Je ferai parvenir à MM. Fillon et Douste-Blazy le texte de ces amendements.

M. le président. Les amendements n° 22 à 28 sont retirés.

Article 3 bis

M. le président. « Art. 3 bis. – Lorsqu'un ensemble de services constitué de services de radiodiffusion sonore ou de télévision consistant en la reprise, totale ou partielle et non simultanée, par multiplexage, sur un réseau câblé ou par satellite, d'éléments de programmes d'un service public ou privé de communication audiovisuelle diffusé par voies hertziennes terrestres ou filaires, ou de la chaîne culturelle européenne issue du traité signé le 2 octobre 1990 est mis simultanément à disposition du public par des technologies numériques, les obligations prévues au 5° de l'article 33 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, lorsqu'elles sont formulées en termes de pourcentage du temps de diffusion, et celles prévues au 2° de l'article 70 de la loi précitée peuvent être définies globalement pour tout ou partie des services distribués selon des modalités précisées dans les conventions prévues à l'article 34-1 de la loi précitée. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 59, MM. Ralite et Renar, et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 5 rectifié bis, M. Rausch, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit l'article 3 bis :

« En application de l'article premier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut conclure des conventions selon les modalités prévues à l'article 34-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, en vue de la diffusion par des technologies numériques sur un réseau câblé ou par satellite d'un ensemble de services de radiodiffusion sonore ou de télévision, si lesdits services sont mis simultanément à disposition du public et constitués de la reprise d'éléments de programmes provenant, soit d'un service public ou privé de communication audiovisuelle diffusé par voie hertzienne terrestre ou filaire, soit de la chaîne culturelle européenne issue du traité signé le 2 octobre 1990. Dans ce cas, les obligations prévues au 5° de l'article 33 de la loi précitée, lorsqu'elles sont formulées en termes de pourcentage du temps de diffusion, et celles prévues au 2° de l'article 70 de la même loi peuvent être définies globalement pour tout ou partie des services distribués. »

Par amendement n° 20, MM. Cluzel, Arzel, Diligent, Grignon, Hérisson et Millaud proposent, dans la première phrase de l'article 3 bis, de supprimer les mots : « , par multiplexage, ».

Par amendement n° 50, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans l'article 3 bis, de remplacer les mots : « peuvent être définies globalement pour tout ou partie des services distribués »

nies globalement pour tout ou partie des services distribués » par les mots : « sont définies individuellement pour chaque service distribué. »

La parole est à M. Renar pour défendre l'amendement n° 59.

M. Ivan Renar. Dans un paysage audiovisuel européen dominé à plus de 70 p. 100 par le cinéma américain, la politique des quotas ne perd rien de son actualité.

Non, cette politique n'est pas une entrave à la liberté ; elle permet, au contraire, de maintenir et de construire un espace ouvert, un échange d'interactions et de confrontations propices à la création culturelle.

La défense des quotas, leur existence même, est une longue bataille que vient de conforter le vote du Parlement européen dans le cadre de la directive « télévision sans frontières ».

Semblable à notre précédent amendement, celui que nous vous proposons vise à assurer que les bouquets de programmes audiovisuels transmis par réseaux câblés ou par voies satellitaires ne dérogeront pas aux règles des quotas telles qu'elles découlent de l'application de l'article 33 de la loi du 30 septembre 1986 et de l'article 70 de cette même loi, qui fixe un certain nombre de prescriptions en matière de quotas cinématographiques.

Tel est l'objet de notre amendement, que je vous demande, mes chers collègues, d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 5 rectifié bis.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Cet amendement de nature rédactionnelle tend à faire disparaître certaines tournures redondantes ou des termes de « jargon », tels que le terme « multiplexage », et d'en confirmer l'articulation logique avec les dispositions de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour défendre l'amendement n° 20.

M. Jean Cluzel. On entend traditionnellement le terme « multiplexage » comme l'assemblage de plusieurs signaux en un seul, appelé signal composite ou multiplex, pour en faciliter la transmission.

Le multiplexage est un procédé réversible. Il est conçu de telle façon que les signaux composants peuvent être de nouveau séparés lors de la réception du signal composite.

L'article 3 bis emploie le terme « multiplexage » en faisant référence à la diffusion décalée dans le temps d'un même programme ou à celle d'un programme alternatif.

Afin de lever toute ambiguïté, cet amendement vise à supprimer, dans l'article 3 bis, la référence, au demeurant superflue, au « multiplexage ».

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud, pour défendre l'amendement n° 50.

Mme Danièle Pourtaud. Notre amendement procède du même souci que celui qui nous a animés tout à l'heure à l'article 3.

Il vise à soumettre un par un les services audiovisuels par multiplexage aux obligations de régime de diffusion et de grille horaire, que ces services émanent d'un réseau câblé ou qu'ils fassent partie d'un bouquet hertzien.

Quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, c'est service par service et non globalement pour l'ensemble de ceux-ci que doit être appréhendé le respect des obligations légales et réglementaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 59, 20 et 50 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 59.

Quant à l'amendement n° 20, il me semble satisfait par l'amendement n° 5 rectifié *bis* de la commission. Aussi, je demande à M. Cluzel de bien vouloir le retirer.

Enfin, la commission est défavorable à l'amendement n° 50.

M. le président. Monsieur Cluzel, l'amendement n° 20 est-il maintenu ?

M. Jean Cluzel. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 59, 5 rectifié *bis* et 50 ?

M. François Fillon, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 59. En effet, il estime que l'article 3 *bis* est utile et permet de résoudre le problème que pose un service innovant, à savoir celui de la multidiffusion horizontale d'un même programme sur plusieurs canaux.

Il est, par ailleurs, favorable à l'amendement n° 5 rectifié *bis* et défavorable à l'amendement n° 50.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 *bis* est ainsi rédigé et l'amendement n° 50 devient sans objet.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - En application de l'article 1^{er}, les conventions prévues aux articles 28 et 34-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée peuvent prévoir, selon les formes et conditions visées à ces articles, et pour tenir compte de la nature particulière des services, des adaptations aux règles prévues aux 2° et 3° de l'article 27, aux 3° et 5° de l'article 33 et à l'article 70 de ladite loi, pour les services de communication audiovisuelle, autres que les services de téléachat, permettant la transmission de programmes à la demande, le cas échéant contre rémunération. »

« Aucun message publicitaire ne peut interrompre les programmes transmis à la demande. »

« Le délai à l'issue duquel les services définis au premier alinéa peuvent diffuser une œuvre cinématographique de longue durée après sa première exploitation en salle est identique à celui applicable aux vidéocassettes. »

« Les conventions visées au premier alinéa doivent prévoir une contribution au développement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne et d'expression originale française ainsi que les dépenses consacrées à l'acquisition de droits d'œuvres cinématographiques. »

Par amendement n° 6, M. Rausch, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit cet article :

« En application de l'article premier, les conventions prévues aux articles 28 et 34-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée peuvent pré-

voir, selon les formes et conditions visées à ces articles, et pour tenir compte de la nature particulière des services, des adaptations aux règles prévues aux 2° et 3° de l'article 27, aux 3° et 5° de l'article 33 et à l'article 70 de ladite loi, pour les services de communication audiovisuelle, autres que les services de téléachat, permettant la transmission de programmes à la demande, le cas échéant contre rémunération. »

« Les conventions visées au premier alinéa doivent prévoir une contribution au développement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne et d'expression originale française, ainsi que les dépenses minimales consacrées à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française. »

« Le délai à l'issue duquel les services visés au premier alinéa peuvent diffuser une œuvre cinématographique de longue durée après sa première exploitation en salle est identique à celui applicable aux vidéocassettes. »

« Aucun message publicitaire ne peut interrompre les programmes transmis à la demande. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 62, présenté par M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 6 :

« Les conventions mentionnées à l'alinéa premier prévoient, pour tout service qui transmet à la demande des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, les proportions des œuvres européennes et d'expression originale française devant figurer dans le catalogue de programmes mis à la disposition du public, ainsi que la contribution du service au développement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne et d'expression originale française et les dépenses minimales consacrées à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française. »

Le sous-amendement n° 60, déposé par MM. Ralite et Renar, et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, vise, après le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 6 pour l'article 4, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« L'article 21-3° du décret n° 92-882 du 1^{er} septembre 1992 s'applique aux conventions visées par le premier alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Par cet amendement, nous proposons une nouvelle rédaction de l'article 4 afin d'en faciliter la lecture et d'harmoniser le dispositif avec celui de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter le sous-amendement n° 62.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. Ce sous-amendement a pour objet d'introduire dans le stock disponible les quotas d'œuvres européennes et d'expression originale française mises à la disposition du public, conformément aux règles générales, de façon à faciliter le développement d'une industrie française et européenne de création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour présenter le sous-amendement n° 60.

M. Ivan Renar. Il nous semble impératif de prévoir, dans ce projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information, un garde-fou quant à la chronologie des médias et à la grille horaire de programmation des longs métrages, c'est-à-dire des règles relatives à la grille de diffusion des films pour les services permettant la transmission d'œuvres cinématographiques à la demande.

A la suite de l'intervention du bureau de liaison des industries cinématographiques, l'Assemblée nationale a adopté, à l'article 4 du projet de loi, un amendement qui tend à harmoniser le régime du délai à l'issue duquel un service audiovisuel à la demande peut diffuser un film après sa première exploitation en salle avec celui qui est applicable aux vidéocassettes. Cette mesure n'est pas suffisante.

Notre sous-amendement va donc plus loin et permet d'éviter que les opérateurs de services de télévision ne concurrencent les salles de cinéma, aux jours et aux horaires les plus favorables à la fréquentation cinématographique, à savoir essentiellement en fin de semaine.

On sait que, pour les salles, le samedi représente en moyenne plus de 25 p. 100 de la fréquentation hebdomadaire et le dimanche 16 p. 100. Nombre de collectivités locales ont investi dans des salles de cinéma - elles sont plus de 1 000 -, ferments d'une politique culturelle de proximité. Celles-ci sont directement menacées par les expérimentations, notamment par voie satellitaire. Notre sous-amendement tend donc à les protéger.

La France fait partie des grandes nations cinématographiques. Qu'advient-il si elle est dépourvue d'un régime assurant une fréquentation minimale des salles ? La grille horaire de diffusion des longs métrages doit rester conforme aux dispositions prévues par l'article 21-3° du décret n° 92-882 du 1^{er} septembre 1992, à savoir qu'aucun film de cinéma ne peut être diffusé le vendredi de 18 heures à 21 heures, le samedi de 15 heures à 23 heures et, enfin, le dimanche et les jours fériés de 13 heures à 18 heures.

Oui, la maîtrise de la distribution reste essentielle. C'est pourquoi, par notre amendement, nous proposons de la garantir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 62 et 60 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission est favorable au sous-amendement n° 62 et défavorable au sous-amendement n° 60.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6 ainsi que sur les sous-amendements n°s 62 et 60 ?

M. François Fillon, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 6 ainsi qu'au sous-amendement n° 62.

S'agissant du sous-amendement n° 60, il estime que le service de « vidéo à la demande » est concurrent de celui des vidéocassettes et que, de ce fait, tous deux doivent être soumis au même régime. Nous avons d'ailleurs prévu que les films ne pourraient pas être diffusés en vidéo moins d'un an après leur sortie. Voilà qui démontre le réel souci du Gouvernement de protéger l'industrie cinématographique. En revanche, il me semble complètement illusoire de vouloir interdire aux Français de regarder des vidéocassettes le vendredi ou le samedi soir. Il s'agit donc là d'un service identique et fonctionnant au fond de la même façon.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 62, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 60, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est ainsi rédigé.

Article additionnel avant l'article 5

M. le président. Par amendement n° 21, MM. Cluzel, Arzel, Diligent, Grignon, Hérissou et Millaud proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est consulté sur les projets de loi modifiant la présente loi, ou relatifs à la communication audiovisuelle, et sur la définition de la position de la France dans les négociations internationales ou communautaires relatives à la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. La loi du 30 septembre 1986, nous le savons, devra bientôt être profondément remaniée. Il serait donc anormal que le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne soit pas consulté sur la future loi. Tel est l'objet de cet amendement, qui, je l'espère, sera adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement, car elle ne trouve pas très raisonnable d'attribuer une telle compétence à une autorité dont les membres ne sont pas élus au suffrage universel. Elle préférerait plutôt la voir confier à des parlementaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Fillon, ministre délégué. Monsieur Cluzel, vous proposez de permettre au CSA d'être consulté sur l'ensemble des projets de loi et directives relatifs à la communication audiovisuelle. Vos préoccupations rejoignent celles du Gouvernement, qui entend associer étroitement le CSA à l'élaboration des textes dans ce secteur. Comme je le disais tout à l'heure, c'est d'ailleurs dans cet esprit que j'ai consulté le CSA sur le projet de loi que le Sénat examine aujourd'hui.

Je peux donc affirmer à M. Cluzel que le Gouvernement étudiera favorablement cette proposition dans le cadre d'une modification plus globale du droit commun de l'audiovisuel.

Je souhaite donc, monsieur le sénateur, que vous acceptiez de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Cluzel, l'amendement n° 21 est-il maintenu ?

M. Jean Cluzel. Mes excellents collègues de la commission ne m'en voudront pas de dire que je retiens non pas leur argumentation mais celle du Gouvernement pour retirer l'amendement n° 21.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Les autorisations et conventions prévues par la présente loi ne peuvent être délivrées et conclues que dans un délai de trois ans à compter de sa publication. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 51, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 52, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après les mots : « et conclues que », de rédiger comme suit la fin de cet article : « dans un délai de six mois à compter de sa promulgation. »

La parole est à M. Sérusclat, pour défendre l'amendement n° 51.

M. Franck Sérusclat. Cet amendement vise à supprimer l'article 5, qui ouvre un délai déraisonnable pour les expérimentations en matière de télécommunication et d'audiovisuel. Ce délai de trois ans, ajouté à la durée de cinq ans des expérimentations, nous mène à l'an 2004 pour la fin de celles-ci. Cette date est déraisonnable au regard de notre calendrier législatif, des échéances européennes et des situations dérogatoires exemptes d'obligations fondamentales.

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud, pour défendre l'amendement n° 52.

Mme Danièle Pourtaud. Il s'agit d'un amendement de repli visant à ce que les autorisations ne puissent être délivrées que durant les six mois suivant la promulgation de la loi. En effet, nous considérons qu'il convient d'éviter à trop grande échelle et pendant trop longtemps la coexistence du droit commun et de règles dérogatoires peu contraignantes, qui risqueraient d'entraîner la pérennisation des situations provisoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 51 et 52 ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 51 et 52 ?

M. François Fillon, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements, et notamment à la disposition visant à demander au Parlement de légiférer pour six mois. A l'évidence, ce n'est pas raisonnable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 5

M. le président. Par amendement n° 53, Mme Pourtaud, M. Delfau, Mme Durrieu, MM. Saunier et Sérusclat, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un rapport annuel sur l'application de la loi est déposé sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat.

« Ce rapport est élaboré par un comité comprenant :

« – un représentant du ministre chargé des télécommunications et des technologies de l'information ;

« – un représentant du ministre chargé de la communication ;

« – un représentant de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications ;

« – un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

« – un représentant des collectivités territoriales faisant l'objet d'expérimentations ;

« – un représentant des utilisateurs ;

« – un député ;

« – un sénateur.

« Le rapport formule une évaluation au regard des principes définis à l'article premier et porte plus précisément sur :

« – le contenu des services proposés par les expérimentations ;

« – la prise en compte de missions d'intérêt général par les projets et leur pertinence au regard de la cohésion sociale, de l'aménagement du territoire ;

« – la coordination entre les différentes parties aux projets ;

« – la pénétration effective des services proposés auprès des utilisateurs ;

« – le coût des projets. »

La parole est à Mme Pourtaud.

Mme Danièle Pourtaud. M. le ministre a annoncé la création d'un observatoire d'évaluation des expérimentations. On ne connaît ni son rôle exact, ni sa composition, ni ses missions, encore moins la date à laquelle il sera opérationnel.

Nous proposons donc au Sénat la création d'un comité chargé de l'évaluation des expérimentations. J'ai déjà fait part à plusieurs reprises de nos craintes quant aux conditions dans lesquelles il sera procédé à leur évaluation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Fillon, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, qui met en place un dispositif extraordinairement compliqué, avec un rapport annuel.

En revanche, je voudrais rappeler ici l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée nationale de mettre en place un observatoire d'évaluation des expérimentations, qui associera le Parlement et qui permettra de suivre les expérimentations tout au long de leur déroulement. Cette formule me paraît plus satisfaisante.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 8 rectifié *bis*, MM. Cabanel, Berchet, Bimbenet, Collard, Demilly, François-Poncet, Giacobbi, Paul Girod, Jeambrun, Joly, Lacour, Lesein, Mouly, Othily, Soucayet, Vallet et Vigouroux proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« La présente loi est applicable dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis-et-Futuna et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

Par amendement n° 16 rectifié, M. Millaud propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'exception, pour la Polynésie française, des dispositions relatives aux communications téléphoniques et télécommunications qui sont de sa compétence, la présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer de la République.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis des assemblées territoriales concernées fixera les modalités d'application de la présente loi. »

L'amendement n° 8 rectifié *bis* est-il soutenu ?...

La parole est à M. Millaud, pour défendre l'amendement n° 16 rectifié.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, je souhaite modifier l'amendement n° 16 rectifié afin d'ajouter, à la fin du premier alinéa, les mots : « et dans la collectivité territoriale de Mayotte » et, ce faisant, de tenir compte, en quelque sorte, de l'amendement n° 8 rectifié *bis*, qui n'a pas été défendu.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 16 rectifié *bis*, présenté par M. Millaud, et tendant, après l'article 5, à ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'exception, pour la Polynésie française, des dispositions relatives aux communications téléphoniques et télécommunications qui sont de sa compétence, la présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer de la République et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis des assemblées territoriales concernées fixera les modalités d'application de la présente loi. »

Veuillez poursuivre, monsieur Millaud.

M. Daniel Millaud. L'amendement n° 16 rectifié *bis* est beaucoup plus large que ne l'était l'amendement n° 8 rectifié, car, évoquant les territoires d'outre-mer de la République, il inclut les terres australes, qui peuvent constituer un atout pour le développement de ces technologies ; en effet, il n'y a pas que des pingouins qui y habitent ! (*Sourires.*)

Le second alinéa de l'amendement n° 16 rectifié *bis* vise à ce qu'un décret en Conseil d'Etat, pris après avis des différentes assemblées territoriales concernées, fixe les modalités d'application de la présente loi.

En effet – c'est d'ailleurs une règle générale – la géographie physique, comme la géographie politique, est différente d'un territoire à l'autre. On trouve, en Polynésie française, des compétences que l'on ne rencontre pas à Mayotte ou à Wallis-et-Futuna. Le décret pourra donc s'adapter à cette situation.

Je pense, mes chers collègues, qu'il s'agit d'un oubli malheureux de la part du Gouvernement. Je compte sur chacune et sur chacun d'entre vous pour le réparer. D'avance, je vous en remercie, car, à ma connaissance, les territoires d'outre-mer sont français !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. On peut se demander s'il est opportun d'étendre sans consultation préalable le texte à tous les territoires d'outre-mer pour régler une difficulté qui se pose en Polynésie française. Je souhaiterais à ce sujet connaître l'avis du Gouvernement.

Par ailleurs, monsieur le président, j'indique d'ores-et-déjà que je reprends, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, l'amendement n° 28, qui a été retiré par M. Cluzel et sur lequel la commission avait émis un avis favorable.

M. le président. Il s'agira donc de l'amendement n° 64.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16 rectifié *bis* ?

M. François Fillon, ministre délégué. Monsieur Millaud, il ne s'agit pas d'un oubli de la part du Gouvernement. Ce dernier ne peut pas être favorable à cet amendement, et je voudrais essayer de vous convaincre du bien-fondé des raisons qui sont les siennes.

Nous savons bien que, s'agissant des questions audiovisuelles, il existe des débats locaux très vifs, voire des contentieux, sur lesquels je m'interdis de prendre position.

Sur ces sujets, le Gouvernement n'entend pas étendre un texte, dont l'objectif est d'apprécier l'impact des expérimentations sur l'organisation sociale et le mode de vie, sans une consultation préalable des institutions politiques locales. C'est en effet une politique constante du Gouvernement de ne pas légiférer sur les territoires d'outre-mer sans avoir recueilli au préalable l'avis des populations concernées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

En outre, la procédure proposée est contraire à celle qui est habituellement suivie par le Gouvernement, à savoir l'extension par voie législative du champ d'application des lois aux territoires d'outre-mer, après consultation des assemblées territoriales. Il est encore moins envisageable d'adopter des dispositions spécifiques par voie réglementaire.

En conclusion, monsieur le sénateur, je m'engage, au nom du Gouvernement, à consulter les assemblées territoriales sans délai et à étendre aux territoires d'outre-mer, en fonction de leur avis, le champ d'application des articles utiles à l'occasion de la discussion d'un prochain projet de loi portant diverses dispositions relatives aux territoires d'outre-mer. Vous savez d'ailleurs qu'un tel texte est en cours de discussion.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Ne m'en voulez pas, monsieur le ministre, si je vous dis tout de suite que vous ne connaissez sans doute pas l'outre-mer en général, et les territoires d'outre-mer en particulier.

Tout d'abord, le Conseil constitutionnel autorise – c'est d'ailleurs systématique – des extensions du champ d'application d'une loi par voie d'amendement parlementaire.

Ensuite, ce ne serait pas la première fois que l'on préciserait que les modalités d'application d'une loi seront fixées par décret. La plupart du temps, on prévoit également que ce décret sera soumis à l'avis des assemblées

territoriales ; à cet égard, cela me semble beaucoup plus normal, car les modalités d'application peuvent être différentes dans chacun des territoires.

Vous dites, monsieur le ministre, que, traditionnellement, le Gouvernement demande l'avis des assemblées territoriales. Je vais donc vous donner un exemple que j'ai vécu voilà quelques jours. Alors qu'un texte portant diverses dispositions concernant les territoires d'outre-mer était inscrit à l'ordre du jour, il en a été, comme par hasard, retiré. Or, un problème se posait, s'agissant de l'université française du Pacifique, le Conseil d'État ayant annulé un certain nombre de décisions.

Monsieur le ministre, je vous rends grâce : en octobre, le Gouvernement a consulté en urgence l'assemblée territoriale, ainsi que le gouvernement de notre territoire. Or, voilà quelques jours, il a inclus par voie d'amendement ce problème de l'université française du Pacifique aux modifications qu'il proposait.

Tout benoîtement – j'arrivais en effet de mon territoire – je m'inquiète auprès de la commission des lois pour savoir si elle disposait de l'avis de l'assemblée territoriale : « Ah ! non ! Il ne nous a pas été transmis », m'a-t-on répondu ! C'est donc moi-même qui ai donné à la commission les avis de l'assemblée territoriale et du gouvernement du territoire, assortis de quelques notes personnelles que j'estime pertinentes.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit !

Mes chers collègues, je vous en supplie, faisons preuve d'un peu d'honnêteté : le champ d'application de ce texte peut être étendu par voie législative. J'ai pris, de surcroît, la précaution de demander que le décret d'application soit pris après consultation des assemblées territoriales.

J'insiste beaucoup et, monsieur le ministre, je ne retire pas cet amendement.

M. François Fillon, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je ne connais peut-être pas les départements et les territoires d'outre-mer, en tout cas pas aussi bien que vous ; mais je sais que le Gouvernement n'entend pas imposer une législation aux territoires d'outre-mer – outre la Polynésie, vous le savez, deux autres territoires sont concernés – sans consulter les autorités locales.

Cette consultation sera organisée dans les meilleurs délais, je vous l'ai promis, et ce n'est qu'ensuite que le Gouvernement se proposera d'étendre ces dispositions, si toutefois les territoires d'outre-mer le souhaitent.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. En raison des explications données par M. le ministre, la commission émet un avis défavorable.

M. Daniel Millaud. Ah non !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 16 rectifié *bis*.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, je voudrais rappeler à M. le ministre ainsi qu'à mes collègues et à la commission que ce sont les législateurs qui font la loi.

Le Sénat, avec l'Assemblée nationale, est le législateur. C'est nous qui faisons la loi, pas le Gouvernement.

J'ai démontré que, bien souvent, le Gouvernement se moquait éperdument des consultations qu'il organisait. J'ai une certaine expérience en la matière ! Vous m'avez souvent entendu, mes chers collègues, protester à ce sujet.

Je représente ici un territoire d'outre-mer, je suis sénateur et je maintiens mon amendement, non seulement parce que j'en ai le droit, mais aussi parce que j'en ai le devoir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié *bis*, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

M. Daniel Millaud. Merci, mes chers collègues !

M. le président. Par amendement n° 64, M. Rausch, au nom de la commission des affaires économiques, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un rapport d'information sur l'évolution des projets expérimentaux réalisés en application de la présente loi est remis, par le Gouvernement, au Parlement dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est consulté sur l'évaluation des expérimentations relatives à la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Cet amendement a pour objet de formaliser une demande de la commission : le CSA devra être consulté sur l'évaluation des expériences qui seront menées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Fillon, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 64.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Afin de vous être agréable, monsieur le président, et pour faciliter votre tâche, j'avais retiré un certain nombre d'amendements, mais celui-ci n'aurait pas dû l'être.

Je remercie la commission de l'avoir repris, le Gouvernement de son avis favorable, et la Haute Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 64, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

12

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 19 février 1996, l'informant que :

– la proposition d'acte communautaire E 162 – « proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de protocoles additionnels à l'accord européen sur le commerce de produits textiles entre la Communauté économique européenne et la république tchèque d'une part et la Communauté économique européenne et la république slovaque d'autre part » – a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 18 septembre 1995 ;

– la proposition d'acte communautaire E 254 – « proposition de décision du Parlement européen et du Conseil n° 94-1015 (COD) adoptant un plan d'action 1995-1999 de lutte contre le cancer dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique. Communication de la Commission concernant la lutte contre le cancer dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique » – a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 9 février 1996 ;

– et la proposition d'acte communautaire E 293 – « communication de la Commission et proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, conformément au cadre de l'action dans le domaine de la santé publique » – a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 9 février 1996.

13

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. José Balareello attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des anciens expatriés titulaires d'une pension africaine, dont la retraite a été brutalement diminuée de moitié à la suite de la dévaluation de 50 p. 100 du franc CFA intervenue le 12 janvier 1994.

Alors que le franc CFA a garanti pendant près d'un demi-siècle une parité fixe et une convertibilité illimitée par rapport au franc français, dont il suivait les fluctuations, les retraités français pensionnés des caisses locales de sécurité sociale ont vu le revenu différé de leur travail gravement réduit du fait de cette dévaluation. Jusqu'à présent, seule une allocation exceptionnelle créée par une circulaire interministérielle du 4 octobre 1994 et devant coûter au budget de l'Etat 100 millions de francs avait été prévue. Malheureusement, du fait de son allocation réservée seulement aux plus démunis et basée sur les revenus globaux, et non sur le montant des retraites, cette allocation n'a été accordée qu'à 310 ayants droit, pour un

montant total de 1 830 000 francs, soit 1,83 p. 100 de la dépense prévue, laissant la plupart des retraités dans une situation d'attente qui s'éternise et qui, parfois, devient critique.

Face à cette situation pénalisant gravement des ressortissants français, il demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui faire connaître dans quels délais et par quelles mesures il compte revoir l'assiette de cette allocation et assurer sa reconduction, en sachant que 98,17 p. 100 de la ligne budgétaire prévue à cet effet n'ont pas été utilisés, et s'il est disposé à ce qu'un organisme français reprenne dans les meilleurs délais la gestion de ces retraites. (N° 7.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

14

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 231, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 232, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

15

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement du Conseil CE portant suspension totale ou partielle des droits de douane applicables à certains produits relevant des chapitres 1^{er} à 24 et du chapitre 27 de la nomenclature combinée, originaires de Malte et de la Turquie (1995).

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 585 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– proposition de règlement CE, EURATOM, du Conseil relatif aux contrôles et vérifications sur place de la Commission aux fins de la constatation des fraudes et irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 586 et distribuée.

16

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. André Boyer un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 219, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 233 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Habert un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 220, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 234 et distribué.

J'ai reçu de M. Hubert Durand-Chastel un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives) (n° 218, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 235 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Gaud un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao (ensemble trois annexes) (n° 221, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 236 et distribué.

J'ai reçu de M. Serge Vinçon un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes (n° 222, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 237 et distribué.

17

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 21 février 1996.

A dix heures quinze :

1. Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'Union économique et monétaire.

Aucune inscription de parole dans ce débat n'est plus recevable.

A quinze heures trente :

2. Discussion du projet de loi organique (n° 198, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Rapport (n° 214, 1995-1996) de M. Lucien Lanier, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Scrutin public ordinaire de droit sur l'ensemble.

Aucun amendement à ce projet de loi organique n'est plus recevable.

3. Discussion du projet de loi (n° 199, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, complétant le statut de la Polynésie française.

Rapport (n° 214, 1995-1996) de M. Lucien Lanier, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

Aucune inscription de parole dans la discussion générale commune n'est plus recevable.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale et pour le dépôt d'amendements

1° Projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins (n° 264, 1994-1995).

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 4 mars 1996, à dix-sept heures.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 206, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 5 mars 1996, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 5 mars 1996, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole... ?

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 21 février 1996, à une heure cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

*établi par le Sénat dans sa séance du 20 février 1996
à la suite des conclusions de la conférence des présidents*

Mercredi 21 février 1996 :

A neuf heures trente :

1° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'Union économique et monétaire.

(La conférence des présidents a fixé à :

- dix minutes les temps réservés au président de la commission des finances et au président de la délégation pour l'Union européenne ;
- quinze minutes le temps attribué à chaque groupe ;
- cinq minutes le temps attribué à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix heures, le mardi 20 février 1996.)

A quinze heures trente :

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut d'autonomie de la Polynésie française (n° 198, 1995-1996) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant le statut de la Polynésie française (n° 199, 1995-1996) ;

(Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents a :

- fixé au mardi 20 février 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements ;
- décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;
- fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 20 février 1996.)

Jeudi 22 février 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 5 mars 1996, à neuf heures trente :

1° Dix-sept questions orales sans débat :

- n° 266 de M. René Marquès à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Incidence de l'augmentation du forfait hospitalier sur les budgets départementaux d'aide sociale) ;
- n° 267 de M. Marcel Lesbros à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre (Allocation de préparation à la retraite pour les anciens combattants d'Afrique du Nord) ;
- n° 276 de M. Fernand Tardy à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Encadrement des élèves de l'enseignement du premier degré dans le département des Alpes-de-Haute-Provence) ;
- n° 279 de M. Jean Huchon à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Avenir de la production de veau de boucherie en France) ;
- n° 280 de Mme Nicole Borvo, transmise à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications (Dialogue social à Electricité de France) ;
- n° 281 de M. Alain Joyandet à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Construction d'un demi-échangeur sur la déviation de Pusey-Charmoille [Haute-Saône]) ;
- n° 283 de Mme Nicole Borvo à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur (Avenir de la Banque française du commerce extérieur) ;

- n° 285 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Problèmes posés aux petites et moyennes sociétés européennes par la directive européenne concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- n° 286 de M. Jean-Pierre Demerliat à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Carte scolaire dans le département de la Haute-Vienne) ;
- n° 289 de M. René Rouquet à Mme le ministre de l'environnement (Projet d'implantation d'une usine d'incinération des déchets à Vitry-sur-Seine) ;
- n° 291 de Mme Nicole Borvo à M. le ministre délégué au logement (Avenir du Crédit foncier) ;
- n° 292 de M. Fernand Demilly à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (Régime d'aide à l'immobilier industriel hors zone de prime à l'aménagement du territoire [P.A.T.]) ;
- n° 295 de M. Michel Doublet à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Orientation de l'exploitation des marais) ;
- n° 297 de M. Christian Bonnet à M. le ministre délégué au budget (Fiscalité applicable aux clubs de voile) ;
- n° 298 de M. Nicolas About à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Respect de l'intégrité des personnels d'un centre médico-psychologique) ;
- n° 299 de M. François Autain à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Projet de construction du siège administratif de la caisse d'allocations familiales de la Loire-Atlantique) ;
- n° 300 de M. François Autain à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications (Implantation d'une centrale nucléaire au Carnet [Loire-Atlantique]).

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins (n° 264, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 4 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A seize heures :

3° Eloge funèbre de M. Jean-Paul Chambriard.

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

Mercredi 6 mars 1996, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 206, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 5 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 5 mars 1996.)

Jeudi 7 mars 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité.

2^e Suite du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage.

Mardi 12 mars 1996, à neuf heures trente et à seize heures :

Ordre du jour établi en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution

1^o Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant le financement des associations concourant à l'action humanitaire en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la lutte contre l'exclusion (n° 179, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 11 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

2^o Proposition de loi de MM. Haenel, Eckenspieller, Lorrain, Hoeffel, Richert, Ostermann et Grignon tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 144, 1995-1996).

Mercredi 13 mars 1996, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi de modernisation des activités financières (n° 157, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 12 mars 1996, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Judi 14 mars 1996 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite du projet de loi de modernisation des activités financières.

A quinze heures :

2^o Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance, avant onze heures.)

3^o Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la préparation et les perspectives de la conférence intergouvernementale.

(La conférence des présidents a fixé à :

- dix minutes les temps réservés au président de la commission des affaires étrangères et au président de la délégation pour l'Union européenne ;

- quinze minutes le temps attribué à chaque groupe ;

- cinq minutes le temps attribué à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 13 mars 1996.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du mardi 5 mars 1996

N° 266. – M. René Marques appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'arrêté du 27 décembre 1995 qui fixe le nouveau tarif du forfait journalier hospitalier porté de 55 francs à 70 francs. Il lui rappelle que, dès l'automne dernier, l'association des présidents des conseils généraux se préoccupait de l'incidence financière de cette mesure pour les budgets départementaux d'aide sociale. Il lui indique que l'application de cette mesure entraînerait une dépense supplémentaire de 1 345 000 F pour le département des Pyrénées-Orientales. Il lui rappelle que, lors de la séance de questions d'actualité à l'Assemblée nationale, le 17 octobre dernier, il indiquait que cette disposition ne s'appliquerait pas aux personnes en difficulté, bénéficiaires du RMI, de l'aide sociale ou de l'aide médicale gratuite. L'arrêté du 27 décembre 1995 ne prévoyant aucune disposition particulière pour ces populations, il lui demande si un autre texte est actuellement en préparation ou si

le forfait, dans son nouveau montant, s'applique à toutes les populations, ce qui aurait pour conséquence d'alourdir encore les budgets départementaux sans compensation financière, au bénéfice du secteur santé relevant de la compétence de l'Etat.

N° 267. – M. Marcel Lesbros appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de l'allocation de préparation à la retraite pour les anciens combattants en Afrique du Nord. Il lui indique en effet que, malgré les mesures adoptées lors de la discussion budgétaire pour 1996, le problème demeurerait entier pour les anciens combattants d'AFN chômeurs de longue durée, pénalisés en matière de retraite complémentaire. Il lui indique que le Front uni ne souhaite pas le maintien de l'allocation de préparation à la retraite au-delà de l'âge auquel l'allocataire peut percevoir une retraite à taux plein car cela serait contraire au principe en vigueur pour toutes les préretraites, ainsi qu'au but poursuivi par la commission tripartite chargée d'évaluer le coût d'une retraite anticipée et non retardée. Il lui précise que les crédits inemployés permettent au Gouvernement de contribuer au financement de la validation des périodes de versement de l'APR pour la retraite complémentaire comme il le fait déjà pour la retraite du régime général, ce qui éviterait aux intéressés de subir l'abattement de 22 p. 100 que les fédérations d'anciens combattants ne sauraient accepter. En conséquence, il lui demande si le ministère des anciens combattants et victimes de guerre – le fonds de solidarité AFN relevant de son budget – envisage d'aligner l'APR sur les préretraites FNE au regard des retraites complémentaires.

N° 276. – M. Fernand Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'encadrement des élèves de l'enseignement du premier degré dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes. Les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes sont des départements de montagne à caractéristiques très proches. La situation de leurs structures d'enseignement du premier degré est absolument comparable comme en témoigne le tableau ci-dessous :

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes
Population	130 883	118 065
Nombre de communes.....	200	177
Effectif scolaire du 1 ^{er} degré.....	13 823	12 008
Communes sans écoles.....	80 (40 %)	65 (36,75 %)
Nombre de Z.E.P.	4	2
Nombre de classes uniques.....	53	57

Le nombre de postes d'enseignant attribué aux deux départements est respectivement de 740 pour les Alpes-de-Haute-Provence et de 693 pour les Hautes-Alpes. Le ratio effectif total sur nombre de postes est de 18,70 pour les Alpes-de-Haute-Provence et de 17,32 pour les Hautes-Alpes. Si on appliquait la ratio des Hautes-Alpes aux Alpes-de-Haute-Provence, on devrait avoir 799 postes, d'où un déficit comparé de 799 - 740 = 59 postes. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de réduire cette distorsion entre deux départements voisins et semblables, distorsion qui explique le mécontentement des maires et enseignants des Alpes-de-Haute-Provence.

N° 279. – M. Jean Huchon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les inquiétudes des éleveurs et des entreprises spécialisées dans la production de veau de boucherie. Il lui indique que cette production constitue l'essentiel des 2 000 000 de têtes produites annuellement en France, fournissant environ 250 000 tonnes de viande de veau. Il lui précise qu'en Europe la France est le premier producteur et consommateur, suivie de très loin par l'Italie et les Pays-Bas et qu'en outre la production de veau de boucherie est un secteur d'activité qui emploie 20 000 personnes. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement entend s'opposer aux projets européens relatifs aux normes de logement et aux méthodes d'alimentation du bétail, qui remettraient en cause cette production typiquement française, ainsi que les 20 000 emplois qu'elle représente.

N° 280. – Mme Nicole Borvo appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le fait que la direction d'EDF s'est lancée dans une politique de répression tous azimuts envers les salariés de l'entreprise, surtout lorsque ceux-ci sont syndiqués. En effet, des responsables parisiens de la CGT d'EDF ont été victimes de sanctions très sévères pour avoir interpellé la direction d'EDF sur l'ensemble de leurs revendications. Les salariés qui ont participé au puissant mouvement social de cet hiver sont en droit d'attendre d'autres réponses que le tout répressif à leur égard. N'y a-t-il pas d'autres solutions que les sanctions lourdes ? *(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.)*

N° 281. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réalisation d'un demi-échangeur sur la RN 19 dans le cadre des travaux de la déviation de Pusey-Charmoille, agglomération de Vesoul. Une telle construction permettrait, en effet, de desservir le Centre d'enfouissement technique de classe 1 situé à proximité de Vesoul tout en améliorant les conditions de sécurité de la desserte du site. Il lui rappelle que ce demi-diffuseur, avec la RD 118, faciliterait grandement les échanges avec la partie Ouest du district de Vesoul ; que le site proposé se prête bien à un tel aménagement ; qu'il a l'avantage de permettre l'accès au Centre d'enfouissement technique sans avoir à traverser les villages de Pusey et de Charmoille, ce qui constituerait une amélioration majeure des conditions de vie des riverains. Enfin, il ajoute que ce projet représente la solution la moins coûteuse et la plus rationnelle et que les autres solutions alternatives posent des grosses difficultés. En conséquence, il lui demande quelle décision il compte prendre concernant ce dossier et assurer ainsi aux habitants de Pusey et de Charmoille des conditions de vie et de sécurité acceptables.

N° 283. – Mme Nicole Borvo attire l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur le fait que la privatisation de la BFCE menace l'emploi dans le secteur bancaire français. Que compte faire l'Etat pour assurer la pérennité de la mission publique de la BFCE, préserver l'emploi et engager un véritable débat sur l'avenir de cette banque dans le système économique avec la représentation nationale, les salariés de la BFCE, les syndicats et les comités d'entreprise concernés ?

N° 285. – M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation que la directive 91/414/CEE impose aux sociétés européennes fabriquant et distribuant des produits phytosanitaires de réhomologuer au niveau européen toutes leurs autorisations de mise en vente nationale, l'objectif étant d'éviter de mettre sur le marché des produits dont les risques pour la santé, les eaux souterraines et l'environnement n'ont pas fait l'objet de recherches appropriées. Le travail de réenregistrement doit porter sur des substances déjà présentes sur le marché avant le 25 juillet 1993 et consiste à veiller à ce qu'elles répondent aux exigences actuelles pour la mise sur le marché en matière de données toxiques et écotoxiques. La Commission, soucieuse de mener à bien le travail de révision des anciennes substances actives, a clairement indiqué sa volonté de permettre la meilleure collaboration possible entre les autorités nationales et européennes chargées d'instruire les dossiers de demandes d'autorisation et les sociétés qui établissent ces demandes. Il souhaite attirer son attention sur les problèmes que ce dispositif, tout à fait louable dans son principe, pose aux PME concernées. D'abord, elles n'ont pas les moyens financiers de procéder aux études complémentaires demandées par la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne. Ensuite, elles ne disposent pas des données de base qui leur permettraient d'avoir accès à ce travail de révision. Les études que la directive leur demande de refaire sont en réalité détenues par des entreprises multinationales, américaines pour la plupart, ayant bénéficié pendant des années d'un monopole lié à la protection des brevets, mais qui ne souhaitent pas collaborer. Certains pays tels que la Hollande ou le Royaume-Uni proposent de se charger de réexaminer les produits, mais le coût de chaque examen est prohibitif. Comme il n'existe aucune disposition réglementant ou organisant le partage des études destinées à la réhomologation des produits génériques, la situation va être la suivante : d'un côté, une position de quasi-monopole d'accès au processus de révision tenue par deux ou trois firmes ; de l'autre, des petites ou moyennes sociétés européennes indépendantes des

grands groupes chimiques multinationaux et disposant, dans leur propre pays, de l'autorisation de mettre leurs produits génériques sur le marché mais qui n'auront pas les moyens de défendre leurs homologations nationales. Prenons le cas de l'entreprise Calliope, installée dans les Pyrénées-Atlantiques, à Noguères, où elle emploie environ 150 personnes à la fabrication de produits chimiques, essentiellement à base de substances actives génériques, destinés à la protection des cultures. Cette société, qui a déjà investi des sommes très importantes pour obtenir des autorisations nationales, a évalué à 25 millions de francs par an le coût de ces études complémentaires demandées par la directive. Chez Calliope, comme pour toute société ne disposant pas de données de base, le dispositif proposé par la directive est discriminatoire et pourrait provoquer un ralentissement de l'activité. Le processus de révision pourrait de plus augmenter le coût des produits et donc le prix des intrants pour l'agriculteur européen. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de réglementer la gestion des études en obligeant par exemple les multinationales à partager leurs informations, moyennant une compensation financière fixée par un arbitre, et les moyens que la France pourrait mettre en œuvre afin d'apporter des modifications au dispositif proposé et ainsi éviter à de nombreuses entreprises de perdre leurs autorisations de mise sur le marché.

N° 286. – M. Jean-Pierre Demerliat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que ne manqueront pas d'entraîner les suppressions de postes prévues pour la rentrée 1996 en Haute-Vienne. En effet, dix-neuf postes seront repris dans l'enseignement primaire et en maternelle et 179 heures d'enseignement seront supprimées dans les collèges, ce qui équivaut à dix postes. En ce qui concerne le personnel non enseignant, onze postes seront supprimés dans l'ensemble de l'académie. Ces mesures ne sont pas en rapport avec la diminution du nombre des élèves et conduisent à la détérioration de la qualité de l'accueil, à l'impossibilité de mettre en place un soutien efficace aux enfants en difficulté ainsi que le démarrage de l'enseignement des langues vivantes en CE 1. Les effectifs des classes vont bien évidemment, si ces mesures sont maintenues, dépasser le plus souvent les seuils de vingt-cinq élèves par classe dans le primaire et de trente élèves en maternelle. Ces mesures vont à l'encontre des objectifs affichés par le Gouvernement et plus particulièrement par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, aussi demande-t-il à ce dernier de rapporter ces mesures, et de mettre ainsi en accord ses intentions et ses actes.

N° 289. – M. René Rouquet appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'inquiétude que soulève à Alfortville et dans les communes environnantes le projet d'implantation d'une usine d'incinération des déchets à Vitry-sur-Seine. En effet, ce projet viendrait s'ajouter à deux autres sources de pollution déjà existantes : la centrale thermique de Vitry et l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry-sur-Seine. Un tel regroupement d'usines polluantes ne peut qu'entraîner des conséquences néfastes sur l'environnement alfortvillais, notamment sur une zone fortement urbanisée située à 200 mètres et incluant un futur lycée. Dans le cadre de la discussion du plan départemental d'élimination des déchets, le conseil général du Val-de-Marne a voté ce plan en posant comme condition l'abandon du projet de Vitry-sur-Seine. Par ailleurs, les effets de la pollution atmosphérique sur la santé de la population commencent à être mieux connus et le rapport récent du réseau national de santé publique fait état des conséquences concrètes et graves qu'elle entraînerait pour les Franciliens. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que l'avis de l'assemblée départementale soit respecté et que le projet de construction d'un incinérateur à Vitry-sur-Seine soit abandonné.

N° 291. – Mme Nicole Borvo attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le fait que l'abandon des prêts PAP et la mise en place du prêt à « taux zéro » met gravement en danger l'avenir du Crédit foncier et, par conséquent, les emplois. Ainsi, la réforme « Périssol » traduit concrètement le désengagement de l'Etat engagé depuis de nombreuses années par les gouvernements successifs. Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre en œuvre une politique de satisfaction des besoins en logement social en préservant le CFF comme auxiliaire des pouvoirs publics, maintenir la mission

de service public de celui-ci, ne pas livrer les fonds de l'Etat à la concurrence acharnée des banques privées, et maintenir les structures actuelles du Crédit foncier ainsi que tous les emplois ?

N° 292. - M. Fernand Demilly rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration que la Somme est un département qui cristallise aujourd'hui un ensemble de ruptures sociales et de tensions liées aux mutations économiques et au marché du travail, dont la principale illustration est un taux de chômage sensiblement supérieur à la moyenne nationale. Forte de ce constat, la Commission européenne a déclaré l'ensemble du département éligible aux fonds structurels de l'objectif 2 destiné à aider les zones frappées par le déclin industriel. Parallèlement à ces aides européennes, on dispose de la prime à l'aménagement du territoire qui est, pour les projets industriels d'une certaine importance, de 50 000 francs par emploi créé avec un plafond à 17 p. 100 des investissements. La PAT a été instaurée par le décret du 6 mai 1982, modifié par le décret du 6 février 1995, qui en définit les modalités d'application ainsi que les zones géographiques qui peuvent en être bénéficiaires. Dans la Somme, le zonage PAT arrêté en 1995 exclut quelques cantons situés principalement au Sud-Ouest du département ; il n'y a donc pas identité entre les espaces éligibles à la PAT et ceux éligibles à l'Objectif 2. Cette situation n'est naturellement pas satisfaisante : dans la mesure où ces deux dispositifs poursuivent un objectif commun qui est le redressement économique, il aurait été souhaitable que leurs zonages coïncident et soient cohérents. En outre, les cantons hors zone PAT sont doublement pénalisés dans la mesure où le décret n° 82-809 du 22 septembre 1982 fonde l'ensemble du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le zonage PAT. Ce décret, relatif aux aides à l'achat ou à la location de bâtiments accordées par les collectivités territoriales, leurs groupements ou les régions, exclut du bénéfice de toute aide nationale ou communautaire les projets d'extension ou de création de bâtiments industriels nouveaux dans les cantons situés en zone Objectif 2 mais situés hors zone PAT. Ainsi, du fait de ce décret, hors zone PAT, ne sont éligibles aux aides prévues dans les documents de programmation (DOCUP) des fonds structurels européens au titre de l'Objectif 2 que les opérations d'acquisition et de rénovation de bâtiments industriels existants, et ce uniquement pour la différence entre le prix de revient du bâtiment après rénovation et le prix du marché. Cette incohérence par rapport aux objectifs communs affichés en faveur de l'emploi tant au niveau national qu'au niveau communautaire, cette discrimination et ces restrictions à l'intérieur d'un même département rendent insoutenable la position de notre collectivité vis-à-vis des industries qui se développent ou qui souhaitent s'implanter dans les zones concernées de notre département. Il lui demande donc s'il est possible de modifier le décret n° 82-809 du 22 septembre 1982, conçu dans un contexte économique et politique complètement différent.

N° 295. - M. Michel Doublet indique à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation que les exploitants agricoles du marais de Charente-Maritime sont aujourd'hui dans l'expectative quant à l'orientation de leurs productions. Cela est dû à la conjonction de plusieurs phénomènes : caractéristiques présentes des marchés de la viande et des céréales, arrivée prochaine des premiers OGAF-environnement (mesures agri-environnementales) à leur échéance, difficultés d'application du protocole départemental... En 1995, la chute du cours d'achat de la viande a provoqué une baisse de recettes des éleveurs de l'ordre de 15 à 20 p. 100, *a contrario* le produit de la récolte des céréales n'a cessé de monter au cours de ces deux dernières années, incitant certains exploitants à abandonner l'élevage et à se diriger vers la production céréalière. De plus, la reconduction des anciens OGAF-environnement (22 000 hectares primés) n'étant pas assurée, et vu la situation économique actuelle, on irait irrémédiablement vers une extension des drainages en superficie. Sans aides publiques, les réalisations ne seraient pas contrôlables, ce qui se traduirait par la disparition des prairies et l'apparition d'importants problèmes d'écoulement, sachant qu'il est dangereux, dans un marais donné, de drainer plus de 40 p. 100 de sa superficie totale. En conséquence, il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que les OGAF-environnement seront reconduits et qu'ils permettront d'éviter ce scénario catastrophe pour l'économie agricole.

N° 297. - M. Christian Bonnet expose à M. le ministre délégué au budget que ses services procèdent actuellement à des inspections des clubs de voile sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique. Il semblerait qu'elles tendent à assujettir ces associations très largement sociales - à travers notamment la voile scolaire - à un ensemble de prélèvements fiscaux qu'elles sont, en l'état actuel des choses, dans l'impossibilité absolue de supporter, sauf à cesser toute activité. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de procéder avec mesure vis-à-vis d'une activité qui n'a encore été touchée ni par l'argent ni par la drogue. Il lui suggère, dans cet esprit, de prendre, après concertation avec les représentants qualifiés des clubs, l'initiative d'une circulaire précisant, comme tel a été le cas, par exemple, pour les associations de golf, les dispositions applicables à dater de sa parution.

N° 298. - M. Nicolas About demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale s'il trouve normal qu'une personne travaillant dans un centre médico-psychologique, accusée à tort par ses supérieures hiérarchiques d'avoir commis un vol de 400 francs dans le portefeuille d'un médecin psychiatre, se soit vue enfermée, puis contrainte, sous l'exercice de la violence et du chantage, de se déshabiller devant ses collègues pour prouver sa bonne foi ? Il souhaiterait savoir quelles sanctions administratives sévères il entend prendre pour que cet acte inadmissible qu'il qualifie de faute professionnelle aggravée - dans la mesure où elle a été commise par un psychiatre et une psychologue au sein du milieu médical - soit puni de façon exemplaire. Que compte-t-il faire pour que les collègues de cette personne qui ont subi le même traitement, mais qui, dans la crainte de perdre leur emploi, n'ont pas osé faire appel à la justice, puissent être soustraits à la terrible pression psychologique dont ils sont encore aujourd'hui les victimes ? Enfin, quelles mesures entend-il prendre pour qu'à l'avenir une telle situation ne puisse se reproduire et que les victimes de tels actes trouvent les moyens juridiques de se défendre ?

N° 299. - M. François Autain appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le projet de construction du siège administratif de la caisse d'allocations familiales de la Loire-Atlantique. Alors que les travaux autorisés devaient commencer prochainement, le projet serait actuellement menacé de « gel ». Outre le fait que la réhabilitation de l'immeuble actuel coûterait plusieurs dizaines de millions de francs, cette décision - si elle était confirmée - ne serait pas sans conséquences économiques et sociales pour les entreprises et les personnels qui avaient été retenus pour la construction de cet ouvrage. En conséquence, il se permet d'insister auprès de ses services en faveur de la poursuite de cette opération, très importante pour la région Pays de la Loire.

N° 300. - M. François Autain attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le projet d'implantation d'une centrale nucléaire au Carnet, en Loire-Atlantique. Ce projet se situe à un moment déterminant de l'évolution de notre politique énergétique : la fin du premier âge nucléaire, qui nécessite un débat sur l'avenir. Nous devrions donc nous prononcer sur la place des différentes énergies, renouvelables ou non, sur la maîtrise des consommations énergétiques. L'utilité éventuelle d'une centrale nucléaire ainsi que ses incidences sur l'environnement et l'aménagement du territoire doivent donc être démontrées avant toute décision. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à l'implantation de la centrale du Carnet.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Organisation de l'école d'architecture de Tours

278. - 9 février 1996. - M. Dominique Leclerc appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la nécessité d'une mise en place rapide et concrète de l'organisation pédagogique et administrative de la future école d'architecture de Tours. Cette école devrait ouvrir en octobre 1996. Déjà les étudiants pensant à

leur orientation se renseignent sur le programme, les professeurs et les modalités d'inscription. Aucune information ne peut leur être apportée à l'heure actuelle, le futur directeur de cette école n'étant toujours pas nommé. C'est pourquoi il lui demande de faire procéder rapidement à cette nomination et de s'assurer que toutes dispositions soient prises afin que l'ouverture de cette école se déroule selon le calendrier prévu et dans les meilleures conditions.

Avenir de la production de veau de boucherie en France

279. - 9 février 1996. - **M. Jean Huchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur les inquiétudes des éleveurs et des entreprises spécialisées dans la production de veau de boucherie. Il lui indique que cette production constitue l'essentiel des 2 000 000 de têtes produites annuellement en France, fournissant environ 250 000 tonnes de viande de veau. Il lui précise qu'en Europe la France est le premier producteur et consommateur, suivie de très loin par l'Italie et les Pays-Bas et que, en outre, la production de veau de boucherie est un secteur d'activité qui emploie 20 000 personnes. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement entend s'opposer aux projets européens relatifs aux normes de logement et aux méthodes d'alimentation du bétail, qui remettraient en cause cette production typiquement française, ainsi que les 20 000 emplois qu'elle représente.

Dialogue social à Electricité de France

280. - 9 février 1996. - **Mme Nicole Borvo** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation** sur le fait que la direction d'EDF s'est lancée dans une politique de répression tous azimuts envers les salariés de l'entreprise, surtout lorsque ceux-ci sont syndiqués. En effet, des responsables parisiens de la CGT d'EDF ont été victimes de sanctions très sévères pour avoir interpellé la direction d'EDF sur l'ensemble de leurs revendications. Les salariés qui ont participé au puissant mouvement social de cet hiver sont en droit d'attendre d'autres réponses que le tout répressif à leur égard. N'y a-t-il pas d'autres solutions que les sanctions lourdes ?

Construction d'un demi-échangeur sur la déviation de Pusey-Charmoille (Haute-Saône)

281. - 9 février 1996. - **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur la réalisation d'un demi-échangeur sur la RN 19 dans le cadre des travaux de la déviation de Pusey-Charmoille, agglomération de Vesoul. Une telle construction permettrait, en effet, de desservir le centre d'enfouissement technique de classe 1 situé à proximité de Vesoul tout en améliorant les conditions de sécurité de la desserte du site. Il lui rappelle que ce demi-diffuseur, avec la RD 118, faciliterait grandement les échanges avec la partie Ouest du district de Vesoul ; que le site proposé se prête bien à un tel aménagement ; qu'il a l'avantage de permettre l'accès au centre d'enfouissement technique sans avoir à traverser les villages de Pusey et de Charmoille, ce qui constituerait une amélioration majeure des conditions de vie des riverains. Enfin, il ajoute que ce projet représente la solution la moins coûteuse et la plus rationnelle et que les autres solutions alternatives posent des grosses difficultés. En conséquence, il lui demande quelle décision il compte prendre concernant ce dossier et assurer ainsi aux habitants de Pusey et de Charmoille des conditions de vie et de sécurité acceptables.

Exigence d'une convention pour les prestations effectuées par des tiers publics au profit des collectivités

282. - 9 février 1996. - **M. Jean-Claude Peyronnet** attire l'attention de **M. le ministre délégué au budget** sur le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983. En effet ce décret prévoit dans son paragraphe 412 relatif aux prestations effectuées par des tiers publics autres que le parc départemental de l'équipement auprès des collectivités, la production d'une convention entre la collectivité et le tiers public. Le décret de 1983 précité prévoyait dans sa version initiale, paragraphe 4, la conclusion d'une convention uniquement pour les prestations intellectuelles. Doit-on croire que le décret de simplification de 1988 crée en réalité une contrainte nouvelle. Dans le département de la Haute-Vienne, la Chambre régionale des comptes du Limousin exige du comptable qu'il produise la

convention passée entre le Conseil général et la Régie départementale des transports de la Haute-Vienne (financée et administrée par le Conseil général lui-même), pour des transports pris en charge par le département dans le cadre de ses relations publiques. Si les Chambres régionales des comptes suivent l'exemple de celle du Limousin, nous aurons à connaître rapidement des situations absurdes. Lorsqu'une commune ou la cantine scolaire fera effectuer une analyse par le laboratoire départemental d'analyses et de recherches, le comptable exigera dorénavant une convention pour une somme de 150 francs maximum. Ou encore, lorsque des mineurs du service départemental d'aide sociale à l'enfance iront au cinéma : simple facture, mais lorsqu'ils se rendront au théâtre municipal ou dans une piscine communale : facture plus convention entre la collectivité départementale et les communes du département (et des autres départements, lors des camps de vacances). Il est légitime de s'interroger d'une part sur le bien-fondé de la nécessité de conclure des conventions pour des prestations dont le montant annuel est bien souvent dérisoire et d'autre part sur l'opportunité de la création d'une situation paradoxale où les justificatifs à fournir par la collectivité seront plus contraignants si elle fait appel à un partenaire public plutôt qu'à un partenaire privé.

Avenir de la Banque française du commerce extérieur

283. - 9 février 1996. - **Mme Nicole Borvo** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur** sur le fait que la privatisation de la BFCE menace l'emploi dans le secteur bancaire français. Que compte faire l'Etat pour assurer la pérennité de la mission publique de la BFCE, préserver l'emploi et engager un véritable débat sur l'avenir de cette banque dans le système économique avec la représentation nationale, les salariés de la BFCE, les syndicats et les comités d'entreprise concernés ?

Respect de l'intégrité des personnels d'un centre médico-pédagogique

298. - 19 février 1996. - **M. Nicolas About** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale** s'il trouve normal qu'une personne travaillant dans un centre médico-psychologique, accusée à tort par ses supérieures hiérarchiques d'avoir commis un vol de 400 francs dans le portefeuille d'un médecin psychiatre, se soit vue enfermée, puis contrainte, sous l'exercice de la violence et du chantage, de se déshabiller devant ses collègues pour prouver sa bonne foi ? Il souhaiterait savoir quelles sanctions administratives sévères il entend prendre pour que cet acte inadmissible qu'il qualifie de faute professionnelle aggravée - dans la mesure où elle a été commise par un psychiatre et une psychologue au sein du milieu médical - soit puni de façon exemplaire ? Que compte-t-il faire pour que les collègues de cette personne qui ont subi le même traitement, mais qui, dans la crainte de perdre leur emploi, n'ont pas osé faire appel à la justice, puissent être soustraits à la terrible pression psychologique dont ils sont encore aujourd'hui les victimes ? Enfin, quelles mesures entend-il prendre pour qu'à l'avenir une telle situation ne puisse se reproduire et que les victimes de tels actes trouvent les moyens juridiques de se défendre ?

Projet de construction du siège administratif de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique

299. - 19 février 1996. - **M. François Autain** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur le projet de construction du siège administratif de la caisse d'allocations familiales de la Loire-Atlantique. Alors que les travaux autorisés devaient commencer prochainement, le projet serait actuellement menacé de « gel ». Outre le fait que la réhabilitation de l'immeuble actuel coûterait plusieurs dizaines de millions de francs, cette décision - si elle était confirmée - ne serait pas sans conséquences économiques et sociales pour les entreprises et les personnels qui avaient été retenus pour la construction de cet ouvrage. En conséquence, il se permet d'insister auprès de ses services en faveur de la poursuite de cette opération, très importante pour la région Pays de la Loire.

Implantation d'une centrale nucléaire au Carnet (Loire-Atlantique)

300. - 19 février 1996. - **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur le projet d'implantation d'une centrale

nucléaire au Carnet, en Loire-Atlantique. Ce projet se situe à un moment déterminant de l'évolution de notre politique énergétique : la fin du premier âge nucléaire, qui nécessite un débat sur l'avenir. Nous devons donc nous prononcer sur la place des différentes énergies, renouvelables ou non, sur la maîtrise des consommations énergétiques. L'utilité éventuelle d'une centrale nucléaire ainsi que ses incidences sur l'environnement et l'aménagement du territoire doivent donc être démontrées avant toute décision. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à l'implantation de la centrale du Carnet.

Difficultés de mise en œuvre du programme de maîtrise des pollutions des élevages en Haute-Savoie

301. - 20 février 1996. - **M. Jean-Paul Amoudry** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur les difficultés rencontrées par les organisations professionnelles agricoles du département de la Haute-Savoie dans la mise en œuvre du programme de maîtrise des pollutions des élevages, prévu par l'arrêté ministériel du 2 novembre 1993 qui prévoit la réalisation d'un programme de travaux obligatoires pour les exploitations les plus importantes de 1994 à 1999. Il lui précise que, compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'élevage bovin en Haute-Savoie, département dans lequel plus de 80 p. 100 des exploitations sont d'une taille inférieure à 70 UGB, mais génèrent cependant, dans de nombreux cas, une pollution relativement importante du fait d'une activité fréquemment orientée vers la production fromagère fermière, les organisations agricoles et le Conseil général se sont engagés activement dans la mise en œuvre de programmes coordonnés de maîtrise des pollutions, dont les trois premiers concernent le secteur de la rivière « le Chéran », le Bas-Chablais et celui de la Vallée de Thônes et les Aravis caractérisés par une intense activité agricole et une abondance de cheptels laitiers. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement envisage un éventuel cofinancement par l'Etat des programmes coordonnés dans le département de la Haute-Savoie, sur le modèle de ce qui a été réalisé pour les programmes réglementaires.

Fonctionnement des commissions de reclassement des rapatriés anciens combattants d'Afrique du Nord

302. - 20 février 1996. - **M. René Marquès** appelle l'attention de **M. le ministre chargé des relations avec le Parlement** sur les raisons de l'abrogation du décret du 22 janvier 1985, pris en application de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982, modifiée et complétée le 8 juillet 1987, sur les événements d'Afrique du Nord, et remplacé par le décret du 16 novembre 1994 qui chasse quatre anciens combattants rapatriés des commissions de reclassement. Il lui précise que les nouvelles commissions fonctionnent dans la plus grande opacité et que celles du décret du 22 janvier 1985 fonctionnaient en revanche dans la plus grande transparence. Il lui demande en conséquence s'il compte engager rapidement une concertation avec l'association représentative des fonctionnaires rapatriés en vue d'aboutir à une abrogation du décret du 16 novembre 1994 afin de revenir à l'ancienne procédure.

Création d'une procédure d'extrême urgence pour la passation des marchés publics

303. - 20 février 1996. - **M. René Marquès** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessité de créer une procédure d'extrême urgence au niveau du code des

marchés publics afin d'exonérer les collectivités des procédures habituelles en cas de force majeure dûment constatée, notamment par les services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Il lui indique qu'en cas de mauvaises conditions atmosphériques, combinées à une saturation des sols, des dégâts très importants peuvent être occasionnés, notamment à la voirie, et que, pour rétablir la circulation dans les plus brefs délais sur des axes routiers importants, les services du département doivent parfois faire appel à des entreprises disposant de matériel suffisant et disponible au moment voulu. Il lui précise que la procédure administrative réglementaire impose, même en cas d'urgence, pour la passation d'un marché négocié, la saisine préalable de la commission d'appel d'offres et la saisine de la commission permanente du conseil général en vue d'autoriser le président à signer le marché négocié. Il lui précise enfin que l'exemple récent du département des Pyrénées-Orientales montre qu'à l'évidence il n'est pas possible d'attendre ces étapes réglementaires et que les travaux sont souvent terminés au moment où le marché est signé en raison d'une situation exceptionnelle et souvent très dangereuse sur une voie à grande circulation. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de créer au niveau du code des marchés publics une procédure d'extrême urgence.

Délocalisation du laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique d'Orsay (Essonne)

304. - 20 février 1996. - **M. Jean-Luc Mélenchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences d'une éventuelle délocalisation du Laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique (Lure) d'Orsay dans le cadre du projet de modernisations Source optimisée de Lumière d'Energie intermédiaire de Lure (Soleil). Il estime que le maintien sur le site actuel permettra de ramener le coût du projet à son niveau le plus bas (960 millions de francs) et de conserver plusieurs centaines d'emplois liés directement ou indirectement aux recherches de ce laboratoire. Les interactions entre Lure et le tissu économique régional sont telles qu'une délocalisation serait extrêmement préjudiciable pour le département. La nature et l'ampleur des programmes de recherche utilisant le rayonnement synchrotron sont telles qu'il est fait appel à près de 150 PME de l'Essonne. D'autre part, Lure emploie directement 400 salariés. Enfin, la venue en Essonne chaque année de plus de 1 800 chercheurs français et étrangers contribue à soutenir l'activité économique des entreprises de services et d'hôtellerie. Sur le plan scientifique, le choix du département de l'Essonne permettra de conserver un environnement exceptionnel seul susceptible d'offrir une efficacité scientifique optimum. En effet, la construction de Soleil sur le plateau de Moulon, site proposé par le commissariat à l'Energie Atomique (CEA), permettra de profiter du savoir-faire acquis par la laboratoire Lure en liaison avec les laboratoires de l'Institut national de Physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3), du centre d'études nucléaires (CNE) de Saclay. Enfin, ce site permet de bénéficier d'un potentiel pluridisciplinaire offert par les universités avoisinantes sans équivalent en France. Dans ce contexte de compétition internationale extrêmement vive dans le domaine du rayonnement synchrotron qui intéresse dorénavant pratiquement toutes les disciplines scientifiques, il semble que le site du plateau du Moulon soit le seul susceptible de permettre au projet Soleil de rivaliser avec ses équivalents étrangers.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 20 février 1996

SCRUTIN (n° 67)

sur l'amendement n° 1, présenté par M. Dominique Braye, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à rétablir l'article 1^{er} bis A du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au supplément de loyer de solidarité (prise en compte de l'évolution de la situation dans les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradé).

Nombre de votants : 261

Nombre de suffrages exprimés : 261

Pour : 173

Contre : 88

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Pour : 22.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. François Giacobbi et François Lesein.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (93) :

Pour : 4. – MM. Gérard Braun, Dominique Braye, Jacques de Menou et Jean-Pierre Vial.

Contre : 88.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jacques Valade, qui présidait la séance.

GRUPE SOCIALISTE (75) :

Pour : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (45) :

N'ont pas pris part au vote : 45.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (9) :

N'ont pas pris part au vote : 9.

Ont voté pour

François Abadie	Marcel Deneux	René Marqués
Guy Allouche	Rodolphe Désiré	Jean-Pierre Masseret
Jean-Paul Amoudry	Georges Dessaigne	Marc Massion
Alphonse Arzel	Marie-Madeleine	François Mathieu
François Autain	Dieulangard	Pierre Mauroy
Germain Authié	André Diligent	Georges Mazars
Robert Badinter	Michel	Jean-Luc Mélenchon
Denis Badré	Dreyfus-Schmidt	Jacques de Menou
René Ballayer	André Dulait	Louis Mercier
Bernard Barraux	Josette Durrieu	Michel Mercier
Jacques Baudot	Bernard Dussaut	Charles Metzinger
Jean-Michel Baylet	Joëlle Dusseau	Daniel Millaud
Marie-Claude Beaudeau	André Egu	Louis Minetti
Jean-Luc Bécart	Claude Estier	Gérard Miquel
Michel Bécot	Léon Fatous	Louis Moinard
Claude Belot	Pierre Fauchon	Michel Moreigne
Monique ben Guiga	Jean Faure	Georges Mouly
Georges Berchet	Guy Fischer	Georges Othily
Maryse Bergé-Lavigne	Serge Franchis	Robert Pagès
Jean Bernadoux	Jean François-Poncet	Jean-Marc Pastor
Daniel Bernardet	Jacqueline	Guy Penne
Jean Besson	Frayssé-Cazalis	Daniel Percheron
Jacques Bialski	Aubert Garcia	Jean Peyrafitte
Pierre Biarnès	Gérard Gaud	Jean-Claude Peyronnet
Danielle Bidard-Reydet	Jacques Genton	Louis Philibert
Claude Billard	Paul Girod	Jean-Marie Poirier
Jacques Bimbenet	Francis Grignon	Jean Pourchet
François Blaizot	Claude Haut	Danièle Pourtaud
Maurice Blin	Marcel Henry	Roger Quilliot
Annick Bocandé	Pierre Hérissou	Jack Ralite
André Bohl	Rémi Herment	Paul Raoult
Marcel Bony	Daniel Hoeffel	Jean-Marie Rausch
Didier Borotra	Jean Huchon	René Regnault
Nicole Borvo	Roland Huguet	Ivan Renar
André Boyer	Claude Huriet	Alain Richard
Gérard Braun	Jean-Jacques Hyest	Philippe Richert
Dominique Braye	Pierre Jeambrun	Roger Rinchet
Guy Cabanel	Bernard Joly	Guy Robert
Jean-Pierre Cantegrit	Philippe Labeyrie	Michel Rocard
Jean-Louis Carrère	Pierre Lacour	Jacques Rocca Serra
Robert Castaing	Pierre Laffitte	Gérard Roujas
Francis Cavalier-Benezet	Pierre Lagourgue	René Rouquet
Gilbert Chabroux	Alain Lambert	André Rouvière
Michel Charasse	Dominique Larifla	Claude Saunier
Marcel Charmant	Henri Le Breton	Michel Sergent
Michel Charzat	Edouard Le Jeune	Franck Sérusclat
William Chervy	Guy Lèguevaques	René-Pierre Signé
Jean Cluzel	Marcel Lesbros	Raymond Soucaret
Henri Collard	Félix Leyzour	Michel Souplet
Yvon Collin	Claude Lise	Fernand Tardy
Raymond Courrière	Paul Loridant	André Vallet
Roland Courteau	Jean-Louis Lorrain	Albert Vecten
Marcel Daunay	Hélène Luc	André Vezinhet
Marcel Debarge	Jacques Machet	Jean-Pierre Vial
Bertrand Delanoë	Jean Madelain	Marcel Vidal
Gérard Delfau	Philippe Madrelle	Robert-Paul Vigouroux
Jean-Pierre Demerliat	Jacques Mahéas	Xavier de Villepin
Michelle Demessine	Kléber Malécot	Henri Weber
Fernand Demilly	Michel Manet	

Ont voté contre

Michel Alloncle
Louis Althapé
Honoré Baillet
Henri Belcour
Jean Bernard
Roger Besse
Paul Blanc
Yvon Bourges
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Auguste Cazalet
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Jean-Patrick Courtois
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Christian Demuynck
Charles Descours
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
Daniel Eckenspieller

Philippe François
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Georges Gruillot
Yves Guéna
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roger Husson
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Jean-François Le Grand
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Philippe Marini

Pierre Martin
Paul Masson
Lucette
Michaux-Chevry
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Alain Peyrefitte
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Victor Reux
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
René Trégouët
Maurice Ulrich
Alain Vasselle
Serge Vinçon

N'ont pas pris part au vote

Nicolas About
Philippe Adnot
José Balarelo
Bernard Barbier
Janine Bardou
Christian Bonnet
James Bordas
Joël Bourdin
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jean-Claude Carle
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Philippe Darniche
Jean Delaneau
Jacques Dominati
Ambroise Dupont

Hubert Durand-Chastel
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
François Giacobbi
Jean-Marie Girault
Jacques Habert
Anne Heinis
Charles Jolibois
Jean-Philippe
Lachenaud
Jean-Pierre Lafond
Jacques Larché
François Lesein
Roland du Luart
André Maman
Serge Mathieu
Philippe Nachbar

Michel Pelchat
Jean Pépin
Bernard Plasait
Régis Ploton
Guy Poirieux
André Pourny
Claude Pradille
Jean Puech
Henri de Raincourt
Charles Revet
Henri Revol
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Bernard Seillier
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
François Trucy
Alex Türk

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jacques Valade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 260
Nombre de suffrages exprimés : 260
Majorité absolue des suffrages exprimés : 131

Pour l'adoption : 171
Contre : 89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 68)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au supplément de loyer de solidarité.

Nombre de votants : 306
Nombre de suffrages exprimés : 306

Pour : 212
Contre : 94

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :**

Contre : 15.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Pour : 17.

Contre : 5. – MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. François Giacobbi et François Lesein.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (93) :

Pour : 92.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jacques Valade, qui présidait la séance.

GRUPE SOCIALISTE (75) :

Contre : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (45) :

Pour : 45.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GRUPE (9) :

N'ont pas pris part au vote : 9.

Ont voté pour

Nicolas About
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Baillet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse

Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane

Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau

Jean-Paul Delevoye	Jean-Jacques Hyest	Joseph Ostermann	Pierre Biarnès	Bernard Dussaut	Michel Moreigne
Jacques Delong	Pierre Jeambrun	Georges Othily	Danielle Bidard-Reydet	Joëlle Dusseau	Robert Pagès
Fernand Demilly	Charles Jolibois	Jacques Oudin	Claude Billard	Claude Estier	Jean-Marc Pastor
Christian Demuyneck	Bernard Joly	Sosefo Makapé Papilio	Marcel Bony	Léon Fatous	Guy Penne
Marcel Deneux	André Jourdain	Charles Pasqua	Nicole Borvo	Guy Fischer	Daniel Percheron
Charles Descours	Alain Joyandet	Michel Pelchat	André Boyer	Jacqueline	Jean Peyrafitte
Georges Dessaigne	Christian	Jean Pépin	Jean-Louis Carrère	Frayssé-Cazalis	Jean-Claude Peyronnet
André Diligent	de La Malène	Alain Peyrefitte	Robert Castaing	Aubert Garcia	Louis Philibert
Jacques Dominati	Jean-Philippe	Bernard Plaisant	Francis	Gérard Gaud	Danièle Pourtaud
Michel Doublet	Lachenaud	Régis Ploton	Cavalier-Benezet	Claude Haut	Roger Quilliot
Alain Dufaut	Pierre Lacour	Alain Pluchet	Gilbert Chabroux	Roland Huguet	Jack Ralite
Xavier Dugoin	Pierre Laffitte	Jean-Marie Poirier	Michel Charasse	Philippe Labeyrie	Paul Raoult
André Dulait	Pierre Lagourgue	Guy Poirieux	Marcel Charmant	Dominique Larifla	René Regnault
Ambroise Dupont	Alain Lambert	Christian Poncelet	Michel Charzat	Guy Lèguevaques	Ivan Renar
Daniel Eckenspieller	Lucien Lanier	Jean Pourchet	William Chervy	Félix Leyzour	Alain Richard
André Egu	Jacques Larché	André Pourny	Yvon Collin	Claude Lise	Roger Rinchet
Jean-Paul Emin	Gérard Larcher	Jean Puech	Raymond Courrière	Paul Loridant	Michel Rocard
Jean-Paul Emorine	Edmond Laurent	Henri de Raincourt	Roland Courteau	Hélène Luc	Gérard Roujas
Hubert Falco	René-Georges Laurin	Jean-Marie Rausch	Michel Debarge	Philippe Madrelle	René Rouquet
Pierre Fauchon	Henri Le Breton	Victor Reux	Bertrand Delanoë	Jacques Mahéas	André Rouvière
Jean Faure	Jean-François	Charles Revet	Gérard Delfau	Michel Manet	Claude Saunier
Jean-Pierre Fourcade	Le Grand	Henri Revol	Jean-Pierre Demerliat	Jean-Pierre Masseret	Michel Sergent
Serge Franchis	Edouard Le Jeune	Philippe Richert	Michelle Demessine	Marc Massion	Franck Sérusclat
Philippe François	Dominique Leclerc	Roger Rigaudière	Rodolphe Désiré	Pierre Mauroy	René-Pierre Signé
Jean François-Poncet	Jacques Legendre	Guy Robert	Marie-Madeleine	Georges Mazars	Fernand Tardy
Yann Gaillard	Guy Lemaire	Jean-Jacques Robert	Dieulangard	Jean-Luc Mélenchon	André Vezinhet
Philippe de Gaulle	Marcel Lesbros	Jacques Rocca Serra	Michel	Charles Metzinger	Marcel Vidal
Patrice Gelard	Maurice Lombard	Louis-Ferdinand	Dreyfus-Schmidt	Louis Minetti	Henri Weber
Jacques Genton	Jean-Louis Lorrain	de Rocca Serra	Josette Durrieu	Gérard Miquel	
Alain Gérard	Simon Loueckhote	Josselin de Rohan			
François Gerbaud	Roland du Luart	Michel Rufin			
Charles Ginésy	Jacques Machet	Jean-Pierre Schosteck			
Jean-Marie Girault	Jean Madelain	Maurice Schumann			
Paul Girod	Kléber Malécot	Bernard Seillier			
Daniel Goulet	Philippe Marini	Raymond Soucaret			
Alain Gournac	René Marquès	Michel Souplet			
Adrien Gouteyron	Pierre Martin	Jacques Sourdille			
Francis Grignon	Paul Masson	Louis Souvet			
Georges Gruillot	François Mathieu	Martial Taugourdeau			
Yves Guéna	Serge Mathieu	Jean-Pierre Tizon			
Hubert Haenel	Jacques de Menou	Henri Torre			
Emmanuel Hamel	Louis Mercier	René Trégouët			
Anne Heinis	Michel Mercier	François Trucy			
Marcel Henry	Lucette	Maurice Ulrich			
Pierre Hérisson	Michaux-Chevry	André Vallet			
Rémi Herment	Daniel Millaud	Alain Vasselle			
Daniel Hoeffel	Louis Moinard	Albert Vecten			
Jean Huchon	Georges Mouly	Jean-Pierre Vial			
Bernard Hugo	Philippe Nachbar	Robert-Paul Vigouroux			
Jean-Paul Hugot	Lucien Neuwirth	Xavier de Villepin			
Claude Huriet	Nelly Olin	Serge Vinçon			
Roger Husson	Paul d'Ornano				

Ont voté contre

François Abadie	Robert Badinter	Monique ben Guiga
Guy Allouche	Jean-Michel Baylet	Maryse Bergé-Lavigne
François Autain	Marie-Claude Beauveau	Jean Besson
Germain Authié	Jean-Luc Bécart	Jacques Bialski

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Adnot, Philippe Darniche, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, François Giacobbi, Jean Grandon, Jacques Habert, Jean-Pierre Lafond, François Lesein, André Maman, Claude Pradille et Alex Türk.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jacques Valade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	307
Nombre de suffrages exprimés :	307
Majorité absolue des suffrages exprimés : ...	154

Pour l'adoption : 213

Contre : 94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.